

**Sayı : TİM.AİB.GSK.ARGE/001191**

**10/04/2013**

**Konu : Burundi’de Yatırım İmkanları**

**ANTALYA İHRACATÇILAR BİRLİĞİ ÜYELERİNE**  
**SİRKÜLER 2013/104**

*Sayın Üyemiz,*

Türkiye İhracatçılar Meclisinden alınan bir yazıda; Trablus Ticaret Müşavirliğinden Ekonomi Bakanlığına iletilen yazıya atfen; Burundi’nin Trablus Maslahatgüzarı’nın Büyükelçimiz ziyareti sırasında Maslahatgüzarı’nın Burundi’de yatırım yapmayı düşünenlerin yararlanabileceği bir kitapçığı Büyükelçimize ilettiği bildirilmekte olup, Genel Sekreterliğimize e-posta olarak iletilen söz konusu kitapçık ekte sunulmaktadır. (2071)

Bilgilerini rica ederim.

**Fisun EVRENSEVDİ**  
Genel Sekreter

10/04/2013 Şef N.TOSUN  
10/04/2013 Ş.Müd G. AKEL ÇETİNKAYA

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

## EXAMEN DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

# BURUNDI



NATIONS UNIES

**Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

**Examen de la politique d'investissement  
Burundi**



**NATIONS UNIES  
New York et Genève, 2010**

## NOTE

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sert de point de convergence au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de son mandat sur le commerce et le développement, pour toutes les questions relatives à l'investissement étranger direct. Cette fonction était autrefois assurée par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales (1975-1992). Le travail de la CNUCED est mené dans le cadre de délibérations intergouvernementales, d'analyses et de recherches sur les politiques, d'activités d'assistance technique, de séminaires, d'ateliers et de conférences.

Toute référence dans la présente étude à des « pays » s'entend de pays, territoires ou zones, selon qu'il convient. Les appellations employées et la présentation des données n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. En outre, les appellations des groupes de pays n'ont été utilisées qu'aux fins de présentation des statistiques ou pour la commodité de l'analyse et n'impliquent pas nécessairement l'expression d'une opinion quant au niveau de développement de tel ou tel pays ou région.

Les signes typographiques ci-après ont été utilisés dans les tableaux :

- Deux points (..) signifient que les données ne sont pas disponibles ou ne sont pas fournies séparément. Dans les cas où aucune donnée n'était disponible pour l'un des éléments composant une ligne de tableau, celle-ci a été omise ;
- Le tiret (–) signifie que l'élément en cause est égal à zéro ou que sa valeur est négligeable.
- Tout blanc laissé dans un tableau indique que l'élément en cause n'est pas applicable.
- La barre oblique (/) entre deux années, par exemple 2004/05, indique qu'il s'agit d'un exercice financier.
- Le trait d'union (-) entre deux années, par exemple 2004-2005, indique qu'il s'agit de la période tout entière (y compris la première et la dernière année).
- Sauf indication contraire, le terme « dollar » (\$) s'entend du dollar des États-Unis d'Amérique.
- Sauf indication contraire, les taux annuels de croissance ou de variation sont des taux annuels composés.
- Les chiffres ayant été arrondis, leur somme et celle des pourcentages figurant dans les tableaux ne correspondent pas nécessairement aux totaux indiqués.

Les informations figurant dans la présente étude peuvent être citées librement, sous réserve que leur origine soit dûment mentionnée.

UNCTAD/DIAE/PCB/2009/17

UNITED NATIONS PUBLICATION

Numéro de vente: F.10.II.D.10

ISBN: 978-92-1-212376-9

Copyright © Nations Unies, 2010  
Tous droits réservés

## PRÉFACE

Les examens de la politique d'investissement réalisés par la CNUCED ont pour objectif d'aider les pays à améliorer leur politique d'investissement et de familiariser les gouvernements et le secteur privé international avec le climat de l'investissement qui prévaut dans un pays. Les rapports sont présentés à la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement de la CNUCED.

L'examen de la politique d'investissement (EPI) du Burundi a été réalisé à la demande du Gouvernement. Il se base sur des informations réunies au cours d'une mission exploratoire effectuée en septembre 2008 par une équipe de la CNUCED et reflète les informations disponibles à cette date. La mission a reçu la pleine coopération des ministères et organismes compétents, et en particulier du Ministère du Plan et de la Reconstruction. La mission a également bénéficié des vues du secteur privé, tant local qu'étranger, de la société civile et de la communauté internationale résidente, en particulier des donateurs bilatéraux et des organismes de développement, notamment les responsables du projet d'appui à la gestion économique (PAGE). Une version préliminaire de cet examen a été validée avec les parties prenantes lors d'un atelier de travail à Bujumbura, le 2 décembre 2009. La version finale du rapport tient compte des commentaires reçus, incluant ceux du PNUD Burundi, à cette occasion.

Le cadre de l'investissement est évalué en fonction de sa qualité et de son efficacité en tenant notamment compte des questions suivantes : (1) les réglementations sont-elles en mesure de promouvoir et protéger de manière adéquate l'intérêt national ; (2) les réglementations sont-elles à même de promouvoir de manière adéquate l'investissement et le développement durable ; (3) les procédures existantes sont-elles efficaces et bien administrées, étant donné les objectifs de développement du pays et de protection de l'intérêt national ; et (4) les règles et procédures en vigueur sont-elles une entrave à la compétitivité et productivité du pays ? Les meilleures pratiques internationales sont prises en considération dans l'évaluation du climat de l'investissement et la formulation de recommandations.

A la demande du Gouvernement du Burundi, et en plus d'analyser le cadre réglementaire de l'investissement, cet EPI traite du cadre de promotion des investissements et en particulier de la mise en place d'une agence de promotion des investissements. De plus, le chapitre III complète le cadre institutionnel avec une stratégie proposée d'attraction des investissements.

Le présent rapport a été préparé par la section des examens de la politique d'investissement sous la direction de Chantal Dupasquier et la supervision de James Zhan. Le présent rapport a été rédigé par Mario Berrios, Alexandre de Crombrughe et Noelia Garcia-Nebra. Leslie Masiero et Violeta Mitova ont contribué à la rédaction du chapitre II. Quentin Dupriez, Anna Joubin-Bret, Massimo Meloni et Paul Wessendorp ont fourni des commentaires et suggestions. Le rapport a aussi bénéficié des commentaires de collègues de la CNUCED. Lang Dinh et Irina Stanyukova ont prêté leur aide pour les statistiques, et la mise au point rédactionnelle a été assurée par Elisabeth Anodeau-Mareschal et Jean-Benoît Minyem. Le rapport a été financé par un fonds multi-donateurs auquel contribuent la Norvège et la Suède.

Il est souhaité que l'analyse et les recommandations que contient l'examen aident le Burundi à réaliser ses objectifs de développement, contribuent à l'amélioration des politiques, favorisent le dialogue entre les différents acteurs et catalysent l'investissement.

Genève, janvier 2010



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉFACE</b> .....	iii
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	v
<b>ABRÉVIATIONS</b> .....	ix
<b>BURUNDI - APERÇU STATISTIQUE</b> .....	xi
<b>INTRODUCTION</b> .....	I
<b>I. STRUCTURE ÉCONOMIQUE ET IMPACT DES IED</b> .....	3
A. Contexte économique .....	3
1. Structure de la production .....	3
a. <i>Cadre macro-économique</i> .....	3
b. <i>Secteur primaire</i> .....	6
c. <i>Industrie</i> .....	8
d. <i>Services</i> .....	9
2. Secteur externe .....	10
a. <i>Commerce</i> .....	10
b. <i>Intégration régionale</i> .....	12
3. Infrastructures .....	12
4. Structure démographique et ressources humaines .....	13
5. Endettement, pauvreté et objectifs de développement du millénaire .....	14
B. Flux des IED et potentiels d'investissement .....	15
1. Volume et performance des IED .....	15
a. <i>Tendances et volume des investissements</i> .....	15
b. <i>Impact des IED</i> .....	19
c. <i>Les contraintes actuelles à l'investissement étranger</i> .....	20
2. Politiques économiques et IED .....	21
3. Potentialités d'investissement .....	22
a. <i>Agriculture</i> .....	22
b. <i>Mines</i> .....	24
c. <i>Manufacture</i> .....	24
d. <i>Services</i> .....	24
C. Bilan .....	25
<b>II. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'INVESTISSEMENT</b> .....	27
A. Introduction .....	27
B. Cadre spécifique aux investissements étrangers .....	27
1. Entrée et établissement des IED .....	28
2. Traitement et protection de l'investissement étranger .....	29
a. <i>Traitement</i> .....	29
b. <i>Protection</i> .....	30
3. Conclusions sur le cadre spécifique des IED .....	31

C. Cadre général de l'investissement .....	31
1. Intégration régionale et accords de libre-échange .....	31
2. Fiscalité .....	35
a. <i>Impôts sur les bénéficiaires des sociétés</i> .....	36
b. <i>Taxe indirecte</i> .....	37
c. <i>Evaluation du fardeau fiscal</i> .....	37
3. Zone franche .....	38
4. Politique de concurrence .....	39
5. Propriété foncière .....	42
6. Création d'entreprise .....	45
7. Législation du travail .....	46
8. Emploi des étrangers .....	48
9. Régime des changes et transferts de capitaux .....	50
10. Environnement .....	51
11. Système judiciaire et gouvernance .....	52
12. Propriété intellectuelle .....	53
13. Réglementation sectorielle .....	54
a. <i>Télécommunications</i> .....	54
b. <i>Mines</i> .....	55
c. <i>Agriculture et réglementation sur certains produits</i> .....	57
D. Conclusion .....	58
1. Améliorer la compétitivité .....	59
2. Moderniser le cadre légal et l'harmoniser aux initiatives de la CEA .....	60
3. Renforcer la qualité et l'accès à l'information .....	61
<b>III. ATTIRER DES IED AU BURUNDI : UNE APPROCHE STRATÉGIQUE ET INSTITUTIONNELLE .....</b>	<b>63</b>
A. Introduction.....	63
B. Attirer des IED : une stratégie multidimensionnelle .....	64
1. Consolider la paix et garantir la stabilité politique .....	64
2. Améliorer le climat des affaires .....	65
3. Exploiter l'intégration régionale dans la promotion de l'IED .....	66
4. Développer les infrastructures .....	67
5. Renforcer le capital humain .....	70
6. Saisir les potentialités sectorielles.....	72
a. <i>Les services</i> .....	73
b. <i>Le tourisme</i> .....	73
c. <i>Les mines</i> .....	75
d. <i>L'agriculture</i> .....	75
e. <i>Le secteur manufacturier</i> .....	77
C. L'agence de promotion des investissements .....	78
1. Les fonctions habituelles des API .....	79



a. <i>L'image</i> .....	80
b. <i>Le ciblage</i> .....	81
c. <i>La facilitation</i> .....	82
d. <i>Le suivi</i> .....	84
e. <i>Le plaidoyer</i> .....	84
2. <i>Création d'une API : une approche en trois phases adaptée aux besoins du Burundi</i> .....	86
a. <i>Première phase : lancement de l'API</i> .....	86
b. <i>Deuxième phase : renforcement de l'API</i> .....	90
c. <i>Troisième phase : maturation de l'API</i> .....	92
D. <i>Conclusion</i> .....	93
<b>IV. ATTIRER ET TIRER PROFIT DES IED : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	95
A. <i>Consolider la paix et la stabilité politique</i> .....	95
B. <i>Améliorer la compétitivité</i> .....	96
C. <i>Moderniser le cadre légal et l'harmoniser aux initiatives de la CEA</i> .....	97
D. <i>Renforcer les institutions</i> .....	97
E. <i>Renforcer la qualité et l'accès à l'information</i> .....	98
F. <i>Exploiter les potentialités sectorielles</i> .....	98
G. <i>Conclusion</i> .....	100
<b>ANNEXES</b>	
Annexe 1 : <i>Résultats de l'analyse comparative de la fiscalité d'entreprise</i> .....	101
Annexe 2 : <i>Méthodologie des comparaisons fiscales internationales</i> .....	102
Annexe 3 : <i>Récapitulatif des recommandations</i> .....	103
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	108
<b>PUBLICATIONS DE LA CNUCED SUR LES ENTREPRISES TRANSNATIONALES ET L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT</b> .....	111
<b>TABLEAUX</b>	
Tableau I.1. <i>Evolution du taux brut de scolarisation</i> .....	13
Tableau I.2. <i>Indicateurs sur le développement humain et les objectifs du millénaire pour le développement (OMD)</i> .....	14
Tableau I.3. <i>Flux comparatifs d'IED pour certains pays ou régions, 1991-2008</i> .....	17
Tableau II.1. <i>Obligations du Burundi vis-à-vis du TEC de la CEA et du COMESA</i> .....	33
Tableau II.2. <i>Coûts et temps moyens de dédouanement au Burundi et dans les pays de la CEA</i> .....	34
Tableau II.3. <i>L'impôt sur les revenus</i> .....	36
<b>FIGURES</b>	
Figure I.1. <i>Croissance du PIB et du PIB par habitant, 1960-2006</i> .....	4
Figure I.2. <i>Composition du PIB par secteur d'activité, 1980-2005</i> .....	5

Figure I.3.	Le PIB réel par secteur 1980-2005 .....	6
Figure I.4.	Production de café, campagnes entre 1991-2008 .....	8
Figure I.5.	Structure des exportations en 1993, 2000 et 2007 .....	10
Figure I.6.	Structure des importations en 1993, 2000 et 2007 .....	11
Figure I.7.	Exportations totales du Burundi et cours international du café Arabica .....	11
Figure I.8.	Flux d'IED au Burundi, 1980-2008 .....	16
Figure I.9.	Flux d'IED par habitant au Burundi et au Rwanda, 1994 - 2008 .....	19
Figure III.1.	Evolution du secteur agricole et de la production de café 1980 - 2005 .....	76
Figure III.2.	Fonctions habituelles d'une API .....	79
Figure III.3.	Moyenne estimée des budgets alloués par les API .....	80
Figure III.4.	Le cycle du plaidoyer .....	85
Figure III.5.	Structure de la future API .....	93

## ENCADRÉS

Encadré I.1.	L'embargo économique, 1996 - 1999 .....	18
Encadré I.2.	Evolution de la filière café .....	23
Encadré II.1.	Leçons en matière d'adoption et d'application d'une loi sur la concurrence .....	41
Encadré II.2.	La marque « Café de Colombie » .....	58
Encadré III.1.	Le Burundi dans le projet régional de réseau routier .....	69
Encadré III.2.	Programme régional d'infrastructures de communication .....	70
Encadré III.3.	La Diaspora burundaise .....	72
Encadré III.4.	Mozambique : IED dans le tourisme dans un pays post-conflit .....	74
Encadré III.5.	Les services de facilitation en Ouganda .....	83
Encadré III.6.	Exemples de résultats atteints grâce au plaidoyer des API .....	85
Encadré III.7.	Les avantages procurés par l'AMAPI .....	90

## ABRÉVIATIONS

ADPIC	Accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle
AGOA	African Growth Opportunity Act
AMAPI	Association mondiale des agences de promotion des investissements
AMGI	Agence multilatérale de garantie des investissements
API	Agence de promotion des investissements
APPI	Accord de promotion et de protection des investissements
ARCT	Agence de régulation et de contrôle des télécommunications
BAD	Banque africaine de développement
BRARUDI	Brasseries et limonades du Burundi
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CEA	Communauté est africaine
CEEAC	Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale
CEPGL	Communauté économique des pays des Grands Lacs
CIRDI	Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
CNSI	Commission nationale pour la société de l'information
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
COMESA	Marché Commun de l'Afrique orientale et australe
CSLP	Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté
EPI	Examen de la politique d'investissement
FRPC	Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance
FMI	Fonds monétaire international
FNC	Fédération nationale des caféiculteurs de Colombie
IDH	Indice de développement humain
IED	Investissement étranger direct
ISTEEBU	Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi
Km	Kilomètre
NEPAD	New Economic Partnership for African Development
OCIBU	Office des cultures industrielles du Burundi
OIC	Organisation internationale du café
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectif du millénaire pour le développement
OTB	Office du thé du Burundi
PAGE	Projet d'appui à la gestion économique
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays moins avancé
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PPP	Partenariat public privé
PPTE	Pays pauvre très endetté
MW	Mégawatt
REGIDESO	Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité
SETIC	Secrétariat exécutif des technologies de l'information et des télécommunications
SOGESTAL	Société de gestion de lavage
SYDONIA	Système douanier automatisé
TEC	Tarif extérieur commun
TIC	Technologie de l'information et des communications
TT	Taxe sur les transactions
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UIA	Uganda Investment Authority



## BURUNDI – APERÇU STATISTIQUE

### Indicateurs du climat de l'investissement (2010)



	Burundi	Rwanda	R.U. de Tanzanie	CEA
Création d'entreprise (jours)	32	3	29	23,2
Coût enregistrement propriété (% valeur totale)	6,3	0,5	4,4	3,8
Indice de protection investisseur (0-10)	3,3	6,3	5	4,7
Indice rigidité emploi (0-100)	28	7	54	21,2
Indice difficulté licenciement (0-100)	30	10	50	24
Coût licenciement (semaines de salaire)	26	26	18	26
Coût de l'exécution des contrats (% du litige)	38,6	78,7	14,3	44,7
Temps pour exporter (jours)	47	38	24	34,6
Temps pour importer (jours)	71	35	31	39,2

Source : Banque mondiale, 2009.

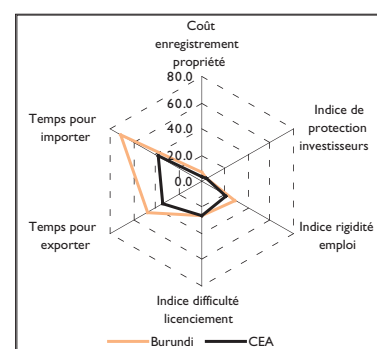
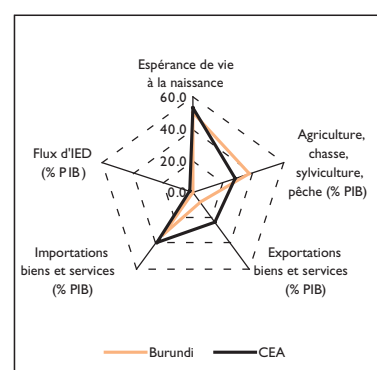
### Indicateurs économiques et sociaux

	1980-1989	1990-1999	2008	CEA 2008
	Moyenne	Moyenne		Moyenne ou total
Population (millions)	4,8	6,1	8,0	130,7
PIB au prix du marché (milliards de dollars)	1,1	1,0	1,1	73,2
PIB par habitant (dollars)	227,0	164,3	137,6	560,7
Croissance PIB réel (%)	4,1	-2,9	4,8	4,5
<b>PIB par secteur (%) :</b>				
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	54,7	50,3	37,1	28,0
Industrie	17,6	19,1	19,6	20,7
Services	27,7	30,6	43,3	51,2
<b>Commerce (millions de dollars) :</b>				
Exportations marchandises	97,7	77,2	57,3	10 690,7
Exportations services	12,8	13,0	44,0	5 216,6
Importations marchandises	190,1	188,6	402,3	24 542,9
Importations services	106,4	83,9	186,0	4 899,2
Exportations B&S (% du PIB)	9,5	8,7	8,0	22,9
Importations B&S (% du PIB)	20,8	22,7	32,4	38,7
<b>Flux de capitaux (millions de dollars) :</b>				
Flux nets d'IED	2,6	0,7	3,8	1 734,7
Flux nets, créanciers privés	-0,3	-1,4	0,0	-18,0
Flux nets, créanciers officiels	71,9	40,1	-6,5	871,9
Dons, y compris assistance technique	95,5	165,9	499,2	5 756,2
Flux d'IED (% du PIB)	0,3	0,1	0,0	2,4
<b>Indicateurs sociaux :</b>				
Espérance de vie à la naissance	47,5	45,5	50,6	52,8
Mortalité infantile (pour mille) <sup>1</sup>	116,9	112,3	108,3	90,4
Taux alphabétisme, adultes (%) <sup>2</sup>	37,4	59,3	..	..
Taux alphabétisme, jeunes (%) <sup>2</sup>	53,6	73,3	..	..

Source : CNUCED, Globstat ; Banque mondiale, Développement de la finance mondiale.

Notes : 1 - Les données les plus récentes datent de 2007.

2 - Les données dans les colonnes se rapportent à 1990 et 2000, respectivement.





## INTRODUCTION

Le Burundi se remet lentement d'une décennie de guerre civile et demeure, actuellement, un des pays les plus pauvres au monde. La guerre a porté un dur coup aux efforts engagés dans le passé pour réduire la pauvreté et a causé des dommages conséquents au potentiel de croissance économique du pays.

Suite aux accords de paix, le pays s'est toutefois fermement engagé sur une voie de stabilisation politique, de réconciliation nationale et de réformes économiques et structurelles. Fort de l'engagement du Gouvernement et du support de la communauté internationale, le pays s'est donc lancé dans un processus de désengagement de l'Etat des secteurs d'activités économiques et encourage l'investissement privé, y compris étranger. Bien que la crise économique mondiale ait un impact à la baisse sur les flux d'investissement étranger direct (IED), les conditions pour attirer des investissements au Burundi sont aujourd'hui plus prometteuses.

Enclavé et disposant de peu de ressources naturelles et d'une population croissante vivant en grande majorité de l'agriculture, le secteur privé est très peu développé et les infrastructures manquent crucialement. Par ailleurs, en raison du sous-investissement en éducation et de la fuite des cerveaux due au conflit, le capital humain est également restreint. Les IED sont quasi inexistantes et leur impact sur l'économie demeure faible. Dans ce contexte, l'examen de la politique d'investissement (EPI) présente une analyse approfondie de la situation générale du pays et met en évidence un certain nombre de recommandations qui, si elles sont mises en œuvre de manière effective, devraient contribuer aux objectifs de développement du pays en s'assurant d'une meilleure contribution des IED.

*Le chapitre I* analyse la structure de l'économie burundaise, les flux d'IED, leur impact et les potentialités d'investissement existantes. Il ressort de cette analyse que tous les secteurs de l'économie ont énormément souffert de la période de crise et l'agriculture reste prédominante. La plupart des investisseurs étrangers encore présents au Burundi aujourd'hui l'étaient avant le conflit. Bien que les conditions s'améliorent, des contraintes majeures demeurent et limitent la venue de nouveaux investisseurs. Toutefois, les réformes en cours ouvrent la voie à l'IED et des potentialités existent, notamment grâce à l'initiative d'intégration régionale avec d'autres pays d'Afrique de l'Est.

*Le chapitre II* examine le cadre politique, réglementaire et institutionnel de l'investissement. Bien que le pays ait récemment adopté une législation ouverte aux IED, des lourdeurs administratives et réglementaires demeurent. A cet égard, le rapport propose des recommandations concrètes pour améliorer le climat des affaires et mieux positionner le pays notamment par rapport aux autres pays de la région.

*Le chapitre III* suggère des pistes de réflexion pour une approche stratégique d'attraction des IED, ancrée sur la consolidation de la paix, l'amélioration du climat des affaires, le projet d'intégration régionale, le développement des infrastructures et du capital humain, et les potentialités sectorielles d'investissement. A la demande du Gouvernement, le chapitre propose également un cadre institutionnel de promotion des investissements. Sur base d'exemples tirés d'autres pays, des mesures concrètes sont proposées pour la mise en place d'une structure appropriée aux besoins et ressources du Burundi.

*Le chapitre IV* résume les principales conclusions et recommandations de cet examen.





## I. STRUCTURE ÉCONOMIQUE ET IMPACT DES IED

Au cours des trois dernières décennies, le cadre politico-économique du Burundi s'est caractérisé par des tensions sociopolitiques et une guerre fratricide dans les années 1990, conduisant à des conséquences humaines et économiques dévastatrices. Les Accords d'Arusha signés en août 2000 ont permis le retour progressif de la paix et la stabilisation sur le plan politique. Ils ont aussi permis la mise en place des conditions minimales pour établir des institutions démocratiquement élues. Le Burundi est le huitième pays le plus pauvre du monde et fait face à des défis de développement majeurs. L'économie du pays connaît de fortes contraintes structurelles, telles que son enclavement, la petite taille de son marché, une pauvreté élevée et généralisée, un faible capital humain, sa dépendance aux cours internationaux des matières premières, et celle à l'aide internationale.

Les conditions de guerre ont eu des conséquences dévastatrices sur le secteur privé, en raison des pertes de ressources humaines, la baisse du volume d'activité industrielle et la désorganisation des circuits de commercialisation. Le processus de réformes entamé à partir de 1986 en vue d'améliorer l'environnement des affaires, notamment en ce qui concerne le cadre macroéconomique, institutionnel, législatif et réglementaire, a été interrompu par l'éclatement du conflit armé en 1993. La dégradation de la conjoncture et les incertitudes économiques ont conduit à un désinvestissement dans le secteur privé alors que le taux d'investissement annuel moyen est passé de 15 pour cent du produit intérieur brut (PIB) au début des années 1990 à 6 pour cent entre 1998 et 2000. Le secteur privé est donc très peu développé et l'économie repose essentiellement sur l'agriculture, qui occupe la grande majorité de la population. Les IED sont restés à un niveau extrêmement faible, quasi nul, durant les deux dernières décennies. Le processus de privatisation et de libéralisation a cependant été entamé par le Gouvernement, ouvrant la voie au développement du secteur privé et à un contexte plus favorable aux investisseurs étrangers.

### A. Contexte économique

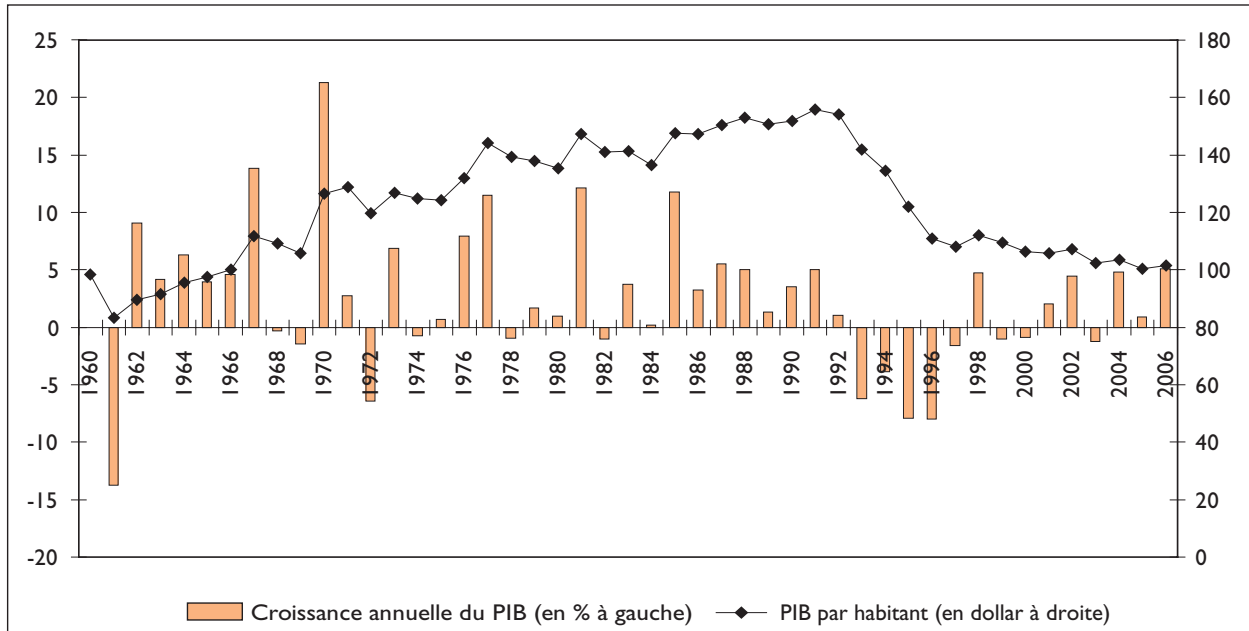
#### I. Structure de la production

##### a. Cadre macro-économique

En 1962, le Burundi obtient son indépendance après environ 60 ans de colonisation allemande et belge. Les nouvelles autorités burundaises ont cependant maintenu les objectifs de développement économique instaurés pendant l'époque coloniale : l'intégration régionale, le développement des cultures de rente et l'autosuffisance alimentaire.

Après la récession de 1961, le pays est entré dans une période de croissance économique plutôt erratique, reflétant les différents épisodes d'instabilité politique qui ont frappé le pays jusqu'aux années 1990 (figure I.1). Ainsi, le taux moyen de croissance réel du PIB a été de 4,6 pour cent entre 1962 et 1985. La croissance était néanmoins extrêmement volatile, avec des pics de croissance très élevés suivis de gros ralentissements ou récessions. Cette volatilité traduit, en plus des conflits ponctuels, la faiblesse du secteur privé et notamment de l'industrie. En effet, fortement dépendante de l'agriculture, l'économie burundaise fluctuait aussi en raison des aléas climatiques. Entre 1986 et 1992, le Burundi a entrepris un processus d'ajustement structurel avec des réformes qui ont concerné tous les secteurs productifs et qui ont eu initialement des résultats positifs. Au cours de cette période, la croissance économique a été plus stable alors que le PIB par habitant a peu changé et est demeuré à un niveau très bas (de 147 à 154 dollars).

**Figure I.1. Croissance du PIB et du PIB par habitant, 1960-2006**  
(Pour cent et dollars constants de 2000)



Source : Banque mondiale, indicateurs du développement dans le monde.

Le conflit qui a débuté en 1992 et qui s'est prolongé jusqu'au début des années 2000 a été beaucoup plus grave que les crises précédentes. Il a eu des conséquences désastreuses sur la population<sup>1</sup>, la performance économique du pays et l'incidence de la pauvreté. Le processus de réformes entrepris en 1986 a été abandonné et tous les secteurs productifs s'en sont ressentis. De plus, la réduction de l'aide publique au développement et l'embargo dont le pays a souffert entre 1996 et 1999 a davantage aggravé la situation économique du Burundi. De ce fait, l'évolution du PIB a été négative au cours de presque toute la décennie avec un déclin du PIB par habitant d'environ 4 pour cent par an entre 1992 et 2000.

Avec la signature des accords de paix d'Arusha en 2000, le pays a initié une étape de transition vers une stabilité politique. Toutefois, certains mouvements rebelles tenus à l'écart des accords ont continué les combats. Finalement, en 2005, un Gouvernement a été élu démocratiquement et s'est engagé dans des réformes visant à la stabilisation et la reconstruction économique. Le dernier mouvement rebelle encore actif a signé un accord de cessez-le-feu en 2006 et un traité de paix en 2008. Les membres du mouvement ont été intégrés à l'armée régulière. La démobilisation des anciens combattants est également complétée. Ces mesures permettent ainsi au Burundi d'avancer dans le processus de paix.

Bien que les réformes entreprises aient permis des progrès, tels que la libéralisation du régime des changes et la réduction des droits de douane et d'autres barrières non tarifaires, d'autres mesures, comme la privatisation des entreprises publiques, n'ont pas connu le succès escompté. Au cours de la période 2001-2006, l'économie burundaise a repris timidement. La situation reste toutefois fragile comme le montre la légère baisse du PIB par habitant et la volatilité de la croissance sur cette période. Par ailleurs, le Burundi est un pays enclavé et donc dépendant des économies frontalières pour le transport et le commerce extérieur, ce qui engendre des coûts élevés rendant sa situation économique d'autant plus vulnérable.

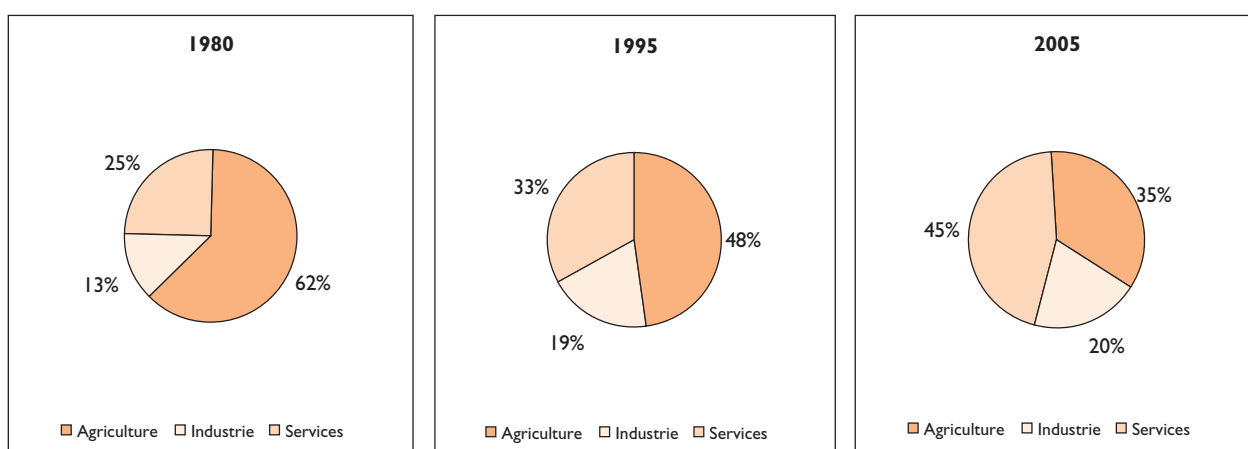
<sup>1</sup> Le nombre de pertes en vies humaines suite au conflit s'estime à plus de 300 000. Le nombre de déplacés et de réfugiés correspond à environ 16 pour cent de la population, soit 1,2 million de personnes.

L'économie burundaise est très peu diversifiée et dépend fortement du secteur primaire. L'agriculture a contribué pour plus de la moitié du PIB depuis l'indépendance jusqu'aux années 2000, pour ensuite diminuer à 35 pour cent du PIB en 2005 (figure I.2). La contribution du secteur des services est quant à elle passée de 25 pour cent de la formation du PIB en 1980 à 45 pour cent en 2005. Ceci est dû principalement à l'augmentation des services publics et, dans une moindre mesure, aux services de transport et de commerce, des secteurs qui ont repris leurs activités après la fin du conflit. Le secteur public constitue une part importante des services et génère environ 62 000 emplois. Le secteur secondaire burundais est faible et sa contribution au PIB est passée de 13 à 20 pour cent entre 1980 et 2005. Ce secteur emploie 3 pour cent de la population active<sup>2</sup>. D'autre part, il faut relever l'importance du secteur informel au Burundi. En effet, la proportion d'emplois dans le secteur privé formel représentait seulement 2,5 pour cent de l'emploi total au Burundi en 2007, alors que la proportion d'emplois dans les entreprises privées informelles était de 76,3 pour cent (FMI, 2009).

Les chiffres reportés à la Figure I.2 diffèrent de ceux de l'Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi (ISTEEBU) qui, sur la base d'une enquête pour l'année 2005, estime que le secteur agricole demeure le plus important de l'économie burundaise. Ces estimations différentes de la composition du PIB mettent en évidence les lacunes en matière de collecte de données et le fait que la mise à disposition de statistiques fiables au Burundi demeure un réel défi pour le pays.

**Figure I.2. Composition du PIB par secteur d'activité, 1980-2005**

(Pour cent)

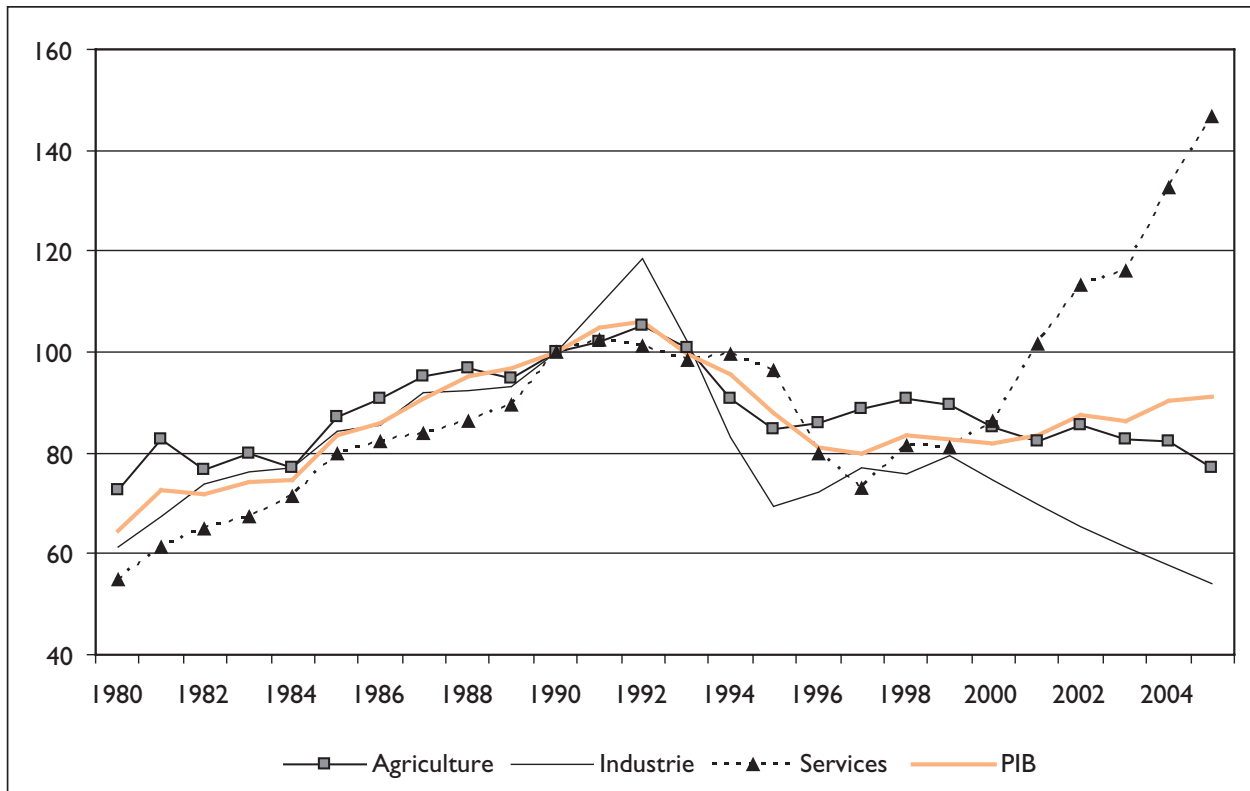


Source : Banque mondiale, indicateurs du développement dans le monde.

Il est important de noter cependant que la baisse de la part de l'agriculture est moins liée à une diversification de l'économie qu'aux effets désastreux de la guerre, notamment sur les activités de ce secteur. Après une chute prononcée durant les années 1990 et une stagnation au début des années 2000, le PIB réel a quelque peu augmenté. Toutefois, il demeure bien en-deçà du niveau atteint au début des années 1990 (figure I.3). Les secteurs agricole et industriel sont ceux qui ont le plus souffert du conflit. En effet, leurs niveaux ont beaucoup diminué depuis 1992, une tendance qui ne s'est toujours pas renversée. Ainsi, le niveau de production de ces deux secteurs demeure très inférieur à celui de la période 1985-1992. Les services sont, quant à eux, le secteur en hausse constante depuis 2000, notamment grâce aux télécommunications. Bien qu'en forte diminution durant la décennie 1990, ils ont à l'heure actuelle largement dépassé leur niveau de 1990.

<sup>2</sup> Selon l'Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi.

**Figure I.3. Le PIB réel par secteur 1980-2005**  
(1990 = 100)



Source : Banque mondiale, indicateurs du développement dans le monde.

## b. Secteur primaire

Le secteur primaire a été traditionnellement le pilier de l'économie burundaise et la principale source d'emploi du pays. Il occupe plus de 90 pour cent de la population active, dont 60 pour cent sont des jeunes. De plus, l'agriculture fournit plus de 90 pour cent de l'offre alimentaire et est responsable de 90 pour cent des recettes d'exportation du Burundi. L'agriculture de subsistance, destinée à la consommation des ménages ruraux, représente 90 pour cent des terres cultivées alors que l'agriculture d'exportation couvre les 10 pour cent restants (USAID, 2006a).

La participation de l'Etat dans l'agriculture a toujours été très importante<sup>3</sup>. Elle s'est manifestée à travers la promotion des associations de paysans et des coopératives paysannes de la part du Gouvernement en retour de toute ou d'une partie de la production. Ceci, et la difficulté des paysans à avoir accès au crédit, a fait que les investissements privés dans le secteur aient été quasi inexistants. En 2004, le Gouvernement a lancé un ambitieux programme de privatisation qui devrait affecter aussi le secteur primaire. Toutefois, l'environnement politique a empêché la matérialisation du projet jusqu'à présent.

Depuis l'époque coloniale, le modèle agricole promu par le Gouvernement a eu pour objectif l'autosuffisance alimentaire. Ceci a mené à une utilisation intensive et extensive de la terre en vue d'augmenter

<sup>3</sup> Durant la période 1968-1972, les investissements de l'Etat dans le secteur agricole ont été de 11,2 milliards de Francs BU. Ils ont augmenté à 67,9 milliards de Francs BU en 1988-1992 (Sirabahenda, 1991).

la production et de faire face aux crises alimentaires. La productivité du travail agricole est l'une des plus basses au monde, avec une moyenne de 103,10 dollars par travailleur entre 1998 et 2003 (USAID, 2006b). La faible productivité rurale a des effets directs sur la pauvreté, en particulier celle des femmes, qui sont majoritaires dans le secteur agricole et responsables d'environ 70 pour cent de la production.

Le secteur a connu d'autres contraintes telles que la petite taille des propriétés, le manque de moyens techniques, les périodes de sécheresse, l'embargo aux importations d'engrais ainsi que les déplacements massifs de population suite aux différentes périodes d'instabilité politique. Ceci a transformé le secteur primaire en une agriculture basée sur les cultures de subsistance à basse productivité.

Parmi les cultures vivrières qui se sont développées au Burundi, on trouve la banane, la patate douce, le manioc, les haricots, le sorgho et le maïs. Avant 1993, la croissance de la production vivrière compensait la croissance de la population et garantissait ainsi une relative autosuffisance alimentaire. Cependant, depuis la crise de 1993, la production de subsistance a chuté fortement, provoquant de graves crises alimentaires notamment depuis le début des années 2000. Ainsi, entre 1990 et 2005, la production de légumineuses a diminué de 35 pour cent tandis que celle de céréales a diminué de 5 pour cent (Ministère de l'agriculture et de l'élevage, 2005).

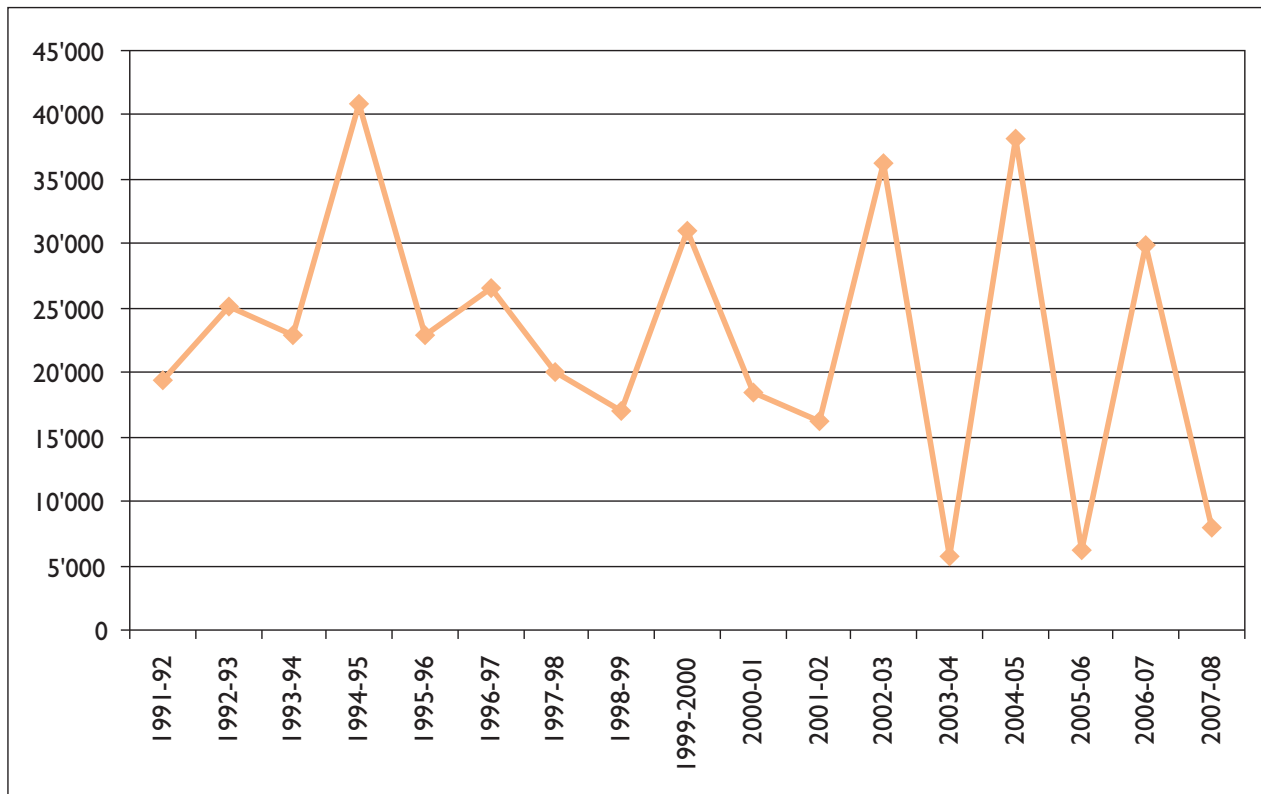
L'autre axe de la politique agricole burundaise a été la promotion des cultures d'exportation, essentiellement le café, et dans une moindre mesure, le thé, le coton, le sucre, l'huile de palme, le pyrèthre et le tabac. Aujourd'hui, les cultures de thé et de café forment la plus grande partie des recettes d'exportations mais représentent moins de 5 pour cent du PIB.

Le café, principale culture d'exportation du Burundi, est cultivé dans presque tout le pays, principalement dans des exploitations à caractère familial<sup>4</sup>. Une surface d'environ 60 000 hectares est dédiée à cette culture, notamment à la production de café Arabica qui représente 96 pour cent de la production nationale totale. La production de café au Burundi a été historiquement très irrégulière, alternant des campagnes avec de bons résultats et d'autres à production très basse (figure I.4). Ceci peut être expliqué par la forte dépendance de la production aux conditions climatiques, à l'érosion du sol suite à la surexploitation de la terre qui ne permet plus la période de jachère, au vieillissement des caféiers, ainsi qu'aux conflits. De plus, les cultivateurs ont de faibles moyens financiers qui ne leur permettent pas de se procurer des engrais chimiques afin d'augmenter leur productivité.

D'une façon générale, la production agricole totale était de 231 millions de dollars en 2005 comparativement à 255 millions en 2000 et 300 millions en 1990. Cette situation, bien que très grave, indique toutefois qu'il existe un potentiel de croissance dans le secteur moyennant des conditions politique et économique stables.

<sup>4</sup> Aujourd'hui, environ 800 000 ménages au Burundi sont concernés par la production de café (OCIBU).

**Figure I.4. Production de café, campagnes entre 1991-2008**  
(Tonnes)



Source : OCIBU.

### c. Industrie

Le développement du secteur industriel au Burundi a été limité et, comme dans le cas du secteur agricole, l'État en a été l'acteur principal. Après l'indépendance, la politique industrielle burundaise s'est concentrée presque exclusivement dans la gestion du potentiel des unités industrielles héritées du colonialisme<sup>5</sup>. Il s'agissait notamment de quelques petites unités agro-alimentaires, de textiles, de produits chimiques et de matériaux de constructions. La taille du secteur est toujours restée très limitée et les coûts additionnels imposés par la situation d'enclavement ont constamment affaibli sa compétitivité.

Il faudra attendre les années 1970 pour que l'État adopte une politique de développement industriel un peu plus ambitieuse avec une forte augmentation des investissements publics. Par conséquent, la croissance de la production industrielle est passée d'un taux moyen de 2,8 pour cent pour la période 1970-1975 à un taux moyen de 13,4 pour cent pour la période 1975-1979. Le projet de développement du secteur a été suivi par le Programme d'Ajustement Structurel de 1986, qui avait comme objectif la privatisation de l'appareil industriel et la libéralisation du secteur. Néanmoins, les tentatives de réformes et de modernisation de l'industrie burundaise ont finalement échoué, notamment à cause du modèle de substitution aux importations en place.

Ainsi, au moment de l'éclatement du conflit en 1993, le secteur industriel burundais était essentiellement constitué de l'industrie de première transformation des produits agricoles, soit environ 70 pour cent de la

<sup>5</sup> Ces unités avaient été créées dans le cadre du Plan décennal de Développement économique et social du Ruanda-Urundi (1951-1959) avec pour objectif de transformer Bujumbura en un centre industriel pour toute la région des Grands Lacs (Burundi-Rwanda-est du Congo).

production industrielle totale, ainsi que de certaines unités textiles et de quelques industries mécaniques et chimiques. De plus, la plupart du secteur manufacturier burundais dépendait des importations d'intrants étrangers, à l'exception de l'industrie agro-alimentaire.

Le secteur manufacturier a été très affecté par la crise des années 1990, ainsi que par le blocus international et le gel de l'aide étrangère qui s'ensuivirent. Seuls quelques produits, tels que la bière, les cigarettes, le sucre et le savon, ont gardé un niveau de production similaire entre 1991 et 1996. Depuis lors, le secteur a connu une certaine croissance de sa production. En 2005, la production de bière Primus et de limonades par la brasserie monopolistique BRARUDI (Brasseries et Limonades du Burundi), filiale du groupe brassicole néerlandais Heineken, était de 44 pour cent supérieure à celle de 2001. La production a encore enregistré une augmentation en 2008. La production de matériaux de construction et surtout, dans le secteur chimique, celle de savons a également fortement progressé en 2008. Néanmoins, le secteur textile reste moribond, comme le montre le nombre de mètres de textiles produit, passé de 6 millions en 2001 à 2,9 millions en 2006.

Un défi majeur pour le secteur industriel est de pouvoir tableer sur des avantages comparatifs par rapport aux pays de la sous-région où les secteurs industriels sont beaucoup plus compétitifs. D'autre part, un autre défi déterminant pour la croissance du secteur secondaire est l'approvisionnement en électricité, dont la défaillance pose un sérieux problème aux firmes manufacturières.

#### **d. Services**

Le secteur des services est celui qui crée le plus de richesses et contribue à hauteur de 45 pour cent du PIB burundais. La capacité de l'économie burundaise et la croissance des services, notamment de télécommunications, durant la décennie 2000 semblent indiquer que le potentiel de développement et la croissance de ce secteur sont plus évidents que dans d'autres secteurs. A ce jour, il reste néanmoins limité et peu diversifié et la participation du secteur privé est réduite.

Il existe huit banques commerciales au Burundi, dont les trois plus importantes sont la Banque Commerciale du Burundi, Interbank et la Banque du Crédit de Bujumbura. Toutes les trois sont d'appartenance étrangère, principalement belge. Le secteur bancaire est faiblement développé, il souffre d'une bureaucratie excessive, propose des services limités aux consommateurs et dispose d'une technologie obsolète comparée à la sous-région.

Bujumbura représente traditionnellement un centre d'activités d'achats et de ventes de gros et de détail, reflétant sa position de noyau commercial au niveau sous-régional. Bien que fortement touché par la crise et surtout l'embargo de la fin des années 1990, le secteur commercial est en voie de se développer à nouveau grâce au retour de la stabilité politique.

Le Burundi a du potentiel non négligeable au niveau du tourisme. En plus d'un patrimoine culturel (sites historiques, artisanat, danses traditionnelles), le Burundi dispose de plusieurs régions naturelles, offrant des paysages variés. Le pays est, en effet, parsemé de lacs et dispose déjà de certains parcs nationaux avec une faune et une flore très diversifiées. Le Burundi peut également miser sur sa position géographique stratégique dans la région des grands lacs et frontalière avec la Tanzanie.

Le secteur des services sera celui qui bénéficiera le plus de l'intégration régionale du pays actuellement en cours (voir section b). En effet, cette initiative constitue une véritable opportunité pour le pays de pallier à son enclavement et de développer ses activités commerciales. Il aurait ainsi la possibilité de devenir un centre de transit pour les pays de la sous-région et un nombre de services connexes (réparation mécanique, restauration, etc.) pourrait être développé.

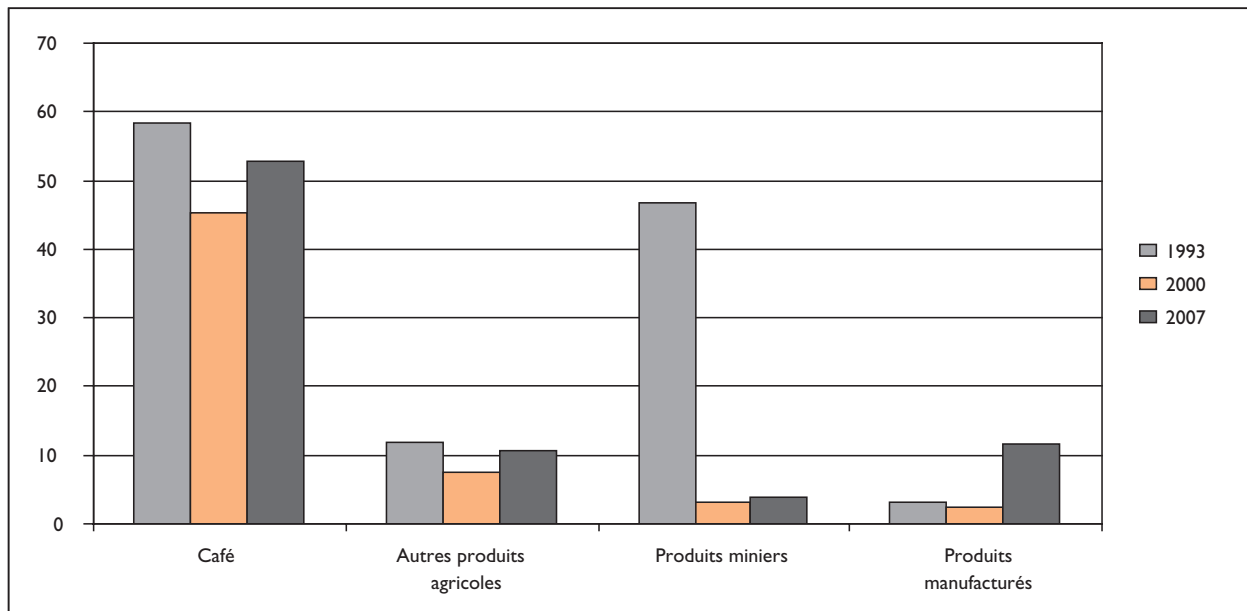
## 2. Secteur externe

### a. Commerce

La structure du secteur extérieur burundais se caractérise par une forte concentration dans l'agriculture d'exportation, dominée par le café et, dans une moindre mesure, le thé. Les exportations de produits manufacturés demeurent marginales (figure I.5). Ainsi, en 2005, le café représentait 71,2 pour cent des exportations totales, le thé 15,6 pour cent et les produits manufacturés 9,1 pour cent.

**Figure I.5. Structure des exportations en 1993, 2000 et 2007**

(Millions de dollars)



Source : WITS\_Comtrade SITC Rev.3.

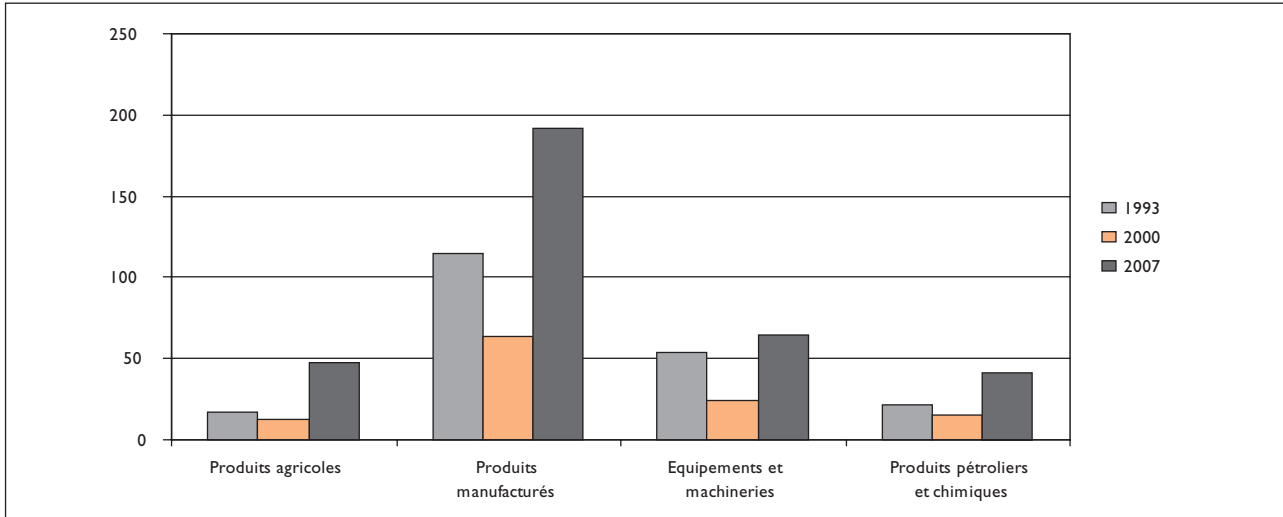
Note : Données inférées sur base des importations du reste du monde du Burundi.

Les importations, quant à elles, sont essentiellement composées de biens manufacturés, de biens d'équipement, de denrées alimentaires, et de produits chimiques et pétroliers (figure I.6). Le blocus économique qui a été imposé au Burundi pendant la période de crise a fortement restreint ses échanges commerciaux. Depuis la levée de l'embargo, ces derniers ont augmenté, en particulier les importations.

L'intégration du Burundi dans l'économie mondiale a changé la répartition géographique des échanges commerciaux. Les échanges avec la Belgique et la République démocratique du Congo, principaux partenaires commerciaux d'autrefois, ont perdu aujourd'hui de l'importance et sont remplacés par des échanges avec d'autres pays européens tels que l'Allemagne et la Suisse, ainsi que l'Arabie Saoudite (essentiellement pour l'importation de pétrole) et le Kenya.



**Figure I.6. Structure des importations en 1993, 2000 et 2007**  
(Millions de dollars)

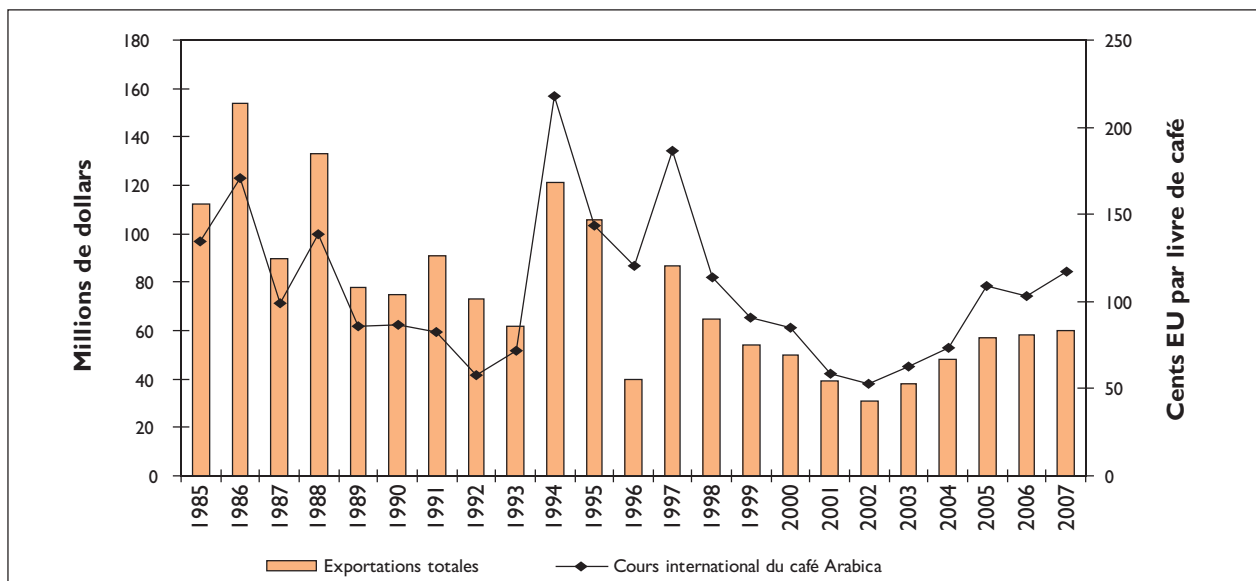


Source : WITS\_Comtrade SITC Rev.3.

Note : Données inférées sur base des exportations du reste du monde vers le Burundi.

Les exportations du Burundi sont extrêmement dépendantes des conditions climatiques et des prix sur les marchés mondiaux. L'économie du pays se retrouve dès lors particulièrement affectée par la fluctuation de ces cours (figure I.7). Alors que les exportations représentaient 5,2 pour cent du PIB burundais en 2007, les importations de biens et services atteignaient une moyenne de 39,4 pour cent du PIB pendant la période 2003-2007. Cette disparité ainsi que la sensibilité des termes de l'échange liée aux fluctuations des cours du café et du thé assujettissent l'économie burundaise à des problèmes de déséquilibre de la balance des paiements. En conséquence, le pays a eu recours à l'endettement extérieur qui est passé de 0,6 milliard de dollars en 1986 à 1,54 milliard de dollars en 2007, soit 158 pour cent du PIB selon le Fonds monétaire international (FMI, 2008b).

**Figure I.7. Exportations totales du Burundi et cours international du café Arabica**



Source : Manuel de statistiques de la CNUCED 2008.

## b. Intégration régionale

Sur le plan sous-régional, le Burundi est membre de plusieurs communautés économiques. Il fait partie du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) depuis 1981 et constitue avec 11 autres Etats membres du COMESA une zone de libre échange depuis 2004. Toutefois, une union douanière n'a pas encore été créée et reste l'objectif principal du COMESA. Le Burundi est également membre de la Communauté économique des états de l'Afrique centrale (CEEAC) et de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL).

Parallèlement, le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie ont créé la Communauté est africaine (CEA), qui constitue une union douanière depuis 2005. Le Burundi et le Rwanda l'ont intégrée le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Un délai de douze mois a été accordé au Burundi afin de permettre la mise en application de la législation, des règles et des directives de la CEA pour effectivement faire partie de l'union douanière<sup>6</sup>. Le Burundi a dû négocier un délai supplémentaire, principalement pour des raisons administratives, et s'est fixé le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour la mise en œuvre des dispositions (Geourjon et Laporte, 2008). L'objectif de la CEA est d'arriver progressivement à un marché commun, une union monétaire et finalement une fédération politique. A cet effet, les pays membres ont signé, le 20 novembre 2009, un traité de marché commun visant à la libre circulation de la main-d'œuvre, des marchandises et capitaux d'ici juillet 2010. Pour sa mise en œuvre effective, le traité doit être ratifié par les cinq pays.

Alors que la grande majorité de son commerce externe (95 pour cent) transite via les ports de Mombassa (Kenya) et de Dar-Es-Salaam (Tanzanie), le Burundi supporte des coûts de transactions particulièrement élevés. Ceux-ci sont dus aux frais de transports et au manque de coordination au niveau de l'acheminement des marchandises. En ce sens, son intégration à l'union douanière de la CEA depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 devrait faire bénéficier au pays, grâce notamment à une meilleure coordination, d'une plus grande rapidité d'action et d'une efficacité plus élevée des transactions.

Une analyse plus détaillée de l'intégration du Burundi dans la CEA, et de son implication en matière d'IED, est présentée dans les chapitres II et III de ce rapport.

## 3. Infrastructures

Les infrastructures ont beaucoup souffert des conflits de ces deux dernières décennies. La capitale est dans un état moins développé que dans les années 1980 et n'a pas bénéficié d'un essor de la construction, telles que les capitales voisines Kigali, Kampala et Dar-Es-Salaam. La faiblesse des infrastructures, en termes de disponibilité, de qualité et de coût, est un obstacle principal au développement du Burundi et limite considérablement les investissements étrangers.

Comme noté auparavant, les coûts de transports sont très élevés, les équipements et le matériel sont vétustes, mal entretenus et peu renouvelés. Peu d'investissements ont en effet été réalisés pour reconstituer les capacités de transport. Le réseau routier, qui était il y a une dizaine d'années l'un des meilleurs de la sous région, s'est beaucoup détérioré. Il compte aujourd'hui 5 162 kilomètres (km) de routes principales, dont 370 km de routes revêtues et praticables en tout temps. Il y a aussi un réseau non classé, constitué de voies urbaines et communales, et de pistes rurales, qui s'étend sur une longueur d'environ 10 000 km<sup>7</sup>. Il n'existe pas de chemins de fer au Burundi et l'aéroport international a une capacité limitée. Le transport lacustre est le moins cher et une grande partie des produits importés et exportés transitent par le lac Tanganyika et le port de Bujumbura. Cependant, ce dernier n'est exploité qu'à 60 pour cent de sa capacité. Pour bénéficier pleinement de l'intégration sous-régionale et régionale en cours, et des activités commerciales que cela comporte, le développement des infrastructures portuaires et routières s'avère nécessaire.

<sup>6</sup> Le protocole sur la création de l'Union douanière comprend trois volets : l'adoption du tarif extérieur commun, l'élimination des tarifs pour le commerce intra zone et l'application des règles d'origine de la CEA (Geourjon et Laporte, 2008).

<sup>7</sup> Programme du Gouvernement du Burundi 2005-2010.

En ce qui concerne les télécommunications, le pays dispose de quatre lignes de téléphone fixe pour 1 000 habitants, comparé à une moyenne globale de 11 pour les pays les moins avancés (EIU, 2008). Etant donné que 90 pour cent de la population habite dans des zones rurales, la couverture du réseau reste très faible avec près de 90 pour cent des abonnés en zones urbaines. Il y a six opérateurs, dont le plus important est U-Com (anciennement Télécél), une société qui a été récemment privatisée. Viennent ensuite l'opérateur public ONATEL, qui propose des services de téléphonie fixe et mobile, puis les opérateurs privés étrangers Africell, Econet, Lacell SU et HITSTelecom. La densité téléphonique actuelle est de 2,5 lignes pour 100 habitants (fixe et mobile confondus) (PNUD et Vice-Ministère de la planification, 2008). En ce qui concerne l'internet, les estimations pointent vers 14 000 utilisateurs au Burundi, soit cinq utilisateurs pour 1 000 habitants. Les fournisseurs sont CBINET, USAN Burundi, ONATEL et U-Com.

La plus grande partie de l'énergie consommée au Burundi provient du bois et du charbon de bois (environ 95 pour cent). Les autres formes d'énergie sont les produits pétroliers, prédominants dans la consommation, l'hydroélectricité et la tourbe. Le taux d'électrification du pays reste très faible (1,8 pour cent) et seulement 1,5 pour cent de la population a accès à l'électricité, dont plus de 90 pour cent est consommée à Bujumbura. Le potentiel hydroélectrique est de 1 700 mégawatts (MW) de puissance théorique, dont 300 MW sont considérés comme économiquement exploitables. A l'heure actuelle, seulement 32 MW sont exploités. Par ailleurs, le Burundi importe environ 40 pour cent de sa consommation énergétique, essentiellement de la République démocratique du Congo.

#### 4. Structure démographique et ressources humaines

La population totale du Burundi est d'environ huit millions d'habitants. Etant donnée la surface réduite du pays, la densité moyenne de la population est supérieure à 300 habitants par km<sup>2</sup>. Les centres urbains ne rassemblent que 8 pour cent de la population burundaise, dont la plupart, soit 75 pour cent, est concentrée dans la ville de Bujumbura. Cela suppose donc une grande pression dans l'utilisation des terres cultivables, dont le sol est de moins en moins productif. Ceci ajouté à la croissance rapide de la population augmente le besoin d'une plus forte productivité agricole et de la création d'emplois dans les secteurs secondaire et tertiaire. De plus, depuis 2002, plus de 300 000 personnes déplacées pendant la guerre sont retournées au Burundi. Leur réinsertion dans l'économie, notamment le secteur agricole, pose problème dû au manque de terrains et de propriétés foncières.

Le taux d'analphabétisme des adultes est en diminution mais reste élevé. Il était à plus de 60 pour cent dans les années 1990 pour passer à 43,9 pour cent en 2007, avec une majorité de femmes (48,9 pour cent contre 38,6 pour cent). Le taux brut de scolarisation au primaire a progressé puisqu'il est passé de 72,8 pour cent en 1990 à 81,9 en 2005, mais avec une chute durant le conflit (tableau I.1). Plus de 50 pour cent des jeunes abandonnent leurs études à la fin du cycle primaire. Au niveau du cycle secondaire, le taux brut de scolarisation reste faible et progresse lentement alors qu'il est passé de 5,6 pour cent en 1990 à 11 pour cent en 2005 (BAD, 2008). Environ 1 pour cent de la population s'inscrit dans l'enseignement tertiaire.

**Tableau I.1. Evolution du taux brut de scolarisation**  
(Pour cent)

	1990	1995	2000	2005
<b>Cycle primaire</b>	72,8	50,6	59,8	81,9
Garçons	79,4	55,4	66,4	88,1
Filles	66,2	45,9	53,2	75,6
<b>Cycle secondaire</b>	5,6	7,3	10,3	13,0
Garçons	7,0	9,0	11,6	15,0
Filles	4,0	5,5	9,0	11,0

Source : Banque africaine de Développement.

## 5. Endettement, pauvreté et objectifs de développement du millénaire

Le Burundi se classe au 174<sup>e</sup> rang sur 182 pays pour l'indice de développement humain (IDH)<sup>8</sup>. Suite à la crise, les conditions de vie au Burundi se sont très rapidement détériorées et ont pris des proportions inquiétantes<sup>9</sup>. En 2005, le PIB par habitant au Burundi était de 106 dollars, très loin de la moyenne des pays subsahariens ou des pays les moins avancés (tableau I.2)

**Tableau I.2. Indicateurs sur le développement humain et les objectifs du millénaire pour le développement (OMD)**

	Période	Burundi	Afrique sub-Saharienne	Pays moins avancés
<b>Objectif OMD : réduction de l'extrême pauvreté et de la faim</b>				
PIB par habitant (dollars)	2005	106	845	424
Taux de pauvreté (pour cent de la population vivant avec moins d'un dollar par jour)	2004*	70	..	..
<b>Objectif OMD : assurer l'éducation primaire pour tous</b>				
Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans	1995-2005	73,3	64,4 <sup>1</sup>	56,31
Taux d'inscription dans le primaire (pour cent)	2005	60	71	71
Dépense publique en éducation primaire et pré-primaire (pour cent de la dépense totale en éducation)	2002-2005	52	..	..
Dépense publique en éducation (pourcentage du PIB)	2002-2005	5,1	..	..
<b>Objectifs OMD liés à la santé et à la mortalité</b>				
Espérance de vie à la naissance (années)	2005	48,5	49,6	54,5
Taux de mortalité infantile (pour mille)	2005	165	102	97
Dépense publique en santé (pour cent du PIB)	2004	0,8	..	..

<sup>1</sup> 1985-1995.

Source : PNUD, rapport sur le développement humain 2007/2008 et INSD, annuaire statistique 2007.

\* PNUD, « Les OMD au Burundi ».

La situation des femmes est particulièrement alarmante malgré une prise de conscience récente. Leur prédominance dans le secteur agricole les rend particulièrement vulnérables à la pauvreté, d'autant plus qu'elles n'ont pas accès aux technologies de transformation agroalimentaire et souffrent du déséquilibre du partage des bénéfices. D'autre part, elles ont un problème particulier pour accéder aux crédits (la part des crédits octroyés aux femmes en 1996 était de 1 pour cent) et ne peuvent donc que très difficilement s'engager dans des activités génératrices de revenus (FMI, 2007).

Aujourd'hui, environ 70 pour cent de la population vit avec moins d'un dollar par jour. L'espérance de vie à la naissance a chuté de 51 ans en 1993 à 48,5 ans en 2005 et le taux de mortalité infantile, de 165 pour mille, est beaucoup plus élevé que la moyenne enregistrée pour les pays les moins avancés. Un certain progrès est néanmoins palpable dans le domaine de l'éducation où les taux de scolarisation ont augmenté ces dernières années. L'amélioration des indicateurs d'éducation est due à la politique du Gouvernement visant à la gratuité

<sup>8</sup> Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), classification selon l'indice du développement humain 2009. L'IDH tient compte non seulement du niveau de vie mesuré par le PIB par habitant, mais aussi d'un certain nombre d'indicateurs éducatifs, de santé et autres.

<sup>9</sup> Selon le PNUD, suite à la crise, la plupart des indicateurs de développement ont régressé de 15 ans.

de l'enseignement primaire ainsi que l'aide du PNUD et d'autres bailleurs de fonds pour la création d'écoles et la formation d'enseignants.

La réduction de la pauvreté est un défi majeur pour le Burundi mais le déficit budgétaire galopant du pays rend particulièrement difficile la mise en œuvre des politiques nécessaires. En effet, alors que le pays bénéficiait d'une aide publique au développement en progression au début des années 1990, celle-ci a connu une diminution importante pendant la crise, passant de 320 millions de dollars en 1992 à 100 millions de dollars en 1999. Le pays a donc dû recourir à un endettement interne pour financer son déficit public. Les arriérés de paiements extérieurs sont par ailleurs passés de 5,2 millions de dollars en 1995 à 78,6 millions en 2004, avec un sommet de 85,7 millions en 1999 (FMI, 2007).

De plus, cette nécessité de rattraper les arriérés de paiement, ajoutée à la faiblesse des exportations burundaises par rapport à ses importations (qui ont drastiquement augmenté depuis la levée de l'embargo) et à la fluctuation des termes de l'échange liée aux cours mondiaux du café, provoque des problèmes importants de déséquilibre de la balance des paiements.

La dette extérieure du Burundi est particulièrement élevée, atteignant 154 pour cent de son PIB à la fin de 2007. Une certaine amélioration de cette situation devrait être possible grâce à l'initiative PPTE (pays pauvre très endetté) qui a atteint le point de décision en 2005 et celui d'achèvement au début de 2009. Cependant, le FMI prévoit que la dette burundaise continuera toujours de pénaliser le développement du pays. Par conséquent, le Burundi continue de dépendre fortement de l'aide publique pour le financement des politiques de développement qui aideront à améliorer ces indicateurs. Cependant, pour assurer une prospérité durable, seul le développement du secteur privé et la génération des ressources fiscales seront les facteurs sur lesquels le pays pourra s'appuyer pour augmenter la productivité et les revenus, et ultimement faire reculer la pauvreté.

## **B. Flux des IED et potentiels d'investissement**

### **I. Volume et performance des IED**

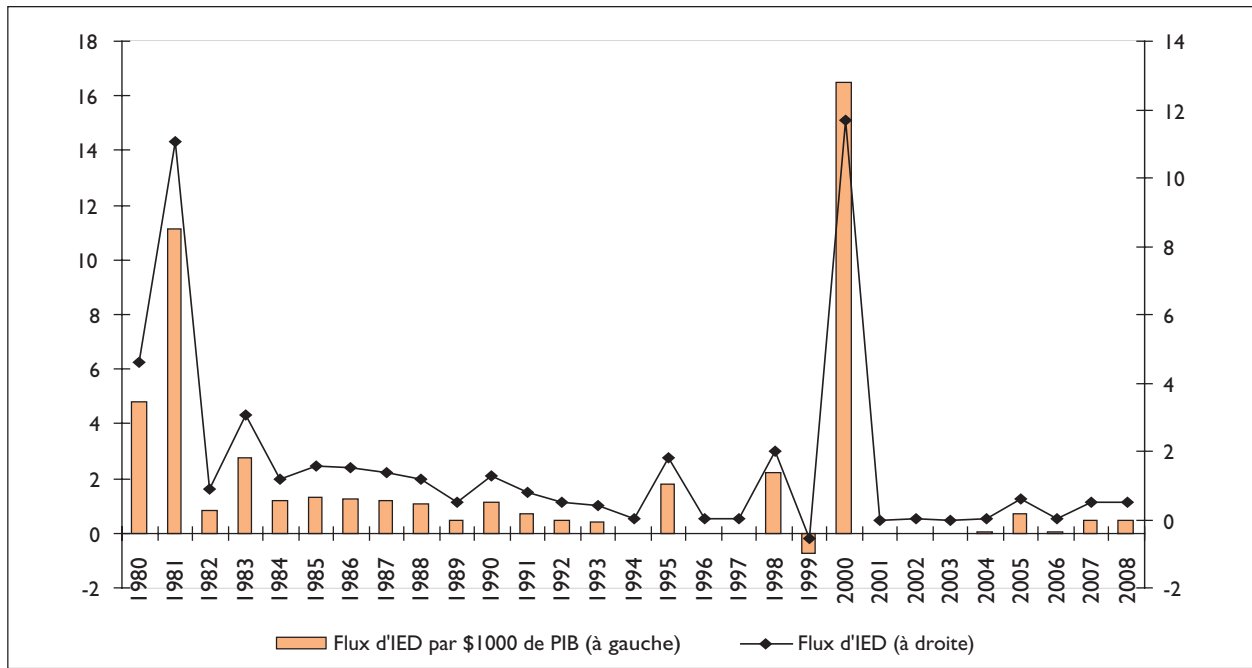
#### **a. Tendances et volume des investissements**

Historiquement, le volume des IED reçu au Burundi a toujours été très bas et, pendant les années de crise, a pratiquement disparu. Mis à part un pic de 11,7 millions de dollars en 2000<sup>10</sup>, les flux d'IED n'ont jamais dépassé 2 millions de dollars depuis le début des années 1980 et sont même devenus insignifiants dans les années 2000 (figure I.8).

<sup>10</sup> Plusieurs IED dans le secteur des télécommunications ont eu lieu cette année.

**Figure I.8. Flux d'IED au Burundi, 1980-2008**

(Millions de dollars)



Source : CNUCED, base de données FDI/TNC.

En 2008, le stock total des IED au Burundi s'élevait à près de 48 millions de dollars, soit 4,4 pour cent de son PIB, ce qui est nettement inférieur aux pays de la sous-région (tableau I.3). Pour la même année, le stock total d'IED représentait 6,1 pour cent du PIB au Rwanda, 6,6 pour cent au Kenya, 25,3 pour cent en République démocratique du Congo, 28,8 pour cent en Ouganda et 37,2 pour cent en République unie de Tanzanie. En 2006-2008, les flux d'IED représentaient 0,04 dollar par habitant au Burundi, alors qu'ils en représentaient 11,2 pour les pays de la CEA.

Parmi les principales raisons du niveau très faible du flux d'IED au Burundi, la guerre civile dans laquelle le pays a été plongé à partir de 1993 et l'embargo international qui a suivi tiennent une place prépondérante (encadré I.1). Le Burundi a eu un taux de croissance moyen de 3,8 pour cent par an entre 1980 et 1992 et avait initié des réformes structurelles avec notamment des mesures de libéralisation. Cependant, le début du conflit a interrompu ce processus et l'économie du pays s'est effondrée.

La plupart des entreprises étrangères actuellement présentes au Burundi se sont implantées avant la crise des années 1990. C'est notamment le cas dans le secteur financier, où les investisseurs étrangers importants sont d'ailleurs les plus représentés. Ainsi, la Banque Commerciale du Burundi et la Banque du Crédit de Bujumbura, toutes deux filiales de l'ancienne banque belge Belgolaise, font affaire au Burundi depuis l'époque coloniale. D'autre part, Interbank, une banque composée d'actifs burundais et étrangers, est en opération au Burundi depuis 1993 et la Banque Nationale de Développement Economique, d'appartenance belgo-allemande, existait également déjà avant le début du conflit.

La brasserie BRARUDI, qui produit des bières, des limonades et des denrées alimentaires est également implantée au Burundi depuis l'époque coloniale. Créée en 1955 comme société belge, la multinationale néerlandaise Heineken en a pris le contrôle en 1984. L'entreprise a survécu pendant la période de crise grâce à la grande popularité de sa bière dans le pays.

Tableau I.3. Flux comparatifs d'IED pour certains pays ou régions, 1991-2008

PERFORMANCE ABSOLUE		PERFORMANCE RELATIVE																			
Pays	Flux annuels d'IED						Stock d'IED	Flux d'IED								Stock d'IED					
	Millions de dollars							Par habitant (\$)				Par \$1000 de PIB				Pourcentage de la formation intérieure brute de capital fixe				Par habitant (\$)	
	1991-1995	1996-2000	2001-2005	2006-2008	2008		1991-1995	1996-2000	2001-2005	2006-2008	1991-1995	1996-2000	2001-2005	2006-2008	1991-1995	1996-2000	2001-2005	2006-2008	2008	2008	
<b>Burundi</b>	<b>0,7</b>	<b>2,6</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>	<b>48</b>		<b>0,12</b>	<b>0,4</b>	<b>0,02</b>	<b>0,04</b>	<b>0,7</b>	<b>3,6</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,6</b>	<b>4,9</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>5,7</b>	<b>4,4</b>	
Bénin	44,3	31,8	43,8	143,0	677		8,0	4,6	5,5	5,7	22,8	13,2	12,6	26,4	16,1	7,5	6,6	12,5	73,2	12,5	
Cambodge*	76,7	217,1	178,2	721,9	4'637		6,9	17,9	13,0	46,5	26,8	63,4	34,9	79,9	24,0	45,7	19,3	41,4	310,5	41,5	
Kenya	12,8	39,9	36,4	291,4	1'988		0,5	1,3	1,1	10,8	1,2	3,1	2,4	10,0	0,7	1,9	1,5	5,3	53,8	6,6	
Mozambique	32,0	178,5	258,4	389,4	3'803		2,1	10,3	13,7	14,2	14,1	42,0	55,4	46,1	6,5	20,3	24,6	20,4	182,1	39,4	
Ouganda	54,2	127,0	242,7	721,6	4'189		2,7	5,5	8,9	12,7	11,1	20,7	33,5	58,8	7,0	11,5	15,6	23,3	130,5	28,8	
R.U. de Tanzanie	46,4	251,4	397,5	662,7	6'686		1,5	7,5	10,8	14,2	9,3	30,5	37,5	44,4	4,4	19,2	19,7	17,8	165,4	37,2	
R.D. du Congo	-1,1	15,3	58,2	537,4	2'521		0,0	0,3	1,1	4,9	-0,5	2,6	11,0	54,6	-0,7	3,3	11,8	36,7	39,9	25,3	
Rwanda	3,6	4,4	9,6	62,0	274		0,6	0,6	1,1	4,4	2,0	2,4	5,0	16,0	1,3	1,5	3,1	9,0	28,3	6,1	
CEA	117,8	425,3	686,3	1'738,0	13'185		1,3	4,3	6,1	11,2	5,2	14,2	19,3	29,2	3,0	8,7	10,5	13,3	103,3	19,3	
COMESA	1'486,1	3'223,9	9'060,0	29'258,7	134'665		4,9	9,3	23,1	39,8	11,5	19,0	45,1	81,6	6,9	10,9	27,6	43,8	308,9	31,1	
PMA	1'586,1	4'170,0	11'591,4	27'183,2	136'167		2,9	6,5	15,9	16,7	11,0	24,6	48,4	62,2	6,6	13,5	24,8	30,0	167,4	25,7	
<i>Pays en développement</i>	77'905,9	202'786,2	239'031,0	527'947,1	4'275'982		18,0	43,1	47,2	86,5	15,7	31,1	28,7	35,6	6,4	13,1	11,6	13,0	791,2	24,8	

Source : CNUCED, base de données FDI/TNC.

Notes : CEA (Communauté est africaine) – Burundi, Kenya, Ouganda, R.U. de Tanzanie et Rwanda.

COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe) – Burundi, Comores, Congo RDC, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.

\* Les données sur les flux d'IED sont disponibles depuis 1992.

### Encadré I.1. L'embargo économique, 1996 - 1999

Suite à la guerre civile dévastatrice qui éclata en 1993, les pays frontaliers imposèrent un embargo économique sur le Burundi pour protester contre le coup d'état opéré par M. Buyoya en 1996. Bien que cet embargo n'ait jamais été ratifié par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, la plupart des pays du globe ont suivi cette initiative et se sont abstenus de toute relation commerciale, voire diplomatique, avec le Burundi. Les flux d'IED, les activités commerciales et l'aide publique au développement ont donc chuté.

En 1999, lorsque des négociations de réconciliation ont été entamées entre les différentes factions et des espoirs de paix ainsi entretenus, les sanctions ont été abolies. Néanmoins, la situation politique est restée extrêmement fragile et houleuse jusqu'à la tenue d'élections en 2005 menant à la victoire du Conseil National pour la Défense et la Démocratie – Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD) et de son président M. Nkurunziza. Néanmoins, le Parti pour la Libération du Peuple Hutu – Forces Nationales pour la Libération (Palipehutu-FNL) n'a pas arrêté son insurrection contre le Gouvernement jusqu'à un premier cessez-le-feu en 2006 puis des pourparlers de paix entamés en 2008, offrant un certain espoir de paix durable pour les années à venir.

L'embargo économique et le gel de l'aide publique au développement poussa le Gouvernement à adopter, au cours de la décennie 1990, une approche de plus en plus interventionniste. L'État a pris ainsi le contrôle de la majorité des activités économiques et reste encore le principal opérateur dans le secteur agro-alimentaire (y compris les cultures d'exportation), l'énergie, les mines et les communications. L'État laissant extrêmement peu de place au secteur privé, que ce soit local ou étranger, les flux d'IED sont demeurés à un niveau très bas. Ils sont encore restés insignifiants tout au long des années 2000.

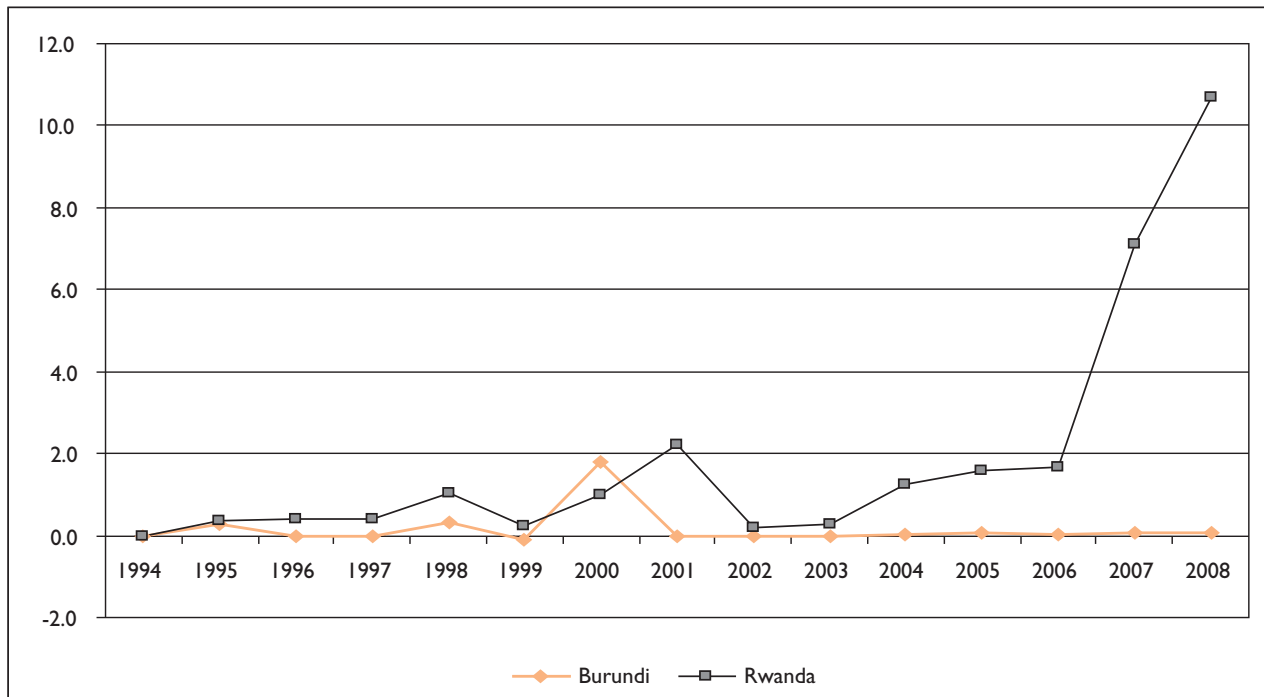
Source : EIU 2008 et Département d'Etat américain.

Les seuls investissements majeurs que le Burundi ait connus depuis le début de la crise sont dans le secteur des télécommunications, caractérisé par le flux particulièrement élevé d'IED en 2000, d'une valeur de 11,7 millions de dollars. Ce pic s'explique par la libéralisation du marché de la téléphonie mobile que le Gouvernement a décidé d'opérer cette année-là. Deux licences ont en effet été accordées à des sociétés étrangères, Africell et Spacetel (Econet), dont les partenaires internationaux respectifs sont Alcatel en France et Ericsson en Suède. La même année, la société américaine USAN Burundi s'est implantée en tant que fournisseur d'internet. En 2008, la société égyptienne Orascom a racheté U-Com, détenue depuis récemment par le groupe indien Global Vision. De plus, deux licences supplémentaires ont été accordées, l'une à HITS Telecom, un joint-venture Ouganda – Arabie Saoudite, et l'autre à la société népalaise Lacell SU (Smart Mobile).

Le fait que le Burundi soit un pays enclavé et disposant d'un marché local très limité pénalise sa capacité à attirer des IED significatifs. Il est cependant intéressant de constater que le Rwanda, un pays frontalier disposant de contraintes structurelles similaires et qui a lui aussi souffert d'un conflit meurtrier, a néanmoins réussi à redresser fortement sa situation et à susciter un intérêt croissant de la part des investisseurs étrangers (figure I.9). D'autres exemples de succès en matière d'attraction des IED incluent l'Ouganda et la Zambie comme pays enclavés ou le Mozambique comme pays post-conflit.



**Figure I.9. Flux d'IED par habitant au Burundi et au Rwanda, 1994-2008**  
(Dollars)



Source : CNUCED, base de données FDI/TNC.

### b. Impact des IED

L'impact des IED est extrêmement limité et difficile à mesurer en raison de leur très faible niveau. Cependant, certains effets méritent d'être soulignés.

Grâce à l'investissement dans le secteur des télécommunications en 2000, la part des flux d'IED dans la formation intérieure brute de capital fixe était de 21,8 pour cent cette année là. Elle est cependant redescendue à une moyenne de 0,1 pour cent pour la période 2001-2008. Etant donné son enclavement et la faiblesse de ses infrastructures, la majorité des investisseurs étrangers présents au Burundi ont comme objectif principal d'approvisionner le marché local. Le pays n'a pas été en mesure jusqu'à présent d'attirer des IED orientés vers la production de biens ou services destinés à l'exportation.

La BRARUDI est aujourd'hui un des investisseurs étrangers les plus importants du pays et constitue le plus gros contributeur d'impôts. En 2004, les ventes de l'entreprise s'élevaient à 63 millions de dollars et 650 personnes y étaient employées. Elle dessert en priorité le marché local, ses exportations vers les pays limitrophes restant marginales (moins de 2 pour cent des ventes). Dans le même secteur, la société belge UTEMA, qui emploie 65 personnes, a contribué à faire croître les activités de production de matériaux de construction en 2008.

La téléphonie mobile est le secteur où l'impact des IED est le plus visible vu que l'attribution de nouvelles licences en 2000 a amené un développement de ces services. Ainsi, une hausse de la qualité, une plus grande diversité des services et une baisse des prix, grâce à une concurrence accrue, les rendent compétitifs sur le marché sous-régional. Il s'agit d'un secteur en expansion rapide, avec un taux de croissance du nombre d'abonnés de 67 pour cent en 2007, atteignant un total de 500 000 personnes en 2008, soit un taux de pénétration de 5,75 pour cent. Il en va de même dans le secteur de l'internet où les utilisateurs sont passés de 1,5 sur 1 000 habitants en 2003 à 5 sur 1 000 en 2008.

### c. Les contraintes actuelles à l'investissement étranger

La principale contrainte à l'investissement est le cadre politique qui demeure relativement fragile, dans un contexte sous-régional lui-même toujours très instable. Le facteur risque est demeuré élevé au Burundi pour que des entreprises étrangères décident d'y investir. Néanmoins, le pays s'est stabilisé ces dernières années et des traités de paix ont récemment été signés entre le Gouvernement et les factions rebelles. Cette évolution nourrit donc des espoirs pour une paix durable et un potentiel d'attraction des IED accru.

De façon générale, le secteur privé est très faiblement développé au Burundi. Depuis l'arrêt de l'aide internationale et l'embargo économique des années 1990, l'Etat s'est engagé dans la majorité des secteurs économiques. Par conséquent, une dynamique de décapitalisation et de désinvestissement privé a eu lieu alors que le taux d'investissement annuel moyen est passé de 15 pour cent du PIB au début de la décennie 1990 à 6 pour cent entre 1998 et 2000 (FMI, 2007). Bien que le processus de privatisation et de libéralisation ait débuté, l'Etat reste encore le principal opérateur de la plupart des activités économiques formelles. Parallèlement aux secteurs public et parapublic, le secteur privé est marginal et sa production est quasiment exclusivement destinée au marché local.

L'environnement des affaires est particulièrement défavorable au Burundi, comme le témoigne son classement à l'indice de la Banque mondiale *Doing Business 2010*, qui le situe au 176<sup>ème</sup> rang sur 183 pays. Les composantes les plus critiques relevées par l'indice sont les facilités limitées de fermeture d'entreprise, en dernière position du classement des pays, et l'octroi des permis de construire, de commerce transfrontalier et d'exécution des contrats. Par ailleurs, le système fiscal burundais, avec un taux d'imposition particulièrement élevé, est très défavorable aux entreprises privées et contribue donc à faire obstacle aux IED (voir chapitre II).

Le faible niveau de développement des infrastructures constitue aussi une contrainte majeure aux investissements. Le réseau routier est très limité et les infrastructures ferroviaires sont inexistantes. Le pays dispose d'un petit aéroport international à Bujumbura mais le transport aérien est également handicapé par la vétusté des équipements et le manque d'entrepôts dans la capitale. Le Burundi étant un petit pays enclavé, les infrastructures de transports sont particulièrement importantes pour l'acheminement des marchandises ou des moyens de production. Or, la faiblesse des liaisons internationales actuelles implique un coût de transport très élevé pour les investisseurs étrangers. D'autre part, les déficiences dans l'approvisionnement en électricité et en eau restent également un défi majeur auquel le pays doit faire face pour attirer des IED. Ainsi, un rapport de l'Etude Economique Conseil indique qu'en 2005, les entreprises manufacturières du pays ont dû faire face à environ 11 coupures d'électricité par mois d'une durée moyenne de 10,9 heures, lesquelles ont provoqué une perte moyenne de production d'environ 11,5 pour cent des chiffres d'affaires (EEC, 2008).

Un autre obstacle à l'attrait du pays en termes d'IED est le faible développement du capital humain. Le taux d'alphabétisation des adultes est de 37,7 pour cent, ce qui en fait un des plus faibles au monde (FMI, 2007). Des capacités humaines limitées, un matériel défaillant et le manque d'infrastructures scolaires freinent considérablement le secteur de l'éducation. D'autre part, bien qu'il y ait une évolution de l'effectif des étudiants de 6 600 en 1999 à 16 000 en 2003, ce chiffre reste encore à un niveau très bas. Pour pallier à ce manque, plusieurs sociétés étrangères organisent des formations pour leur personnel mais cela engendre un coût supplémentaire qu'elles ne peuvent pas toutes se permettre.

D'autres facteurs structurels de l'économie burundaise constituent des contraintes supplémentaires à l'investissement étranger. Parmi ceux-ci, le fait que le Burundi possède peu de ressources naturelles ainsi qu'une économie d'une taille limitée et peu diversifiée, dont les exportations reposent essentiellement sur les cultures de café et de thé.

## 2. Politiques économiques et IED

En 2002, un programme d'urgence post-conflit a été accordé au Burundi par le FMI, ouvrant la voie à l'élaboration du Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté Intérimaire (CSLP-I), adopté en janvier 2004 par les conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale. Sa mise en œuvre a permis au pays d'atteindre le point de décision de l'initiative PPTE, de bénéficier d'un allègement partiel de sa dette et d'accéder à la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC) financée par le FMI. Le CSLP complet, finalisé en septembre 2006, s'articule autour de quatre axes stratégiques principaux :

- L'amélioration de la gouvernance et de la sécurité ;
- La promotion d'une croissance économique durable et équitable ;
- Le développement du capital humain ; et
- La lutte contre le VIH/SIDA.

Ces grands axes constituent les piliers du redressement économique et social du pays et répondent ainsi aux contraintes à l'investissement étranger. Le CSLP mise en effet sur la restauration de la situation sécuritaire et le rétablissement de la libre circulation des individus et des biens sur l'ensemble du territoire, condition sine qua non pour attirer des IED. L'Etat envisage pour cela, après les négociations de cessez-le-feu et de paix, la poursuite de la démobilisation, du désarmement et de la réintégration des populations civiles, le renforcement de l'Etat de droit, de la justice et du processus démocratique, et le renforcement de l'efficacité et de la transparence de l'administration publique.

Au niveau de la croissance économique, le CSLP indique que le Gouvernement envisage une relance économique basée sur une croissance de 6 à 7 pour cent en moyenne annuelle et le doublement du PIB par habitant sur un intervalle de 15 ans. L'étude « Burundi 2025 » envisage même un taux de croissance de l'ordre de 9 pour cent par an. L'Etat burundais souhaite arriver à cela par un développement sectoriel avec une attention toute particulière sur les secteurs porteurs de la croissance, notamment l'agriculture, les mines, l'industrie, l'artisanat, le commerce et le tourisme.

En matière de politique agricole et de sécurité alimentaire, la politique actuelle du Gouvernement s'inscrit dans un objectif de dynamisation et d'amélioration de la productivité du secteur agricole par la voie de la modernisation. Cette politique se fixe comme objectif à court terme de rationaliser l'agriculture traditionnelle par la pratique d'une agriculture intensive et par la mécanisation progressive de celle-ci, de manière à rétablir et même dépasser les meilleurs niveaux de production d'avant la crise. A plus long terme, ces mesures permettront de jeter les bases d'un développement agricole durable. Afin d'atténuer la vulnérabilité de sa croissance aux fluctuations des cours internationaux du thé et du café qui restent ses cultures classiques, le Gouvernement burundais ambitionne également de diversifier ses exportations agricoles en y introduisant des cultures non traditionnelles, telles que les fruits et légumes, les fleurs, l'huile de palme ainsi que les plantes ornementales, aromatiques et médicinales.

Le développement du secteur privé est un axe central de la relance économique, son rôle de moteur de la croissance étant reconnu par le Gouvernement. Le secteur privé a d'ailleurs été impliqué dans l'élaboration du CSLP et est considéré comme un partenaire du secteur public pour la relance de l'investissement et la création d'emplois stables et rémunérateurs. Des réformes structurelles ont donc été mises en place, à l'instar du désengagement de l'Etat des secteurs productifs en faveur des entreprises privées et d'une libéralisation de l'économie. Nonobstant la relative lenteur dans la mise en application du processus de privatisation et de libéralisation de l'économie, celui-ci constitue le socle d'une stratégie d'attraction des IED et de la création d'un environnement économique favorable aux investissements.

Malgré le fait que des politiques particulières relatives aux IED ne soient pas encore clairement élaborées, le Gouvernement souhaite voir un rôle croissant des IED dans sa stratégie de développement. A cet effet, il a prévu la création d'une agence pour la promotion des investissements (API), pour laquelle le chapitre III de ce rapport offre des suggestions. D'autre part, le Burundi bénéficie d'un projet d'appui à la gestion économique (PAGE) initié en 2004 par le Gouvernement avec le soutien de la Banque mondiale et du FMI. Son objectif est d'améliorer le climat d'investissement par la modernisation de l'ensemble du cadre régissant les activités économiques, notamment le Code des investissements, le Code de commerce, le Code des sociétés et le Code minier (chapitre II).

Parallèlement, le développement des infrastructures d'appui à la production tient une place majeure dans la politique gouvernementale de relance économique. Dans ce cadre, le Gouvernement envisage de réhabiliter et moderniser le réseau routier, d'agrandir le port de Bujumbura et de développer l'aéroport. Le projet régional ferroviaire maritime, visant la liaison Afrique Australe - Afrique de l'Est via le lac Tanganyika et le port de Bujumbura, et la construction d'une ligne de chemin de fer reliant la Tanzanie et le Burundi, constituent des opportunités de transports moins coûteux. De plus, l'amélioration de la qualité de l'approvisionnement d'énergie et l'extension du réseau électrique en zones rurales sont également des priorités du Gouvernement, contribuant par la sorte à créer un contexte plus favorable aux IED.

Dans le cadre du développement du capital humain, le Gouvernement entend mettre en place des mesures permettant de rattraper le retard dû au conflit. La formation d'une main d'œuvre qualifiée est en effet une condition importante pour attirer davantage d'IED. Selon le document « Burundi 2025 », le Gouvernement burundais se fixe comme objectif d'atteindre la scolarisation primaire universelle en 2015 et un taux d'alphabétisation des adultes égal ou supérieur à 80 pour cent en 2025. Un projet éducationnel pour l'apprentissage de l'anglais est aussi en phase préparatoire, ce qui sera d'une utilité certaine dans le cadre de l'intégration du Burundi dans la CEA.

### 3. Potentialités d'investissement

L'intégration du Burundi dans la CEA représente, d'une façon générale, une opportunité en termes d'IED. La CEA augmente en effet considérablement la taille du marché accessible aux produits burundais et stimule une production locale diversifiée et exportable. D'autre part, le pays pourra devenir une plaque tournante du commerce sous-régional, reliant l'Afrique centrale, l'Afrique orientale et l'Afrique australe. En effet, si les infrastructures de transport sont réellement développées, des pays tels que le Rwanda et l'Ouganda feront le choix du transit de leurs marchandises par le port de Bujumbura pour leurs échanges commerciaux avec l'Afrique australe via le lac Tanganyika. Il en va de même pour les échanges entre l'est de la République démocratique du Congo et l'Afrique orientale. Le Burundi pourrait dès lors représenter une position stratégique pour les investisseurs étrangers désireux de s'implanter dans la région et de pénétrer les marchés frontaliers.

#### a. Agriculture

Au niveau du secteur primaire, la plus grande opportunité réside dans la privatisation de la filière du café, actuellement en cours. En effet, l'Etat burundais, considérant le café comme un secteur stratégique de son économie, a décidé d'opter pour un processus de privatisation de la filière, en vue de sa modernisation (encadré I.2).

### Encadré I.2. Evolution de la filière café

Le Burundi compte parmi les régions les plus favorables pour la production de café grâce à sa géographie et sa pluviosité abondante. La production de café a été l'une des principales activités économiques du pays depuis l'arrivée des colonisateurs. Depuis l'indépendance et jusqu'en 1976, la culture du café s'est développée avec des investissements privés tandis que le pouvoir public intervenait dans la fixation et la stabilisation des prix aux producteurs, accordait des subventions de recherche et de vulgarisation, et investissait dans les équipements pour améliorer la qualité du café. Cependant, en 1976, toute la filière café a été nationalisée et prise en charge par l'Office des Cultures industrielles du Burundi (OCIBU), sauf les activités d'exportations qui ont été confiées à la société Burundi Coffee Company. Avec cette nationalisation, le Burundi a mis en place un programme d'extension de la surface cultivée. De plus, de nouvelles stations de lavage pour le traitement du café haut de gamme ont été construites. Néanmoins, ni la quantité ni la qualité du café produit n'ont été à la hauteur de cet ambitieux projet.

En 1990, le pays a initié un processus de libéralisation et de privatisation de la filière qui a abouti au retrait du Gouvernement de la gestion directe. L'achat des cerises de café aux producteurs et la gestion des stations de lavage sont confiés aux Sociétés de Gestion de Lavage (SOGESTALs), composées de cinq sociétés à capital mixte. La transformation est réalisée dans deux grandes usines appartenant au Gouvernement et gérées par la Société de déparchage et de conditionnement (SODECO). Pour sa part, l'OCIBU est devenu responsable de la réglementation des prix ainsi que du développement et de la coordination des stratégies et de la politique de la filière. L'exportation est opérée par différentes entreprises privées et la société publique Burundi Coffee Company, toutes réunies au sein de l'Association burundaise des Exportateurs de Café (ABEC).

Dès 1993, la crise a paralysé le processus de libéralisation entamé, jusqu'à ce qu'en 2005 le nouveau Gouvernement signe un décret présidentiel en faveur du désengagement intégral de l'Etat de la filière. Ainsi, une totale liberté d'établissement et de prestation est décrétée dans tous les maillons de la chaîne de production et de transformation, ainsi que dans la commercialisation (y compris l'exportation) et le financement.

Source : Zacharie et Rigot (2007), International Alert (2007).

Les objectifs de la privatisation de la filière café sont une hausse de la production et une amélioration de la qualité. Vu ce contexte, des IED peuvent avoir lieu dans les activités de production de la matière première – ce qui permettra notamment de mettre à disposition des intrants – et dans les activités de lavage et de conditionnement. Le développement de niches de marchés, en vue de valoriser la qualité du café burundais, est aussi une activité potentielle pour les investisseurs étrangers.

Un autre secteur porteur de croissance au Burundi est celui du thé, jadis réputé pour sa qualité. La culture du thé possède l'avantage de se faire sur des sols acides et de haute altitude, ne concurrençant donc pas les cultures vivrières et le café. La filière est pour le moment entièrement sous le contrôle de l'Etat, dont l'Office du thé du Burundi (OTB) détient un monopole dans la transformation des feuilles vertes en thé sec. L'Etat prévoit également de se désengager de ce secteur à la faveur du secteur privé. Des investissements sont nécessaires pour augmenter la production et pour que le thé récupère sa qualité d'il y a 15 ans. Le CSLP indique qu'un potentiel d'extension de la culture du thé existe et que la production pourrait ainsi avoisiner les 25 000 tonnes en 2015 par rapport à environ 8 000 tonnes ces dernières années. Le secteur du thé semble donc offrir des potentialités certaines d'investissement étranger.

Dernière exportation traditionnelle, le coton reste marginal au Burundi. Néanmoins, le Gouvernement souhaite relancer et restructurer le secteur au travers d'un processus de libéralisation et d'ouverture de la

filière au secteur privé. Là aussi un potentiel d'IED existe et se concrétisera au fur et à mesure que le processus avancera. Des espoirs résident notamment dans l'éligibilité récente du Burundi à l'initiative AGOA<sup>11</sup>.

Par ailleurs, tel qu'il a été mentionné plus haut, la politique actuelle du Gouvernement a également pour ambition de diversifier l'exportation de produits agricoles. Le développement de cultures non traditionnelles, pour lesquelles un savoir-faire relativement inconnu au Burundi est nécessaire, constitue une potentialité d'IED. Il importe de noter sur ce point que les réformes des secteurs traditionnels sont essentielles pour le développement de cultures non traditionnelles car leur protection encourage leur production sur le marché local et ne stimulent donc pas le développement du secteur non traditionnel.

### **b. Mines**

Le secteur minier a toujours été sous exploité au Burundi mais présente pourtant des atouts non négligeables. Les minerais dont on a commencé l'exploitation jusqu'à présent sont l'or, la cassitérite et le colombo-tantalite (coltan). Ce dernier étant utilisé dans le secteur de la téléphonie mobile qui connaît une demande croissante. Ces activités ont toutefois été limitées à des opérations artisanales. D'autres gisements encore peu exploités existent dans le sous-sol burundais, les plus importants étant ceux de nickel, estimé à 200 millions de tonnes, ainsi que de plus petites réserves de cuivre, de vanadium, de fer, de phosphate, de titane, de cobalt, de calcaire et de carbonatite. La première opération de type industrielle a commencé en 2007, avec un projet d'exploration de nickel à Muremera. La licence a été octroyée à la société anglo-australienne Nyota Minerals Limited<sup>12</sup> qui a commencé à exécuter ce projet en partenariat avec le géant minier BHP Billiton.

Des potentialités d'investissement dans le secteur minier sont donc existantes, d'autant plus que le développement de ce secteur est une priorité du Gouvernement. Il pourrait en effet fortement contribuer à la création d'emplois (atténuant ainsi la pression sur l'emploi agricole), à la diversification de l'économie burundaise, à des effets de transfert de technologie et à l'augmentation des recettes de l'Etat. A cet effet, la politique actuelle du Gouvernement à l'égard du secteur des mines est de créer un climat des affaires plus favorable et de réformer le Code minier en vue de le rendre plus attractif aux yeux des investisseurs étrangers.

### **c. Manufacture**

Le secteur manufacturier est très peu développé au Burundi, la BRARUDI étant la plus grande entreprise du secteur. Les autres principales entreprises manufacturières, privées ou à capital mixte, sont la SOSUMO (sucre), l'INDUBU (savons et produits cosmétiques) et la BURUNDI TOBACCO COMPANY (cigarettes). Ces industries ont connu une relative croissance durant la décennie 2000 et devront pouvoir bénéficier des réformes économiques en cours.

Similairement au secteur minier, la relance du secteur manufacturier s'inscrit dans la politique actuelle du Gouvernement avec pour objectifs d'accroître la valeur ajoutée découlant de la transformation des produits locaux, de créer de nouveaux emplois et de générer des revenus supplémentaires. A ce titre, le secteur privé sera incité à s'y engager et les investissements étrangers seront encouragés.

### **d. Services**

Au niveau des services, l'impact des réformes économiques commence à se faire sentir et présente dès lors des potentialités d'IED non négligeables. Dans le secteur des télécommunications, déjà ouvert aux investisseurs étrangers depuis 2000, les développements récents dans la téléphonie mobile et l'internet indiquent que le Burundi a le potentiel et la capacité d'attirer davantage de capitaux étrangers. Il s'agit d'un secteur en pleine

<sup>11</sup> AGOA (Africa Growth and Opportunity Act) est une initiative des Etats-Unis offrant des préférences aux pays africains qui libéralisent leurs marchés en contrepartie de facilités pour certains produits africains à accéder le marché américain.

<sup>12</sup> Anciennement appelée Dwyka Resources Limited.

expansion où des investissements majeurs sont non seulement possibles mais également nécessaires. Il y a, à l'heure actuelle, quatre opérateurs actifs de téléphonie mobile et deux licences supplémentaires octroyées, ce qui est élevé compte tenu de la petite taille du marché et risque de poser des problèmes d'efficacité. Le défi à venir est maintenant d'étendre la couverture des réseaux à l'ensemble du pays.

Il existe aussi un grand potentiel commercial, suite aux efforts d'intégration régionale du Burundi, où les investisseurs étrangers ont un rôle à jouer. Néanmoins, pour cela, la modernisation du secteur des transports s'avère primordial. Le Gouvernement prévoit, dans ce cadre, la participation du secteur privé, y compris étranger. Le développement des infrastructures de transports (routier, lacustre, ferroviaire et aérien) nécessite des investissements massifs ; la coopération entre les secteurs privé et public doit également être encouragée dans ce type de projets. Ceci pourrait se faire notamment par des partenariats publics privés (PPP). Ceux-ci peuvent être considérés comme une relation entre secteur public et secteur privé afin d'effectuer des prestations traditionnellement dévolues aux services publics en vue tout en améliorant les méthodes de gestion du capital et en augmentant la mobilisation de l'épargne privée, domestique ou étrangère (PNUD, 2007). Les PPP peuvent également être développés pour l'approvisionnement en électricité et en eau, où aucun investissement n'a eu lieu dans les 20 dernières années. Une récente loi autorise d'ailleurs le secteur privé à s'engager dans la production alors que la distribution restera étatique. Un potentiel d'IED existe donc dans les infrastructures, et leur développement permettra un cercle vertueux car il en attirera davantage.

Dans le secteur bancaire, les investisseurs étrangers sont déjà présents, surtout ceux installés depuis l'époque coloniale. Cependant, le groupe panafricain Bank of Africa et deux sociétés belges, BIO et la Banque De Groof, ont rachetés en 2008 les parts de la Belgolaise dans la Banque de Crédit de Bujumbura, qui emploie aujourd'hui environ 300 employés. Cela montre la capacité du Burundi à attirer des IED et le potentiel qu'offre le secteur financier aux investisseurs étrangers.

Le Burundi possède également un potentiel touristique inexploité. En effet, le pays dispose d'une variété de régions naturelles différentes et son emplacement stratégique pourrait en faire une étape dans les circuits touristiques régionaux. Quelques infrastructures hôtelières existent mais nécessitent souvent des rénovations. Le développement du secteur touristique fait partie des objectifs de la politique gouvernementale, notamment la restauration des sites touristiques et la création d'une école nationale du tourisme. Quelques investisseurs étrangers sont déjà présents dans l'hôtellerie mais les réformes en cours sont susceptibles d'en attirer davantage.

## C. Bilan

Depuis la fin du conflit destructeur des années 1990, le Burundi a fait des efforts très palpables aux niveaux politique et économique. Le Gouvernement, arrivé au pouvoir par des élections libres en 2005, a réussi à engager le pays dans un processus de réconciliation sociale et de reconstruction économique. La situation politique et sécuritaire s'est stabilisée mais reste cependant encore précaire et peu favorable aux IED. A l'instar d'autres pays qui ont connu un conflit, tel le Rwanda, les investisseurs étrangers auront très certainement besoin de quelques années de réelle stabilité avant de s'intéresser sérieusement au Burundi.

L'Etat burundais, qui reste en ce moment, le principal opérateur dans pratiquement tous les secteurs de l'économie, a décidé de se désengager progressivement des activités de production en faveur du secteur privé. Ce dernier est encore très faiblement développé et l'environnement des affaires est un des plus défavorables au monde. Vu le peu d'opportunités d'emploi dans les autres secteurs et le faible capital humain, la vaste majorité de la population continue à vivre de l'agriculture, malgré la pression foncière. Les exportations sont peu diversifiées et dépendantes de facteurs exogènes. Les infrastructures de transports, d'eau et d'électricité sont largement insuffisantes.

Le Burundi n'a pas été en mesure d'attirer des IED depuis la fin de la période de crise, mis à part quelques exceptions dans le secteur des télécommunications. Cependant, depuis le début des processus de privatisations et de libéralisation, des potentialités apparaissent dans la plupart des secteurs économiques du pays, notamment dans la filière café, le secteur minier, les activités de commerce et de tourisme, ainsi que le développement des infrastructures. Exploiter ces potentialités exigera néanmoins de gros efforts de réformes, accompagnés de rigueur et de patience, notamment au niveau de la sécurité, des infrastructures, du capital humain et du cadre réglementaire (analysé dans le chapitre II).

Les opportunités et défis qui se présentent actuellement au Burundi sont liés à l'intégration régionale qui présage la création de réalités nouvelles pour l'IED dans le pays.



## II. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'INVESTISSEMENT

### A. Introduction

Depuis la fin du conflit, le Burundi a initié plusieurs programmes pour soutenir la reconstruction, assurer la stabilité macroéconomique et engager des réformes structurelles. Traditionnellement marqué par une forte présence de l'Etat, le pays a adopté des mesures pour redresser l'économie et dynamiser le développement du secteur privé. Pour ce faire, le pays s'est récemment doté d'un cadre ouvert à l'investissement privé, tant local qu'étranger. Cependant, certaines lourdeurs réglementaires et administratives subsistent dans plusieurs domaines, incluant la fiscalité, les procédures douanières, le foncier et la politique de la concurrence, et affectent les entrées d'IED. Le Gouvernement a mis en place un programme de travail ambitieux pour solutionner ces problèmes mais la capacité à le réaliser est limitée et les priorités restent parfois à définir.

Par ailleurs, le conflit a retardé la modernisation du cadre juridique qui touche les activités économiques et le climat des affaires en souffre<sup>13</sup>. Une révision générale de l'ensemble des lois du pays est un travail en cours auquel il conviendra de consacrer des efforts importants dans les années à venir. A cet égard, il est important de mentionner le PAGE qui vise à la révision et la bonne exécution des dépenses publiques et des réformes économiques. Le PAGE étant un programme d'appui aux politiques économiques du Gouvernement, il revêt une importance pour les questions relatives à l'IED, notamment l'amélioration de certaines lois clés régissant l'environnement des affaires et des investissements, telles que les codes de l'investissement, de commerce, des sociétés, le développement du secteur privé agricole et non agricole, la réforme des entreprises publiques, des marchés publics et de la fiscalité.

Ces efforts de modernisation et aussi de cohérence pourront s'accompagner d'une simplification des procédures administratives et de la mise en place d'institutions solides et fiables pour assurer l'application efficace des réformes. D'autre part, ces efforts devront être complétés par des mesures visant à faciliter l'accès aux informations sur le cadre juridique. Effectivement, à ce jour, les textes législatifs et réglementaires sont difficiles à trouver et l'utilisation d'internet demeure limitée.

### B. Cadre spécifique aux investissements étrangers

Un nouveau Code des investissements est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009<sup>14</sup>. Ce Code est l'aboutissement d'une refonte du cadre réglementaire, entreprise dès 2003, pour améliorer les textes qui régissent le droit des affaires en vue de promouvoir les investissements et le secteur privé.

Le Code est applicable tant aux investisseurs étrangers que nationaux. Une des avancées majeures a consisté à soumettre tous les investissements aux procédures de droit commun et conditions des garanties et avantages du régime général au lieu du système complexe de l'ancien Code qui prévoyait quatre régimes d'agrément (un de base et trois spéciaux). Le nouveau Code offre par ailleurs plus de garanties aux investisseurs étrangers notamment en ce qui a trait aux mesures d'expropriation, à la garantie de transfert des capitaux et à l'accès à l'arbitrage international.

Le Code prend aussi en compte le régime spécifique pour les investissements en zone franche.

<sup>13</sup> Selon les indicateurs Doing Business 2010 de la Banque mondiale, le pays est classé au 176<sup>ème</sup> rang sur 183.

<sup>14</sup> Loi n° 1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des investissements. Ce Code remplace celui de 1987 (loi n° 1/005 du 14 janvier 1987), modifié pour la dernière fois en 1998.

## I. Entrée et établissement des IED

La loi de 2008 portant Code des investissements est fondée sur une politique très ouverte et libérale pour l'entrée et l'établissement des IED, et ne contient ni condition ni restriction. La liberté d'investissement et d'établissement, pour toute personne physique ou morale, existe pour toute activité sauf la production d'armes et munitions ainsi que d'autres investissements dans les domaines militaire et paramilitaire qui sont eux régis par des lois spécifiques.

Aujourd'hui, aucun secteur économique n'est fermé aux investissements étrangers, que ce soit par la Constitution, le Code des investissements, le Code de commerce ou d'autres textes relatifs à l'investissement. Par ailleurs, les monopoles d'Etat qui subsistent, à savoir dans les secteurs de la téléphonie fixe et de l'électricité, font partie d'un programme de privatisation ouvert aux investissements étrangers. Ce programme établit la possibilité de réserver des titres d'entreprises pour des investisseurs burundais.

Les réformes sectorielles spécifiques telles que celle du secteur des télécommunications avec la libéralisation de la téléphonie mobile et la privatisation de l'opérateur fixe, la libéralisation du secteur de l'électricité et celle en cours de la « filière café » vont dans le même sens.

Le Code s'inscrit donc dans la même démarche libérale que la loi sur la privatisation<sup>15</sup> de 2002, notamment concernant les investissements privés. Ainsi, l'article 1 de la loi sur la privatisation autorise la cession, contre paiement du prix, de tout ou partie des actions, des parts sociales ou des intérêts patrimoniaux de l'Etat dans toute société ou entreprise à participation publique, à des personnes physiques ou morales de droit privé, nationales ou étrangères. Cette même loi (article 16) prévoit toutefois la possibilité pour le Comité interministériel de Privatisation de réserver tout ou partie des titres pouvant être cédés à des citoyens burundais ou à des entreprises à capital majoritairement burundais.

Avant 2005, l'Etat gardait un rôle important dans le secteur du café mais avec le Décret 100/012 de 2005<sup>16</sup>, la liberté d'établissement et d'exercice dans tous les maillons de la chaîne de production, de commercialisation, de transformation, d'exportation et de financement dans le secteur café est reconnue à tout opérateur économique qu'il soit investisseur national ou international.

Le secteur minier est aussi ouvert aux investisseurs étrangers. L'article 19 du Code minier et pétrolier précise toutefois que les personnes physiques ou morales étrangères détenant des titres miniers sont tenues d'élire domicile au Burundi.

Les activités de services ont une importance stratégique pour le Burundi et ne font pas non plus l'objet de restrictions ou d'interdiction pour les investissements étrangers. Toutefois, le Burundi n'a pris que très peu d'engagements dans le cadre de l'accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Quant aux engagements par secteur pris par le Burundi, ils concernent les services de construction et ingénierie connexes, de distribution, de santé et services sociaux, et ceux relatifs au tourisme et aux voyages, ainsi que certains services fournis aux entreprises. Pour tous les autres services, le pays reste libre de maintenir et introduire des mesures incompatibles avec l'accès au marché ou le traitement national. De fait, à l'heure actuelle, le régime juridique ne contient pas de restrictions. Par ailleurs, aucun engagement de libéralisation de l'accès au commerce des services n'a été pris dans le cadre du processus de libéralisation entamé par la CEA. Des négociations sont toutefois en cours pour libéraliser le commerce de services à l'intérieur de l'union douanière qui sera établie d'ici la fin de 2010<sup>17</sup>.

<sup>15</sup> Loi 1/07 du 10 septembre 2002 portant révision de la loi sur l'organisation de la privatisation des entreprises publiques.

<sup>16</sup> Décret 100/012 du 14 janvier 2005 portant réforme de la filière café.

<sup>17</sup> L'article 76 de la CEA définit l'objectif de conformer, d'une manière progressive, un marché commun avec une libre circulation de la main d'œuvre, des biens, des services et des capitaux, et le droit d'établissement.

En ce qui concerne l'établissement des investisseurs, comme il a été mentionné ci-dessus, c'est le régime de droit commun qui s'applique et l'acte d'investir ne fait l'objet d'aucune formalité particulière d'approbation ou d'agrément. De plus, le Code ne prévoit pas de déclaration pour établir un investissement.

Le nouveau Code des investissements dispose que la création ou l'extension d'une entreprise est conditionnée par les formalités de droit commun définies dans le Code des sociétés privées et publiques et le Code de commerce. La constitution d'une société est soumise aux formalités d'établissement et de signature des statuts, de dépôt du capital, de l'authentification des statuts et des actes, de l'immatriculation et de la publication. Pour sa part, le Code de commerce prévoit des conditions supplémentaires relatives à l'enregistrement des entreprises auprès du Tribunal de commerce et d'autres conditions pour la présentation des informations. Le nombre de procédures à suivre et le manque d'efficacité des administrations publiques font que la moyenne du temps nécessaire pour créer une société au Burundi est d'environ 32 jours.

Cependant, des projets de loi du Code des sociétés privées et publiques et du Code de commerce ont été préparés en 2009 dans le but d'ajuster le cadre légal des entreprises à un environnement des affaires plus favorable au Burundi. Le projet de Code de commerce, en particulier, prévoit de renouveler entièrement le chapitre sur l'octroi de licences en vue de simplifier la procédure et de diminuer le nombre de démarches à suivre.

Le nouveau Code des sociétés privées et publiques dispose à son article 14 que les sociétés étrangères qui ne créent pas de société de droit burundais peuvent également s'établir sous forme de succursale, bureau ou agence avec les mêmes droits et conditions que les sociétés burundaises. Ces succursales, bureaux et agences doivent faire l'objet d'une immatriculation au registre du commerce et des sociétés et d'une publication dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

Le chapitre III de ce rapport traite notamment des instances chargées de l'investissement. Nous pouvons déjà préciser que le Code des investissements confie la promotion des investissements à une agence dont les missions, l'organisation et le fonctionnement sont déterminés par décret. Celui-ci a été signé par le Président de la République le 19 octobre 2009.

## 2. Traitement et protection de l'investissement étranger

### a. Traitement

Le nouveau Code des investissements introduit la garantie et l'assurance d'un traitement non-discriminatoire à tout investisseur, sans distinction de nationalité (étrangère ou burundaise)<sup>18</sup>. Par ailleurs, le Code ne fait pas une référence explicite au « traitement juste et équitable » ni au traitement national. Ces références se trouvent plutôt dans les accords de promotion et de protection des investissements (voir ci-dessous). En général, les lois sectorielles et les procédures administratives n'introduisent pas de conditions différentielles pour les investisseurs étrangers. Une exception toutefois est le Code de commerce<sup>19</sup> qui dans son article 2, établit que toute personne est libre d'exercer le commerce bien que des règles particulières peuvent être définies et appliquées aux agents publics ainsi qu'aux étrangers. En réalité, aucune réglementation de ce type n'est appliquée et aucune discrimination de fait n'existe.

Avec le nouveau Code des investissements, le régime de droit commun est applicable automatiquement à tous les investisseurs, quelque soit leur domaine d'activité ou le lieu de l'investissement. Le Code a ainsi mis fin au régime d'agrément qui prévoyait quatre systèmes d'incitations. Dans le nouveau Code, le régime de base contient plusieurs garanties ou avantages traditionnellement offerts aux investisseurs. Ces garanties

<sup>18</sup> L'article 9 indique que toute personne physique ou morale a le droit de propriété sans aucune discrimination.

<sup>19</sup> Dans la nouvelle version de 2009.

sont liées à la liberté de transfert des capitaux étrangers et des revenus générés, à l'accès aux devises pour les importations des matières premières et autres intrants, au remboursement d'emprunts étrangers, et aux transferts de revenus professionnels.

Par ailleurs, l'article 5 prévoit que les dispositions du Code ne font pas obstacles aux garanties et avantages plus étendus qui seraient prévus par des traités ou accords conclus entre le Burundi et d'autres Etats.

Etant donné la complexité du système foncier du Burundi, l'article 10 interdit toute discrimination basée sur la nationalité en matière d'acquisition ou de location immobilière.

## **b. Protection**

Le règlement des différends relatifs à l'application du Code des investissements entre le Gouvernement et l'investisseur se réalise conformément aux lois et règlements de fond et de procédure administrative en vigueur. Le règlement des différends peut être réalisé, selon le choix de l'investisseur, par un arbitrage institutionnel interne ou international. Le nouveau Code des investissements introduit la possibilité d'utiliser l'arbitrage international pour le règlement des différends entre Gouvernement et investisseur mais seulement dans les cas de différends liés à l'application de ce Code. Lorsqu'il y a recours à l'arbitrage international, celui-ci doit se conformer aux règles d'arbitrage du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI)<sup>20</sup>. Ce rapport n'a pas identifié de dispositions à cet effet dans d'autres lois.

Pour un pays comme le Burundi qui dispose d'un système judiciaire aux capacités limitées, il serait souhaitable que le recours à l'arbitrage international soit possible pour tout différend qui surviendrait entre le Gouvernement et l'investisseur. En plus de fournir une garantie supplémentaire aux investisseurs, une telle approche serait cohérente avec les pratiques internationales.

L'article 13 du Code des investissements interdit toute nationalisation et expropriation des investissements ainsi que toute mesure de portée équivalente. Dans les cas exceptionnels d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Code garantit aux investisseurs une procédure conforme à la loi accompagnée d'une juste et préalable indemnité et ouverte, le cas échéant, aux recours judiciaires et à l'arbitrage institutionnel interne ou international.

D'autre part, la Constitution de 2005, dans son article 36, dispose que « toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée ». La loi ne contient pas de définitions additionnelles sur les concepts « d'utilité publique » et « d'indemnité ».

Le Burundi est membre de la convention établissant l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI), qui permet aux investisseurs étrangers de se couvrir contre quatre types de risques liés au pays d'établissement : (1) les restrictions en matière de transfert de devises ; (2) l'expropriation ; (3) la guerre et les troubles de l'ordre public ; et (4) les ruptures de contrat. En janvier 2009, l'AMGI a assuré un projet portant sur un total d'exposition au risque de 0,91 millions de dollars.

Le Burundi a conclu des accords de promotion et de protection des investissements (APPI) avec l'Allemagne (1984), la Belgique et le Luxembourg (1989), et le Royaume-Uni (1990). Des accords ont également été signés avec les Comores (2001), le Kenya (2009), Maurice (2001) et les Pays-Bas (2007), ces derniers ne sont toutefois pas encore ratifiés. Ces accords contiennent l'ensemble des dispositions classiques des APPI

<sup>20</sup> Le Burundi est membre du CIRDI depuis 1969 mais n'a, à ce jour, participé à aucun cas de règlements de différends.

relevant du régime de l'admission ; la protection avec un traitement juste et équitable ainsi que la sécurité et la protection excluant toute mesure injustifiée ou discriminatoire y compris un traitement non moins favorable que ceux dont jouissent les ressortissants de l'Etat hôte de l'investissement ; l'interdiction de prendre des mesures privatives ou restrictives de propriété sauf pour impératifs d'utilité publique, de sécurité ou d'intérêt national avec le paiement d'une indemnité adéquate et effective ; la garantie du libre transfert de leurs avoirs ; et la possibilité de recourir en cas de différend avec l'Etat, à la demande de l'investisseur concerné, par conciliation ou arbitrage au CIRDI.

Etant donné les intentions du Burundi d'intensifier ses réformes économiques et d'approfondir son intégration, notamment dans la zone CEA, il serait souhaitable de négocier des APPI avec ses partenaires économiques existants ou qu'il souhaite développer. Pour ce faire, l'élaboration d'un modèle d'accord bilatéral de promotion et de protection des investissements, du type proposé par la CNUCED par exemple, pourrait s'avérer utile pour négocier ces accords.

### 3. Conclusions sur le cadre spécifique des IED

L'entrée en vigueur du nouveau Code des investissements constitue une avancée significative pour le Burundi. Ce Code concrétise l'objectif du Gouvernement d'établir une loi centrale pour promouvoir les investissements. Dans le contexte des changements effectués et de l'esprit des réformes de ces dernières années, le cadre juridique du pays ne contient pas d'obstacles majeurs à la gestion des activités économiques privées, ni aux investissements étrangers. Toutefois, en dépit des améliorations obtenues, les lourdeurs réglementaires et administratives entravent l'établissement des entreprises (voir section création d'entreprise) et, la disponibilité d'information des lois et mesures réglementaires est très limitée.

Afin de consolider et de mettre en œuvre de manière efficace les avancées du nouveau Code des investissements en s'inscrivant également dans l'amélioration du cadre général des affaires, un certain nombre de mesures complémentaires pourraient être prises, comme par exemple :

- Mettre en place une agence chargée exclusivement des tâches de facilitation et promotion de l'investissement (recommandations du chapitre III) qui devrait jouer un rôle pour poursuivre l'amélioration des procédures de mise en place des sociétés.
- Elaborer un modèle d'accord bilatéral de promotion et de protection des investissements que le Burundi pourrait utiliser pour négocier de manière ciblée et prioritaire des APPI avec ses partenaires économiques existants ou qu'il souhaite développer.
- Lors d'une révision future du Code des investissements, il est recommandé de prévoir la possibilité de recours à l'arbitrage international pour toutes disputes entre Gouvernement et investisseur.

## C. Cadre général de l'investissement

### I. Intégration régionale et accords de libre-échange

Comme mentionné dans le chapitre I, le Burundi est engagé dans plusieurs projets d'intégration régionale. Parmi ceux-ci, la CEA et le COMESA sont ceux qui lui offrent les opportunités les plus probantes, du moins à court terme, de transformer son économie et son cadre légal, notamment en ce qui a trait à l'investissement.

La CEA est basée sur un traité conclu par les Etats membres et en vigueur depuis juillet 2000. Son principal axe d'action est le programme d'intégration économique, sociale et politique visant à renforcer la compétitivité, la production, les échanges et l'investissement. Pour ce faire, les membres se sont engagés,

à court terme, à établir une union douanière et un marché commun. Par la suite, l'objectif est une union monétaire et ultimement une fédération politique.

Ce projet est clé pour le Burundi en raison de l'orientation plus naturelle de son économie vers le marché de la CEA et son potentiel comme corridor de transport. L'intégration dans la CEA ouvre donc la possibilité de nouvelles opportunités d'investissement. Parmi les engagements les plus importants, la CEA présente un plan de travail ambitieux au niveau de l'investissement. En ce sens, il y a six grands enjeux qui peuvent contribuer à améliorer le climat des affaires du Burundi à savoir :

- **Douanes** : un certain nombre d'éléments relatifs au système douanier seront affectés par la mise en œuvre du traité de la CEA. Ils comprennent entre autres : l'application du tarif extérieur commun et des règles d'origine ; la documentation douanière ; le système de codification et classification des marchandises ; les méthodes d'évaluation en douane ; les régimes d'exemption des droits de douane ; et les politiques d'opération des zones franches.
- **Commerce des services** : finaliser la négociation sur le commerce des services et définir les conditions pour l'accès aux marchés ; le traitement national ; le droit de résidence et de travail ; le droit d'établissement des entreprises ; et les mouvements des capitaux.
- **Promotion des investissements** : définir les politiques pour harmoniser les incitations et les codes d'investissement ; définir les actions communes de promotion des investissements et des exportations ; et établir une association des agences de promotion de l'investissement de l'Afrique de l'Est.
- **Fiscalité** : introduire la taxe sur la valeur ajoutée et l'harmoniser aux systèmes de la CEA, incluant les mécanismes de remboursement pour les exportations (hors CEA) ; et réformer complètement la fiscalité d'entreprise du Burundi.
- **Politique de concurrence** : coordonner la préparation de la loi burundaise sur la concurrence avec l'initiative de la CEA dans le but de définir une loi et une politique de concurrence cohérente avec l'approche régionale et l'établissement d'une autorité régionale.
- **Régime des changes et transfert de capitaux** : de manière cohérente avec l'accord sur la libéralisation du commerce des services, définir la levée des restrictions qui persistent sur les transactions de capital.

Un autre élément dont le Burundi pourrait tirer profit touche aux statistiques. Pour le moment, les données statistiques sur l'IED sont pratiquement inexistantes au Burundi. La Banque centrale collecte certaines informations sur la question mais les méthodes utilisées doivent être revues afin d'améliorer la fréquence, la fiabilité et la disponibilité de telles données. Les différents accords d'intégration régionale (CEA et COMESA) pourront aider le Burundi à bénéficier de programmes d'assistance technique visant à renforcer sa capacité statistique. A cet effet, la CNUCED, forte de son expérience en matière de formations en statistiques relatives à l'IED, a lancé un programme d'appui pour les pays du COMESA. Ce programme vise à appuyer les pays à développer un système harmonisé de mesure, de collecte et de diffusion des statistiques sur l'IED, basé sur des normes internationales, en vue de mieux mesurer leur impact et de formuler des politiques appropriées pour favoriser le développement économique. Il prévoit en plus une mise en réseau des agences de promotion des investissements et du secteur privé des pays du COMESA en vue d'un échange d'expérience en la matière.

Le protocole pour l'établissement de l'union douanière de la CEA a été signé en 2004 par la Tanzanie, le Kenya et l'Ouganda. La CEA a commencé le processus de mise en place de cette union douanière en 2005 avec l'objectif de le compléter d'ici 2010. Le Burundi et le Rwanda ont joint cette union en 2009 et, à cet effet, le Burundi s'est engagé à appliquer le tarif extérieur commun (TEC) à partir du 1<sup>er</sup> juillet de cette année (tableau II.1). En tant que membre de la zone de libre-échange du COMESA depuis 2004, le Burundi s'est aussi engagé à appliquer le même TEC.

**Tableau II.1. Obligations du Burundi vis-à-vis du TEC de la CEA et du COMESA**

Catégorie de biens	TEC (en %) en 2009
Matières premières	0
Biens d'équipement	0
Produits intermédiaires	10
Biens de consommation	25

Source : Loi des Finances 2009, Gouvernement du Burundi.

Au niveau des autres mesures concrètes, la CEA a encore un important travail à faire pour compléter la libéralisation du commerce intra-CEA et être en mesure d'appliquer le TEC vis-à-vis des pays tiers. A ce jour, les négociations sur les tarifs pour le commerce intra-CEA se poursuivent et leur élimination est complétée à 90 pour cent par le Kenya, 80 pour cent par la Tanzanie et 80 pour cent par l'Ouganda. Le Burundi et le Rwanda ont déjà partiellement libéralisé leurs échanges commerciaux dans le cadre du COMESA et vont continuer à participer aux négociations pour l'élimination des tarifs intra-CEA en particulier avec la Tanzanie qui n'est pas membre du COMESA. Des négociations sont également en cours sur des questions liées à la libéralisation du commerce des services, l'élimination des barrières non tarifaires et l'application des règles d'origine<sup>21</sup>.

Par ailleurs, en vue de soutenir l'intégration régionale, la CNUCED fournit de l'assistance technique liée au commerce électronique et à la législation cybernétique dans les cinq états membres de la CEA depuis 2006. A ce jour, le Burundi a bénéficié d'un atelier national sur « les aspects légaux du commerce électronique » les 21-25 septembre 2009 en vue de comprendre les implications juridiques du commerce électronique et d'identifier les réformes législatives prioritaires.

Le travail en cours concernant le commerce avec des tiers pays (pays non CEA) considère aussi, en plus de l'application du TEC, d'autres questions qui touchent :

- les recours commerciaux pour traiter les cas de dumping, subventions et mesures d'urgence (sauvegarde) ;
- la sécurité et d'autres restrictions au commerce ;
- le remboursement des taxes et des redevances pour les exportations extra-CEA ;
- la réexportation des marchandises ;
- l'entrée et la circulation des produits importés dans l'union douanière ; et
- la simplification et l'harmonisation des procédures douanières.

Dans ces négociations, il sera important de traiter avec vigilance l'appartenance à différents processus d'intégration notamment en termes de cohérence des principales dispositions. De plus, pour pleinement profiter de ces accords, le Burundi devra appliquer le TEC efficacement.

Afin de moderniser son système douanier, le Burundi a accompli d'importants progrès en particulier en relation avec l'adoption : 1) du nouveau Code des douanes en 2007 ; 2) de l'accord d'évaluation en douane de

<sup>21</sup> Pour mettre en place la zone de libre échange, des règles d'origine s'appliquent pour déterminer la provenance des produits. Sur cette base, un bien est originaire de la CEA si : (i) il est élaboré à 100 pour cent dans la CEA ; (ii) les matières premières non-CEA ne dépassent pas 60 pour cent ; (iii) le processus de transformation effectuée à l'intérieur de la zone doit garantir une valeur ajoutée d'au moins 35 pour cent ; et (iv) le processus de transformation du bien à l'intérieur de la zone CEA doit impliquer un changement de classification tarifaire.

l'OMC<sup>22</sup> ; 3) de la nomenclature du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises ; 4) d'un certain niveau d'automatisation du système douanier<sup>23</sup> ; et 5) de la décision en 2006 d'introduire la déclaration informatisée de douane à distance (télé déclaration) même si ce système n'est toujours pas complètement fonctionnel.

La Direction des douanes du Burundi se trouve sous la tutelle du Ministère des finances. Le Ministre a la responsabilité de créer les bureaux de douane. Le cadre légal pour les procédures douanières a été renouvelé avec l'approbation du décret-loi n°1/02 de 2007 portant Code des douanes. Ce nouveau Code garantit un cadre approprié pour la mise en application de procédures douanières modernes. Le Code permet en particulier :

- l'organisation d'un système de vérification douanière à partir des principes de la gestion de risque ;
- un régime de transit permettant le transport sous douane de marchandises originaires ou non du Burundi d'un point du territoire douanier à un autre ;
- l'utilisation de systèmes informatisés pour la préparation et la présentation de la documentation douanière ; et
- l'utilisation des mécanismes de contestation de décisions administratives.

Malgré les bonnes caractéristiques des dispositions légales du nouveau Code, il subsiste encore des problèmes dans le fonctionnement du système douanier. A ce titre, le rapport *Doing Business* indique qu'en 2009, il fallait une dizaine de documents différents pour une activité de commerce externe. Ainsi, 71 jours sont nécessaires pour l'importation de marchandises et 47 jours pour l'exportation alors que la moyenne de l'Afrique sub-Saharienne est de 39 et 34 jours respectivement. Ceci explique le classement du Burundi à la 175<sup>ème</sup> place sur 183 pays pour les procédures douanières (tableau II.2). En particulier, il y a de longues procédures bureaucratiques pour le traitement du manifeste de l'opération commerciale, le dédouanement, la saisie et la vérification de l'information dans la déclaration ainsi que d'autres contrôles documentaire et physique<sup>24</sup>.

**Tableau II.2. Coûts et temps moyens de dédouanement au Burundi et dans les pays de la CEA**

Exportations (importations)					
	Nombre de jours pour les formalités douanières	Coût des formalités douanières (dollars par conteneur)	Documents (nombre)	Nombre de jours pour exporter (importer)	Coût total (en dollars)
Burundi	4 (5)	85 (125)	14 (14)	47 (71)	2747 (4285)
Kenya	5 (3)	375 (430)	12 (11)	27 (25)	2055 (2190)
Rwanda	2 (3)	100 (140)	17 (11)	38 (35)	3275 (5070)
Tanzanie	4 (5)	240 (240)	14 (15)	24 (31)	1262 (1475)
Ouganda	4 (5)	135 (150)	9 (10)	37 (34)	3190 (3390)

Source : Doing Business 2010, Banque mondiale.

<sup>22</sup> L'Accord de l'évaluation en douane de l'OMC vise à mettre en place un système neutre d'évaluation des marchandises qui interdit l'utilisation de valeurs arbitraires ou fictives. La valeur en douane est la valeur transactionnelle, c'est-à-dire le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises.

<sup>23</sup> Le Burundi a adopté le système douanier automatisé (SYDONIA) 2.7 de la CNUCED depuis 1993 et a migré vers le système SYDONIA++ à partir du 1er juillet 2005. La première phase du programme (2004-2005) a permis d'introduire des systèmes automatisés dans les bureaux douaniers du port et de l'aéroport à Bujumbura (plus de 90 pour cent du dédouanement des marchandises se fait dans les bureaux du port et de l'aéroport). La deuxième phase (2005-2006) a permis d'établir des connexions informatiques entre serveurs SYDONIA++ et les agences en douanes, la direction des impôts et le bureau de dédouanement de l'aéroport. La troisième phase (2007-2008), qui prévoyait l'extension du système aux principaux postes douaniers du pays, n'a pu être réalisée faute de financement. Un appui financier a été sollicité à l'Union européenne pour réaliser cette troisième phase.

<sup>24</sup> Par exemple, pour dédouaner les marchandises importées, les services douaniers exigent les documents suivants : connaissance, facture commerciale, certificat d'origine, liste de colisage, formulaire de déclaration en douane et la lettre de transport.



Le dédouanement ne se passe pas dans les points de frontières mais dans les quatre ou cinq centres de contrôle. Il s'agit d'un processus difficile, peu transparent et imprévisible. L'imposition de nombreux frais et charges, la corruption et un fonctionnement peu efficace des frontières approfondissent les effets négatifs des coûts de transactions sur les activités de commerce extérieur.

Nonobstant une disposition du Code des douanes de 2007 qui retient le taux d'une transaction comme base de détermination de la valeur en douane, l'importation des marchandises se réalise encore par le biais des services d'inspection avant expédition et des listes de prix qui ne sont pas publiées. Des méthodes modernes de gestion du risque pour la vérification des marchandises ne sont pas encore utilisées et cela ajoute au manque d'efficacité du processus de dédouanement des biens.

Parmi les actions prioritaires à entreprendre, à court terme, il est recommandé de :

- Utiliser les programmes de coopération de la CEA, du COMESA et des bailleurs de fonds pour renforcer les capacités en matière de douanes ;
- Simplifier les procédures d'importation et d'exportation, et tenir compte de la nécessité de les harmoniser à celles de la CEA et du COMESA ; et
- Préparer des guides simples et complets d'information sur les opérations douanières.

A moyen terme, il est recommandé de :

- Adopter la méthode de calcul basée sur la valeur transactionnelle ; et
- Définir et mettre en application un système informatisé intégré à quatre niveaux : 1) entre les différentes directions des douanes ; 2) avec le secteur privé pour permettre l'utilisation de la déclaration à distance ; 3) avec les autres ministères impliqués dans les transactions d'importation et d'exportation ; et 4) avec les agences de douanes des pays de la CEA et celles des principaux partenaires du COMESA.

## 2. Fiscalité

Les principales sources de recettes fiscales au Burundi sont les taxes sur les biens et services (47 pour cent), sur le revenu (29 pour cent) et sur le commerce extérieur (19 pour cent)<sup>25</sup>. La fiscalité d'entreprise est régie par le Code général des impôts et taxes et se fonde sur la méthode cédulaire de taxation. Il y a trois cédules de l'impôt sur les revenus (tableau II.3) : (1) l'impôt sur les revenus locatifs ; (2) l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ; et (3) l'impôt sur les revenus professionnels.

<sup>25</sup> L'information est pour l'année 2007 (FMI, 2008a).

Tableau II.3. L'impôt sur les revenus

Type d'impôt	Base
Impôt sur les revenus locatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revenus provenant de la location de bâtiments et de terrains</li> <li>Le taux d'imposition varie en fonction du revenu et se situe entre 20 et 60 pour cent.</li> </ul>
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ou impôt mobilier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revenus des valeurs mobilières, incluant dividendes, intérêts et autres</li> <li>Le taux d'imposition est de 15 pour cent</li> </ul>
Impôt sur les revenus professionnels ou impôt professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bénéfices de toutes les entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles ou immobilières.</li> <li>Rémunérations diverses de toutes les personnes rétribuées par un tiers sans être liées par un contrat d'entreprise.</li> <li>Profits des professions libérales, charges ou offices.</li> <li>Revenus réalisés par une entreprise étrangère sur ses prestations de service au Burundi ainsi que les redevances et royalties perçues.</li> <li>Le taux d'imposition est de 35 pour cent.</li> </ul>

Source : Code général des impôts et taxes.

Ce système tient ses origines de la loi sur les revenus du 21 septembre 1963. Plusieurs modifications ont été introduites depuis mais une réforme approfondie n'a pas encore été complétée. En raison de l'entrée en vigueur du nouveau Code des investissements, une telle réforme est désormais urgente afin notamment de solutionner la question des incitations à l'investissement. Les sections suivantes décrivent brièvement le système en place pour l'impôt sur les sociétés ainsi que la taxe indirecte de vigueur.

#### a. Impôts sur les bénéfices des sociétés

Les déclarations d'impôt des sociétés se font sur la base de trois régimes :

- **Réel** qui concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse FBU 40 millions lorsque les activités consistent en la fourniture de prestations ou de logement ou FBU 50 millions pour les autres.
- **Simplifié** pour les petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre FBU 15 et 40 millions lorsque les activités consistent en la fourniture de prestations ou de logement et entre FBU 20 et 50 millions pour les autres.
- **Du forfait** pour les petites entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires annuel se situe en dessous de FBU 15 millions lorsque les activités consistent en la fourniture de prestations ou de logement ou FBU 20 millions pour les autres.

Le système d'imposition prévoit le versement de deux acomptes provisionnels qui représentent chacun le tiers des impôts établis au titre de l'exercice précédent. Si les acomptes versés sont supérieurs à l'ensemble des impôts dus pour la même année, la loi prévoit une restitution vers le contribuable. Le système prévoit aussi le report de pertes d'un exercice fiscal à l'autre, qui est autorisé sur une période maximale de quatre ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés est fixé à un taux unique de 35 pour cent alors que ce taux se situe à 30 pour cent dans les autres pays de la CEA.

Toute société exerçant au Burundi est soumise à un impôt minimal. Cet impôt est fixé à 1 pour cent (0,5 pour cent pour les entreprises exportatrices de café) du chiffre d'affaires annuel et appliqué lorsque les

bénéfices sont inférieurs au produit obtenu en multipliant le chiffre d'affaires par  $1/\text{taux de l'impôt en vigueur}$  (35 pour cent).

D'autres impôts et taxes sont prélevés par différentes administrations de l'Etat (ministères, communes, mairies), parmi lesquels l'impôt foncier qui s'applique à des taux variables (en fonction du nombre de mètres carrés de superficie et de la nature de la construction), l'impôt sur les véhicules utilisés sur routes, les bateaux et embarcations et l'impôt forfaitaire sur le gros bétail. Par ailleurs, les plus-values réalisées sur immeuble, matériel, mobilier, participation et valeurs de portefeuille sont imposables séparément et spontanément avec un taux de 20 pour cent. Enfin, à la taxation sur les entreprises s'ajoute une taxe indirecte décrite ci-dessous.

### **b. Taxe indirecte**

La seule taxe indirecte en vigueur au Burundi est la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui a été introduite le 1<sup>er</sup> juillet 2009 en remplacement de la taxe sur les transactions (TT). Jusqu'à cette date, trois niveaux de taux s'appliquaient avec la TT : 7 pour cent sur les produits agricoles, de pêche et d'élevage pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à FBU 50 millions ; 17 pour cent sur les importations de biens, toutes opérations de vente en gros et les prestations de services ; et 20 pour cent sur les télécommunications et biens de luxe. Bien que la liste des exonérations de la TT soit relativement longue, cette taxe a contribué, en 2007, presque à la moitié des recettes fiscales du Burundi. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, le taux appliqué de la TVA est de 18 pour cent pour les biens et services et de zéro pour cent pour les exportations. Par ailleurs, les exonérations sont limitées à un strict minimum.

L'introduction de la TVA était une initiative importante et nécessaire pour le Burundi. Cette nouvelle taxe permettra de limiter les distorsions générées par la TT, d'assurer une meilleure cohérence avec les autres partenaires de l'union douanière de la CEA, qui eux ont une TVA en vigueur, et à terme d'améliorer la compétitivité du pays.

### **c. Evaluation du fardeau fiscal**

Les diverses taxes et impôts en vigueur au Burundi imposent des coûts administratifs considérables tant aux entreprises qu'à l'administration publique et ne favorisent pas l'investissement. Ajouté aux différents impôts et taxes décrits ci-dessus, il y a un prélèvement forfaitaire sur l'impôt professionnel et sur la TVA. Retenu lors de l'importation, des achats ou ventes de certains biens et services, il constitue un acompte déductible de l'impôt professionnel à payer. Toutefois, si ce montant est supérieur à l'impôt dû, le surplus n'est pas remboursé et s'ajoute au solde du contribuable comme crédit d'impôt. Cette pratique pénalise les entreprises en réduisant leurs liquidités.

Les résultats d'un exercice de simulation qui compare le fardeau fiscal burundais à celui d'autres pays africains montrent que le régime burundais (annexes 1 et 2) :

- de base n'est pas compétitif au niveau de la CEA pour les secteurs analysés (agriculture, agro-industrie, manufactures, et services de logistique régionale).
- de zone franche, le principal système d'incitations disponible, est par contre très compétitif.

Bien que certaines incitations à l'investissement continuent d'exister dans le Code général des impôts et des taxes, l'entrée en vigueur du nouveau Code des investissements a éliminé une grande partie d'entre elles. Le Code des impôts prévoit quatre catégories d'incitations : d'application générale, le régime de zone franche, les incitations sectorielles et pour les activités de commerce extérieur. Un des principaux mécanismes encourageant l'investissement est le régime de zone franche dont les avantages font partie intégrante du

nouveau Code des investissements<sup>26</sup>. Ce régime n'est toutefois utilisé par aucune entreprise pour le moment en raison du caractère plutôt restrictif des conditions d'éligibilité (voir section suivante).

Au niveau des autres incitations, la loi du 24 septembre 2009 prévoit un certain nombre d'avantages fiscaux, y compris : (i) la déduction comme crédit d'impôt de 37 pour cent du montant des biens amortissables s'ils servent dans l'entreprise pendant au moins cinq ans, et (ii) la réduction du taux d'imposition sur les bénéfices de 2 pour cent si l'investisseur emploie entre 50 et 200 travailleurs burundais, et de 5 pour cent s'il emploie plus de 200 travailleurs burundais.

En ce qui concerne les incitations sectorielles, le Code des impôts exonère de l'impôt professionnel certaines activités incluant les entreprises agricoles (production vivrière) et d'élevage et les exploitants du transport rémunéré de personnes par bus, minibus et microbus. Par ailleurs, les intrants agricoles et les équipements agricoles et d'élevage sont exonérés de la TVA et des droits douaniers. Les importations de certains autres intrants et services bénéficient d'autres exonérations définies par le Code. Finalement, des mesures sont également prévues pour des activités de commerce extérieur.

Dans un tel contexte, la réforme des Codes des impôts et taxes est un objectif important du Gouvernement pour mettre en place une fiscalité qui soit à la fois compétitive pour les entreprises et efficace pour générer des recettes suffisantes permettant de financer les dépenses publiques. A cet effet, l'analyse de ce rapport pointe vers deux recommandations principales :

- Compléter la réforme de la fiscalité d'entreprise d'ici la fin de 2010 et inclure, en particulier, les mesures suivantes :
  - Une diminution du taux de l'impôt professionnel pour le rendre compatible au taux pratiqué dans les autres pays de la CEA ;
  - L'élimination de l'impôt minimal.
- Renforcer les institutions responsables de l'administration des impôts et taxes.

### 3. Zone franche

Le régime de zone franche a été créé en 1992 avec le décret-loi I/3. Les dernières modifications à cette loi ont été adoptées en 2001 avec la loi I/015 et en 2002 avec l'ordonnance ministérielle 750/649. Le régime donne un statut juridique aux entreprises bénéficiant automatiquement d'un ensemble d'exonérations fiscales et douanières. En pratique, le système n'est toutefois pas utilisé<sup>27</sup>.

Le régime a la particularité d'être organisé comme un régime juridique sans limite de zone géographique. Les dispositions en vigueur établissent que les entreprises agréées en zone franche sont dénommées selon le secteur comme entreprises franche industrielle, commerciale, de services ou agricole. Les principaux critères d'éligibilités sont :

- L'exportation de toute la production ;
- La création d'une valeur ajoutée substantielle. La définition de « valeur ajoutée substantielle » n'existe pas dans les dispositions légales sauf pour les entreprises industrielles pour lesquelles on demande d'assurer que les biens aient une valeur ajoutée d'au moins 35 pour cent ;
- Le respect des règles environnementales, d'hygiène et de salubrité ;

<sup>26</sup> Par exemple, ce régime prévoit une exonération totale des impôts pour 10 ans et à un taux de 15 pour cent par la suite, sauf pour les entreprises franches commerciales. Pour ces dernières, l'impôt minimal de 1 pour cent s'applique, et est réduit à 0,8 pour cent pour les entreprises qui ont créé plus de 20 emplois permanents. De plus, les dividendes versés sont exonérés de tout impôt.

<sup>27</sup> Il y a eu dans le passé une trentaine d'entreprises enregistrées dans les zones franches.

- L'importation ou la réexportation en l'état ou après conditionnement de produits importés peut se faire sur la base d'une liste établie par le Ministre responsable des zones franches.

Les principaux avantages offerts par la zone franche sont : l'exonération complète de l'impôt sur les sociétés pendant les dix premières années de fonctionnement et paiement d'un taux réduit de 15 pour cent par la suite ; l'exonération de l'impôt sur les dividendes pendant une période illimitée ; le droit de rapatrier le capital et les recettes ; la permission d'avoir des dépôts bancaires en devises ; et une réglementation du travail plus flexible que celle prévu dans le Code du travail. Les importations des entreprises situées dans ces zones sont exonérées de tous les droits et taxes, directs ou indirects, sans licence d'importation. Le régime s'applique aussi aux droits de sortie sur les exportations.

La décision d'accorder le statut d'entreprise franche est prise par une commission consultative, incluant des représentants des ministères du commerce, du plan, des finances, du service des impôts et des douanes et de l'Agence de promotion des échanges extérieurs.

Le système de zone franche a fonctionné d'une manière peu transparente et n'a, à ce jour, pas apporté de contribution importante au pays en termes d'investissements, de création d'emplois et de transfert de technologies. Il est très peu utilisé en pratique car les conditions d'éligibilité citées ci-dessus s'avèrent restrictives dans le contexte actuel du Burundi. De plus, un certain nombre de secteurs économiques, tels que le café, le thé et les minerais, ne sont pas éligibles au régime de zone franche burundais. Il serait dès lors opportun de lier la promotion du régime de zone franche au développement des infrastructures, des services de facilitation de l'IED (voir chapitre III) et de la formation de la main d'œuvre qualifiée. De plus, il est recommandé de définir des cibles explicites pour le régime (marchés d'exportations, produits particuliers) et d'effectuer une analyse coût/bénéfice pour évaluer les incitations existantes. Finalement, l'adhésion du Burundi à la CEA va entraîner un besoin d'harmonisation des systèmes de zone franche des pays membres. Dans ce contexte, l'expérience déjà accumulée par d'autres pays en la matière pourrait être utile pour le Burundi. Il serait donc souhaitable d'harmoniser le régime de zone franche à ceux des autres pays de la CEA et de l'intégrer dans leur chaîne de production.

#### 4. Politique de concurrence

La quasi-totalité des unités économiques sont de micro ou petites entreprises dans le secteur agricole, ce qui traduit notamment la taille réduite de l'économie burundaise et son manque de diversification. Les entreprises manufacturières et de services sont peu nombreuses comptant quelques usines alimentaires ainsi que quelques entreprises de commerce et de transport. Le pays est fortement dépendant des importations dont les coûts sont élevés en raison de frais de transport et charges de douane importants. Au niveau du commerce de détail, le nombre d'acteurs est également limité réduisant ainsi la concurrence. De façon générale toutefois, les prix des denrées sont déterminés par les forces du marché à l'exception des prix des services de transport lacustre, qui eux, sont réglementés<sup>28</sup>.

A ce jour, le Burundi n'a pas de cadre légal et institutionnel complet et cohérent pour gérer les questions de concurrence. Certaines dispositions sur la concurrence déloyale sont spécifiées dans le titre 6 du Code de commerce de 1993. Sont considérés comme pratiques anticoncurrentielles les actions concertées, les conventions, les ententes expresses et tacites qui tendent notamment à empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence sur le marché. Le Code prohibe également l'exploitation abusive d'une position dominante ou d'un état de dépendance économique.

La libéralisation du secteur café s'est traduite par une libéralisation des prix à la production et l'élimination des garanties publiques, la négociation individuelle libre du crédit, l'exposition de tous les participants aux

<sup>28</sup> L'Etat détermine encore les prix aux producteurs pour un certain nombre de produits comme le café, le thé, le coton, le sucre et les lubrifiants. Avec les réformes économiques et le programme de privatisation, ces contrôles pourraient être éliminés à l'avenir.

forces du marché, la liberté d'investissement dans le secteur, la libre concurrence à tous les niveaux (achat à la ferme, exploitation des stations de lavage, usinage et exportation du café) et l'élimination du contrôle des prix à l'exportation.

La nécessité d'avoir un cadre réglementaire adéquat a incité les autorités à élaborer un projet de loi sur la concurrence en 2008. Ses termes sont inspirés par les législations nationales de certains pays d'Afrique (par exemple l'Ouganda et la Zambie), le principe général du COMESA sur la concurrence et la loi type sur la concurrence de la CNUCED.

Les dispositions de ce projet sont modernes, relativement exhaustives et compatibles avec le niveau de développement du Burundi. Le projet de loi prévoit la création d'une commission de la concurrence (autorité administrative indépendante) et met en place des dispositions relatives aux pratiques anticoncurrentielles et à la concentration, un tribunal de commerce et la position dominante. Un point qui mérite une réflexion plus approfondie concerne la possible dérogation aux règles relatives à l'abus d'une position dominante. L'article 45 met en place cette dérogation pour les cas où certaines pratiques peuvent avoir « pour objet ou pour effet » l'amélioration de la production, des coûts, de la qualité etc. Une contradiction importante d'une telle vision est, qu'à long terme, un abus de position dominante ne peut s'avérer bénéfique pour les consommateurs.

Au-delà de cette question, le projet de loi doit également mieux expliciter la répartition des rôles et responsabilités entre la Commission de la concurrence et le Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme. Par exemple, il est nécessaire de mieux clarifier les responsabilités concernant l'identification des pratiques susceptibles de porter atteinte à la concurrence et la collecte des plaintes.

Dans le processus d'adoption d'une nouvelle loi et d'un cadre institutionnel de la concurrence, une approche de prudence est conseillée. Il est important de reconnaître que l'établissement d'un régime de la concurrence efficace dans le cadre d'une petite économie en voie de développement est un processus long et souvent difficile (encadré II.1) avec des tâches complexes telles que : (i) l'approbation de la loi et l'établissement physique et technique de l'institution responsable ; (ii) le développement de la compétence technique et la crédibilité institutionnelle ; et (iii) l'établissement d'une coordination effective avec les principaux partenaires commerciaux afin d'examiner les pratiques transfrontalières qui affectent la concurrence dans le marché intérieur (CNUCED, 2005).

### **Encadré II.1. Leçons en matière d'adoption et d'application d'une loi sur la concurrence**

Les transformations économiques majeures dans le contexte de mondialisation et d'intégration économique apportent des bénéfices mais aussi des risques et, en particulier pour les pays en développement, une vulnérabilité face aux pratiques commerciales anticoncurrentielles. La mise en place de politiques efficaces pour assurer la compétitivité des entreprises est un défi complexe et difficile. Toutefois, une concurrence juste et équitable est nécessaire pour assurer le fonctionnement efficace de l'économie et le développement durable.

L'adoption et l'application d'une loi sur la concurrence est une tâche difficile qui requiert une forte volonté politique. Les expériences d'autres pays pointent vers les leçons suivantes :

- Adopter une loi complète et techniquement rigoureuse ;
- Assurer une direction claire et un appui solide à l'autorité de la concurrence, particulièrement au cours de ses premières années d'existence ;
- Donner un caractère solide à l'indépendance institutionnelle ;
- Recruter ou former un personnel expert et bien le rémunérer afin de compter sur des avocats plaidants qui connaissent bien la concurrence ainsi que le droit administratif et les procédures ;
- Donner aux juges une formation particulière en droit de la concurrence avec les détails du droit de la concurrence et de l'économie ;
- Admettre qu'il y a des agents économiques qui sont défavorables à l'autorité sur la concurrence et définir des stratégies claires et effectives pour faire faces aux groupes de pression ;
- Surveiller étroitement les marchés libéralisés, le prix de la libéralisation pouvant être la perte de concurrents locaux et l'éviction injuste de fournisseurs locaux qui se retrouvent face à un acheteur possédant un pouvoir de marché considérable.

Source : Joeekes et Evans (2008).

De plus, la démarche en cours concernant l'élaboration d'un cadre légal sur la concurrence a besoin d'être revisitée à la lumière des engagements que le Burundi a pris avec la CEA. Dans le plan de travail de la CEA, il est prévu d'instituer un cadre légal sur le droit et la politique de la concurrence et l'établissement d'une autorité (autonome) centrale en commun. Le but de cette institution sera d'établir une coordination de la politique et de la loi sur la concurrence. Il n'existe pas de date précise ou un rapport détaillant le progrès accompli vers l'aboutissement de tels objectifs.

Avec le projet d'établir un cadre de concurrence commun aux pays de la CEA, il est essentiel d'assurer une division claire des responsabilités, en particulier dans des domaines tels que les responsabilités d'enquête et de surveillance de marché, la prise de décisions et la mise en application des mesures adoptées. Étant donné la complexité de ces tâches, une approche prudente et graduelle vers la constitution d'un cadre de concurrence régional devrait être définie comme la base du plan d'action. Certaines questions clés qui devraient être prises en considération sont liées à la division des responsabilités nationales et régionales et les moyens financiers et humains nécessaires. Une question centrale pour le Burundi, dans la définition de son cadre légal et institutionnel, sera ainsi la délégation du pouvoir de décision : (i) au niveau national pour les pratiques concernant le marché national ; et (ii) au niveau régional pour les questions touchant le cadre de concurrence commun. La révision et la prise en considération de l'expérience vécue par d'autres pays, dans le cadre d'un régime de concurrence commun, au sein des unions douanières sont également primordiales.

En conclusion, la libéralisation des échanges commerciaux avec les pays de la CEA va constituer une force clé sur la concurrence et les prix au Burundi. Cependant, une réglementation nationale compatible avec le cadre régional, et des institutions de surveillance nationale et régionale intégrées et appropriées pour encourager la concurrence, seront essentielles pour la promotion de la croissance et l'investissement au Burundi.

Les principales recommandations en la matière seront :

- De définir prioritairement la division et la délégation des pouvoirs dans l'optique de la préparation d'un cadre régional de concurrence avec la CEA (entre la Commission burundaise de la concurrence et la Commission de la CEA). A ce titre, il sera nécessaire de déterminer et de préciser notamment les responsables des enquêtes individuelles sur les pratiques anticoncurrentielles, de spécifier laquelle des deux structures aura la charge de recevoir les plaintes, d'entreprendre des activités de surveillance des conditions de concurrence dans le marché burundais, de prendre les décisions et de mettre en application les mesures à adopter pour le marché burundais ;
- D'identifier et allouer les ressources financières nécessaires pour la mise en place de l'institution responsable de la concurrence, tout en privilégiant la nécessité de garder l'indépendance administrative et politique de l'institution ;
- De définir et de mettre en application un programme de vulgarisation sur le sujet de la concurrence ;
- D'établir une cohérence entre la législation générale sur la concurrence et le traitement de la concurrence au niveau sectoriel ;
- De favoriser une approche progressive et cohérente dans la mise en application effective de la législation nationale de la concurrence au Burundi après son adoption, en donnant à l'autorité de concurrence les moyens matériels et humains pour s'attaquer aux pratiques anticoncurrentielles qui ont une incidence négative sur les consommateurs et les plus pauvres d'entre eux en particulier ; et
- De procéder au lancement d'études dans les secteurs stratégiques pour l'économie du Burundi, en vue d'identifier les dysfonctionnements de la concurrence qui ont une incidence négative sur les consommateurs et les plus vulnérables d'entre eux. Ces études permettraient aux autorités de concurrence d'avoir une bonne connaissance des marchés qu'elles sont sensés réguler.

La CNUCED a une capacité technique dans le domaine de la concurrence et pourrait assister le Gouvernement burundais sur la manière de canaliser une assistance pour mettre en place certaines de ces recommandations.

## 5. Propriété foncière

A l'heure actuelle, les conflits sur la propriété foncière sont au centre des enjeux sociaux et politiques<sup>29</sup>. Avec plus de 95 pour cent de la population qui dépend de l'agriculture et une densité démographique de plus de 300 habitants au kilomètre carré, ces enjeux sont énormes<sup>30</sup>. De plus, en raison du nombre limité de propriétaires terriens ayant des titres légaux, seule une minorité des terres est disponible pour des transactions commerciales. La problématique foncière constitue donc une source d'insécurité juridique qui limite les flux d'investissements tant nationaux qu'étrangers.

La question foncière est complexe, multidimensionnelle et liée aux conflits socio-économiques, aux départs massifs de réfugiés (en 1972 et 1993) et à la spoliation des terres. Le Burundi se retrouve donc avec un grand nombre de personnes sur des terrains d'autrui sans aucun droit de propriété. Pour remédier à cette situation, l'Accord de paix d'Arusha exige de l'Etat le règlement définitif des questions relatives aux réfugiés

<sup>29</sup> En 2007, près de 70 pour cent des conflits portés devant les tribunaux étaient liés à des litiges fonciers.

<sup>30</sup> Les conflits légaux habituels (droits de succession, délimitation des propriétés, preuve des droits fonciers, etc.) sont associés et aggravés aux problèmes des déplacés, réfugiés et aux paysans sans terres.



par la réhabilitation des biens spoliés<sup>31</sup>. Il existe une forte demande de sécurisation foncière mais moins de 46 000 titres fonciers ont été établis. De plus, dans les pratiques courantes, il n'y a pas de mise à jour des titres de propriété lorsqu'il y a succession, partage ou vente des terres (USAID, 2008).

Au niveau du cadre réglementaire, la propriété foncière est régie par la loi 1/008 de 1986 (Code foncier). Le Code foncier reprend l'approche coloniale qui privilégiait la méthode dualiste du droit écrit et du droit coutumier pour classer les terres. L'usage de ces deux systèmes est ici source de nombreuses incohérences et ambiguïtés.

En reconnaissant cette problématique, le Ministère de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics a priorisé la sécurisation de la propriété foncière, l'enregistrement des terres et la définition du mode d'occupation. En ce sens, le Ministère a initié une réforme complète du secteur. Un avant-projet de Code foncier propose une simplification des procédures d'acquisition et d'enregistrement des terres (terres urbaines, zones d'aménagement intensif et terres des marais) qui permettra une unification du régime des terres et l'acceptation du droit écrit qui subsiste avec le droit coutumier. Il vise également à coordonner sa gestion en confiant à un seul ministère les attributions relatives aux terres avec l'appui d'une commission foncière nationale et de l'administration locale. A la lumière des problèmes qui affligent le secteur foncier, la réforme en cours va dans la bonne direction. Cette démarche est prioritaire et son accélération est souhaitable afin de concrétiser les progrès pour l'amélioration du climat de l'investissement.

Le texte de loi, en son article 8, distingue deux principaux types de terres :

- (i) les terres domaniales qui appartiennent à l'Etat et aux communes. Ces terres se subdivisent en deux catégories : les terres domaniales du domaine public qui sont, en principe, inaliénables, et les terres domaniales du domaine privé. Les terres du domaine public peuvent faire l'objet d'une occupation temporaire ou liée à l'exécution d'un contrat de concession particulière. Les droits fonciers portant sur les biens du domaine privé sont aliénables et peuvent alors faire l'objet d'une cession ou d'une concession.
- (ii) les terres non domaniales ou appropriées qui appartiennent aux personnes physiques ou morales de droit privé.

Au-delà de cette classification, l'article 10 distingue les terres selon leur affectation résultant de l'usage fait par son occupant. Cette affectation peut aussi être imposée par l'autorité publique. Pour sa part, l'article 29 établit que celui qui acquiert un immeuble et en jouit pendant trente ans en acquiert la propriété par prescription. La loi n'est pas claire sur les conditions d'acquisition, en particulier le cadre légal qui s'applique.

Les droits fonciers exercés par toute personne physique ou morale de droit privé sur des terres non domaniales sont reconnus lorsqu'ils sont :

- (i) Soit constatés dans un certificat d'enregistrement à la suite d'une cession de terres domaniales, d'une mutation entre vifs ou à cause de la mort, ou du fait de la prescription acquisitive ;
- (ii) Soit reconnus aux titulaires de droits privatifs exercés en vertu de la coutume ou d'un titre d'occupation délivré par l'autorité compétente, alors même qu'ils ne seraient pas encore constatés dans un certificat d'enregistrement.

<sup>31</sup> Protocole I, article 7(25) de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi (Arusha, 28 août 2000).

Les certificats d'enregistrement sont délivrés par le Conservateur des titres fonciers. La loi permet la vente des terres ainsi que leur location (bail qui ne peut excéder 99 ans) mais il n'y a pas de dispositions clairement établies sur la façon dont les droits de propriétés sont vendus ou transférés.

Pour obtenir la cession ou la concession d'une terre du domaine privé de l'Etat, il est nécessaire de présenter une demande à l'autorité compétente<sup>32</sup>. Cette demande ouvre la voie à une enquête de vacance et un délai de six mois permet de saisir un tribunal compétent pour contester une concession des terres. Selon l'opinion des investisseurs et de façon plus générale aussi, le système d'attributions des terres est vu comme étant peu transparent, arbitraire et avec de graves problèmes de corruption (RCN, 2004).

L'article 334 dispose que les droits fonciers ne sont légalement établis que par un certificat d'enregistrement délivré par le Conservateur des titres fonciers. Les coûts de ces procédures sont élevés avec des charges de 3 pour cent de la valeur de la terre et ils sont inaccessibles en milieu rural<sup>33</sup>. En théorie, chaque circonscription détient un registre dans lequel sont enregistrés les titres fonciers et, pour l'ensemble national, un conservateur des titres fonciers est chargé de conserver les copies de tous les titres établis. Au niveau pratique, la majorité des terres occupées par des particuliers sont placées sous le régime de droit coutumier et ne sont pas enregistrées. Pour régler ce problème, plusieurs initiatives ont été lancées pour enregistrer les terres. Des guichets fonciers, chargés de collecter l'information essentielle pour le registre des propriétés, devraient être considérés comme un appui substantiel à cette importante démarche.

Des problèmes additionnels concernant le secteur foncier sont liés à un respect mitigé des dispositions légales en vigueur, à l'insuffisance d'informations sectorielles, à une très faible capacité technique des institutions responsables et à la corruption.

Le projet de Code foncier constitue un progrès important et consolide les éléments principaux liés au foncier. Le texte ne traite toutefois pas de manière satisfaisante la question de l'enregistrement et de la délivrance des titres. En effet, sur la base de la version préliminaire, plusieurs intervenants différents peuvent remplir ce rôle. Ceci devrait être revu.

Même si la pleine application d'un nouveau cadre réglementaire foncier peut s'envisager seulement comme un projet à long terme, il y a certaines mesures à court et à moyen terme qui pourraient faire avancer la transformation du foncier. En effet, bien que sur la base des textes légaux, les investisseurs étrangers ne sont pas confrontés à des restrictions majeures pour accéder au foncier et jouissent des mêmes droits et protections que les nationaux (article 13), l'élimination de la réserve de réciprocité du Code (article 15) serait souhaitable. Cet article prévoit que le pays de résidence de l'investisseur doit appliquer des règles non moins favorables « aux étrangers y résidant ». Cette clause a le potentiel de restreindre considérablement l'accès au foncier pour les investisseurs étrangers. En général, il n'est pas souhaitable pour un Etat qui tente de libéraliser sa politique d'investissement d'imposer de telles contraintes aux investisseurs étrangers. D'autres recommandations plus spécifiques incluent :

- La mise en place de la commission foncière nationale et le renforcement des capacités afin de permettre l'application des réformes et de faire approuver un nouveau Code foncier d'ici à 2011 ;
- La simplification et la réduction des procédures d'acquisition et d'enregistrement des terres dans un seul régime basé sur le droit écrit ;

<sup>32</sup> Sont compétents pour accorder la cession ou la concession d'une terre domaniale : le Gouverneur de la province pour les terres rurales inférieures à 4 hectares ; le Ministère de l'agriculture pour les terres rurales de 4 à 50 hectares ; et le Ministère de l'urbanisme pour les terres urbaines jusqu'à 10 hectares.

<sup>33</sup> La durée associée à l'enregistrement ou aux transferts de propriété a été estimée à 94 jours (Banque mondiale, Rapport 2010 Doing Business). Ceci se compare à la moyenne de l'Afrique sub-Saharienne (80,7 jours). C'est toutefois beaucoup plus qu'au Rwanda où cette procédure prend 60 jours. Ce calcul est basé sur une hypothèse de transaction pour un terrain en zone urbaine où la parcelle est enregistrée et où il n'y a pas de conflit sur le titre.

- L'établissement d'un plan d'action à long terme pour introduire progressivement un système complet d'enregistrement des terres et un cadastre systématique, informatisé et intégré au niveau national ;
- La mise en œuvre d'une facilité spéciale afin de permettre, dans un processus accéléré, l'enregistrement des titres de propriétés liés aux entreprises sous le régime de zone franche ; et
- Sur la base d'un nouveau Code foncier, définir une politique foncière en tenant compte des objectifs et des lois des autres secteurs clés notamment l'agriculture, l'environnement et les mines.

## 6. Création d'entreprise

Le cadre légal spécifique du droit commercial et des sociétés est défini dans la loi I/002 de 1996 portant le Code des sociétés privées et publiques et le décret-loi I/45 de 1993 portant le Code de commerce. Les dispositions de ces deux lois régissant le fonctionnement de sociétés sont assez standard et calquées sur le droit français des sociétés. Comme indiqué précédemment, des projets de loi visant l'actualisation de ces deux codes sont prévus par le Gouvernement, notamment en vue de simplifier la procédure de création d'entreprises.

Le Code des sociétés privées et publiques prévoit sept formes de sociétés privées : civile, en nom collectif, en commandite simple, de personnes à responsabilité limitée, unipersonnelle, coopérative et anonyme. La loi détermine le droit des sociétés privées à fixer librement leur capital social. Néanmoins, il est prévu aussi qu'un capital social minimum pour des secteurs d'activités déterminés puisse être établi par la loi.

Le nombre de formalités et le manque d'efficacité des administrations publiques font que la création d'une société au Burundi prend en moyenne environ 32 jours. Ces barrières administratives le placent à la 130<sup>ème</sup> place sur 183 pays au classement du rapport *Doing Business 2010* pour le processus de création d'entreprise. A l'instar d'autres pays, tels que Maurice et la Zambie ou certains membres de la CEA, le Burundi pourrait par exemple supprimer la procédure d'authentification des documents par un notaire et la remplacer par une simple publication au journal officiel du Burundi. Ceci réduirait les coûts et le temps sans affecter l'essentiel du processus de création d'une entreprise.

Pour sa part, le Code de commerce établit les conditions particulières relatives à l'enregistrement des entreprises auprès du Tribunal de commerce. Pour ce processus, il n'existe pas d'outils normatifs expliquant clairement les étapes à suivre et exposant toutes les informations nécessaires, ce qui complique le processus d'enregistrement. A cette situation s'ajoute une certaine confusion sur les rôles que sont supposés jouer plusieurs autres institutions y compris celui du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme.

Au delà des conditions d'enregistrement des sociétés, il y a plusieurs licences qu'il faut obtenir afin d'avoir l'autorisation d'établir une entreprise. Il est difficile d'avoir une vue d'ensemble sur les licences qui sont demandées en raison du peu d'information disponible. Par conséquent, l'investisseur est confronté à un problème de demandes individuelles formulées par plusieurs institutions à plusieurs niveaux du Gouvernement. Pour sa part, le greffier du Tribunal de commerce est chargé de tenir un registre des licences mais il est difficile d'obtenir des informations sur ces licences et de comprendre la raison d'être d'un tel registre.

En vue de permettre au Burundi de se rapprocher des autres pays de la région, en particulier ceux de la CEA, en matière de création d'entreprise, les principales recommandations sont de :

- Simplifier les procédures dans le processus de création des entreprises et initier un examen de réduction (au minimum nécessaire) de procédures y compris : (i) l'élimination des demandes

d'authentification des statuts et des actes auprès d'un notaire et de faire une publication au Bulletin officiel du Burundi ; (ii) ramener à une seule les procédures de dépôt des statuts et d'immatriculation ; (iii) réduire au minimum les informations à notifier quant aux changements d'informations déclarées lors de l'immatriculation ; (iv) réduire au minimum nécessaire (par exemple, pour des considérations sanitaires, environnementales et de sécurité) les licences d'accès à la gestion d'entreprise ; et (v) définir clairement une nouvelle division des responsabilités institutionnelles en matière des formalités à suivre pour créer une entreprise.

- Consolider dans une seule (et nouvelle) loi toutes les dispositions de droit commercial et des entreprises afin de permettre : (i) la centralisation des formalités de création des sociétés y compris l'option de faire toutes les démarches à partir d'un seul centre de constitution des entreprises qui soit chargé de faire les démarches nécessaires auprès des administrations compétentes dans un délai maximum d'une semaine ; et (ii) harmoniser le Code burundais à ceux des autres pays de la CEA.
- Mettre en place, sur la base des recommandations énoncées au chapitre III de ce rapport, un guichet unique au sein de l'agence de promotion des investissements pour faciliter les procédures d'immatriculation et d'enregistrement des entreprises.
- Sur la base des changements introduits afin de simplifier les conditions et formalités pour la création des entreprises, publier un guide sur les étapes complètes à suivre pour créer une entreprise.

## 7. Législation du travail

La législation régissant le marché du travail est définie par la loi n°1/037 de 1993 (Code du travail)<sup>34</sup>. Cette législation régit les aspects essentiels du marché du travail tels que les contrats, les salaires, la sécurité et l'hygiène, les conventions collectives, le droit de grève et les règlements de différends. Elle traite aussi de la formation professionnelle. De manière générale, cette réglementation est assez complète et ne contient pas de contraintes majeures pour la détermination des salaires et les procédures pour engager et licencier des travailleurs. A cet égard, les caractéristiques de cette législation sont reconnues par le classement du Burundi au 88<sup>ème</sup> rang sur 183 à l'indice « Embauche des travailleurs » du rapport *Doing Business 2010* de la Banque mondiale. Le coût très concurrentiel de la main d'œuvre est aussi un avantage comparatif important pour le pays.

La loi prévoit deux principaux types de contrat de travail : le contrat à durée déterminée (CDD) et le contrat à durée indéterminée (CDI). La loi prévoit également, sous forme de CDD, la possibilité de contrats à l'essai et l'engagement temporaire pour un travail de courte durée. La loi prévoit également qu'à défaut d'un acte écrit, la teneur d'un contrat peut être établie par tout autre moyen.

La durée ou l'échéance des CDD est définie à partir de l'accord entre l'employeur et l'employé pour : (i) l'exécution d'un ouvrage déterminé ; (ii) le remplacement d'un travailleur absent ou à l'occasion d'un surcroît exceptionnel ou inhabituel de travail ; et (iii) un événement futur et certain qui ne dépend pas exclusivement de la volonté des parties mais qui est indiqué avec précision. L'article 26 du Code prévoit que la continuation des services au delà de l'échéance convenue d'un CDD constitue « de plein droit » l'exécution d'un CDI. Le CDD ne peut être renouvelé plus de deux fois sauf en ce qui concerne les travailleurs temporaires. Pour les contrats à l'essai, la période ne peut pas dépasser 12 mois pour les travailleurs les plus qualifiés. Pour les travailleurs moins qualifiés, la durée maximale de la période d'essai est de six mois. Le CDI peut comporter une clause d'essai.

<sup>34</sup> Version révisée de l'Arrêté-Loi 01/31 de 1966. Le Code du travail s'applique toutefois à un pourcentage très limité de travailleurs en raison de la forte présence du secteur informel (FMI, 2009).

La durée légale du travail est fixée à quarante-cinq heures par semaine et huit heures par jour. Les heures supplémentaires sont autorisées et la loi prévoit des compensations pour les heures supplémentaires : (i) les deux premières heures de travail supplémentaires sont majorées à 35 pour cent ; (ii) au-delà des deux premières heures, la majoration est de 60 pour cent ; et (iii) les heures supplémentaires effectuées pendant un jour de repos ou pendant un jour férié sont majorées à 100 pour cent.

Le salaire minimum légal au Burundi est très bas, fixé par jour à 160 FBU (0,13 dollar) dans les centres urbains de Gitega et Bujumbura et à 105 FBU (0,09 dollar) en milieu rural. La plupart des employeurs payent toutefois un salaire plus élevé qui se situe autour de 1 500 FBU (1,2 dollar) par jour.

Le congé annuel est fixé à un jour deux-tiers ouvrable par mois complet de service (équivalent à 20 jours par an). La durée du congé annuel payé est augmentée d'au moins un jour ouvrable par tranche de cinq années de services chez l'employeur.

En ce qui concerne la résiliation du contrat de travail, un CDD peut prendre fin avant son terme dans les cas prévus par le contrat lui-même, en cas de faute lourde ou par toute autre disposition prévue par le règlement de l'entreprise. Le dispositif normatif traitant la question de la faute lourde, en harmonie avec les normes appliquées dans d'autres pays, indique en ce qui concerne le travailleur : le manquement grave aux obligations contractuelles, la dégradation intentionnelle de matériel et la violation des normes de sécurité. Toutefois, pour ce qui est de l'employeur, la définition de la faute lourde inclut : les actes d'improbités, le préjudice matériel intentionnel, les réductions ou retenues indues sur le salaire et le retard réitéré du paiement du salaire. La possibilité de résilier un contrat de travail sur la base du « règlement d'entreprise » n'est pas décrite et laisse une ambiguïté importante dans la loi. La résiliation d'un CDI, quant à elle, doit être précédée du préavis d'usage. Le Code précise que la durée du préavis est fixée par la convention collective mais il fixe une durée minimale obligatoire si la résiliation est à l'initiative de l'employeur. Sur la base d'une approche très libérale, cette durée minimale varie entre un et trois mois en fonction de l'ancienneté. Par contre, le préavis que donne un travailleur est fixé à la moitié de celui que l'employeur aurait dû donner s'il était à l'initiative de la rupture.

La législation définit clairement les motifs valables de licenciement et les cas de licenciement abusif<sup>35</sup>. A ce titre, le licenciement doit reposer sur un motif réel. Le Code prévoit en ce sens, à son article 70, le motif économique dont les critères doivent clairement être des raisons économiques fixées par conventions collectives. La loi mentionne toutefois que, de manière générale, les raisons qui sont prises en compte incluent : la qualification et l'aptitude professionnelle, l'ancienneté, l'âge et les charges familiales. Selon les termes du Code, l'employeur n'a pas besoin d'une autorisation administrative spécifique pour ce type de licenciement. Il doit juste au préalable en informer par écrit le conseil d'entreprise ou les représentants des travailleurs.

Tout travailleur, sauf en cas de faute lourde, a droit à une indemnité de licenciement. Le montant de cette indemnité est fixé par les conventions collectives ou les contrats de travail. Le Code fixe cependant un minimum pour cette indemnité, un seuil qui varie en fonction de l'ancienneté (de un mois pour trois ans et moins de service à un maximum de trois mois si le travailleur compte 10 ans de service). Lorsque le préavis est donné par l'employeur, le travailleur a le droit de s'absenter (au maximum un jour par semaine de plein salaire) pour rechercher un autre emploi. La loi n'exige aucune obligation d'offrir une formation supplémentaire à un employé avant de pouvoir le licencier.

<sup>35</sup> Peuvent constituer des motifs valables de licenciement, l'acte d'improbité, l'inaptitude vérifiée du travailleur à l'emploi, une sérieuse faute contre la discipline, l'incompétence professionnelle dûment établie, l'absentéisme répété et injustifié, la nécessité économique rendant inéluctable une compression des effectifs. Peuvent constituer des licenciements abusifs, ceux prononcés en raison de l'activité syndicale, ceux tirés de la vie privée du travailleur, de ses opinions politiques ou religieuses, ceux qui sanctionneraient des fautes autres que celles définies dans l'article 56 et dans le règlement d'entreprise.

Selon le Code du travail, les syndicats et unions se constituent librement. La libre adhésion aux syndicats est garantie tant aux travailleurs qu'aux employeurs. Le Code reconnaît également le droit de recourir à la grève et au lockout.

Les différends individuels peuvent faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par l'inspecteur du travail. En l'absence de conciliation, le différend est porté devant le tribunal du travail. Une sentence de ce dernier peut être portée en appel devant la cour d'appel. Les différends collectifs doivent être réglés par voie de négociations directes. Si les parties ne parviennent pas à un accord, l'inspecteur du travail procède à la conciliation. En l'absence d'accord, le différend est porté devant le conseil d'arbitrage. Si aucune conciliation n'est obtenue, la partie la plus diligente saisit le tribunal du travail. Durant la dernière décennie, il n'y a pas eu de conflits importants du point de vue grèves et lockouts.

Un défi important pour la législation du travail au Burundi est de préserver et développer son caractère compétitif par rapport aux autres pays de la zone CEA. Ceci est d'autant plus important que l'objectif de la CEA est d'harmoniser les lois et politiques relatives au travail des pays membres vers la fin 2009. Bien que les conditions soient concurrentielles, le pays a besoin d'améliorer la formation et la qualification technique de ses travailleurs pour maximiser l'utilisation de sa main d'œuvre aux niveaux national et régional.

En conclusion, le cadre légal du marché du travail au Burundi a des dispositions claires concernant les droits et la protection des travailleurs. Il n'introduit pas d'obstacles majeurs pour embaucher ou débaucher des travailleurs. Malgré ses aspects positifs, le Burundi pourrait bénéficier de meilleures dispositions réglementaires sur trois questions importantes. 1) Au niveau de la formation et du développement de la main d'œuvre, le Code du travail devrait définir un programme d'assistance à la formation technique afin que les qualifications des travailleurs burundais répondent mieux aux besoins du marché. Les approches adoptées dans les législations nationales du Ghana et Maurice offrent des exemples utiles. Effectivement, le Ghana a défini une législation spéciale pour mettre en place un programme national de formation technique. Ce programme vise à encourager les entreprises à utiliser des schémas d'apprentissage et à renforcer les compétences techniques des travailleurs. La législation à Maurice incorpore aussi le concept de formation et actualisation des habilités techniques des travailleurs comme mécanisme d'ajustement. 2) Le Code du travail burundais est aussi limité concernant les responsabilités et capacités institutionnelles en matière de gestion du cadre réglementaire du marché du travail. De cette capacité dépend la mise en œuvre effective de la loi. En ce sens, le Burundi a besoin de renforcer la capacité institutionnelle du Ministère du travail et de la fonction publique. 3) Enfin, les changements apportés et à apporter aux dispositions réglementaires ont également besoin d'être considérés et harmonisés au processus d'intégration de la CEA.

## 8. Emploi des étrangers

Dans le contexte d'après-guerre et de faible niveau des salaires, le Burundi fait face, en dépit d'un taux de chômage élevé, à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Cette pénurie affecte aussi bien le secteur privé que public. L'attraction de travailleurs qualifiés, étrangers ou de la Diaspora, prend donc une importance stratégique pour atteindre les objectifs de développement du pays et attirer des IED (voir chapitre III).

La réglementation relative à l'emploi des étrangers au Burundi est définie par l'ordonnance ministérielle n°660/086 de 1992. Cette réglementation avait introduit une importante amélioration en abrogeant un décret présidentiel<sup>36</sup> de 1978 concernant la protection de la main d'œuvre nationale qui établissait une forte protection contre l'emploi des étrangers au Burundi. Malgré cela, la réglementation actuelle réfère encore à l'ancienne législation sociale et non au Code du travail en vigueur. Ceci pourrait créer des confusions et être source de conflits légaux. Une actualisation légale s'avère donc nécessaire. Elle l'est aussi vis-à-vis des engagements avec la CEA, surtout pour des thèmes tels la libre mobilité des personnes, la main d'œuvre,

<sup>36</sup> Décret présidentiel 100/82 du 25 septembre 1978.

les services, le droit d'établissement et de résidence. La CEA apporte ainsi l'opportunité d'actualiser ces dispositions et de permettre au Burundi de bien se positionner pour tirer avantage de la libre mobilité de main d'œuvre à établir pour la CEA.

Selon les termes de l'ordonnance ministérielle n°660/086 de 1992 en vigueur, les étrangers désirant travailler au Burundi doivent obtenir un permis de travail. Le permis est octroyé par la Commission d'orientation et délivré par le directeur de l'inspection du travail du Ministère du travail. Pour octroyer les permis de travail, la loi ne prévoit pas d'évaluation des nécessités du marché de travail et des secteurs économiques. L'octroi des permis de travail est assez simple et sans conditions ou restrictions importantes, à l'exception de la condition que la main d'œuvre étrangère ne peut pas dépasser un cinquième des salariés de l'entreprise par catégorie professionnelle<sup>37</sup>. Cette restriction est similaire à celle en vigueur dans d'autres pays, mais peut néanmoins constituer une contrainte importante pour certains secteurs d'activités. Ceci est notamment le cas pour les banques, la téléphonie, l'informatique et la comptabilité, qui ont besoin de main d'œuvre qualifiée, ce qui est très rare au Burundi. Au-delà de ce quota par entreprise, il est difficile de définir le terme général « catégorie professionnelle » établi par la loi.

Selon l'ordonnance, le demandeur de permis doit fournir des informations d'identification assez standards et il n'a y pas d'exigences difficiles à remplir. L'ordonnance ne met pas en place différents types de permis de travail pour les différentes catégories de personnes. C'est uniquement la durée du permis qui varie. Un permis avec une durée de deux ans est prévu pour les étrangers possédant une « technicité particulière ». L'ordonnance ne donne pas de précision sur la nature de cette « technicité » et ne vise pas de domaines particuliers. Pour le renouvellement d'un permis de travail, la Commission d'orientation peut exiger le respect de certaines conditions de la part de l'employeur, notamment la formation de la main d'œuvre locale.

Le système actuel prévoit l'octroi d'un permis de travail permanent à l'investisseur étranger ou à son représentant dont la présence au Burundi est justifiée par le souci de suivre la gestion de ses capitaux. Cette disposition ouverte et favorable pour l'IED pourrait être améliorée en précisant une procédure très simple et rapide avec les conditions dans lesquelles ce permis est délivré et les documents à fournir.

L'ordonnance met en place une taxe à la charge de tout employeur qui recourt à l'emploi de la main d'œuvre étrangère. Cette taxe est fixée à un taux de trois pour cent du salaire annuel brut du travailleur et payée annuellement. La loi ne définit ni l'objectif ni la manière dont les revenus de la taxe sont utilisés. Bien que cette taxe puisse s'avérer utile pour financer des programmes de formation, elle représente un coût additionnel pour les entreprises. En ce sens, pour s'assurer qu'elle contribue positivement au développement de l'économie burundaise, il faudra préciser son objectif, la manière d'utiliser les revenus générés et revoir son niveau.

La libre circulation des personnes dans les pays de la CEA n'existe pas aujourd'hui mais son traité prévoit, au chapitre dix-sept, que les Etats membres doivent adopter des mesures pour la libre circulation des personnes, de la main d'œuvre, des services et la liberté d'établissement et de résidence. Un protocole à cet effet est en négociation. Une telle démarche s'avère très bénéfique pour le Burundi car la libre circulation facilitera l'attrait des travailleurs qualifiés.

Ni l'ordonnance 660/086, ni le Code du travail de 1996, ne traitent de la question du titre de séjour pour les étrangers. Des règles régissant l'octroi d'un titre de séjour pour les étrangers s'avèrent aussi importantes dans la définition et clarification d'un nouveau cadre visant à attirer les travailleurs qualifiés au Burundi.

L'analyse qui précède débouche sur la nécessité d'actualiser l'ordonnance ministérielle n°660/086 de 1992 en vue de :

<sup>37</sup> La loi permet toutefois à l'employeur de faire recours s'il peut démontrer qu'il y a insuffisance de Burundais qualifiés pour effectuer un travail donné.

- Faire référence et assurer la cohérence avec le Code du travail en vigueur ;
- Effectuer des changements afin d'harmoniser les engagements sur la mobilité de la main d'œuvre au sein de la CEA, en particulier sur tout ce qui a trait à l'emploi des étrangers ;
- Clarifier les règles relatives à l'obtention du permis de travail et de résidence et mettre l'information à disposition sur les sites internet des ambassades burundaises ;
- Pour le cas des « étrangers possédant une technicité particulière » (déjà mentionné dans la loi), considérer les options suivantes pour changer la taxe sur l'emploi de la main d'œuvre étrangère : (i) réduire la taxe de trois à un pour cent ; et (ii) éliminer cette taxe pour tous les travailleurs provenant des pays membres de la CEA pour éviter une incohérence avec le principe de libre circulation.
- Faire des sondages sur les besoins les plus urgents de travailleurs qualifiés afin d'établir un programme de promotion des opportunités dans ces domaines pour les travailleurs étrangers qualifiés. Deux cibles prioritaires dans ce programme seront les travailleurs qualifiés des pays de la CEA et ceux de la Diaspora.

## 9. Régime des changes et transferts de capitaux

Depuis la fin du conflit, le Burundi s'est engagé dans un processus de réformes visant à la mise en place d'un cadre moderne pour sa politique monétaire. Selon les statuts de la Banque centrale (loi n° 1/036 de 1993), l'institution a la responsabilité de réglementer et contrôler les opérations de change. Sur la base de cette loi, la valeur du franc burundais est établie en fonction d'autres monnaies et déterminée par la Banque centrale elle-même. La Banque a aussi la possibilité de soumettre toute importation ou exportation à une autorisation préalable et aux formalités qu'elle détermine.

Malgré des dispositions rigides dans la loi, la réglementation de décembre 2006 a libéralisé le change pour les transactions courantes et supprimé la pratique de taux de change multiple<sup>38</sup>. Cette réglementation précise que les opérations de change courantes reposent sur le principe de liberté et sont donc autorisés à titre général pour les paiements et règlements afférents aux opérations internationales courantes. Il existe, cependant, une pratique de taux de change multiple liée au taux de change appliqué aux transactions de l'État qui peut différer de plus de deux pour cent du taux de change du marché<sup>39</sup>. Le Burundi applique en outre certaines restrictions de change pour des raisons de sécurité.

L'article 11 du Code des investissements de 2008 garantit le libre transfert des capitaux étrangers et des revenus dans la devise et vers le pays choisi par l'investisseur. Cet aspect ouvert du Code est toutefois limité par l'article 53 de la réglementation des changes de 2006 qui précise que les transferts de capitaux et les investissements par les résidents à l'étranger doivent être soumis à l'approbation de la Banque centrale.

Les banques commerciales sont autorisées à réaliser les transactions ordinaires. Pour les comptes en devises, toute personne physique ou morale résidente ou non résidente peut ouvrir un compte en devises dans une banque agréée, et recevoir et effectuer des paiements sur ces comptes. Le titulaire du compte en devises peut, sans restriction, vendre des fonds se trouvant sur son compte à un intermédiaire agréé. Il peut utiliser ces fonds pour financer l'importation des biens ou des services.

<sup>38</sup> Réglementation des changes, adoptée par la Banque de la République du Burundi le 6 décembre 2006.

<sup>39</sup> Le FMI (2006) note que cette pratique est non conforme à la section 2(a) de l'article VIII du FMI.



Les résidents qui effectuent des paiements et règlements afférents aux opérations internationales courantes dépassant un seuil fixé sont tenus d'en préciser la nature à la Banque centrale. Le seuil est fixé par une circulaire de la Banque centrale et les formulaires de déclarations servent des objectifs informatifs plutôt que de contrôle ou d'autorisation.

Le Burundi n'a pas encore accepté les obligations découlant de l'article VIII du FMI concernant les mesures de change appliquées aux transactions internationales courantes. Le FMI considère toutefois qu'il ne restait au Burundi que très peu à franchir pour être en mesure d'accepter les obligations de cet article (FMI, 2006).

Les changements introduits au cours des dernières années ont amélioré l'environnement touchant aux opérations de compte courant et certains transferts de capitaux, et offrent, en général, un cadre favorable aux investisseurs étrangers. Le processus d'intégration régionale de la zone CEA constitue un prélude à la levée progressive des restrictions qui persistent sur les transactions monétaires. A cet effet, le traité de marché commun signé en novembre 2009 prévoit la création d'une union monétaire avec l'introduction d'une monnaie unique pour 2012. Cette avancée permettrait de dynamiser le transfert de capitaux intra-régional et de promouvoir l'expansion d'un système bancaire régional en appui à cette intégration.

## 10. Environnement

Pour qu'un projet d'investissement contribue aux objectifs de développement d'un pays, il doit générer des activités soutenables et ce dans un cadre réglementaire garantissant la protection de l'environnement.

Au Burundi, la superficie de 27 834 km<sup>2</sup> du pays est très accidentée, la densité démographique et les différentes formes de pollution fragilisent l'environnement. Le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, créé en 1988, est chargé de traiter des questions environnementales et de mettre en œuvre la stratégie nationale de l'environnement du Burundi. Cette stratégie a été adoptée en 1997 et constitue le premier pas en matière de politique nationale sur l'environnement. La loi n° 1/010 de 2000 portant Code de l'environnement a introduit une vision moderne. Cette nouvelle loi, en plus d'introduire le principe du « pollueur-payeur », contient des dispositions sur les principaux actes contre l'environnement qui sont pénalisés, les domaines d'application de la loi, les critères d'évaluation pour les études d'impact ainsi que d'autres principes touchant aux questions environnementales.

Le Chapitre 3 du Code de l'environnement établit une procédure à suivre pour les projets, qui en raison de leur dimension et de leurs activités, pourraient porter atteinte à l'environnement. A cet égard, la procédure pour l'étude d'impact environnemental définit les critères standards suivants : (i) l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ; (ii) l'évaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ; (iii) l'énoncé des mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet ; et (iv) la présentation d'autres solutions alternatives possibles. Un décret d'application fixe les catégories d'opérations ou ouvrages soumis à une telle étude. Toutefois, ne sont pas soumis à la procédure d'étude d'impact les projets liés à des travaux d'entretien et de grosses réparations, quels que soient les ouvrages auxquels ils se rapportent.

Le Code ne contient pas de dispositions précisant l'autorité responsable et les délais pour décider, sur la base des études d'impact, si un projet est conforme aux normes en vigueur. L'étude d'impact est réalisée soit par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, soit par une personne physique ou morale habilitée par le pétitionnaire et agissant à son nom et pour son compte. Le Code mentionne d'une manière assez vague que l'administration de l'environnement et le ministère concerné contrôlent l'exécution des mesures contenues dans l'étude d'impact environnementale. En cas d'inobservation des mesures, l'administration procède à une mise en demeure. Si la situation est toujours identique une fois le délai expiré, l'administration

de l'environnement pourra suspendre ou retirer l'autorisation. Aucune indemnité ne peut alors être réclamée pour le préjudice éventuellement subi.

Etant donné le manque d'information disponible sur la marche à suivre pour les études d'impact, il est nécessaire de clarifier les procédures et détailler en particulier : les services ou institutions techniquement qualifiés pour entreprendre ces études ; les délais que les investisseurs doivent respecter pour la préparation d'une étude et pour obtenir une réponse une fois cette étude complétée ; et les procédures d'appels aux niveaux administratifs et judiciaires pour contester une décision défavorable.

Pour le cas de projets miniers, l'article 35 du Code de l'environnement prévoit que les travaux de recherche et d'exploitation des carrières ou des mines doivent être organisés dans le strict respect de l'équilibre environnemental et selon les exigences imposées par la procédure d'étude d'impact. Il est exigé aussi que le demandeur du titre de recherche ou d'exploitation s'engage dans sa requête à ne pas porter atteinte, de manière irréversible, à l'environnement aux abords du chantier ni à créer ou aggraver des phénomènes d'érosion, à remettre en état non seulement le site même de l'exploitation mais aussi les lieux affectés par les travaux et installations liés à cette exploitation, et à fournir une caution ou à donner d'autres sûretés suffisantes pour garantir la bonne exécution des travaux imposés pour le réaménagement des lieux. En outre, en cours de recherche ou d'exploitation, une surveillance administrative régulière est organisée.

Concernant l'application des peines consécutives aux infractions à la législation environnementale, les agents assermentés relevant du Ministère de l'environnement constatent toute infraction et sont habilités à dresser des procès verbaux. Le Gouvernement a décidé de créer une police spéciale chargée de la protection de l'environnement au sein de la police nationale. Suivant la gravité d'une infraction, l'amende varie de mille à 100 millions de FBU tandis que la peine d'emprisonnement varie d'un jour à vingt ans. Aucun mécanisme d'appel n'est évoqué dans la loi.

Les capacités institutionnelles en matière environnementale et les ressources disponibles sont limitées. Ceci affecte l'application efficace de cette loi.

Dans le cadre de l'intégration régionale avec les pays de la CEA, le traité prévoit à son chapitre 19 des normes, un programme visant la coopération entre les Etats parties dans le domaine de l'environnement. Dans le programme de travail de la CEA, il est déjà établi que les principaux domaines de travail sont la mise en place d'une coordination régionale et une stratégie de développement pour les grands lacs, une étude pour la gestion de l'eau, la réglementation du commerce de produits forestiers, et surtout l'harmonisation de la réglementation environnementale et les systèmes d'étude d'impact environnementaux. Dans ce cadre régional, il est urgent que le Burundi utilise ce travail pour avancer dans la clarification de son système d'études d'impact d'une manière cohérente entre la protection de l'environnement, la promotion des investissements au niveau régional et l'utilisation de la coopération régionale pour renforcer ses capacités techniques en matière de politiques environnement – investissement.

## II. Système judiciaire et gouvernance

La décennie de crise a occasionné une forte détérioration des normes de gestion et une montée de la corruption. Une étude, effectuée par le Ministère en charge de la gouvernance en 2008, met en évidence les soucis des entrepreneurs et de la population en général concernant l'efficacité de la gestion publique et la promotion de l'état de droit<sup>40</sup>. L'impunité et la corruption, dénoncées par les trois quarts des personnes interrogées, ont été confirmées par plus de 90 pour cent des entrepreneurs et représente un obstacle majeur

<sup>40</sup> En collaboration avec la Banque mondiale, le Gouvernement a décidé d'organiser une enquête nationale pour étudier la façon dont les citoyens vivent et perçoivent les différents aspects de la gouvernance.

à l'investissement (Ministère à la Présidence, 2008)<sup>41</sup>. Ces problèmes expliquent la position du Burundi, 158<sup>e</sup> sur 180 pays, dans l'indice de la perception de corruption (Transparency International, 2008).

Plusieurs textes de loi ont été adoptés récemment pour prévenir et réprimer la corruption et les infractions connexes. Un des éléments clés sera la mise en place d'une brigade spéciale et d'une cour anti-corruption. Le projet apportera un appui aux deux institutions gouvernementales pour renforcer leurs capacités et appuiera aussi les médias et l'OLUCOME (Organisation de lutte contre les malversations économiques). La loi n° I-001 portant réforme du statut des magistrats dispose que les magistrats ne peuvent pas accepter (corruption passive) ou exiger (corruption active) des dons en raison de leur charge. Le Code des douanes poursuit le même objectif en interdisant aux agents des douanes de recevoir toute forme de cadeaux, des sommes d'argent ou des valeurs sous peine de sanctions administratives et pénales.

Le décret n° I/6 de 1981 a réformé le Code pénal et précise que la corruption est un crime. Le chapitre VI définit les actes de fonctionnaires qui sont assujettis à des charges de corruption. Les articles 300-303 ont, pour leur part, prévu des peines d'emprisonnement allant de un mois à dix ans et des amendes de 1 000 à 50 000 FBU pour ces délits.

La loi n° I/001 portant réforme du statut des magistrats, en plus des clauses reliées à la corruption, garantit l'indépendance et l'impartialité des magistrats ainsi que l'inamovibilité des magistrats du siège. Le titre IV institue un Conseil supérieur de la magistrature. Celui-ci est garant du respect de l'indépendance des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions. La loi n° I/08 portant Code de l'organisation et de la compétence judiciaire prévoit la mise en place par décret des tribunaux de première et de grande instance et des cours d'appel. Cette loi prévoit également la mise en place de juridictions administratives, y compris des cours commerciales.

Malgré ce cadre légal, le système judiciaire est caractérisé par des institutions publiques qui manquent de ressources financières et techniques. Etant donné les coûts que le manque d'efficacité de la justice commerciale et la corruption imposent aux investisseurs, il est essentiel que le Burundi intensifie ses efforts pour la mise en œuvre effective des lois existantes, un leadership au plus haut niveau et la mise en application des mesures déjà en place. La lutte contre l'inefficacité du système judiciaire et la corruption passera également par une simplification des procédures administratives et par une utilisation accrue de l'informatique. Il existe un projet important d'assistance à la justice (Belgique, Royaume-Uni et Suède) pour appuyer l'État burundais à renforcer l'état de droit et améliorer les performances des services publics qui touchent à la justice.

## 12. Propriété intellectuelle

Au cours des dernières décennies, les conditions politiques et économiques au Burundi ont entravé le développement du cadre légal et institutionnel de la protection des droits de propriété intellectuelle. A ce jour, la participation du Burundi au sein des organismes internationaux est limitée. Le pays est membre depuis 1977 de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et, en tant que membre de l'OMC, a souscrit à l'Accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Le Burundi a un statut d'observateur au sein de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle.

A ce jour, la réglementation en matière de propriété intellectuelle est peu développée et se limite à la loi sur les droits d'auteurs (1978) et trois lois, datant du 20 août 1964, sur les brevets, les dessins et la propriété industrielle. Le pays a également ratifié le traité sur le droit des brevets et la Convention de Paris. Deux projets de loi ont été élaborés en 2005 dans le but de moderniser le cadre de la propriété intellectuelle : la loi

<sup>41</sup> L'enquête a été réalisée fin 2007 et a couvert 1 810 individus ainsi que 1 146 fonctionnaires, 333 entreprises et 152 organisations non gouvernementales (ONG). Selon les résultats, la population se plaint essentiellement du problème de chômage (93 pour cent), de la pauvreté (91 pour cent), de l'accès à la terre (89 pour cent), de l'accès à l'eau et à l'électricité (84 pour cent), de la corruption et de l'impunité (78 pour cent), de l'accès aux soins de santé (77 pour cent), de l'accès à l'éducation (74 pour cent), de l'accès à la justice (71 pour cent), et de l'insécurité/criminalité (59 pour cent).

sur les droits d'auteur et la loi sur la propriété industrielle. Les conditions et moyens financiers et techniques pour faire avancer ces projets demeurent toutefois très limités.

Les efforts récents en matière d'intégration régionale avec les pays d'Afrique de l'Est n'ont, toutefois, pas ouvert la possibilité d'améliorer ce cadre. En effet, la protection de la propriété intellectuelle n'est pas incluse dans les dispositions et le plan d'action de la CEA.

Bien que la protection de la propriété intellectuelle soit un élément important d'une politique de développement, elle ne constitue pas, du moins pour le moment, une préoccupation centrale parmi toutes les autres urgences auxquelles le Burundi est confronté. Néanmoins, la formation d'un petit groupe technique responsable des questions liées à la propriété intellectuelle est une nécessité. Etant donné que le Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme est le point de contact dans le domaine, ce groupe technique pourrait en faire partie.

Finalement, le pays n'a pas encore élaboré une politique nationale de propriété intellectuelle. Il doit également procéder à une évaluation de ses besoins en matière de coopération technique et financière pour la mise en œuvre des ADPIC comme prévu dans la décision du Conseil sur les ADPIC du mois de décembre 2005. A cet effet, ce rapport suggère de finaliser cette évaluation d'ici la fin de 2010.

### 13. Réglementation sectorielle

#### a. Télécommunications

Le secteur des télécommunications est ouvert à la concurrence et aux investissements privés suite à l'adoption de la loi portant réforme du secteur des télécommunications en 1997<sup>42</sup>. Selon le décret-loi n° 1/011 de 1997, l'Etat peut accorder à des tiers, par voie de concession ou d'autorisation, la totalité ou une partie de l'établissement, l'exploitation ou la gestion des réseaux et installations de télécommunications. Un aspect très positif de ce décret-loi est la séparation des fonctions d'exploitation et de réglementation. De plus, il attribue à l'Agence de régulation et de contrôle des télécommunications (ARCT) des compétences importantes pour la régulation du secteur. L'ARCT est placée sous l'autorité du Ministère des transports et des télécommunications. En plus de l'ARCT, la Commission nationale pour la société de l'information (CNSI) et le Secrétariat exécutif des technologies de l'information et de la communication (SETIC) sont également chargés des questions relatives aux télécommunications.

Ce secteur est ouvert si l'on considère stricto sensu la lettre des textes juridiques qui le régissent. Toutefois, des barrières à l'entrée liées aux coûts élevés des licences (40 000 dollars), des ordinateurs et des accessoires ainsi qu'au faible niveau d'informatisation et à la saturation de commutation et des réseaux locaux demeurent.

Les frais d'interconnexion entre opérateurs sont réglementés par un accord commercial signé entre opérateurs et approuvé par l'ARCT. Comme c'est le cas dans d'autres pays, ces accords font souvent l'objet de conflits entre opérateurs, entraînant un arbitrage de l'ARCT. Le travail de l'ARCT devient ainsi essentiel pour assurer que les tarifs d'interconnexion soient non discriminatoires, transparents et reflètent le coût d'interconnexion dans un réseau ouvert qui assurent des conditions de concurrence loyale. Dans ce contexte, un problème important est l'absence de lois sur la concurrence et la protection des consommateurs.

L'ordonnance ministérielle n° 520/730/540/231 de 1999, fixant les conditions d'exploitation, fait une distinction entre les services marchands ou non marchands. Pour les services marchands, l'article 17 dispose

<sup>42</sup> Les principales dispositions légales du secteur sont : le décret loi 1/011 de 1997 (dispositions organiques sur les télécommunications) ; le décret 100/182 de 1997 (statuts de l'agence de régulation et de contrôle) ; l'ordonnance ministérielle 520/730/540/231 de 1999 (conditions d'exploitation) ; le décret 100/286 de 2007 (réorganisation ministérielle) ; le décret 100/287 de 2007 (CNSI) ; et le décret 100/288 de 2007 (SETIC).

que toute personne physique ou morale désireuse d'exploiter un service de télécommunications ouvert au public doit conclure avec le Gouvernement un contrat de concession. La demande adressée à l'ARCT, est accordée par le Ministre de la défense nationale et le Ministre des transports et télécommunications, après avis de l'ARCT.

Le programme de privatisation du Gouvernement a prévu, pour la fin 2009, la privatisation d'ONATEL, une entreprise publique de services de téléphonie (fixe et mobile) et d'internet.

Les principales recommandations en matière de télécommunications sont de : (i) réaliser une évaluation des mandats et de la division des responsabilités de l'ARCT, de la CNSI et du SETIC pour assurer une meilleure cohérence et efficacité ; (ii) compléter la privatisation de l'ONATEL tel que prévu pour la fin 2009 ; (iii) renforcer l'indépendance de l'ARCT en tant qu'autorité de régulation ; (iv) établir un plan de coopération avec les organismes des pays de la CEA responsable des questions de télécommunications et partager les informations pour faciliter les comparaisons sous-régionales sur les prix et la concurrence ; et (v) considérer les mécanismes de détermination des prix et la gamme des services de télécommunication pour les lois sur la concurrence et la protection des consommateurs.

## **b. Mines**

L'exploitation minière est très peu développée au Burundi. La guerre, le manque d'électricité et l'absence d'un chemin de fer sont des facteurs qui freinent les investissements tant pour la prospection que l'exploitation. A ce jour, les ressources minières sont peu connues<sup>43</sup>. Les principales activités d'exploitation ont été sur les gîtes d'or, des gisements de vanadium, de phosphates-carbonatés et de nickel.

Le Ministère de l'eau, de l'énergie et des mines (direction générale de la géologie et des mines) est responsable du secteur. Toutefois, les compétences techniques et ressources disponibles manquent sérieusement pour gérer efficacement ce secteur stratégique.

Le secteur minier est régi par le Code minier et pétrolier de 1976 (décret-loi n° 1/138). Le Gouvernement envisage toutefois la préparation d'une nouvelle réglementation. La réforme vise notamment à séparer le secteur minier et celui du pétrole ce qui pourrait simplifier les dispositions légales et traiter chaque type d'activité de manière plus spécifique. La réforme du Code de 1976 est aussi nécessaire pour aligner la réglementation minière avec d'autres dispositions plus récentes notamment le nouveau Code des investissements, celui de l'environnement et la loi sur les sociétés qui est présentement révisée.

Les personnes physiques ou morales étrangères détenant des titres miniers sont tenues d'élire domicile sur le territoire du Burundi. Le Code actuel définit les conditions de l'octroi et de l'utilisation des permis de recherche, de prospection, d'exploitation et de concession<sup>44</sup>.

L'autorisation de prospection, qui est un droit non exclusif, est accordée pour une période de deux ans, renouvelable une fois. Elle ne peut à la fois porter sur les hydrocarbures et d'autres substances concessibles. Les permis de recherche sont exclusifs et constituent un titre transmissible octroyé (sauf pour les hydrocarbures) pour : (i) trois ans (renouvelable deux fois pour deux ans chaque fois) ; ou (ii) deux ans (renouvelable deux fois pour un an chaque fois). Le permis H (hydrocarbures) de recherche (durée de trois ans renouvelée deux fois pour trois ans chaque fois) est délivré après publicité et appel à la concurrence publiée au journal officiel au moins trois mois à l'avance. Pour avoir le droit d'obtenir un permis d'exploitation sur la base d'un permis

<sup>43</sup> Gouvernement a accordé des permis de prospection de nickel dans le nord-est en 2007, d'uranium dans le nord-ouest en 2008 et de pétrole dans le lac Tanganyika et la plaine de l'Imbo la même année.

<sup>44</sup> L'article 68 dispose que le permis d'exploitation constitue un droit mobilier, indivisible, non susceptible d'hypothèque. La concession constitue un droit immobilier de durée limitée, distinct de la propriété du sol et susceptible d'hypothèque.

de recherche, l'investisseur doit fournir, avant l'expiration du permis de recherche, preuve de l'existence d'un gisement et présenter une demande accompagnée d'un programme de travail.

Le permis d'exploitation est un droit exclusif (et transmissible sous réserve d'autorisation) à l'exception du droit de prospection pour les hydrocarbures. Les permis d'exploitation sont valides pour cinq ans renouvelables deux fois pour cinq ans chaque fois à condition que le titulaire ait maintenu une production. Lorsque le gisement apparaît « suffisamment important » pour être exploité pendant plus de 15 ans, le titulaire peut demander la transformation d'un permis d'exploitation en concession. Le terme « suffisamment important » n'est toutefois pas défini par la loi. Les concessions ont une durée de 25 ans, et sont renouvelables deux fois pour dix ans chaque fois, incluant celles pour les hydrocarbures. Les titres miniers d'exploitation confèrent les droits de prospection, de recherche et d'exploitation des substances concessibles pour lesquelles ils ont été délivrés. Ils confèrent également le droit d'opérations industrielles, de transformation, de commercialisation et d'exportation.

Les conditions dans lesquelles le transfert des permis peut se faire ne sont pas définies et cela reste une ambiguïté importante pour les investisseurs.

Le Code minier établit les dispositions fiscales suivantes :

- Un droit (proportionnel à la superficie) à l'occasion de plusieurs procédures pour les demandes, délivrance et octroi des permis de prospection, recherche, exploitation et pour les concessions.
- Une redevance annuelle (ordinaire) proportionnelle à la superficie couverte et en fonction de la nature et de l'importance des gisements à exploiter. Une redevance supplémentaire est définie pour les titres non exploités ou exploités insuffisamment avec des taux double afin de stimuler l'exploitation.
- Une taxe ad valorem d'un montant fixé selon la valeur de la production. Le taux de base ne peut être inférieur à sept pour cent pour chaque substance concessible, 12,5 pour cent pour les hydrocarbures liquides et cinq pour cent pour les gazeux.
- L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Pour les hydrocarbures, le taux de cet impôt est fixé lors de la négociation de la convention.

Pour sa part, l'article 40 prévoit que, préalablement à l'octroi d'un permis de recherche, des règles particulières peuvent être fixées pour la négociation d'une convention entre le Gouvernement et l'investisseur. De plus, le Code note que l'investisseur a aussi la possibilité de faire la demande pour les incitations contenues dans le Code des investissements. Comme indiqué auparavant, ce Code a été remplacé et ces incitations n'existent plus. Par ailleurs, bien que les allègements fiscaux considérés dans le Code minier et pétrolier soient peu nombreux, certaines exemptions temporaires peuvent s'appliquer.

Les contestations relatives à l'application des dispositions du Code sont de la compétence des tribunaux de première instance. Les contestations liées à l'application de conventions attachées aux permis de recherches et de celles complémentaires des concessions d'hydrocarbures peuvent être réglées par une procédure arbitrale. Le Code ne définit pas les caractéristiques d'une telle procédure et il n'existe aucune référence à la possibilité de soumettre des litiges à un tribunal arbitral international.

Le Code minier ne définit pas les éléments relatifs aux négociations des conventions minières. Ceci laisse planer une ambiguïté sur les paramètres utilisables pour de telles négociations. Il paraît donc important que

dans la préparation du nouveau Code, ces paramètres et certains autres principes de base soient clairement énoncés y compris :

- Le renforcement de la procédure arbitrale pour régler les différends et la possibilité de soumettre des litiges à un tribunal arbitral international ;
- La préparation d'un protocole type de base comme cadre général pour négocier les conventions ;
- Une législation efficace garantissant la sécurité des travailleurs, la protection des communautés locales et la préservation de l'environnement, incluant la réhabilitation des sites miniers à la fin des opérations ;
- Des mesures permettant d'optimiser l'impact des IED dans le secteur minier sur le développement, par exemple en encourageant les liens avec les fournisseurs de biens et services burundais, en prévoyant des formations de la main d'œuvre et en attribuant une part définie des recettes minières au développement des régions concernées ;
- La construction d'un certain nombre d'infrastructures (transport et électricité en particulier) ;
- Des conditions plus souples pour avoir droit à un permis d'exploitation après avoir découvert un gisement exploitable commercialement avec le permis de recherche ;
- Des conditions claires pour effectuer le transfert des permis ;
- Le renforcement des dispositions sur la gouvernance et transparence de l'administration du secteur ; et
- Une définition des nouvelles conditions institutionnelles pour la gestion et formulation des politiques.

### **c. Agriculture et réglementation sur certains produits**

L'économie burundaise dépend essentiellement des activités agricoles mais le secteur est caractérisé par un manque de réglementation sectorielle sur les conditions de production et commercialisation des produits stratégiques comme le café. Certains progrès importants ont cependant été accomplis avec le programme de privatisation qui a ouvert une possibilité importante d'investissement.

Le Gouvernement a approuvé une politique sectorielle en 2006 avec les objectifs de réactiver l'activité agricole, réhabiliter les infrastructures et moderniser le secteur. Pour ce faire, 10 pour cent du budget national est assigné à l'agriculture. La stratégie nationale agricole de 2008 prend en compte les problèmes du secteur et apporte un nouveau cadre de référence et d'intervention pour réhabiliter la production et les infrastructures. Ce cadre devrait être en mesure de mieux intégrer les initiatives concrètes, par exemple les potentialités d'investissement comme celles liées au secteur café.

Le Gouvernement avait lancé un programme de libéralisation de la filière café dans les années 1990. Le décret n°100/012 de janvier 2005 portant réforme de la filière café pose le cadre juridique de sa privatisation et l'ordonnance ministérielle n°540/710/650 de juin 2005 autorise les ventes directes du café et libéralise les prix aux producteurs de café. La liberté d'achat, de vente, de commercialisation et de transformation du café cerise et marchand est ouverte à tous les opérateurs économiques qui le souhaitent et ce sans avis préalable.

Malgré ces améliorations, une initiative pour mettre pleinement en valeur le secteur café est requise, notamment en matière de normes et standards de qualité. Il existe des critères de qualité proposés par l'Organisation internationale du café (OIC)<sup>45</sup> qui s'appliquent aux grains de café vert exportés. Ces critères peuvent servir au développement d'un cadre réglementaire visant à stimuler l'industrie du café. De plus, l'OIC offre des programmes de formation sur les moyens techniques nécessaires pour élaborer ce cadre. Le café burundais, reconnu comme un produit de qualité, pourrait donc devenir, moyennant des résultats pour augmenter les standards de production et de transformation, un produit avec la reconnaissance « café Burundi » basée sur ces standards internationaux (encadré II.2).

Pour être pleinement efficaces, ces programmes de développement des normes et marques de café ont besoin d'être liés à des normes de qualités établies par des chaînes de commercialisation internationales qui sont spécialisées dans l'achat de produits agroalimentaires. En particulier, les normes établies, par exemple, par la certification UTZ pour le café<sup>46</sup>, Global Gap, Fair Trade, l'étiquette Max Havelaar, entre autres, devraient être ciblées pour développer des normes nationales de façon à maximiser l'exposition à la certification du « café Burundi » et ainsi augmenter les possibilités de s'intégrer dans les marchés des produits haut de gamme<sup>47</sup>. Ces initiatives visant à développer le produit devraient compléter le cadre réglementaire ouvert pour l'investissement et ainsi stimuler l'intérêt de potentiels investisseurs.

### Encadré II.2. La marque « Café de Colombie »

Les planteurs de café de la Colombie sont habitués à élaborer des stratégies pour protéger leurs produits et en favoriser la commercialisation. Pendant les années 1960, la Colombie est devenue le premier pays producteur de café à se doter d'une stratégie dynamique de positionnement et de commercialisation de ses produits. Le message et la vulgarisation de l'information, avec le logo « Juan Valdez », concernant la qualité du produit a projeté l'image que le café colombien était cultivé et récolté avec le plus grand soin, sans mécanisation excessive et dans des conditions climatiques idéales.

Pour avoir le droit d'utiliser le logo « Juan Valdez », un produit doit être composé à 100 pour cent de café colombien et répondre aux normes de qualité de la Fédération nationale des caféiculteurs de Colombie (FNC). Une fois la réputation du café colombien établie et pour stimuler la demande, il fallait apprendre aux consommateurs à distinguer, sur les étagères des magasins, les produits composés à 100 pour cent d'authentique café de Colombie. La FNC a aussi décidé au début des années 1980 de créer son propre logo sur la base de l'image désormais familière de Juan Valdez et de l'enregistrer pour ensuite concéder des licences sur cette marque. La Colombie enregistra le mot « Colombian » aux États-Unis et au Canada à titre de marque de certification pour les cafés. Les règles à respecter pour avoir le droit d'utiliser ces marques garantissaient que les personnes qui commercialisaient du café colombien étaient tenues de se conformer à des normes minimales de qualité et protégeaient la réputation du produit.

Pour continuer le progrès, l'étape suivante consistait à se tourner vers les indications géographiques. Étant donné que la législation de la Colombie prévoyait déjà ce type de protection, la FNC demanda au Gouvernement colombien, en décembre 2004, d'enregistrer la dénomination « Café de Colombie » comme indication géographique. Contrairement aux marques de commerce et de certification, les indications géographiques sont liées d'une manière indissociable à des attributs et critères de qualité liés à l'origine des produits.

Source : WIPO Magazine, septembre 2007.

<sup>45</sup> <http://www.ico.org/>.

<sup>46</sup> <http://www.utzcertified.org/index.php?pageID=107>.

<sup>47</sup> <http://www.agrifoodstandards.net/en/global/about.html>.



## D. Conclusion

Le Burundi a initié un important processus de réforme qui a déjà produit des résultats. En effet, l'entrée en vigueur du nouveau Code des investissements le 1<sup>er</sup> janvier 2009 constitue un pas essentiel dans l'amélioration du cadre réglementaire pour l'investissement. Le travail qu'il reste à faire est cependant considérable et représente un déficit de taille. L'adhésion du Burundi à la CEA et la ferme intention du Gouvernement de faire progresser ces réformes devraient toutefois permettre au pays de se doter d'un cadre réglementaire adéquat pour attirer des investissements tant locaux qu'étrangers.

L'analyse présentée dans ce chapitre se concentre sur les éléments clés de cette réforme et les conclusions débouchent sur trois axes stratégiques d'intervention pour poursuivre le travail, à savoir :

- **Améliorer la compétitivité ;**
- **Moderniser le cadre légal et l'harmoniser aux initiatives de la CEA ; et**
- **Renforcer la qualité et l'accès à l'information.**

### I. Améliorer la compétitivité

En vue d'attirer des flux significatifs d'IED, le Burundi doit poursuivre la réforme de son cadre légal afin d'améliorer sa compétitivité. Pour ce faire, différentes interventions sont à envisager dans les domaines suivants :

**La fiscalité des entreprises :** La diversité des taxes et des impôts sur le revenu des entreprises constitue pour le moment un poids qui ne favorise pas l'investissement privé et l'activité de production. Le système est complexe et les taux pratiqués en font le système fiscal le moins compétitif de la zone CEA. De plus, l'élimination de toutes les incitations à l'investissement du nouveau Code des investissements nécessite une réforme urgente du Code général des impôts et taxes pour traiter de ces questions. Néanmoins, l'introduction de la TVA, en remplacement de la TT, constitue une avancée importante qui devrait permettre de dynamiser l'activité économique, notamment les exportations.

**Les infrastructures :** Le Burundi devrait rendre le cadre légal plus favorable au secteur privé notamment dans les infrastructures de télécommunications et de transport. Les télécommunications sont ouvertes à l'investissement privé, y compris étranger, mais il est nécessaire de prendre certaines mesures supplémentaires. Celles-ci incluent la finalisation des plans de privatisation, la clarification et le renforcement du rôle de l'ARCT, la coopération avec les instances de la CEA en la matière et la considération de mécanismes de détermination des prix pour la protection des consommateurs. Finalement, le Burundi devrait améliorer son cadre légal de façon à ce qu'il encourage la participation du secteur privé au développement et aux opérations de transport, tout en l'harmonisant à celui de la CEA.

**Le facteur travail :** La législation du travail contient des aspects positifs mais davantage de dispositions réglementaires sur la formation technique de la main d'œuvre burundaise pourraient être mises en place. Un renforcement des capacités du Ministère du travail serait également nécessaire dans le but de mieux faire respecter la réglementation en vigueur. Par ailleurs, en vue de répondre à la pénurie de main d'œuvre qualifiée, la loi devrait être actualisée pour permettre d'attirer plus facilement des travailleurs qualifiés venant de l'étranger, qu'ils soient de la Diaspora, de la CEA ou d'autres pays.

**La concurrence :** Un cadre légal de concurrence est très important, notamment pour protéger les consommateurs les plus vulnérables et minimiser les coûts que peuvent éventuellement induire les IED. Un projet de loi pour réglementer les questions de concurrence a vu le jour en 2008 mais celui-ci devrait être approfondi, être plus cohérent avec les règles de concurrence sectorielles et harmonisé aux dispositions

de l'union douanière de la CEA. En ce sens, le Burundi devrait se donner les capacités de développer une institution responsable des questions de concurrence, disposant de moyens humains et financiers suffisants pour réguler les marchés.

**La création d'entreprises :** Le Burundi devrait davantage rationaliser les barrières administratives qui pèsent encore, en termes de coût et de temps, sur le processus de création d'entreprises. La simplification des procédures et réglementations devraient à cet effet permettre d'appliquer de manière plus efficace le nouveau Code des investissements. La centralisation de toutes les formalités de création de sociétés en une seule loi serait une mesure efficace pour alléger les démarches. Un guichet unique au sein de l'agence de promotion des investissements et une brochure explicative peuvent aussi contribuer à simplifier la tâche des investisseurs.

## 2. Moderniser le cadre légal et l'harmoniser aux initiatives de la CEA

Afin de mieux profiter des potentialités économiques externes, notamment avec son entrée dans la CEA, le Burundi devrait moderniser son cadre légal et l'accorder aux réglementations régionales.

**Le système douanier :** Afin de moderniser son système douanier, le Burundi a accompli d'importantes améliorations, en particulier en relation avec l'adoption du nouveau Code des douanes en 2007. Malgré le progrès accompli, il subsiste encore des problèmes dans le fonctionnement du système et, à court terme, il est recommandé de mettre en place des mesures prioritaires de modernisation des procédures douanières et de facilitation du commerce. A moyen terme, il est conseillé d'approfondir l'informatisation du système douanier.

**Le système de zone franche :** Le régime de zone franche est à l'heure actuelle le principal régime d'incitation à l'investissement au Burundi mais n'est toutefois pas utilisé en pratique. Le système a fonctionné d'une manière peu transparente et n'a à ce jour pas apporté de contribution importante au pays. L'adhésion du Burundi à la CEA va entraîner un besoin d'harmonisation aux systèmes de zone franche des pays membres. Dans ce contexte, il est nécessaire de créer un moyen qui permette de lier le plan stratégique de promotion d'un système de zone franche au développement des infrastructures, surtout de transport, à la facilitation de l'IED (chapitre III), et d'intégrer la zone burundaise dans la chaîne de production des zones franches de la CEA.

**Harmonisation à la CEA :** L'entrée dans la CEA est un facteur clé pour le Burundi mais des risques, notamment pour l'IED, y sont liés, à savoir : (i) un manque de cohérence entre les nouvelles mesures légales prises au niveau régional et celles en vigueur au niveau national ; et (ii) une introduction de nouvelles mesures qui ne soient pas bien harmonisées et prêtent à confusion. Le Burundi doit donc intervenir sur six questions majeures qui peuvent contribuer à améliorer son climat des affaires : (1) l'application du tarif extérieur commun et de procédures harmonisées ; (2) la finalisation de la négociation sur le commerce des services (conditions pour l'accès aux marchés, traitement national, droit d'établissement des entreprises et mouvements des capitaux) ; (3) l'harmonisation de la promotion des investissements (incitations et codes des investissements) ; (4) l'harmonisation de la fiscalité avec celles des membres de la CEA ; (5) l'adoption d'une politique de concurrence en concordance avec celles de la CEA et une réflexion commune sur une loi et une politique de concurrence régionale ; et (6) la définition de la levée des restrictions qui persistent sur les transactions de capitaux.

**Le foncier :** Même si la pleine application d'un nouveau cadre réglementaire foncier peut seulement s'envisager comme un projet à long terme, certaines mesures à court et moyen terme sont fondamentales. Parmi celles-ci, la mise en place d'une commission foncière nationale, la préparation d'un nouveau Code foncier d'ici à 2011 et la simplification des procédures d'acquisition et d'enregistrement des terres semblent prioritaires. Il est également nécessaire de mettre en place un plan d'action à long terme pour l'enregistrement systématique des terres, d'éliminer la réserve de réciprocité et de prévoir une facilité spéciale pour permettre l'enregistrement des titres de propriétés liés aux entreprises sous le régime de zone franche.

### 3. Renforcer la qualité et l'accès à l'information

L'analyse présentée dans ce chapitre pointe, à plusieurs reprises, le manque d'information facilement accessible aux investisseurs tant locaux qu'étrangers. En ce sens, ce rapport suggère de mettre à disposition des investisseurs les textes de loi relatifs aux différentes questions qui peuvent affecter leurs opérations et d'améliorer les statistiques relatives à l'investissement.

**Disponibilité de l'information :** L'accès rapide à une information de qualité est très important lorsqu'un investisseur recherche une nouvelle destination pour établir ses opérations. A cet effet, le Burundi accuse un retard important et les portails électroniques présentant les informations fondamentales pour prendre cette décision demeurent peu développés. Ce dernier point fera partie des tâches principales de la future agence de promotion des investissements, dont la création s'inscrira dans le contexte d'une stratégie multidimensionnelle d'attraction des IED.

**Statistiques sur les IED :** Des statistiques fiables et récentes sont un outil essentiel pour analyser les flux d'IED et évaluer leur impact sur l'économie. Au demeurant, la qualité et la disponibilité de données statistiques sur les IED reste un problème dans plusieurs pays, y compris le Burundi. Forte de son expérience en matière d'investissement étranger, la CNUCED a mis sur pied un programme d'assistance technique et a offert des séminaires de formation sur la collecte, le traitement et l'analyse des données relatives à l'IED dans de nombreux pays.

Une réforme du cadre réglementaire est donc essentielle pour améliorer la compétitivité du Burundi et saisir les possibilités régionales qui s'ouvrent. Cette tâche est néanmoins complexe et de longue durée, et requiert un engagement politique soutenu. A cet effet, il est essentiel de renforcer le système judiciaire et de lutter efficacement contre la corruption en vue de limiter les coûts que cela implique pour les investisseurs. Le processus de privatisation en cours doit être poursuivi et les barrières administratives rationalisées et revues à la lumière de l'entrée du Burundi dans l'union douanière de la CEA.



### III. ATTIRER DES IED AU BURUNDI : UNE APPROCHE STRATÉGIQUE ET INSTITUTIONNELLE

#### A. Introduction

Le Burundi fait face à des défis de développement considérables. Alors que la grande majorité de la population vit de l'agriculture, la productivité de ce secteur est l'une des plus basses au monde et sa production extrêmement faible. Afin de profiter pleinement du processus de développement et de lutte contre la pauvreté dans lequel le pays s'est engagé, le Burundi va devoir transformer son économie, favoriser une meilleure répartition des ressources, moderniser son secteur agricole et stimuler les secteurs secondaire et tertiaire. Le processus d'intégration au sein de la CEA est une opportunité à saisir pour atteindre ces objectifs.

Bien que l'investissement national (privé et public) ait un rôle central dans ce processus de transformation, les IED aussi peuvent y contribuer de façon significative. En effet, en plus d'être généralement créateurs d'emplois, les investissements étrangers peuvent favoriser le développement du capital humain, notamment grâce à des transferts de compétences, de savoir-faire et de technologies plus performantes. De plus, les IED peuvent permettre de renforcer la densité du tissu économique grâce aux liens créés avec les entreprises locales. A terme, les IED permettent donc, s'ils sont bien intégrés dans les objectifs nationaux de développement, un accroissement de la productivité et une diversification de l'économie.

Toutefois, les IED peuvent générer des ajustements importants et des coûts, surtout à court et moyen terme. En ce sens, la concurrence accrue peut entraîner des faillites d'entreprises locales et les multinationales peuvent débaucher des travailleurs qualifiés de sociétés locales. De plus, la présence d'investisseurs étrangers peut rendre l'accès au crédit plus difficile pour les entreprises locales. En effet, bénéficiant de garanties collatérales de leurs pays d'origine, les sociétés étrangères sont bien souvent favorisées par rapport aux emprunteurs nationaux. Les politiques proposées par un gouvernement pour attirer des investisseurs doivent donc être soigneusement étudiées afin de minimiser ces coûts potentiels.

Tel qu'exposé au chapitre I, les contraintes à l'investissement sont importantes au Burundi, à savoir : (i) le cadre politique encore relativement incertain et la situation fragile en matière de sécurité ; (ii) le faible développement du secteur privé ; (iii) des infrastructures peu développées dans un pays enclavé ; (iv) un capital humain très faible ; (v) des faiblesses institutionnelles marquées tant dans le secteur public que privé ; et (vi) une économie peu diversifiée disposant d'un marché de taille réduite. Afin de pallier à ces contraintes, le Gouvernement désire se doter d'une stratégie efficace pour attirer les IED. A cet effet, en plus des réformes du cadre réglementaire de l'investissement (notamment avec le nouveau Code des investissements), le Gouvernement va créer une agence de promotion de l'investissement. La nécessité d'attirer des IED dans tous les secteurs de l'économie et leur rôle dans le processus de développement sont en ce sens reconnus comme prioritaires dans les documents stratégiques du pays (CSLP et Burundi 2025).

Etant donné les différentes contraintes à l'investissement, le Burundi devrait nourrir des espoirs réalistes, du moins à court terme, au sujet des IED qu'il peut escompter et de leur impact sur l'économie. En ce sens, le dynamisme des investisseurs nationaux demeure une force d'attraction déterminante et devrait constituer une priorité pour le Gouvernement. Par ailleurs, il est également plus réaliste de cibler, dans un premier temps, les investisseurs des pays de la CEA et des petits investisseurs étrangers plutôt que de grandes multinationales. En effet, les investisseurs régionaux sont généralement plus aptes à s'adapter aux circonstances locales d'un pays et à favoriser une diversification de l'économie.

Le Burundi peut dégager des leçons de son voisin rwandais, qui a été confronté à des problèmes plus ou moins comparables dans les années 1990. Le Rwanda, après sa stabilisation politique et des réformes structurelles profondes, a réussi à progressivement attirer des investisseurs étrangers, notamment dans les secteurs des services et de l'agro-alimentaire. Toutefois, bien que les bases aient été établies dans les années 1990, ce n'est qu'au cours des années 2000 que le Rwanda a bénéficié des retombées positives des réformes engagées. Cela donne à penser que le Burundi devra probablement faire preuve de patience avant de bénéficier de manière significative des IED. La stabilité politique et le renforcement de la sécurité sont, à cet effet, des exigences fondamentales. D'autre part, tout comme dans le cas du Rwanda, le Burundi doit pouvoir compter sur un appui soutenu des donateurs et des organisations internationales pour que le processus de réconciliation et de reconstruction du pays apporte les résultats escomptés.

Ce chapitre élabore une stratégie, à la demande du Gouvernement, en deux volets pour attirer des IED au Burundi. Le premier volet propose quelques pistes de réflexion sur une stratégie globale d'attraction des IED dont le Burundi devrait se doter. Cette stratégie, en plus de mettre l'accent sur la consolidation du processus de paix et de stabilité politique, vise l'amélioration du climat des affaires et une intégration poussée dans la CEA. Reconnaisant les possibilités sectorielles d'investissement et le besoin de les exploiter efficacement, cette stratégie réitère l'importance de développer les infrastructures et renforcer le capital humain. En effet, bien que l'économie burundaise soit confrontée à des contraintes énormes, l'IED est susceptible de jouer un rôle de catalyseur dans des secteurs tels que les services, le tourisme, les mines, le café et la petite manufacture. Le second volet est une proposition pour la création d'une API. La structure de cette API est adaptée aux besoins et ressources du Burundi et mise en place en trois étapes successives. En tant que partie intégrante d'une stratégie plus globale, l'API aura la responsabilité d'organiser des activités concrètes pour promouvoir et attirer les IED.

## B. Attirer des IED : une stratégie multidimensionnelle

Vu le contexte économique et institutionnel du Burundi, plusieurs éléments sont d'une importance capitale dans la formulation de la stratégie nationale des IED. Présentés dans cette section, ceux-ci s'articulent autour de six piliers principaux.

### I. Consolider la paix et garantir la stabilité politique

La condition première pour que le Burundi puisse attirer de façon significative des investissements étrangers est le renforcement du processus de paix et de réconciliation, la consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance, et la pérennisation de la stabilité politique.

Comme le souligne le dernier CSLP, le processus de paix progresse et la sécurité est rétablie sur la quasi-totalité du territoire (FMI, 2009). Le travail de démobilisation des anciens combattants a été complété et le dernier mouvement rebelle a été intégré dans l'armée régulière. Le Gouvernement doit cependant maintenir ce processus comme priorité absolue, appuyé par les donateurs, pour que la stratégie nationale de promotion des IED s'avère efficace. A cet effet, suite à la demande du Gouvernement, le Burundi bénéficie depuis le 23 juin 2006 du soutien de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies. Les deux parties ont établi un cadre stratégique pour la consolidation de la paix, dont les objectifs principaux sont :

- 1) **la promotion de la bonne gouvernance** : pour rétablir la crédibilité de l'Etat, il s'agit de consolider la démocratie naissante, de faire respecter la Constitution et les lois, de lutter contre la corruption et de renforcer les institutions nationales ainsi que la qualité de leurs services ;

- 2) **la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu** entre le Gouvernement et les anciennes factions rebelles : il est important de continuer la démobilisation et la réintégration des anciens combattants ;
- 3) **l'amélioration de la sécurité** sur l'ensemble du territoire : des mécanismes doivent être mis en place pour renforcer les forces et les services de sécurité pour qu'ils œuvrent dans l'intérêt général de la population ;
- 4) **la justice, le respect des droits de l'homme et la lutte contre l'impunité** : des mécanismes de justice de transition ont été mis en place pour lutter contre l'impunité des crimes, une des causes fondamentales du conflit, et permettre la réconciliation nationale ;
- 5) la recherche de solutions sur la **question foncière** et le redressement de la situation **socio-économique** de la population : les rapatriés qui se retrouvent sans terres ainsi que l'appauvrissement de la population attisent les tensions ;
- 6) **la mobilisation et la coordination de l'aide internationale** : l'implication – technique et financière – de la communauté internationale est primordiale pour que le Burundi soit en mesure d'avancer dans son processus de paix, de stabilité et de reconstruction ;
- 7) **la dimension sous-régionale** : la consolidation de la paix au Burundi a une dimension sous-régionale importante vu l'influence que les conflits des pays de la région des Grands Lacs ont eu les uns sur les autres. Il importe donc d'impliquer les pays de la sous-région dans le processus de paix du Burundi ;
- 8) **l'intégration de la dimension genre** : les femmes ayant été parmi les premières victimes directes du conflit et celles dont le niveau de vie a le plus diminué, il est crucial de favoriser des mécanismes pour les intégrer pleinement dans les processus de décisions et dans la vie économique.

La mobilisation de la communauté internationale et la coordination de l'aide extérieure sont essentielles pour mener le pays vers une paix durable et lui conférer un rôle plus actif dans les initiatives de paix et de stabilité dans la région des Grands Lacs. Il est effectivement très important que, dans le contexte actuel de récession économique mondiale, la communauté internationale ne se détourne pas du Burundi. Sa situation sécuritaire est très fragile et, comme tout pays traversant une période post-conflit, les risques de reprises de conflit sont élevés. Parmi les différentes causes de ces risques, les raisons économiques apparaissent au premier plan (Collier, 2006 ; Collier et al., 2006). Le Gouvernement, appuyé par les bailleurs de fonds, doit donc continuer à mettre l'accent sur l'amélioration des conditions économiques et sociales des populations pour garantir une paix durable au Burundi.

De plus, la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la pauvreté sont susceptibles de se renforcer mutuellement. En effet, la reprise de l'activité économique est tributaire du renforcement des institutions nationales, lequel suppose le respect de l'état de droit et des lois en vigueur, la lutte contre la corruption et le renforcement de la sécurité. De plus, des institutions nationales démocratiques favorisent la redistribution des retombées de la croissance et transforment la croissance économique en développement humain. Pour sa part, le développement économique permet de consolider la paix et la sécurité en générant, par exemple, des opportunités d'emploi pour les personnes démobilisées. Dans ce contexte, l'IED peut également contribuer au renforcement de la paix en améliorant les conditions économiques du pays. Il peut en effet participer à restaurer les infrastructures, générer des recettes fiscales pour l'Etat, renforcer le capital humain et offrir des emplois, notamment en dehors de l'agriculture traditionnelle.

## 2. Améliorer le climat des affaires

L'amélioration du cadre réglementaire s'avère essentielle pour qu'une stratégie d'attraction des IED soit efficace. L'analyse de ce rapport suggère que les principales tâches de ce travail soient liées à l'amélioration de la compétitivité et à l'harmonisation du cadre légal aux initiatives de la CEA (chapitre II). En vue d'améliorer la compétitivité, le Burundi doit adopter différentes mesures et parmi celles-ci la réforme de la fiscalité des entreprises est prioritaire. Le Gouvernement devrait également poursuivre le processus de privatisation en cours tout en développant une politique de concurrence cohérente et en rationalisant les barrières administratives à la création d'entreprises. La réglementation devrait également davantage permettre l'investissement privé dans les infrastructures et les autres secteurs clés de l'économie. Par ailleurs, la législation du travail, qui a déjà connu de nettes améliorations, devrait être davantage adaptée aux besoins en matière de qualifications de la main d'œuvre, que ce soit en termes de formations ou d'attraction de compétences externes (voir la section de ce chapitre sur le renforcement du capital humain).

Il est toutefois important que la révision des anciennes lois et l'introduction de nouvelles mesures se fassent en cohérence avec les dispositions de l'union douanière de la CEA. A cet effet, le système douanier burundais doit être modernisé, avec notamment l'application effective du tarif extérieur commun. Les mesures de fiscalité et de concurrence, ainsi que le système de zone franche, doivent être harmonisés à ceux des autres pays membres et un nouveau Code foncier doit être préparé. Ces tâches complexes requièrent un engagement total de la part du Gouvernement et un appui soutenu de la communauté internationale.

Parmi les différentes mesures prises, le PAGE appuie le Gouvernement dans sa capacité de gestion de l'économie nationale et vise l'amélioration de l'environnement des affaires et des IED. Ses principales composantes sont :

- 1) L'appui à la gestion macroéconomique, la collecte et l'analyse de données (y compris la production de statistiques régulières et fiables) ;
- 2) Le renforcement de la transparence dans la gestion financière et administrative publique ;
- 3) Le développement du secteur privé ; et
- 4) Le renforcement de la bonne gouvernance et du système judiciaire (y compris le renforcement des capacités des structures de contrôle économique).

La deuxième phase du projet, qui a débuté en 2009, continue l'appui au Burundi dans sa politique d'accélération de la croissance économique et de lutte contre la pauvreté. Le projet a aidé le pays à atteindre le point d'achèvement de l'initiative PPTE et à identifier les réformes prioritaires pour l'amélioration de la transparence de la gestion des finances publiques.

## 3. Exploiter l'intégration régionale dans la promotion des IED

L'appartenance du Burundi à quatre communautés économiques régionales (CEA, CEEAC, CEPGL, COMESA) ouvre des perspectives de compétitivité accrue, de production à plus grande valeur ajoutée, et d'activités commerciales et d'investissements plus importantes. En particulier, la CEA, dont l'objectif est d'assurer l'intégration économique, politique, sociale et culturelle en vue d'améliorer la qualité de vie des populations d'Afrique de l'Est, connaît des avancées rapides et concrètes (voir chapitres I et II). Son intégration dans cette communauté donne donc au Burundi une direction stratégique particulière à son processus de développement en l'orientant vers une ouverture économique. L'intégration du Burundi à la CEA est un projet ambitieux et complexe qui va nécessiter du temps pour mettre en place les changements profonds que cela implique. Cette intégration représente une opportunité unique pour mettre le pays dans une voie



de restructuration économique et de transformation du cadre légal. Cette transformation est nécessaire et l'appui fourni au pays pour l'effectuer sera une contribution essentielle pour son développement.

Le Burundi doit profiter pleinement de cette intégration et l'exploiter de façon optimale dans sa stratégie de promotion des IED. En termes d'image, la future API burundaise devra en effet présenter le pays comme un centre névralgique du commerce sous-régional au croisement de plusieurs communautés économiques régionales, dont la plus active est la CEA. De par sa localisation stratégique, le Burundi peut constituer un point de passage important entre l'Afrique de l'Est (notamment l'Ouganda et le Rwanda) et l'Afrique australe (notamment la Zambie), ainsi qu'entre l'Afrique de l'Est et l'Afrique Centrale (via la République démocratique du Congo). L'API doit donc non seulement promouvoir le pays comme une destination incontournable de la région mais également mettre en place une stratégie pour attirer des investisseurs étrangers permettant de renforcer cette position, notamment dans les transports. Le Burundi devrait également développer le bilinguisme français/anglais comme avantage comparatif par rapport à ses partenaires de la CEA. Cela renforcerait la perception que l'on pourrait avoir en termes de localisation stratégique entre différentes régions du continent.

Dans sa stratégie de ciblage, l'API devra viser : (a) des entreprises des autres pays de la CEA qui commencent à s'internationaliser au sein de la CEA, (b) des investisseurs étrangers déjà implantés dans les pays voisins et souhaitant étendre leurs activités dans la sous-région, et (c) des compagnies qui souhaitent fournir des services logistiques sur place aux entreprises/commerçants en transit. Un effort tout particulier devra être fourni pour attirer des investissements dans les transports et les inclure dans les projets régionaux (voir section suivante). Il sera important que la future agence coordonne son travail avec le secrétariat de la CEA. En effet, la CEA a élaboré en 2006 un modèle de code des investissements et il est prévu qu'une agence régionale soit chargée de la promotion des investissements régionaux et de la coopération parmi les agences nationales.

Par ailleurs, le Burundi doit également faire la promotion du lac Tanganyika, qui offre des potentialités dans divers secteurs, notamment ceux du transport, de la pêche, de l'eau et du tourisme. L'entrée du Burundi dans la CEA lui permettra de développer des projets notamment avec la Tanzanie sur ces différents aspects.

#### 4. Développer les infrastructures

Vu les ressources financières limitées à la disposition du Gouvernement, les infrastructures d'appui à la production (transports, électricité, eau, télécommunications) restent, pour le moment, à un niveau de développement beaucoup trop bas. A l'instar d'autres pays, le Burundi éprouve des difficultés pour attirer des flux significatifs d'IED dans les infrastructures. En effet, la Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité (REGIDESO) par exemple, est en voie de privatisation mais peu d'investisseurs y sont intéressés à l'heure actuelle. L'expérience d'autres pays montre en effet que l'électricité est un secteur où l'ouverture aux investissements privés, y compris étrangers, est particulièrement complexe et lent (CNUCED, 2009b). De plus, il n'existe pas au Burundi de cadre légal bien défini pour les infrastructures, surtout pour celles de transport. Le développement du secteur privé, étranger ou local, formel ou informel, est dès lors pénalisé par ces infrastructures défectueuses. Les priorités dans ce secteur doivent donc être le développement et l'actualisation d'un cadre réglementaire des infrastructures, l'accroissement de l'offre d'énergie et d'eau, et le « désenclavement » du pays par l'amélioration des transports, notamment par la participation du pays dans les projets régionaux.

Pour cela, des investissements massifs sont nécessaires. Considérant le niveau d'endettement élevé du pays et les besoins importants dans les secteurs sociaux que l'Etat ne peut se permettre de financer seul, le rôle des bailleurs de fonds est primordial pour le développement des infrastructures au Burundi. Par exemple, la Belgique a récemment promis, par le biais de son Ambassadeur en Tanzanie, d'entrer en partenariat avec la CEA pour développer une infrastructure solide qui relierait toute la région des Grands Lacs. La Belgique

a ainsi émis le souhait de trouver des manières efficaces de contribuer à l'amélioration des routes, des lignes de chemin de fer et des opérations portuaires qui permettraient de raccorder les membres fondateurs de la CEA avec les nouveaux entrants, le Rwanda et le Burundi, et avec la République démocratique du Congo.

Dans les secteurs de l'énergie et de l'eau, le rôle des donateurs est tout aussi essentiel. A cet effet, le projet multisectoriel d'infrastructures d'eau et d'électricité lancé en 2008 et financé par la Banque mondiale à hauteur de 50 millions de dollars constitue une initiative encourageante. Ce projet vise à améliorer la qualité et la fiabilité des services d'électricité, accroître l'accès au service d'eau potable à Bujumbura et renforcer les capacités opérationnelles des principales institutions du secteur dont le Ministère de l'eau, de l'énergie et des mines, et la REGIDESO. Ce programme sera un excellent moyen pour inciter certaines initiatives telles que :

- La création d'une équipe technique qui soit à même de définir une stratégie de réforme ;
- L'actualisation du cadre réglementaire pour prendre en compte les conditions du marché régional de l'énergie ;
- Le travail conjoint avec les initiatives de la CEA en termes de connectivité et de marché intégré d'électricité de la CEA ;
- Une politique et une stratégie d'investissements pour améliorer la génération, la distribution et la commercialisation d'eau et d'électricité ; et
- La coordination des différentes initiatives d'assistance technique.

De plus, il est recommandé que le Burundi maximise le bénéfice qu'elle peut retirer des programmes d'investissements existants, notamment ceux émanant d'initiatives africaines ou régionales, telles que le NEPAD et la Banque africaine de développement (BAD). Ces organisations mettent en effet une priorité sur les investissements dans les infrastructures et peuvent contribuer à leur développement au Burundi. Mais par-dessus tout, le Burundi doit absolument tirer profit de son entrée dans la CEA en participant aux projets régionaux de développement des infrastructures.

En ce qui concerne le transport par exemple, le Burundi étant largement dépendant des pays possédant une façade maritime (Kenya et Tanzanie), les principales voies de désenclavement sont le corridor sud (via le lac Tanganyika et la Tanzanie), le corridor nord (via la route, par le Rwanda) et le corridor central (via la route ou le chemin de fer, par la Tanzanie). Des initiatives en cours sont encourageantes et placent le Burundi sur la bonne voie. Ainsi, une décision ministérielle des membres de la CEA vient d'inclure le Burundi et le Rwanda dans le projet régional de réseau routier (encadré III.1). D'autre part, le projet de ligne de chemin de fer en préparation entre Kigali (Rwanda) et Isaka (Tanzanie) constitue une autre opportunité. A ce propos, l'étude de faisabilité en cours pour relier une bretelle de chemin de fer entre Isaka et Gitega (centre du Burundi) est une avancée pour en tirer profit. En plus de ces mesures, le Burundi devrait également mettre en place une stratégie pour développer le port de Bujumbura et agrandir l'aéroport.

### Encadré III.1. Le Burundi dans le projet régional de réseau routier

La coopération autour des infrastructures, en particulier celles des transports et des voies de communications, est un élément central de la CEA. Le traité de création de la Communauté stipule en effet que les pays membres doivent mettre en place des politiques coordonnées et complémentaires en matière de transport et de communications, développer les voies existantes et en édifier de nouvelles de façon à faciliter la mobilité dans la CEA, notamment pour les échanges commerciaux.

Les pays fondateurs de la CEA ont décidé, en collaboration avec leurs partenaires au développement, d'initier un projet de réseau régional d'infrastructures routières en vue de favoriser leur intégration. Le projet de réseau routier consiste en cinq corridors de transport :

- Corridor 1 : Mombasa – Malaba – Katuna (reliant la côte kenyane à l'Ouganda et au Rwanda)
- Corridor 2 : Dar-Es-Salaam – Isaka – Masaka (reliant la côte tanzanienne à l'est du pays et à l'Ouganda)
- Corridor 3 : Biharamulo – Lockichogio (reliant l'est de la Tanzanie au Kenya, à l'Ouganda et au Soudan)
- Corridor 4 : Tunduma – Nyakanazi (reliant le sud et l'est de la Tanzanie)
- Corridor 5 : Tunduma – Namanga – Moyale (reliant le sud de la Tanzanie au Kenya et à l'Éthiopie)

L'entrée du Burundi dans le projet régional de réseau routier constitue une opportunité considérable pour le pays. Les corridors 1, 2 et 4 sont en effet d'une importance directe pour le Burundi puisque le premier le relierait au port de Mombasa via le Rwanda, le second lui donnerait un accès direct à Dar-Es-Salaam et le quatrième le connecterait au sud de la Tanzanie (et donc à l'Afrique australe) en longeant le lac Tanganyika. Il s'agit maintenant de prendre les mesures adéquates pour effectuer des liaisons routières reliant le Burundi à ces corridors.

Source : CEA (2008).

Les télécommunications demeurent, quant à elles, relativement peu développées. La couverture du réseau téléphonique (fixe et mobile) est très faible en milieu rural où vit pourtant la grande majorité de la population. L'utilisation d'internet est, bien qu'en croissance, encore à un niveau très bas. Pourtant, la volonté du Gouvernement est de miser sur les technologies de l'information et des communications (TIC) et de transformer l'économie en une société du savoir et de la connaissance. Ainsi, des flux d'investissements étrangers particulièrement élevés ont été enregistrés en 2000 et en 2008 ouvrant la voie vers un développement du secteur par l'IED.

A l'heure actuelle, la technologie employée pour accéder à internet a recours à l'antenne satellitaire et au câble. Les liaisons transfrontalières avec les pays voisins devraient devenir une priorité dans le contexte de la CEA et la construction actuelle du réseau optique sous-marin de l'Afrique de l'Est (encadré III.2) permettra d'avancer dans cette direction.

Tel qu'énoncé dans le CSLP, le Burundi devra renforcer les capacités de l'ARCT, qui joue un rôle important d'arbitrage et de transparence (chapitre II), et fournir des avantages aux opérateurs qui s'implanteront dans des zones reculées. En effet, il existe actuellement six opérateurs effectifs de téléphonie mobile, ce qui est énorme pour un petit pays comme le Burundi, mais il semble que la majorité d'entre eux ne soient actifs que dans la capitale.

### Encadré III.2. Programme régional d'infrastructures de communication

Le Burundi fait partie du programme régional d'infrastructures de communication en Afrique, financé par la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds. Ce programme a pour objectif de mobiliser la participation du secteur privé afin d'améliorer la connectivité internationale en Afrique orientale et australe. Il s'agit, en particulier, d'améliorer les connexions terrestres, d'élargir la portée géographique des réseaux à large bande et de contribuer à abaisser les tarifs. Les objectifs du programme sont importants et visent, à court terme, la mise en place du système de câbles de fibres optiques du Burundi (Burundi Backbone System/BBS).

Les pays d'Afrique de l'Est sont tributaires de liaisons par satellite et de ce qu'elles impliquent du point de vue des retards de transmission et des tarifs élevés. Des liaisons transfrontalières et une coopération accrue entre les opérateurs transfrontaliers sont des projets stratégiques pour le Burundi. Le réseau optique sous-marin d'Afrique (EASSy) offre l'opportunité d'être mieux connecté au monde et d'offrir des services internet et de communications internationales de meilleure qualité. EASSy permettra de boucler l'anneau de fibre optique qui entoure l'Afrique, ce qui permettra aussi de relier l'Afrique orientale à d'autres réseaux sous-marins internationaux modernes.

Source : Banque européenne d'investissement.

Finalement, la coopération entre les secteurs privé et public peut également être encouragée, notamment par des partenariats publics privés, tel que mentionné dans le chapitre I. Les PPP répondent en effet à un besoin de financement privé pour le secteur public et présentent un certain nombre d'avantages. Ils permettent effectivement : (1) la mobilisation de fonds pour des secteurs peu ou pas soutenus par les bailleurs de fonds internationaux ; (2) une plus grande efficacité dans la gestion, grâce à un savoir managérial plus élevé et donc un rapport qualité/prix supérieur ; (3) le désengagement de l'Etat de la vie économique active tout en continuant à garantir des résultats de développement grâce notamment à une régulation adaptée ; et (4) des contrats de gestion qui mettent fin à une présence trop grande de l'Etat dans la gestion quotidienne du secteur (PNUD, 2007).

Il existe deux modes de PPP : (i) les PPP de type contractuel permettant la sous-traitance des opérations ; et (ii) les PPP de type institutionnel pour des sociétés à économie mixte. Dans le cas des PPP de type contractuels, le paiement est généralement conditionné aux résultats effectifs, ce qui permet de garantir la qualité escomptée. L'exemple du Ghana, un des pays africains les plus avancés dans le domaine des PPP, montre que la mise en place de tels partenariats est particulièrement appropriée pour le développement des infrastructures. Des PPP ont lieu pour le transport routier, aérien, ferroviaire et portuaire ainsi que pour l'approvisionnement d'électricité, de gaz et d'eau (PNUD, 2007). En vue d'attirer des IED dans les infrastructures et permettre leur développement, le Burundi devrait inclure les PPP dans sa stratégie.

## 5. Renforcer le capital humain

L'expérience internationale montre que le capital humain est très important pour attirer des IED. Or, le niveau d'éducation du Burundi est particulièrement bas. Le conflit dévastateur a provoqué une fuite des cerveaux et un sous-investissement dans le secteur. Pourtant, un effort notable a pu être constaté ces dernières années. L'investissement de l'Etat dans le système éducatif a augmenté significativement avec, parmi d'autres mesures, la gratuité des frais scolaires, décrétée en 2005. Cela a considérablement augmenté les effectifs inscrits. Ainsi, le taux brut de scolarisation primaire est passé de 81 pour cent pour la période 2003-2004 à 105,2 pour cent<sup>48</sup> pour la période 2006-2007 (FMI, 2009). De plus, l'anglais et le kiswahili ont été introduits

<sup>48</sup> Le taux brut de scolarisation peut être supérieur à 100 pour cent à cause de l'inclusion des élèves ayant un âge plus ou moins élevé que l'âge légal d'entrée à l'école, des enfants précoces ou tardifs et des redoublements.

dans les programmes scolaires et un effort croissant existe pour intégrer les filles dans le système scolaire. Néanmoins, beaucoup d'enfants ne terminent pas l'année en cours et seulement 40 pour cent d'entre eux terminent leur scolarité primaire. L'effort mis sur l'éducation doit donc continuer pour que le renforcement du capital humain à long terme soit réel et permette au pays d'augmenter sa capacité à attirer davantage d'IED.

A côté de ces efforts à long terme, d'autres mesures doivent être mises en place pour renforcer le capital humain. En effet, les IED sont plus susceptibles de bénéficier au développement économique du pays, si les entreprises locales parviennent à s'intégrer dans les chaînes de production des investisseurs étrangers. Or, ceci est uniquement possible si les entreprises burundaises possèdent un degré suffisamment élevé de productivité et de capacité d'absorption. Le Gouvernement a donc un rôle à jouer pour rendre possibles et fructueuses ces interactions entre multinationales et entreprises locales. Plusieurs mesures peuvent être mises en place.

Il est important avant tout de renforcer l'esprit d'entrepreneuriat et les compétences de gestion, notamment parmi les petites et moyennes entreprises (PME) locales. A cet égard, le Burundi pourrait, parmi d'autres mesures, mettre en place un centre EMPRETEC ([www.empretec.net](http://www.empretec.net)). Il s'agit d'un programme intégré de renforcement des capacités de la CNUCED, qui vise à la création de structures d'appui durables pour assister les entrepreneurs prometteurs à créer des PME innovantes et compétitives sur le marché international. Ce programme utilise une méthode de formation qui se concentre sur le comportement des entrepreneurs, examine leurs forces et faiblesses, et travaille sur leur volonté d'atteindre une plus grande qualité, productivité et rentabilité. Le programme peut également appuyer la formalisation du secteur informel grâce à d'autres services pour le développement des PME offerts par le centre EMPRETEC. La formation des ressources humaines du secteur informel est en effet un moyen de sortir ce secteur de sa marginalisation en renforçant sa compétitivité et en favorisant un transfert progressif vers le secteur formel (Nations Unies, 1996). Depuis sa création en 1988, le réseau EMPRETEC a couvert 27 pays et a contribué, à ce jour, à former plus de 120 000 entrepreneurs.

En plus du renforcement de capacités des entrepreneurs, il est également essentiel de former la main d'œuvre burundaise. A ce niveau, des programmes de formations techniques et professionnelles doivent faire partie intégrante de la stratégie de développement du pays et cibler les travailleurs des sociétés étrangères et locales. Ces formations peuvent compléter les formations traditionnelles et permettre à la main d'œuvre d'acquérir des connaissances plus pratiques. Ici aussi, il est important d'y intégrer les PME et les entreprises du secteur informel, et de leur faciliter l'accès à ces formations. Les PME ont en effet moins de moyens pour former leur main d'œuvre mais en sont pourtant parmi les premières bénéficiaires. L'API doit jouer un rôle central dans la formulation et l'organisation de ces politiques de formation en concertation avec le Ministère du travail et en lien avec les autres politiques d'éducation du Gouvernement.

Parallèlement aux formations des ressources humaines locales, le Burundi doit aussi compter sur un renforcement du capital humain venant de l'extérieur. A cet effet, le pays pourrait faciliter l'entrée de travailleurs étrangers qualifiés, pour ne pas freiner des investissements dans des activités à plus haute valeur ajoutée. Des pays en développement tels que Maurice et Singapour ont su tirer avantage des bénéfices que pouvaient leur apporter les travailleurs étrangers et ont, dans ce contexte, adopté des lois d'immigration plus accommodantes pour aider les entreprises à embaucher des travailleurs qualifiés d'autres pays (CNUCED, 2006 et à paraître, b). Alors que les sociétés se livrent une concurrence rude sur le plan international pour attirer des employés qualifiés, il est important que le Gouvernement formule des conditions d'entrée et des politiques de travail favorables. De plus en plus de pays offrent des incitations aux travailleurs étrangers qualifiés (par exemple, une baisse temporaire de l'impôt sur le revenu) ou les exemptent d'une série de restrictions qui peuvent exister (quotas sur les secteurs ou les firmes, permis de travail de courte durée, salaires minimum, etc.). Ces mesures devraient supporter les investisseurs dans leur recherche de compétences adéquates pour mener à bien leurs activités.

L'exemple du Rwanda est à cet effet intéressant. Suite aux recommandations de son examen de la politique d'investissement, le Rwanda a mis en place, avec l'appui de la CNUCED, un programme d'attraction et de développement des compétences en 2007. Deux éléments sont centraux dans ce programme : (1) un plan de migration de gens d'affaires pour attirer des entrepreneurs étrangers désireux d'investir au Rwanda ; et (2) un plan de migration des travailleurs qualifiés pour attirer les compétences manquantes et compléter le développement des compétences basé sur la politique d'éducation du pays. Suite à cela, une nouvelle politique d'immigration a été formulée au Rwanda et la CNUCED assiste actuellement à sa mise en place.

Finalement, bien que n'étant pas extrêmement nombreuse et organisée, il est intéressant de considérer la contribution de la Diaspora burundaise (encadré III.3). Des mesures particulières pour cibler et inciter les Burundais vivant à l'étranger soit à investir directement dans le pays soit à travailler pour des entreprises investisseuses peuvent aussi être mises en place (section C).

### Encadré III.3. La Diaspora burundaise

Comparé à d'autres pays d'Afrique (Sénégal, Mali, République démocratique du Congo), la Diaspora burundaise n'est pas très nombreuse et très peu d'information existe à son égard. Les premières vagues d'immigration ont suivi les conflits ethniques du début des années 1970. La plupart des réfugiés ont alors fui dans les pays voisins, essentiellement en Tanzanie. C'est à ce moment que l'immigration vers les pays industrialisés, en particulier la Belgique, a aussi commencé. Elle s'est ensuite intensifiée, notamment avec le début de la guerre dans les années 1990.

La Diaspora burundaise dans les pays industrialisés est actuellement estimée à environ 10 000 membres dans l'Union européenne, notamment la Belgique, la France, les Pays-Bas et la Suisse, 3 000 en Amérique du Nord et 300 en Asie. Les raisons de l'immigration burundaise étant diverses, la Diaspora dans les pays industrialisés est hétérogène et se compose d'un groupe diversifié de personnes à hauts et bas revenus, très et peu qualifiées, de réfugiés politiques et de migrants fuyant la guerre ou la misère économique.

Parmi les associations de la Diaspora, peu nombreuses et peu développées, la Communauté Burundaise de Belgique se charge d'augmenter la visibilité de sa communauté en Belgique et d'activités d'intégration. Pour sa part, la Coopérative de la Diaspora Burundaise s'occupe surtout des transferts financiers des migrants vers le Burundi alors que Compétences sans frontières cherche à impliquer davantage la communauté burundaise dans des activités de développement dans leur pays d'origine, notamment au travers de transferts de compétences et de savoir-faire.

Source : OIM (2006).

## 6. Saisir les potentialités sectorielles

Bien que ce rapport fasse état de nombreuses contraintes aux investissements, le Burundi possède des avantages comparatifs qu'il devrait mettre en valeur dans sa stratégie sectorielle d'attraction des IED. Parmi ceux-ci, le lac Tanganyika constitue un atout majeur en termes de transport constituant un accès stratégique à toute la région d'Afrique centrale et australe. De plus, le Burundi se situe au carrefour de différentes communautés économiques (CEA, CEEAC, CEPGL, COMESA) offrant ainsi l'accès à un vaste marché régional. Enfin, un atout non négligeable est la disponibilité d'une main d'œuvre particulièrement bon marché comparativement aux autres pays de la sous-région. Ces différents avantages comparatifs doivent être exploités par le Burundi pour attirer des investisseurs étrangers dans les secteurs clés de son économie que sont les services, le tourisme, l'agriculture, les mines et la petite manufacture.

### a. Les services

Le secteur des services est celui qui contribue le plus à la croissance de l'économie du Burundi (45 pour cent du PIB)<sup>49</sup>. En particulier, les TIC connaissent un essor notoire et ont le plus bénéficié de l'entrée d'IED, tout spécialement la téléphonie mobile. Ceci est une tendance caractéristique des pays post-conflits : le même cas de figure a en effet eu lieu dans des pays voisins comme la République démocratique du Congo et le Rwanda. Les raisons de cette tendance sont diverses : un investissement initial qui peut être relativement modeste, une rentabilité à l'investissement qui peut être assez rapide et des problèmes de paiement qui peuvent être évités grâce aux abonnements prépayés qui alimentent la marge brute de l'entreprise. Les IED dans les TIC constituent toutefois un phénomène plus général puisque bon nombre de pays africains en ont reçu ces dernières années.

Le secteur des services reste néanmoins peu diversifié, la participation du secteur privé y est encore relativement marginale et le rôle du secteur informel important. Le secteur bancaire, par exemple, est encore peu développé : les services aux clients sont insuffisants, les technologies utilisées sont dépassées et la bureaucratie trop lourde. Par contre, le commerce de gros et de détails, qui a beaucoup souffert du conflit, est en reprise croissante depuis quelques années et ne pourra que bénéficier de l'intégration dans la CEA.

Le contexte de son économie enclavée, de sa taille réduite et de son faible développement fait que le Burundi devra prioriser le secteur des services. En effet, il paraît difficile pour le Burundi de développer à court terme un secteur industriel compétitif par rapport à ceux de ses voisins, notamment du Kenya, et ce surtout dans le cadre de l'intégration régionale. Pourtant, le pays offre des potentialités certaines au niveau des services. Son intégration dans la CEA va générer des changements et des ajustements majeurs pour ce secteur, que le pays se doit de convertir en opportunités. Le Burundi pourra en effet, dans le cadre de cette intégration régionale, se restructurer comme centre de transit commercial de la sous-région et offrir des services logistiques.

L'API du Burundi devra mettre en œuvre une politique visant à attirer des IED dans des services généraux, tels que la construction, la mécanique, les activités de réparation, la restauration, la distribution et l'hôtellerie pouvant répondre aux besoins des acteurs économiques en transit au Burundi. Ces investissements sont susceptibles de générer des emplois, d'augmenter les revenus des travailleurs, notamment des femmes, et de renforcer le capital humain s'ils sont accompagnés des formations adéquates (voir plus haut). Dans un second temps, l'API pourra également travailler pour attirer des IED dans des services exigeant une plus grande expertise tels que les services juridiques, les conseils de gestion aux entreprises et d'autres services des TIC.

### b. Le tourisme

Le Gouvernement veut donner au secteur du tourisme une priorité élevée (CSLP, Vision 2025), car il s'agit d'une activité susceptible de générer des emplois et des recettes en devises. Le pays possède en effet des attraits touristiques non négligeables, notamment en termes de paysages d'une grande beauté et très diversifiés. Néanmoins, il est important de renforcer davantage la situation politique et sécuritaire avant de réellement pouvoir compter sur ce secteur. Le Mozambique offre un exemple de pays post-conflit qui a réussi à relancer son économie en s'appuyant, parmi d'autres activités, sur le secteur du tourisme. Le Gouvernement a réussi à y attirer des investissements étrangers et ce malgré sa situation de pays sortant d'un conflit (encadré III.4).

Dans un premier temps, les principaux clients des activités touristiques au Burundi seront les gens d'affaires et les expatriés des organisations non-gouvernementales et internationales présentes dans le pays. Dans un second temps, quand la situation sécuritaire sera durablement améliorée, le pays devra mettre en évidence ses avantages comparatifs par rapport à ce qu'offrent ses pays voisins et s'inscrire dans un circuit

<sup>49</sup> Le tourisme est traité de façon séparé plus loin.

régional. Le Burundi doit, à cet égard, publiciser la diversité de ses paysages sur un espace relativement réduit et un climat favorable. Il sera important de se distinguer également du Rwanda, qui joue sur les mêmes avantages comparatifs, notamment en valorisant la présence du lac Tanganyika. Le nouveau site de l'Office national de tourisme ([www.burunditourisme.net](http://www.burunditourisme.net)) actuellement en construction est prometteur de constituer une source d'informations fiables et détaillées pour des voyageurs potentiels.

#### **Encadré III.4. Mozambique : IED dans le tourisme dans un pays post-conflit**

Le Mozambique a subi les contrecoups de deux conflits dévastateurs ces dernières décennies. Le pays a d'abord vécu une guerre de libération nationale contre la puissance coloniale portugaise depuis le début des années 1960 jusqu'à 1974. A son indépendance en 1975, le Mozambique était, en raison de cette guerre, un pays extrêmement affaibli, dont les infrastructures étaient peu développées et les ressources humaines peu qualifiées. Rapidement, le pays est entré dans une guerre civile, qui l'a davantage enfoncé dans le chaos et la misère jusqu'au début des années 1990. A la fin de ce second épisode, le Mozambique était l'un des pays les plus pauvres de la planète.

Toutefois, depuis lors, le pays a réussi à s'engager sur la voie de la reconstruction et de la croissance économique. Le Gouvernement a préparé, avec l'aide de l'Organisation mondiale du tourisme, un plan stratégique de développement du secteur touristique. Ce plan a prévu de développer des infrastructures touristiques haut de gamme pour les touristes de long courrier et des infrastructures de gamme moyenne pour les visiteurs régionaux. Le secteur du tourisme a contribué au dynamisme économique du pays et a reçu des entrées assez importantes d'IED, notamment dans les cinq années suivant le conflit. Pour la période 1998-2007, les sociétés étrangères évoluant dans ce secteur employaient 13 pour cent de l'effectif total employé par des entreprises étrangères. De plus, les investissements touristiques et hôteliers ayant lieu généralement en dehors des zones économiques principales, ils contribuent à l'essor économique et à la création d'emplois dans des régions marginalisées.

Le tourisme, s'il est accompagné par des politiques adéquates et une promotion active, peut aider les pays post-conflits à attirer des investisseurs étrangers et à ainsi redresser leur situation économique.

Source : CNUCED (à paraître, a).

De plus, une politique active visant à travailler sur l'image du Burundi devra être mise en place. On peut suggérer à cet égard, un rôle plus actif des ambassades en Europe et en Amérique du Nord, ainsi que la publication d'articles promotionnels dans des journaux occidentaux de référence.

Comme le Burundi est une destination à coût élevé et proposant des services de qualité peu compétitive, la stratégie touristique doit éviter un tourisme de masse mais plutôt se concentrer vers un tourisme de niche. Le « tourisme aventurier » par exemple attire des clients dont les attentes de confort sont moins élevées. A long terme, la stratégie pourra s'orienter vers un éco-tourisme à coût plus élevé et de meilleure qualité. La loi pourrait prévoir un label « éco-tourisme » qui serait attribué aux hôtels et sites touristiques en conformité avec certaines règles en matière de protection de l'environnement.

Dans cette optique, la stratégie en termes d'IED dans le secteur du tourisme devrait s'articuler autour :

- 1) du ciblage des prestataires de services et organisateurs de voyage présents dans les pays de la CEA (Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie). Ces investisseurs, qu'ils soient originaires de ces pays ou pas, ont probablement une expérience du type d'investissements dont le Burundi a besoin. Ils



sont, en ce sens, particulièrement bien placés pour valoriser et promouvoir le Burundi comme une étape incontournable d'un voyage en Afrique de l'Est ;

- 2) de la promotion des IED qui offrent des services touristiques spécialisés, notamment dans l'écotourisme, ce dont le Burundi n'a pas encore l'expérience ; et
- 3) de la promotion des IED dans les services auxiliaires au tourisme (restauration, location de voitures et de motocyclettes, équipements sportifs et récréatifs, divertissements), en vue d'augmenter leur qualité et leur diversité.

Il est néanmoins important de ne pas confondre les rôles de l'API et de l'Office nationale du tourisme. La première a en effet pour rôle d'attirer des IED susceptibles de développer un potentiel existant et de favoriser une affluence plus élevée de touristes. La deuxième a pour but d'attirer les touristes eux-mêmes. La stratégie de tourisme doit être définie ensemble (quels touristes cibler pour quel type de tourisme) mais les méthodes d'attraction, pour l'une des IED dans le secteur touristique et pour l'autre des touristes, doivent être claires et distinctes.

### **c. Les mines**

Le Burundi possède un sous-sol très varié et assez riche. Il existe en effet des gisements de taille relativement modeste d'or, de cassitérite de colombo-tantalite, de vanadium, de fer, de phosphate, de titane, de cobalt, de calcaire et de carbonatite. Sa plus grande ressource minière est le nickel, dont les réserves sont estimées à 200 millions de tonnes. L'exploitation minière est une priorité du Gouvernement. A ce jour toutefois, elle demeure essentiellement artisanale bien que des possibilités réelles existent. La politique dans ce secteur est de réformer le Code minier et d'améliorer le climat des affaires en vue d'attirer des investisseurs étrangers.

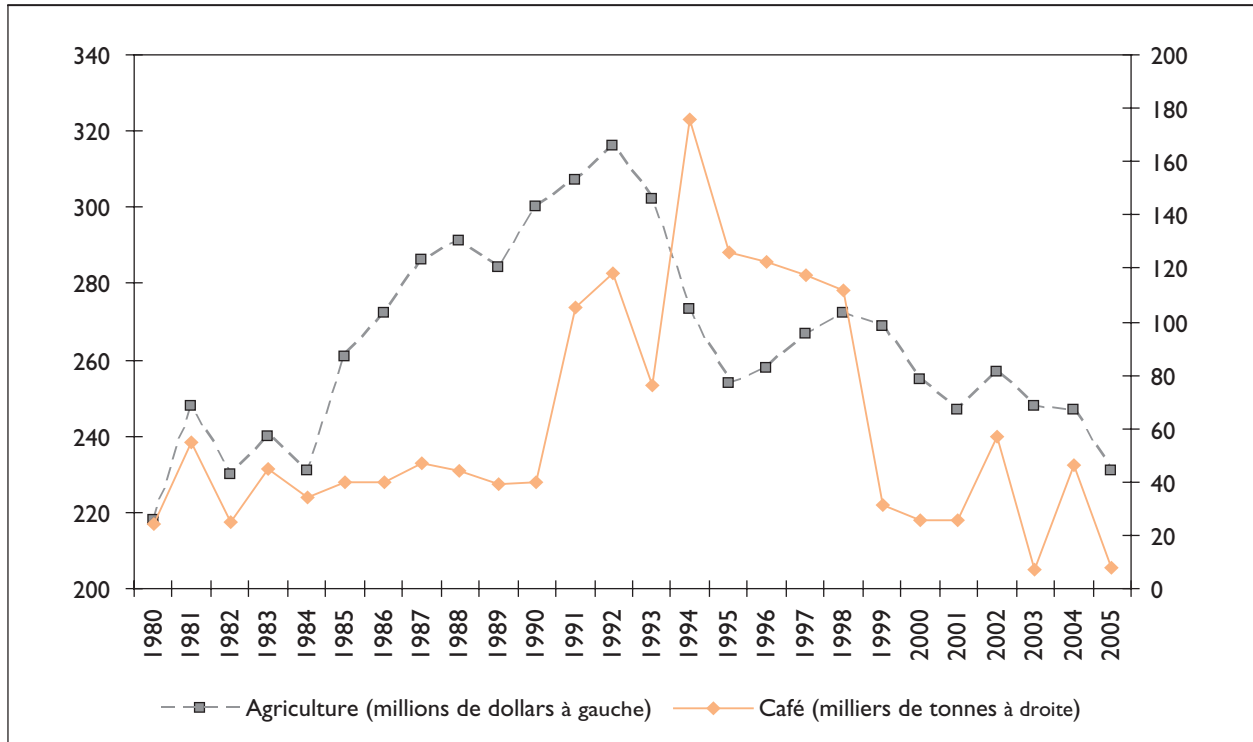
La première exploitation industrielle prometteuse est celle de la société anglo-australienne Nyota Minerals, à qui le Gouvernement a octroyé en 2007 une licence pour le projet d'exploration de nickel de Muremera. Elle a commencé à exécuter ce projet en partenariat avec le géant minier BHP Billiton et, bien que ce dernier ait décidé de se retirer du consortium, le projet est en bonne voie. En effet, en mai 2009, Nyota Minerals a entamé la deuxième phase du projet en commençant des activités de forage.

Le Burundi doit continuer à attirer ce type d'investissement et d'investisseurs. En effet, l'API doit s'atteler à attirer en premier lieu des sociétés « juniors », plus susceptibles de se concentrer sur des prospections à hauts risques et des activités d'exploration. Les sociétés « majors » sont susceptibles d'investir dans la phase d'exploitation si des gisements importants sont découverts et, dans ce cas, en partenariat avec des entreprises « juniors » (CNUCED, 2006).

Un obstacle majeur à l'exploitation des mines demeure toutefois le manque d'énergie. Le Burundi doit également mettre en place un cadre légal solide (pour contrer les effets négatifs des opérations minières, notamment sociaux et environnementaux) et en finir avec les pratiques d'exploitations douteuses qui ont eu lieu dans la région des Grands Lacs durant la dernière décennie.

### **d. L'agriculture**

Tel qu'énoncé dans le chapitre I, l'agriculture reste le pilier de l'économie burundaise, qui occupe 90 pour cent de la population active bien que contribuant seulement à environ un tiers du PIB du Burundi. Ce secteur ayant particulièrement souffert de la période de guerre, la productivité du travail agricole est actuellement extrêmement basse. Parmi ses activités agricoles principales, le café est le produit phare des exportations burundaises. Les conditions environnementales particulièrement favorables au Burundi permettent en effet de produire un café de qualité élevée. Toutefois, sa production a également beaucoup diminué durant le conflit et sa productivité s'en est vue affectée (figure III.1).

**Figure III.1. Evolution du secteur agricole et de la production de café 1980 - 2005**

Source : Banque mondiale, indicateurs du développement dans le monde, et OCIBU.

Note : la production de café est calculée à partir de la somme de café « Parche Washed » et de café « Parche Fully Washed ».

Même si la stratégie agricole à long terme devra viser une diversification de la production, le café reste à l'heure actuelle la principale culture d'exportation et donc la première source de devises. Sa part dans les exportations totales du pays varie en fonction de la qualité des récoltes qui elles fluctuent beaucoup. Par exemple, en 2005 le café représentait plus de 70 pour cent des exportations totales du pays alors qu'en 2008, il en représentait environ la moitié. Le café demeure donc un secteur stratégique qui ne doit pas être négligé puisqu'il est le plus gros contributeur au financement des importations du pays.

Des investissements étrangers peuvent avoir ici un impact significatif pour augmenter la qualité et la productivité du secteur caféier et ainsi réduire la pauvreté des producteurs. Les potentialités d'IED sont limitées mais claires. En ce qui concerne la culture de café, elle est dominée par les petits producteurs. Il y a donc peu d'espace pour étendre les activités de production par des sociétés étrangères, bien que celles-ci puissent s'y investir par la mise à disposition d'intrants. Des investissements étrangers peuvent donc essentiellement avoir lieu dans les domaines suivants :

- **Lavage et conditionnement** : cette fonction est actuellement gérée par les SOGESTALS. Il y a 150 unités de lavage et de conditionnement dans le pays, dont 133 appartiennent à l'Etat (regroupées dans les SOGESTALS, qui sont à capital mixte). Il y a eu peu d'investissement privé jusqu'à présent et le manque d'électricité constitue un obstacle particulier dans les zones enclavées. D'après l'OCIBU, il existe pourtant un potentiel de 500 unités. Ce genre de projets pourrait attirer des petits investisseurs de la sous-région.
- **Café spécialisé de haute qualité** : bien qu'une expertise locale pour améliorer la qualité du café existe, les acteurs nationaux manquent de connaissances adéquates pour réellement parvenir à

augmenter la production de café spécialisé pour l'exportation. Le Burundi n'a en effet pas été en mesure dans le passé d'utiliser la bonne qualité de son grain de café, pourtant bien reconnue. Un travail important de développement du concept de la marque Burundi devra avoir lieu, notamment par l'augmentation des standards de production (chapitre II, section réglementation sectorielle). Des investisseurs étrangers ayant cette capacité peuvent y contribuer davantage en investissant dans des marchés rémunérateurs qui valorisent la bonne qualité du café burundais. L'API devrait donc s'atteler à attirer une grande marque pour investir dans ce marché niche de café spécialisé.

La hausse des activités dans le secteur caféier est susceptible de générer de l'emploi et des revenus auprès de la population rurale, notamment des femmes qui sont nettement prédominantes dans le secteur agricole et qui sont les premières touchées par la pauvreté. De plus, la hausse de qualité et de productivité du café obtenue grâce aux investissements étrangers peut générer des externalités positives sur les autres sous-secteurs de l'agriculture, notamment en termes de savoir-faire et de technologies simples.

Le thé est un autre produit porteur de croissance au Burundi. Sa production et sa commercialisation sont toujours aux mains de la société d'Etat OTB mais le processus de privatisation devrait permettre des possibilités d'IED. Bien que sa consommation locale soit plus importante que celle du café, la majorité de la production est destinée à l'exportation. Dès lors, le même problème que pour le café se pose, à savoir qu'il y a peu de valeur ajoutée locale et une faible connaissance des marchés d'exportation. Des investisseurs étrangers devraient être attirés pour une plus grande qualité de la production et la possibilité d'atteindre les marchés occidentaux plus facilement.

Enfin, vu la proportion encore très importante de la population, en particulier les femmes, qui vivent de l'agriculture, il s'avère important d'attirer, à plus long terme, des IED dans des activités agro-alimentaires. Il existe, dans le cadre du processus de privatisation en cours, des potentialités d'investissements dans le traitement et la transformation de certains produits (huile de palme, sucre, huiles essentielles, poisson) dont le Burundi devrait faire la promotion active. Ces investissements devraient apporter un nouveau savoir-faire au pays et ainsi accroître la productivité agricole, augmenter la valeur ajoutée de la production et diversifier les exportations des produits agricoles.

#### **e. Le secteur manufacturier**

Le secteur manufacturier burundais est faiblement développé et a, tout comme le secteur agricole, énormément souffert de la période de crise. La production industrielle se compose essentiellement de bières, limonades, cigarettes, savons et matériaux de construction, alors que la production de textile a diminué de 90 pour cent en 2007 due à la fermeture des principales industries textiles (Vice-Ministère chargé de la planification, 2008). Le secteur industriel est peu compétitif et l'Etat y est encore très présent.

Le Burundi doit donc avoir une approche prudente concernant le développement de son secteur manufacturier du moins à court terme. La combinaison de la concurrence des pays de la CEA, des contraintes de transport et d'électricité, des coûts d'exploitation élevés, de la petite taille du marché, du manque de main d'œuvre qualifiée et de la faiblesse du secteur privé local, font qu'il n'est pas envisageable que le Burundi soit en mesure d'attirer beaucoup d'investisseurs étrangers dans le secteur mondialisé et hautement concurrentiel des produits manufacturés à court ou moyen terme. Malgré l'accès préférentiel aux marchés dont il bénéficie aux Etats-Unis (AGOA) et dans l'Union européenne (tout sauf les armes), le Burundi doit reconnaître que son potentiel d'exportations manufacturières est principalement sous-régional.

Le Burundi devrait donc initialement concentrer sa stratégie d'IED dans le secteur manufacturier sur la recherche d'investisseurs et de PME de la région ou issus de la Diaspora. Vu l'importance des importations de produits manufacturés, ces investisseurs seront très probablement intéressés par l'approvisionnement du

marché local à partir d'une base de production intérieure. Ceci devrait permettre, dans un premier temps, aux entreprises d'assurer progressivement leur compétitivité et au secteur manufacturier de gagner en densité. Dès lors, cela permettra au secteur de devenir régionalement plus concurrentiel et servir de tremplin pour des activités d'exportations en direction de la sous-région. Ceci est particulièrement pertinent pour les pays de la CEA mais également pour la République démocratique du Congo, vu les bonnes relations qu'entretient le Burundi avec ce pays depuis quelques années. Les IED pourront également permettre de développer le secteur agro-industriel en contribuant à passer à des activités à plus haute valeur ajoutée. A cet effet, il est important de noter que la société cotonnière étatique COTEBU, très dynamique dans le passé, est sur la liste des entreprises à privatiser (chapitre I).

En conclusion de cette section, il est important d'insister sur la nécessité de renforcer les institutions burundaises pour faciliter la mise en œuvre de cette stratégie. L'engagement de la communauté internationale pour le Burundi sur le long terme est à cet effet primordial. Par ailleurs, ajoutée à la faiblesse des institutions de l'Etat, le manque d'organisation du secteur privé ne permet pas un dialogue constructif avec le secteur public. Ce dialogue est pourtant important pour l'avancement de cette stratégie d'attraction des IED. Parmi les mesures de renforcement des institutions, la création d'une agence de promotion des investissements est centrale. Comme cela est proposé dans ce rapport, l'API devrait être mise en place par étapes, en fonction des ressources disponibles et de l'évolution des différents piliers de la stratégie.

### C. L'agence de promotion des investissements

La concurrence accrue à l'échelle internationale pour attirer des IED et le potentiel de développement qui leur est associé ont poussé la plupart des pays à se doter d'une API. A l'heure actuelle, la majorité des pays en développement, y compris en Afrique, en ont mis une en place ou sont en train de le faire. Le rôle de l'API est central pour l'économie d'un pays car il ne se limite pas seulement à attirer des IED mais également à s'assurer que leur impact sur le développement soit bénéfique et durable, tout en dynamisant l'investissement local.

Dans le contexte actuel de crise économique et de ralentissement des flux d'IED, le défi des pays en développement est de rester ou devenir très attractif aux investissements étrangers, en particulier ceux qui servent leurs objectifs de développement à long terme et qui améliorent leur compétitivité (CNUCED, 2009a). Les API doivent donc adapter leur rôle à ce nouveau contexte et viser une plus grande efficacité en se concentrant sur : (1) les investisseurs déjà présents dans le pays et les mesures à prendre pour réduire l'impact de la crise sur ces sociétés ; (2) les investisseurs les moins affectés par la crise ; (3) l'amélioration du climat d'investissement au travers d'opérations de plaidoyer auprès du Gouvernement ; et (4) une allocation optimale de ses ressources.

Les choix auxquels sont confrontés les gouvernements lorsqu'ils optent pour une telle entité comprennent : (i) les priorités stratégiques nationales en matière de promotion des IED ; (ii) les ressources financières, techniques et humaines dont ils disposent ; (iii) le statut à donner à l'institution (agence publique autonome, cellule ministérielle ou entité privée) ; (iv) la structure organisationnelle (nombre d'unités et de membres du personnel, hiérarchie, etc.) ; et (v) le poids à attribuer aux différentes fonctions. A ce propos, il est important que les services offerts par l'API – notamment de facilitation – ciblent aussi bien les investisseurs étrangers que locaux. Après avoir présenté les fonctions habituelles qu'exercent les API, ce rapport propose une structure institutionnelle adaptée aux besoins et au contexte burundais.

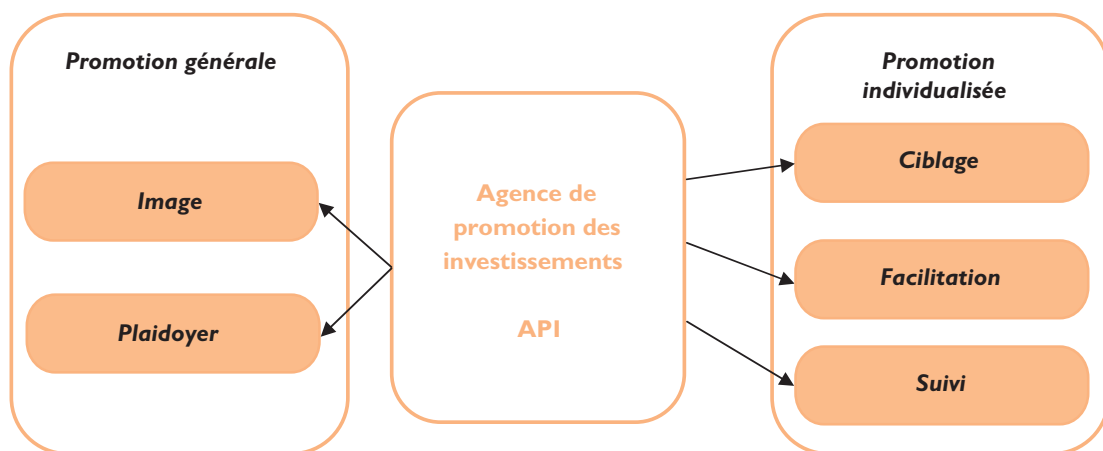
#### I. Les fonctions habituelles des API

L'objectif principal d'une API est généralement la promotion des IED et la maximisation de leur impact positif sur le développement économique et social national. Les API peuvent avoir un statut d'entité gouvernementale,

parapublique ou privée, et constituent habituellement l'élément central des efforts de promotion des IED. Leurs opérations et leur structure organisationnelle sont déterminées par la stratégie nationale de promotion des IED du gouvernement qui elle est inspirée de la stratégie nationale de développement.

Différentes fonctions pratiquées par les API de par le monde s'articulent autour de cinq tâches principales (figure III.2) : l'image ; le ciblage ; la facilitation ; le suivi ; et le plaidoyer. Les agences n'exercent pas toutes les mêmes fonctions et le poids accordé à chacune varie en fonction du contexte économique, des secteurs clés de l'économie, des priorités stratégiques du gouvernement et des ressources à disposition. L'expérience montre que les solutions ne sont pas uniques et doivent se modeler sur les spécificités du pays.

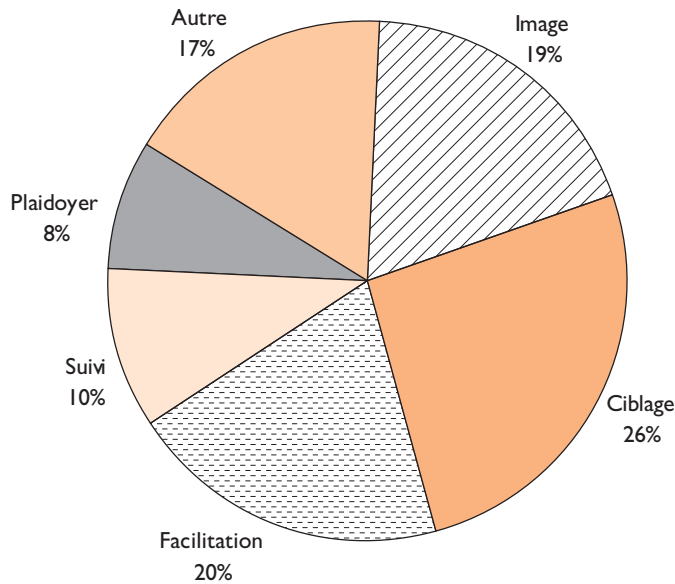
**Figure III.2. Fonctions habituelles d'une API**



Source : CNUCED.

Chaque API décide d'allouer le budget total en fonction de ses priorités stratégiques. En 2006, la CNUCED a effectué, en collaboration avec l'Association mondiale des agences de promotion des investissements (AMAPI), une enquête auprès de 189 API. Parmi les différentes questions posées, les API devaient indiquer les ressources allouées pour chaque fonction. Les réponses de 69 API montrent que les plus grandes parts des dépenses reviennent généralement au ciblage, à la facilitation et à l'image (figure III.3).

**Figure III.3. Moyenne estimée des budgets alloués par les API**  
(Pourcentage du total)



Source : CNUCED (2007).

#### a. L'image

Cette fonction est dans la plupart des cas le point de départ des activités d'une API. Il s'agit de mettre en avant, auprès des investisseurs étrangers, les qualités et possibilités d'investissement dont le pays recèle. L'image que souhaite donner le pays à la communauté des investisseurs internationaux doit refléter ses priorités stratégiques, que ce soit en termes de potentialités sectorielles, d'avantages comparatifs, de positionnement géographique ou d'appartenance à une communauté économique particulière.

Cette fonction s'avère particulièrement utile pour les pays qui ont une image ternie ou pour ceux qui ne sont pas bien connus à l'échelle internationale. Cette expérience est notamment celle du Rwanda, qui suite au génocide de 1994 a souffert d'une image défavorable auprès des investisseurs étrangers. Les activités de promotion du pays comme destination des IED ont donc pris beaucoup d'importance lors de la création de l'API rwandaise en vue de corriger la focalisation de la communauté internationale sur cet événement.

Pour être pleinement efficace, une campagne de promotion de l'image doit se baser sur des facteurs positifs majeurs. Ainsi, les pays doivent accompagner leurs activités promotionnelles de mesures effectives permettant l'amélioration du cadre réglementaire des investissements et l'environnement des affaires. Pour reprendre l'exemple du Rwanda, le pays a réussi à retrouver un rythme de croissance solide au cours de la deuxième partie des années 1990 et à attirer des flux significatifs d'IED à partir du début des années 2000. Ce succès est en partie attribuable aux efforts de promotion de l'agence rwandaise RIEPA (Rwanda Investment and Export Promotion Agency). Toutefois, ces résultats n'auraient été possibles sans les réformes économiques drastiques mises en place par le Gouvernement.

Pour qu'un pays devienne une option dans le processus de décision des investisseurs étrangers, l'API doit fournir une série d'information chiffrée et détaillée contenant des raisons concrètes d'y investir. L'API

peut utiliser différents médias pour transmettre ces informations, le site internet étant probablement, de nos jours, la meilleure manière de se faire connaître à un coût raisonnable<sup>50</sup>. En effet, pour la plupart des API, le site centralise tous les renseignements relatifs au pays et qui sont d'intérêt pour les investisseurs étrangers. Il contribue ainsi à forger la première impression des potentialités d'investissements. En plus du site internet et des autres canaux classiques de communication, les agences peuvent également s'appuyer sur le réseau diplomatique du pays. Moyennant une formation adéquate, certains membres du personnel des ambassades peuvent prendre en charge des opérations de promotion avec les investisseurs étrangers.

La fonction d'image est généralement la première sur laquelle se concentrent les API de pays sortant de conflits ou de troubles politiques importants. Tel est, par exemple, le cas d'El Salvador. Après 12 ans de guerre civile, le Gouvernement a entrepris, dans les années 1990, des réformes ambitieuses en vue de relancer l'activité économique. Une API a été mise en place en 2000 avec pour mandat principal le renforcement de l'image d'El Salvador. Le thème principal de la campagne était « El Salvador works », présentant le pays comme destination privilégiée pour des IED. Cette initiative a résulté dans l'installation de 26 entreprises dans le pays en 2002. L'agence d'El Salvador a alors diversifié ses fonctions pour se lancer dans des opérations de ciblage et de suivi.

### **b. Le ciblage**

Le ciblage se distingue de la première fonction de par son caractère individualisé. Il ne s'agit plus d'une campagne générale au travers de canaux médiatiques mais de s'engager dans des stratégies de marketing direct auprès d'entreprises ou d'individus. Trois phases se succèdent pour cette fonction. D'abord, l'API doit effectuer un travail de recherche sur les opportunités du pays, les secteurs clés de l'économie et ceux que l'on souhaite renforcer par l'IED. Ensuite, l'agence identifie des entreprises ou des individus potentiellement intéressés par un investissement. Finalement, une promotion proactive et individualisée est engagée auprès de ceux-ci. Cette fonction exige non seulement un travail d'analyse méticuleux sur les cibles potentielles mais également d'être en mesure de fournir des informations spécifiques requises par les investisseurs lors de leur phase d'exploration.

Le ciblage peut demander beaucoup d'efforts, de temps et de ressources. Les efforts de ciblage doivent donc reposer sur des entreprises qui montrent une probabilité élevée d'investir dans le pays. Le pays d'origine, le profil et le secteur d'activité des entreprises sont des critères importants dans le travail de ciblage.

L'API de Maurice est réputée pour faire un travail de ciblage par secteur d'activité particulièrement performant. Ainsi, l'agence cible des entreprises permettant de diversifier la base industrielle du pays et celles de secteurs particulièrement porteurs de croissance, notamment le tourisme et les technologies de l'information. A cet effet, l'agence fournit des conseils spécifiques sur les potentialités d'investissement par secteur d'activité et de l'information sur mesure pour l'établissement des sociétés étrangères à Maurice.

Plusieurs méthodes existent pour le ciblage des investisseurs potentiels. Les API ayant les moyens de disposer de bureaux à l'étranger s'engagent de façon régulière dans des réunions directes avec des entreprises. Pour les agences ne disposant pas de telles ressources, des réunions sont organisées lors de missions temporaires à l'étranger. Les missions diplomatiques peuvent servir de relais avec les investisseurs potentiels mais il est nécessaire de suivre une formation appropriée pour répondre à cette exigence (voir la partie sur la création d'une API au Burundi). La méthode la moins coûteuse est l'envoi de messages électroniques ou le contact par téléphone à partir du siège de l'API, préférablement dans la langue locale des investisseurs. Finalement, des foires et séminaires d'investissement sont organisés par les API. Ces derniers s'avèrent particulièrement utiles et efficaces lorsqu'ils sont spécifiques à un secteur d'activité.

<sup>50</sup> Les sites Internet des API d'Australie, du Brésil, du Costa Rica, de l'El Salvador, de Hong Kong, de Maurice, de la Nouvelle Zélande, de la République Tchèque, du Royaume Uni, de la Slovénie et de la Suède peuvent être cités en exemples.

Pour chacune de ces méthodes, les API réalisent généralement une sélection et un planning minutieux avant les rencontres ou prises de contact. Les ambassades peuvent également jouer un rôle important en mettant à profit leur réseau étendu de contacts. Afin de ne point s'éparpiller dans de grandes campagnes de ciblage, les chambres de commerce des pays investisseurs et autres associations d'entreprises peuvent souvent aider l'agence à effectuer une présélection. Cette première analyse permet de déterminer plus précisément le domaine d'activité de l'entreprise, ses filiales à l'étranger et les personnes appropriées à contacter.

### c. La facilitation

La fonction de facilitation consiste à fournir le soutien nécessaire aux investisseurs dans la phase de création et d'établissement de la société. Il s'agit donc de services qui (1) précèdent la décision d'investissement et aident à prendre une décision et à choisir le site d'implantation du projet, et (2) suivent la décision d'investissement et visent à faciliter les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Les services qui précèdent la décision d'investissement se résument essentiellement à fournir l'information adéquate et nécessaire aux investisseurs. Celle-ci peut s'avérer aussi variée et nécessaire que les procédures d'octroi de permis, les incitations à l'investissement existantes, la main d'œuvre disponible, l'accès et la disponibilité des terres, le coût des facteurs et les infrastructures. Cette information peut considérablement contribuer à accélérer le processus de décision d'un investisseur. A cet effet, la majorité des API maintiennent un contact régulier et proactif avec le secteur privé local. Ce contact avec les acteurs locaux permet de donner aux investisseurs étrangers des informations adéquates et de favoriser, si ce secteur est dynamique, des joint-ventures. En mettant en relation les entreprises locales avec les investisseurs étrangers, ce service permet aux entreprises locales de s'intégrer dans les chaînes de production internationales et de gagner en compétitivité.

En ce qui concerne la deuxième catégorie de services, beaucoup de pays ont choisi de mettre en place un guichet unique au sein de l'API afin de jouer ce rôle de facilitation plus efficacement. La logique derrière le guichet unique est la lourdeur des démarches administratives généralement associées à un nouvel investissement. Il existe deux types de guichets uniques :

- 1) un guichet unique qui réunit les pouvoirs de décision et de signature : dans ce cas, le guichet unique permet aux investisseurs de s'adresser à un point de contact unique pour les démarches liées à leur établissement et au démarrage de leurs activités (obtention de licences et autorisations). Des agents de certains ministères clés sont détachés auprès de l'API, généralement à partir des services d'impôts, des douanes et de l'immigration. Bien que ce cas de figure puisse véritablement contribuer à la promotion des investissements, il est difficile à mettre en pratique car constitue un transfert d'autorité significatif.
- 2) un guichet unique qui ne dispose pas de pouvoir de décision et de signature : dans ce cas, le guichet unique centralise une grande partie des démarches des investisseurs mais s'occupe uniquement de transférer leurs dossiers aux autres administrations pour les approbations, licences et permis requis.

La solution du guichet unique n'est toutefois pas la seule envisageable ni forcément la meilleure alternative. En ce sens, la manière de faciliter la tâche des investisseurs passe nécessairement par la simplification des démarches administratives. Le guichet unique n'offre donc pas de solution parfaite et peut même s'avérer superflu ou contreproductif s'il n'est pas structuré de façon appropriée.

Le choix d'intégrer ou non un guichet unique à l'API reflète un choix stratégique particulier. Par exemple, parmi les pays de la CEA, le Rwanda et la Tanzanie ont un guichet unique au sein de leur API depuis un certain nombre d'années alors que le Kenya et l'Ouganda viennent de décider d'en intégrer un. Dans le cas du Rwanda, des fonctionnaires des services des taxes, de l'immigration, du département des permis de travail et



de celui de l'inscription des entreprises sont détachés au sein du guichet unique de l'agence. Il en va de même en Tanzanie où des fonctionnaires sont également détachés d'autres services pour des questions d'ordre commercial, foncier et de travail. L'API de l'Ouganda a récemment choisi de se doter d'un guichet unique. Il est néanmoins important de noter que cette agence, créée depuis 1991, est passée par une longue période de consolidation et de restructuration avant de faire un choix pareil. Pendant cette période de maturation, les services de facilitation avaient une importance première (encadré III.5). Le Kenya vient également de mettre en place un guichet unique mais n'a pas encore intégré de personnel d'autres administrations (contrairement aux autres pays, il s'agit donc d'un guichet unique de type 2).

### Encadré III.5. Les services de facilitation en Ouganda

L'API de l'Ouganda (Uganda Investment Authority – UIA) est reconnue comme un modèle type en Afrique. Le conseil d'administration de l'UIA, établie en 1991, a décidé en 1999, sur base d'un plan stratégique, de réduire son mandat afin de se concentrer sur les fonctions clés suivantes :

- 1) le ciblage des investissements : l'UIA est passée d'une stratégie de marketing général à une approche de ciblage des investisseurs beaucoup plus spécifique, notamment dans les secteurs clés de l'économie ;
- 2) les services de facilitation des investissements : cette fonction, qui englobe le suivi, a pris une importance accrue en vue de sécuriser de nouveaux projets d'investissements, des expansions et réinvestissements ; et
- 3) le plaidoyer pour un climat des affaires compétitif : ses activités de suivi permettent d'identifier les problèmes généralement rencontrés par les investisseurs et de contribuer au dialogue national en vue d'y remédier par des politiques appropriées.

Les services de facilitation se divisent en trois activités principales :

- L'octroi des licences d'investissement : ce service, qui est devenu gratuit, est fourni en trois jours.
- La facilitation des projets d'investissement : l'UIA se charge de recommander l'investisseur pour l'octroi des licences secondaires, de le recommander auprès des services d'immigration et pour l'accès à des financements, et de l'aider à accéder aux services publics. Elle s'occupe aussi de trouver un terrain pour l'implantation de la société étrangère, et assiste les investisseurs à trouver des marchés et à former des joint-ventures.
- Le suivi des investisseurs : la division de la facilitation de l'UIA comprend également le suivi. Il s'agit ici d'identifier les problèmes et les besoins des investisseurs aux niveaux de leur secteur d'activité, de leur financement ou de leur main d'œuvre.

Pendant longtemps, l'UIA n'avait pas de guichet unique mais servait toutefois de point d'entrée aux investisseurs étrangers. L'agence disposait des contacts adéquats auprès des différents services administratifs et contribuait ainsi à faciliter les procédures administratives pour les investisseurs. Après une expérience notoire acquise en termes de facilitation des investissements, l'UIA a finalement décidé au début de 2009 d'intégrer un guichet unique en son sein (de type I), avec des fonctionnaires du service des inscriptions des entreprises, des taxes et de l'immigration.

Source : CNUCED, UIA, FIAS et MIGA.

#### **d. Le suivi**

La fonction de suivi vise la continuité dans les services offerts aux investisseurs déjà établis dans le pays. Ce service est adapté à leurs problèmes et besoins individuels, et a pour but de pérenniser leurs projets et d'encourager leur expansion quand cela est possible. Le suivi est également une fonction qui permet d'amplifier l'impact positif des IED sur le développement économique du pays hôte en s'assurant notamment de leur intégration dans l'économie locale. Dans le contexte actuel de la crise économique, les services de suivi sont d'autant plus importants car ils peuvent contribuer à diminuer ses effets néfastes sur les investisseurs présents et les aider à s'adapter aux nouvelles réalités (CNUCED, 2009a). C'est toutefois une fonction qui reste, pour les API, marginale malgré son importance (figure III.3).

Les API qui décident de mettre l'accent sur les services de suivi le font pour différentes raisons. Premièrement, les entreprises déjà implantées dans le pays sont souvent susceptibles de réinvestir et constituent donc une source importante d'IED. Il est estimé que les réinvestissements comptent pour environ 30 pour cent des IED dans les pays en développement et qu'ils peuvent atteindre 70 pour cent dans les pays industrialisés (CNUCED, 2007). De plus, les cas de succès d'investissements étrangers dans le pays peuvent servir d'exemples et être utilisés pour le travail de promotion de l'API. Finalement, un suivi régulier avec les investisseurs étrangers installés dans le pays est également une source d'information importante pour l'API, aussi bien au niveau des projets d'investissements que de l'environnement des affaires.

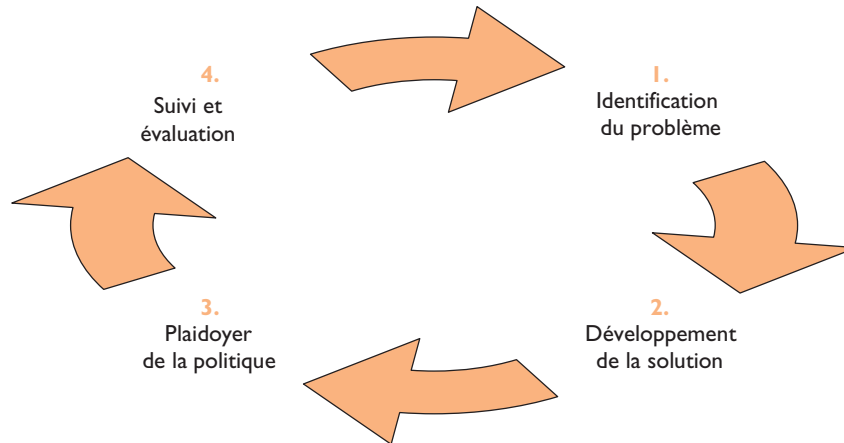
On peut regrouper les services de suivi des API en trois catégories d'activités (CNUCED, 2007) : (1) les services administratifs (appui aux investisseurs dans l'obtention ou le renouvellement de permis, recommandation auprès de fournisseurs de services) ; (2) les services opérationnels (appui pour des formations, pour l'identification de partenaires économiques locaux, pour l'amélioration de la compétitivité) ; et (3) les services stratégiques (mesures visant à augmenter la valeur ajoutée locale, identification de problèmes dans le climat d'investissement).

Pour l'API du Costa Rica, par exemple, cette fonction est prioritaire dans sa stratégie. Ainsi, elle consulte régulièrement les investisseurs étrangers pour connaître leurs difficultés ou leurs besoins et, quand ceux-ci sont récurrents, elle les présente aux autorités compétentes en vue de changer les politiques et/ou les lois en vigueur. Ensuite, elle organise des ateliers pour expliquer aux investisseurs les changements effectifs et leurs implications sur l'environnement des affaires.

#### **e. Le plaidoyer**

La fonction de plaidoyer est la manière dont l'API peut influencer le gouvernement pour améliorer le climat des investissements. En effet, par leur travail de promotion, d'accueil, de facilitation et de suivi, les API sont bien positionnées pour assurer la liaison entre les investisseurs étrangers et le gouvernement. Elles jouent alors un rôle d'observation et de critique de la pratique des affaires.

La fonction de plaidoyer peut être divisée en quatre étapes : (1) l'identification du problème ; (2) la formulation de la meilleure solution à adopter pour résoudre le problème ; (3) le lobbying pour que la solution développée soit acceptée ; et (4) le suivi et l'évaluation des résultats (figure III.4) (CNUCED, 2008). En effet, une fois que les problèmes sont identifiés et que les solutions sont proposées et acceptées, il est important d'évaluer si ces décisions sont efficaces. Il est à noter que l'impact des activités de plaidoyer est d'autant plus efficace lorsque la personne qui dirige l'agence dispose d'un soutien politique fort.

**Figure III.4. Le cycle du plaidoyer**

Source : CNUCED (2008).

Les problèmes qui freinent les IED peuvent venir de pratiquement tous les domaines de la politique publique, sur des sujets aussi variés que le rapatriement de capital, l'octroi des permis de travail et de résidence, les coûts des services publics et l'accès aux sites de production (encadré III.6).

#### Encadré III.6. Exemples de résultats atteints grâce au plaidoyer des API

République de Corée : rapatriement du capital. Une plainte d'une entreprise est parvenue auprès de l'API coréenne à propos d'une loi l'empêchant de rapatrier des fonds vers la partie lui ayant procuré son capital de départ. L'agence a alors soumis une proposition au Ministère des finances, stipulant que le rapatriement de capital vers la société mère était un pré-requis à l'IED. Suite à l'intervention de l'API, le Ministère a amendé sa loi le 1er juillet 2005 pour autoriser le rapatriement de fonds utilisés comme capital de départ par des filiales de sociétés étrangères en République de Corée.

Botswana : permis de travail et de résidence. Au travers de ses services de facilitation et de suivi, l'API du Botswana a été mise au courant des difficultés relatives aux permis de travail et de résidence. Après avoir fait un examen des barrières administratives à l'investissement, l'agence a formulé des recommandations auprès des autorités compétentes. Avec la mise en application de ces recommandations, le temps de délivrance de ces permis est passé à six semaines alors qu'il était de 18 mois dans le passé.

Mexique : coût des services publics. Après avoir constaté une baisse significative des exportations de téléviseurs, la Commission du développement industriel de la ville frontalière de Mexicali a entrepris une étude, en collaboration avec les sociétés concernées. Celle-ci a révélé que le prix de l'électricité avait pratiquement doublé en trois ans. La Commission a travaillé avec les fournisseurs de services publics pour mettre en place un mécanisme permettant d'importer de l'électricité moins chère de Californie. Cette solution a permis la reprise du secteur et la création de 12.000 nouveaux emplois.

Swaziland : accès aux sites. Jusqu'à récemment, les bâtiments industriels appartenaient à des sociétés privées au Swaziland, ce qui impliquait une absence de règles claires et définies pour leur location. Les investisseurs étaient dès lors souvent découragés par la lenteur, la confusion et l'incertitude des procédures que cela impliquait. L'API a alors convaincu le Gouvernement de construire de nouveaux sites industriels et de remettre leur gestion à l'agence. Cet arrangement a permis l'octroi rapide de sites de production pour les investisseurs. Un comité sur l'octroi de sites, dans lequel siège l'API, a également été mis en place, permettant davantage de transparence.

Source : CNUCED (2008).

## 2. Création d'une API : une approche en trois phases adaptée aux besoins du Burundi

L'entité responsable des questions liées à l'investissement au Burundi était traditionnellement le Ministère du plan. Il était à ce titre en charge de l'application du Code des investissements et le point d'entrée et de sortie pour les investisseurs, locaux et étrangers. Il était également responsable d'accorder les avantages fiscaux prévus pour les entreprises remplissant les conditions requises. Avec l'entrée en vigueur d'un nouveau Code le 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce Ministère n'a plus la tâche d'administrer les mesures fiscales liées à l'investissement. En effet, le nouveau Code des investissements est fondé sur une approche de simplicité, d'efficacité et de séparation des réglementations, et ne contient plus d'incitations fiscales (chapitre II). En plus du travail effectué par le Ministère du plan, quelques services d'assistance sectorielle sont fournis par d'autres ministères. Par exemple, le Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme offre des services pour les entreprises évoluant dans le secteur industriel, tels que des études de projet et des conseils spécifiques. Ce Ministère est également responsable du programme des zones franches.

Les services relatifs à l'investissement, tels que délivrés à l'heure actuelle, ne sont ni intégrés ni coordonnés. De plus, avec l'entrée du nouveau Code, certaines responsabilités importantes doivent être redéfinies comme par exemple les incitations fiscales. Par ailleurs, dans un monde où la concurrence est de plus en plus intense pour attirer des IED, le Burundi a besoin d'une approche plus systématique de la promotion et facilitation des IED. Conscient de ce besoin, le Gouvernement burundais a annoncé depuis 2007 son intention de créer une agence de promotion des investissements et a signé en octobre 2009 un décret prévoyant sa mise en place.

Etant donné les contraintes en matière de ressources financières et humaines du Burundi, ce rapport suggère la création d'une API de manière progressive en trois phases – lancement, renforcement et maturation. Dans cette perspective, la taille de l'agence et ses fonctions devront s'adapter à mesure que les besoins du pays grandiront. Lors de la première phase, la taille de la structure sera modeste. En effet, il y a pour le moment encore très peu d'investisseurs étrangers au Burundi et la probabilité d'en attirer beaucoup en peu de temps est très faible (chapitre I). De plus, les restrictions budgétaires limitent la capacité du Gouvernement d'offrir des salaires plus élevés laissant ainsi aller vers le secteur privé des personnes disposant de compétences solides.

Dès lors, il serait judicieux de créer une API caractérisée, à ses débuts, par une structure légère, disposant d'un mandat clair, essentiellement dédié à la promotion des investissements étrangers. Elle serait sous la tutelle du Ministère du Plan et de la Reconstruction. Cette structure ne sera néanmoins pas définitive mais le début d'un processus qui aboutira, au bout de quelques années de consolidation, à la création d'une agence plus large et plus autonome. L'API sera chapeauté par un Conseil d'administration, composé de représentants du secteur privé et de plusieurs services ministériels (plan, commerce, finances, agriculture, douanes, banque centrale).

### a. Première phase : lancement de l'API

Il serait souhaitable, dans un premier temps, de favoriser un projet d'envergure limitée mais offrant des fondations solides pour le futur développement de l'API. En se concentrant sur les fonctions essentielles et en permettant le développement des capacités locales en matière de promotion des investissements, ce projet limiterait les ponctions sur les ressources humaines et financières restreintes du pays. Le temps nécessaire pour bien consolider cette première phase est estimé à un minimum d'entre deux et trois ans.

#### **Les fonctions**

L'API devra se concentrer, durant cette première phase, sur un nombre restreint mais critique de fonctions. Celles qui sont prioritaires pour le Burundi incluent l'image, le ciblage et la facilitation.

- 1) **L'image** : Le pays, ayant traversé une longue période de crise, subit le poids d'une image négative à l'étranger. Le Burundi est généralement perçu comme synonyme de conflits violents et de l'instabilité de la région des Grands Lacs, où la situation sécuritaire laisse à désirer et les potentialités d'investissement sont quasi inexistantes. Les accords de cessez-le-feu et de paix signés récemment constituent un progrès considérable vers une paix durable. De plus, la réconciliation sociale a été enclenchée ainsi que la réinsertion des personnes ayant participé au conflit. Au niveau économique, des réformes profondes ont été mises en place et une réelle volonté politique de favoriser la croissance économique par le développement du secteur privé est bien présente.

Dans ce contexte, l'API aura comme tâche principale de corriger ce déficit d'image, qui pèse actuellement sur la capacité du pays à attirer des IED. Une campagne axée sur la communauté des investisseurs pourra être lancée et mettre en avant les priorités et potentialités économiques du pays. Celles-ci incluent l'entrée du Burundi dans la CEA et les opportunités qui en découlent, ainsi que les secteurs économiques porteurs de croissance (développés dans ce chapitre). L'API devra également travailler avec l'Office nationale du tourisme, qui doit aussi s'atteler à combler le déficit d'image du Burundi, et dont les activités pourraient être mutuellement bénéfiques.

Pour lancer cette campagne, l'API devra se concentrer sur un certain nombre d'activités de gestion de l'information. Les premières mesures à mettre en place en termes d'image sont l'élaboration, l'opérationnalisation et l'actualisation régulière d'un site internet. Celui-ci sera d'une importance cruciale car il s'agira du premier outil que l'investisseur potentiel utilisera pour se renseigner sur le Burundi et qui contribuera ainsi à forger sa première idée du pays. Le site internet sera un portail d'informations dont le contenu doit être attrayant, informatif, cohérent et régulièrement mis à jour.

Le site devra avoir une ligne directrice claire en indiquant les principaux atouts du Burundi et les raisons pour lesquelles un investisseur étranger devrait y investir (un pays en pleine reconstruction, stratégiquement situé au centre de l'Afrique et membre de la CEA). De l'information factuelle sur le pays devra également être fournie, notamment : (a) de l'information sur le cadre politique et l'évolution de la situation sécuritaire ; (b) les textes réglementaires appropriés (Code des investissements, Code du travail, Code des impôts, Code minier, etc.) ; (c) de l'information macro-économique (croissance, inflation, structure de l'économie) ; (d) de l'information sur la disponibilité des infrastructures et sur le coût des facteurs ; (e) les projets d'investissement importants en cours ; (f) les possibilités d'affaires ; et (g) de l'information sur le cadre de vie (langues parlées, hôtels, formalités de visa, jours fériés, etc.). Il sera également important de fournir de l'information sectorielle plus poussée sur les opportunités d'investissements par secteurs d'activités, notamment les infrastructures, les services, le tourisme, le café, les mines et le secteur manufacturier.

En plus de ces informations essentielles, le site devra indiquer les différents services que l'API peut procurer aux investisseurs, notamment en termes de facilitation. Il devra également afficher une adresse e-mail et un contact téléphonique pour permettre aux investisseurs de prendre un premier contact direct et d'adresser leurs requêtes. Des liens internet vers les principaux sites web d'un intérêt éventuel pour les investisseurs devront également apparaître. Ceux-ci incluent les sites de la CEA, de l'ISTEEBU, du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme, et de l'Office national du tourisme. Il sera important à ce propos que le Ministère du plan et de la reconstruction développe un site internet et affiche son lien également. Enfin, l'anglais étant la langue principale de la communauté internationale des affaires, il serait opportun que les éléments de base du site soient disponibles en français et en anglais, mettant en avant l'avantage comparatif du bilinguisme au Burundi.

Néanmoins, compte tenu des défis technologiques encore énormes au Burundi, il serait judicieux que le site web soit construit de façon à ce que sa visualisation soit automatiquement ajustée à la puissance de connexion de l'utilisateur final. Cette mesure, simple et possible avec la technologie d'aujourd'hui, permettrait d'éviter que les éléments plus lourds du site enfreignent l'accessibilité aux utilisateurs ayant une connexion plus faible. De plus, un système de gestion du site très simple devra être mis en place pour que les membres du personnel de l'API puissent le tenir à jour de façon continue.

Dans ses efforts de promotion, l'agence pourra également présenter aux investisseurs intéressés, un guide de l'investissement. La CNUCED, en collaboration avec la Chambre de commerce internationale, prépare des guides de ce type. Ceux-ci se veulent à la fois un outil de promotion commerciale pour les gouvernements et un outil d'évaluation crédible pour les investisseurs (voir [www.unctad.org/investmentguides/series](http://www.unctad.org/investmentguides/series)). Tous les autres pays de la CEA ont déjà bénéficié de l'aide de la CNUCED pour l'élaboration de leur guide de l'investissement.

- 2) **Le ciblage** : Dans le contexte actuel du Burundi, il est particulièrement important d'identifier des investisseurs potentiels en fonction de leur pays d'origine, de leur profil et de leur secteur d'activité. En premier lieu, l'API devra se tourner vers ses partenaires de l'union douanière de la CEA (le Kenya, le Rwanda, la Tanzanie et l'Ouganda), d'autres pays frontaliers (République démocratique du Congo), certains pays stratégiques (la Chine, les pays du COMESA) et ses partenaires économiques principaux (des pays de l'Union européenne). Il sera intéressant ensuite d'effectuer une analyse des investisseurs étrangers présents dans les pays voisins du Burundi pour essayer d'attirer des entreprises de même type, taille et pays d'origine. Il sera particulièrement intéressant d'identifier les investisseurs intéressés par le Rwanda, car son passé récent et son contexte géographique ont beaucoup en commun avec ceux du Burundi. D'une façon générale, il paraît également réaliste de cibler des PME plutôt que de grandes multinationales.

Il sera du ressort de l'API de cibler les sociétés appropriées évoluant dans les secteurs qui constituent des potentialités d'investissement au Burundi (section B). Elle devra non seulement jouer un rôle proactif en ciblant et contactant directement un certain nombre d'entreprises mais également en répondant à toutes les requêtes faites par celles-ci. Ainsi, pour que le ciblage soit efficace, les services de facilitation doivent l'être tout autant. En effet, le personnel de l'API doit être capable de fournir, dans des délais brefs, des réponses cadrées et précises, que ce soit sur l'environnement des affaires, les lois en vigueur, le contexte macro-économique ou le coût des facteurs.

- 3) **La facilitation** : L'API aura pour troisième fonction principale l'assistance aux investisseurs dans leur processus de décision et dans leurs démarches administratives. Elle aura pour responsabilité de fournir, dans un premier temps, toute l'information nécessaire pour le processus d'installation de l'investisseur étranger dans le pays. Les demandes traitées rapidement et de manière professionnelle sont plus susceptibles d'appuyer efficacement l'investisseur dans son choix. De plus, l'API devra avoir des contacts réguliers avec le secteur privé burundais pour faciliter les joint-ventures et identifier de potentiels fournisseurs. L'API sera ensuite responsable d'accueillir l'investisseur lors de sa première visite, organiser les réunions appropriées et régler les autres détails pratiques liés au voyage et déplacements dans le pays.

Le deuxième volet de cette fonction est d'assister les investisseurs dans toutes les démarches administratives au travers desquelles ils doivent passer une fois prise la décision d'investir. A cet effet, il est judicieux de se questionner sur le bien-fondé d'établir, dès le début, un guichet unique. En effet, cela demanderait beaucoup de ressources et risquerait de compliquer la procédure à ce stade critique et peu avancé de l'API. Peu de pays ont réussi à mettre en place un véritable

guichet unique et le Burundi pourra difficilement réussir là où tant d'autres éprouvent encore des difficultés importantes. La solution alternative proposée par ce rapport est que l'API agisse comme un centre de coordination des différentes démarches et mettra les investisseurs en contact avec les personnes adéquates dans les autres ministères et en suivant leurs dossiers. Par ailleurs, les personnes responsables de la fonction de facilitation pourront également faire un peu de suivi, en assistant les investisseurs déjà établis, notamment en termes de services administratifs (renouvellement de licences, appui dans l'installation des expatriés et de leurs familles). A ce stade ci, il n'est pas nécessaire de développer un service complet de suivi étant donné la présence très limitée d'entreprises étrangères au Burundi.

Il est important que l'API se concentre pleinement sur ces trois fonctions, dans un premier temps, ce qui demandera déjà des efforts considérables. En ce sens, il ne serait pas opportun, par exemple, de se lancer dans la promotion des exportations. Certains pays décident en effet de combiner la promotion des investissements et celle des exportations au sein d'une même agence. L'objectif est généralement de regrouper des compétences humaines et d'économiser des ressources financières. Des synergies entre ces fonctions peuvent avoir lieu en termes de partages de connaissances et d'identification de cibles (CNUCED, 2009c). Néanmoins, cette solution peut aussi apporter des désagréments, notamment plus de complication dans la coordination de l'agence et moins de transparence au niveau de ses activités. De plus, ces deux fonctions requièrent des compétences à la base bien différentes. D'autre part, dans le cas précis du Burundi, étant donné que la promotion des exportations est du ressort du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme, cette fonction pourrait difficilement faire partie, du moins à ses débuts, de l'API, elle-même sous tutelle du Ministère du plan et de la reconstruction.

### **La structure institutionnelle**

D'après une étude du FIAS (Morisset et Andrews-Johnson, 2003), le budget moyen des API des pays en développement est de 1 million de dollars, alors que leur budget médian est d'environ 450 000 dollars. Cette étude montre également que les API des pays en développement emploient environ dix professionnels. Cet effectif peut augmenter en fonction du budget croissant de l'agence, mais certaines API, au contraire, décident de réduire leur personnel pour se concentrer uniquement sur certaines fonctions. Pour que l'agence fonctionne efficacement, ces professionnels doivent être familiers des questions relatives à l'investissement et posséder des capacités techniques solides et diversifiées.

Dans le cas du Burundi, compte tenu des restrictions budgétaires et du petit nombre d'investisseurs présents, on ne peut tout de suite atteindre un tel chiffre. Un petit nombre d'employés bien qualifiés devrait être en charge des activités de l'API. Un responsable s'occupera de la direction stratégique de l'API et de la supervision du travail du reste du personnel. Il est important que le directeur soit une personne de haut profil et disposant du soutien politique approprié. Une excellente connaissance de l'anglais est incontournable et une expérience dans les secteurs privés et publics est souhaitable. Une personne devra être attribuée pour chaque fonction désignée ci-dessus, ainsi qu'une personne supplémentaire pour l'administration et les finances, ce qui fait un total de cinq employés travaillant à temps plein dans l'API lors de cette première phase.

Les personnes recrutées devront avoir une bonne connaissance de l'économie burundaise, de ses potentialités sectorielles, des politiques économiques qui affectent l'investissement étranger, de la fiscalité d'entreprises, de la gestion de projets et de l'utilisation des outils informatiques. Des réunions régulières devront avoir lieu avec le secteur privé, local et étranger, ainsi qu'avec le personnel public en charge des autres priorités économiques du pays, telles que l'agriculture et le commerce, et le personnel public d'autres services administratifs en lien avec l'IED, tels que les douanes et les impôts. Le choix des employés de l'API est essentiel car ceux-ci constitueront son pilier central lorsqu'elle grandira et prendra sa forme finale.

L'API devra se positionner, dès sa création, dans un processus dynamique de développement graduel de ses capacités et de développement stratégique de sa structure. Elle pourrait à cet effet devenir membre de l'AMAPI et bénéficier de formations et d'échanges d'expérience qui contribueront à son développement institutionnel et technique (encadré III.7). De plus, il sera essentiel que les responsables des différentes fonctions (image, ciblage et facilitation) fassent un travail important de coordination de tous les programmes d'assistance technique qui seront proposés et délivrés à l'agence afin que ceux-ci soient effectifs et efficaces.

### **Encadré III.7. Les avantages procurés par l'AMAPI**

L'Association mondiale des agences de promotion des investissements a été créée en 1995 à Genève dans le but de favoriser l'échange d'expériences et de meilleures pratiques entre les API, d'encourager la coopération entre elles, et de faciliter l'accès à de l'assistance technique fournie par des organismes spécialisés (CNUCED, FIAS, IEDC, OCDE, ONUDI, ProInvest). Une cotisation annuelle de 2 000 dollars est demandée pour tous les membres. Ces derniers peuvent alors bénéficier de trois types de services : publications, formations et mise en réseau.

Les publications mises à disposition incluent non seulement des newsletters et bulletins de l'AMAPI envoyées de façon régulière, mais également une sélection de documents relatifs à l'investissement des institutions spécialisées membres du comité consultatif de l'AMAPI (CNUCED, FIAS, IEDC, OCDE, ONUDI, ProInvest).

Au niveau des formations, l'AMAPI fournit un programme complet d'ateliers organisés de façon indépendante ou en collaboration avec d'autres organisations internationales ou des acteurs privés. Les formations sont gratuites pour les membres et adaptées aux régions géographiques des API participantes. De plus, l'AMAPI donne la possibilité aux professionnels d'une agence de se rendre, pour une période allant jusqu'à deux semaines, dans d'autres API considérées comme des modèles.

Concernant la mise en réseau, la réunion annuelle organisée par l'AMAPI offre des possibilités intéressantes et peu onéreuses de rencontrer des dirigeants de sociétés privées et des représentants d'organisations internationales ou multilatérales. De plus, l'AMAPI offre à ses membres une vitrine au travers de son site web, qui fournit des liens internet directs vers les sites des agences. Enfin, l'AMAPI a pour tâche de représenter conjointement tous ses membres aux foires et fora auxquels elle assiste.

Source : [www.waipa.org](http://www.waipa.org).

### **b. Deuxième phase : renforcement de l'API**

La structure légère et dotée d'un mandat relativement limité aura, dans ses premières années d'existence, développé une direction stratégique claire et cohérente et défini des tâches prioritaires précises. Ce modèle permettra à l'équipe en place d'exécuter le mandat et, si les résultats escomptés sont atteints, d'asseoir progressivement sa crédibilité vis-à-vis du Gouvernement burundais et surtout de la communauté internationale des investisseurs. Au fur et à mesure de sa stabilisation et de sa reconstruction, le pays attirera un nombre croissant d'investisseurs et l'API devra se renforcer et se consolider pour offrir des services en demande croissante. Cette phase de renforcement est estimée à environ deux ou trois ans.

Durant cette période, une personne pourra se rajouter à chacune des fonctions d'image, de ciblage et de facilitation. Par ailleurs, la fonction de suivi prendra davantage d'importance, au fur et à mesure que le nombre d'investisseurs présents au Burundi grandira. L'API pourra durant cette phase, en plus des services administratifs, fournir des services stratégiques (soutien des produits à plus haute valeur ajoutée, mise en



relation des investisseurs avec la sphère politique décideuse) et opérationnels (appui pour des formations, pour l'obtention des permis d'expansion et pour l'amélioration de la compétitivité). Une attention plus particulière devra être donnée aux grands investisseurs ou à ceux qui souhaitent diversifier ou étendre leurs activités. A ce titre, les activités qui peuvent avoir un impact positif particulièrement palpable sur le développement du pays devraient être prioritaires. Un total de neuf à dix personnes composera l'API dans cette deuxième phase.

Parmi les activités opérationnelles, il sera important de maintenir le site internet à jour et de le compléter au fur et à mesure des nouveaux projets d'investissement, des nouvelles potentialités, et de l'évolution de l'API et des services qu'elle offrira. De plus, le responsable de l'API devra s'assurer de la cohérence entre le travail de promotion de l'agence et les initiatives de la CEA en la matière.

Par ailleurs, lors de la deuxième phase, une fois le site web et le guide de l'investissement développés, l'API devra préparer du matériel de promotion diversifié et plus sophistiqué. Il peut s'agir de brochures, de CD-Rom ou de clés USB pouvant être utilisés lors des séminaires, des missions spéciales ou bien tout simplement être mis à la disposition des investisseurs potentiels dans les ambassades ou dans des hôtels lors de réunions d'affaires importantes. Le contenu de ces outils de promotion doit avoir la même qualité que l'information fournie sur le site internet bien que dans un espace plus condensé.

En ce qui concerne le ciblage, l'API pourra aussi commencer un travail de ciblage de la Diaspora burundaise plus ciblé. Des relations concrètes devront être établies entre les membres de cette Diaspora et les entreprises qui souhaitent investir au Burundi. L'expérience des Burundais acquise en dehors du pays, combinée à leur connaissance de ce dernier, sont d'une grande valeur pour des entreprises qui cherchent de nouvelles potentialités d'investissement. Ces efforts peuvent être encouragés par :

- 1) **Des programmes d'information** : les employeurs sont souvent désireux de recruter des membres de la Diaspora. Il y a toutefois un besoin de mieux préparer ces derniers au contexte local complexe de leur pays d'origine. Ces séances d'information organisées dans quelques pays clés (Belgique, France) avant le départ peuvent contribuer à ce que leur réintégration se passe au mieux.
- 2) **Un appui fiscal** : le système fiscal doit être revu de façon à ce qu'il ne pénalise ni les employeurs ni les employés dans le recrutement de personnel issu de la Diaspora (chapitre II). Certains pays vont même plus loin en fournissant des incitations ou des mesures spéciales allant dans ce sens. Au Nigeria par exemple, un traitement favorable est appliqué au niveau du revenu passif provenant de l'étranger (tel que les dividendes et les intérêts), qui est totalement exempté de taxes pour les résidents nigériens. Maurice offre un traitement favorable sur les taxes d'importations des effets personnels des membres de la Diaspora désireux d'investir dans des secteurs spécifiques prioritaires de l'économie du pays.

Finalement, un outil que le Burundi devra également développer pour la promotion des IED est l'utilisation du réseau des ambassades. Les diplomates, par leur présence dans de nombreux pays étrangers, peuvent servir de relais avec les investisseurs étrangers et réaliser des activités de promotion particulières. Pour cela, des formations sont nécessaires de façon à ce que le personnel diplomatique soit sensibilisé au rôle que l'IED joue dans le développement économique et aux facteurs qui peuvent influencer sur les décisions d'investissement des sociétés transnationales. Des formations de ce type sont délivrées par la CNUCED ([www.unctad.org/asit](http://www.unctad.org/asit)). Les ateliers sont conçus en fonction des demandes formulées et abordent notamment les tendances générales de l'IED, les processus de décision en matière d'IED, la culture et l'éthique des entreprises, et les différentes techniques d'analyse appropriées.

### c. Troisième phase : maturation de l'API

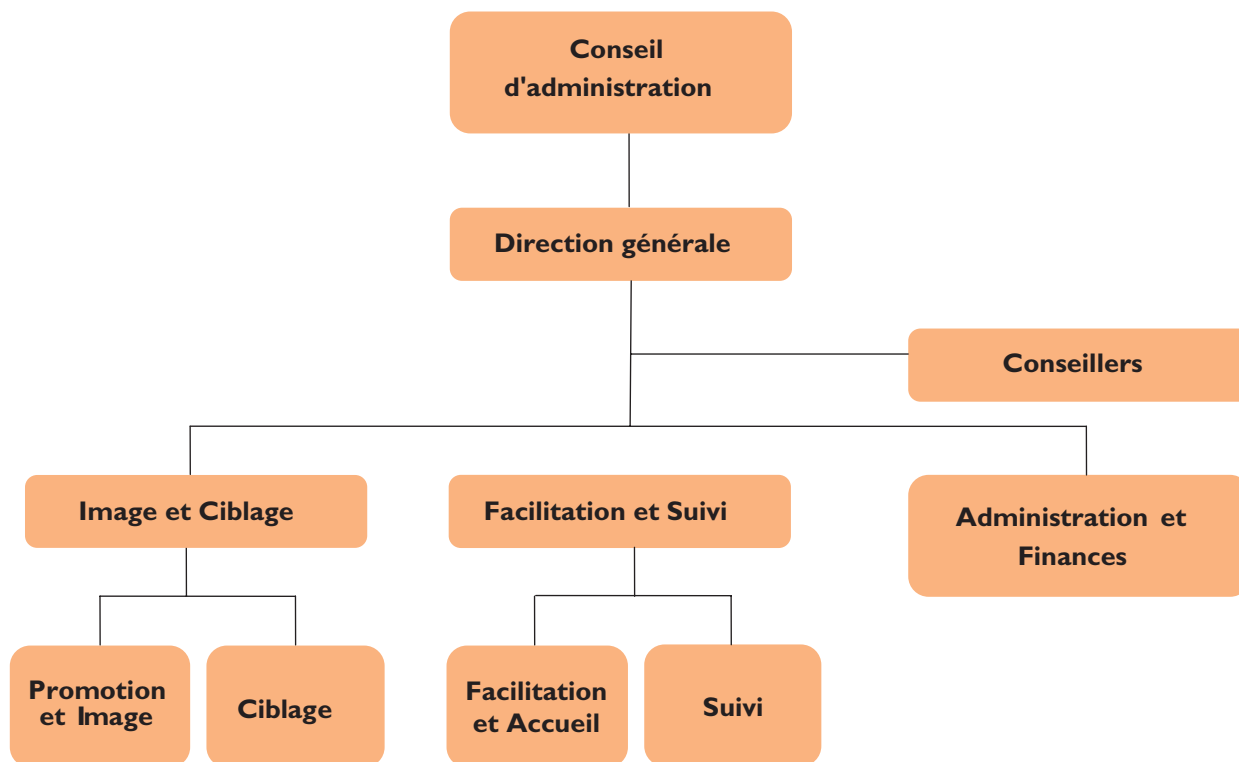
Au bout de six ou sept années, une troisième phase de croissance de l'API pourra commencer. Bien sûr, cette dernière étape sera envisageable uniquement si certaines conditions sont remplies. Au niveau de l'API, il faudra que le personnel en place ait suffisamment développé ses compétences pour pouvoir prendre des responsabilités plus larges. Au niveau du pays, il sera important que la stabilité politique soit bien consolidée et que les réformes permettent d'attirer un nombre beaucoup plus significatif d'investisseurs étrangers.

Dans pareil cas, l'API pourra entreprendre une cinquième fonction, celle de plaider. En effet, le contact régulier avec la communauté des investisseurs installés au Burundi, via ses activités de facilitation et de suivi, permettra de déterminer ce qui pose problème dans la législation et les politiques burundaises. Son rôle pourra alors s'étendre à faire des recommandations et du lobbying auprès du Gouvernement et des services administratifs particuliers pour rendre le climat des affaires encore plus favorable. Deux experts en charge de cette fonction pourraient s'ajouter et se rapporter directement au responsable de l'API. A ce titre, il est important de noter que plus le directeur de l'API disposera d'un soutien politique solide plus les activités de plaider seront efficaces.

L'API pourra également penser à mettre en place un guichet unique. Dans un premier temps, il serait judicieux d'opter pour un guichet unique de type 2 (tel que décrit plus haut, qui ne réunit pas les pouvoirs de décision et de signature). En tant que point unique pour les démarches administratives des investisseurs, le guichet sera responsable de transférer les dossiers aux autorités compétentes et d'en faire le suivi. Moyennant une bonne coopération entre l'API et les différents services administratifs impliqués, un guichet unique de type 1 pourra ensuite être envisagé avec quelques fonctionnaires détachés d'autres services (à commencer par ceux des taxes et de l'immigration).

Au niveau institutionnel, l'API aura, après six ou sept ans, accumulé suffisamment d'expérience et développé ses compétences pour prendre davantage d'autonomie. Son indépendance lui conférera plus de marge de manœuvre, que ce soit en termes de stratégie, de décisions, de priorités ou de procédures opérationnelles. Son budget sera également plus conséquent et sa structure organisationnelle prendra alors une forme plus classique d'agence autonome comptant entre 15 et 20 employés. L'API sera composée d'un département d'image et de ciblage (quatre à cinq employés), un département de facilitation et de suivi (quatre à cinq employés) et un département administratif et financier (trois à quatre employés). Le responsable deviendra directeur général de l'API et deux conseillers l'assisteront dans la politique de plaider (figure III.5). S'ajoutent à cela un responsable technique du site internet et du personnel de soutien (chauffeur, secrétaire).

Figure III.5. Structure de la future API



Source : CNUCED.

Enfin, si le souhait du Gouvernement est de combiner les fonctions de promotion des investissements et des exportations au sein de la même agence, cela est envisageable. Il existe des arguments pour et contre la combinaison de ces deux fonctions dans la même institution, cette décision devant se prendre en fonction des choix stratégiques du Gouvernement. Toutefois, si la décision est en effet d'intégrer la fonction de promotion des exportations au sein de l'API, il sera important de clarifier le mandat de ce service et de détailler ses missions spécifiques.

## D. Conclusion

Le Burundi s'est engagé ces dernières années dans un processus de réconciliation nationale, de renforcement des institutions et de réformes économiques, qui ont contribué à améliorer le climat des affaires, grâce notamment à la mise en application du nouveau Code des investissements. Bien que des contraintes à l'investissement persistent, l'IED est devenu central dans la stratégie de développement économique du pays et un nouveau cadre économique est en train de voir le jour. Des potentialités d'investissement palpables apparaissent, facilitées par l'entrée du pays dans la CEA.

Le chapitre III reprend les éléments essentiels à développer au sein d'une stratégie d'IED et propose la mise en place progressive d'une agence de promotion des investissements adaptée au contexte actuel du pays. Le Gouvernement a déjà pris la décision de créer une API et il est souhaité que le présent rapport contribue à sa mise en place effective. Ce développement stratégique et institutionnel devrait permettre au Burundi d'attirer davantage d'IED et de maximiser leur impact sur le processus de reconstruction et de croissance économique du pays. Les investissements étrangers devraient pouvoir dynamiser les secteurs clés

de l'économie burundaise, avoir un effet catalyseur sur l'ensemble de l'économie et créer des emplois en dehors du secteur primaire, et ainsi répondre aux besoins socio-économiques de la population. L'annexe 3 reprend les principales recommandations de ce rapport et fournit des propositions pour leur mise en place à court, moyen et long terme.

Le travail de promotion et de facilitation des investissements est une tâche complexe et de longue haleine dans un pays post-conflit, qui demandera des efforts continus et cohérents de la part du Gouvernement ainsi qu'une coordination au niveau national. Le travail de l'API ne pourra être efficace que si tous les services administratifs s'entendent sur une approche constructive de facilitation des investissements. En plus des efforts du Gouvernement, une implication importante de la communauté internationale est essentielle en termes de ressources financières et de renforcement de capacités pour appuyer le Burundi dans son processus de reconstruction politique et économique.

## IV. ATTIRER ET TIRER PROFIT DES IED : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Depuis le milieu des années 2000, le Burundi est entré dans une phase active de stabilisation politique, de réconciliation nationale et de réformes économiques. En effet, le processus de paix a nettement progressé avec la tenue d'élections en 2005, la signature d'un cessez-le-feu et des accords de paix en 2008 avec le dernier groupe de rebelles. La communauté internationale est à nouveau très présente dans le pays et s'est engagée à l'assister dans sa reconstruction. Le Burundi est dès lors mieux positionné pour améliorer les conditions économiques et sociales. D'autre part, fort de l'engagement du Gouvernement, le pays s'est lancé dans un processus de désengagement de l'Etat des différents secteurs de l'économie et d'ouverture aux investissements privés, y compris étrangers. Bien que les flux d'IED soient encore très peu significatifs, des possibilités se concrétisent, facilitées par l'entrée du pays dans la CEA. Les IED font dès à présent partie intégrante de la stratégie de développement du Burundi qui souhaite en tirer profit pour stimuler son économie.

Néanmoins, l'expérience d'autres pays post-conflit suggère qu'il faut se montrer prudent quant à la situation actuelle du Burundi. Les risques de reprise du conflit demeurent significatifs d'autant plus que la situation sécuritaire est toujours incertaine et que les conditions socio-économiques des populations restent difficiles. A cet effet, la crise économique mondiale actuelle constitue un risque supplémentaire, surtout si elle menace de détourner l'attention des bailleurs de fonds internationaux du Burundi. Il est donc très important pour le Gouvernement de maintenir le cap sur les réformes en cours pour s'assurer d'atteindre ses objectifs de développement, tout en continuant de mobiliser le soutien actif de la communauté internationale.

Les défis auxquels le Burundi fait face sont nombreux. En plus d'une situation politique et sécuritaire encore fragile, les institutions publiques du pays manquent de ressources (humaines et financières) et les capacités techniques sont limitées. Le secteur privé est, quant à lui, encore peu développé et peu organisé, et le marché manque de diversification. La population vit en grande majorité de l'agriculture, un secteur qui a beaucoup perdu en productivité. De plus, la période de guerre a affecté le capital humain et laissé le pays avec des infrastructures détruites, obsolètes ou insuffisantes. Dans ce contexte, l'EPI présente une analyse approfondie de la situation générale et économique du pays, et propose un certain nombre de recommandations sur les dimensions réglementaire, stratégique et institutionnelle qui, si mises en œuvre de façon effective, devraient permettre une meilleure contribution des IED aux objectifs de développement et de lutte contre la pauvreté du pays. Ces recommandations se regroupent en six piliers majeurs, repris ci-dessous.

### A. Consolider la paix et la stabilité politique

Le Gouvernement doit continuer d'investir dans le processus de consolidation de la paix et de la stabilité politique. Le Burundi bénéficie à cet effet de l'appui de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies dont les principaux axes d'intervention sont la promotion de la bonne gouvernance, la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu, l'amélioration de la sécurité sur tout le territoire, le renforcement de la justice et la lutte contre l'impunité, le redressement de la situation socio-économique des populations, y compris le règlement des problèmes fonciers, et l'intégration plus active des femmes dans les processus de décision.

La consolidation de la paix est la condition première pour attirer des flux significatifs d'IED. Le soutien de la communauté internationale est crucial pour avancer dans ce processus et il est impératif que son appui perdure. En particulier, en vue de garantir une paix durable au Burundi, le Gouvernement, appuyé des donateurs, doit continuer à mettre l'emphase sur les questions économiques et sociales des populations. Pour cela, l'IED peut également contribuer au renforcement de la paix en améliorant les conditions économiques du pays. Il peut en effet participer à restaurer les infrastructures, générer des recettes fiscales pour l'Etat, renforcer le capital humain et offrir des emplois, notamment en dehors de l'agriculture traditionnelle, ce qui

permettrait de réduire la pression sur les terres. La consolidation de la paix et les IED sont donc deux facteurs susceptibles de se renforcer mutuellement.

## B. Améliorer la compétitivité

En vue d'attirer des flux significatifs d'IED, le Burundi doit poursuivre la réforme de son cadre légal d'investissement afin d'améliorer sa compétitivité. Pour ce faire, différentes actions sont à envisager parmi lesquelles la réforme de la fiscalité des entreprises est une priorité. Le système de taxation indirecte a déjà connu une avancée importante avec l'introduction de la TVA. Ceci devrait permettre de faciliter les activités économiques privées, en particulier les exportations, et de favoriser une meilleure intégration à la CEA. Toutefois, la diversité et le poids des taxes et des impôts sur le revenu des entreprises sont des facteurs qui ne favorisent pas l'activité économique. Par conséquent, la fiscalité d'entreprise devrait être simplifiée et l'administration fiscale renforcée. De plus, suite à l'élimination des incitations à l'investissement du nouveau Code des investissements, une réforme du Code général des impôts et taxes s'avère nécessaire pour traiter de cette question.

Au niveau des infrastructures d'appui à la production (transport, électricité, eau, télécommunications), à l'instar de beaucoup d'autres pays en développement, le Burundi éprouve des défis pour attirer des flux significatifs d'IED. Le développement des infrastructures est pourtant primordial pour la stratégie du pays, en particulier pour saisir les opportunités liées à son entrée dans la CEA. Le cadre légal pourrait à cet effet être amélioré de façon à ce qu'il encourage davantage la participation du secteur privé à leur développement. La coopération entre les secteurs public et privé dans les opérations d'infrastructures peut être également encouragée par des partenariats public – privé. Il est, par ailleurs, important d'harmoniser le cadre réglementaire aux initiatives de la CEA en matière d'infrastructures, tout en participant aux projets régionaux qui les concernent. Enfin, pour appuyer le développement des infrastructures, le Gouvernement devrait également davantage mobiliser les bailleurs de fonds.

Une autre priorité du Burundi pour améliorer sa compétitivité est le renforcement du capital humain. Le conflit a en effet provoqué une fuite des cerveaux et un sous-investissement dans le secteur de l'éducation, ce qui pénalise sa capacité à attirer des IED. Le système scolaire s'est amélioré et la législation du travail a connu de réels progrès. Un renforcement des capacités du Ministère du travail serait toutefois nécessaire dans le but, entre autres, de mieux faire respecter la réglementation en vigueur. En outre, des programmes de formations techniques et professionnelles pourraient être prévus dans la législation du travail pour équiper la main d'œuvre burundaise des compétences adéquates requise par le marché. Ces programmes peuvent également être accompagnés de formations spécifiques pour les entrepreneurs, qui pourraient être possiblement soutenues par la CNUCED. Par ailleurs, en vue de répondre à la pénurie de main d'œuvre qualifiée, la loi sur l'emploi des étrangers devrait être actualisée et des politiques prévues pour attirer plus facilement des travailleurs qualifiés venant de l'étranger, qu'ils soient de la Diaspora, de la CEA ou d'autres pays.

Le Burundi devrait également mettre en place un cadre légal de concurrence, notamment en vue de protéger les consommateurs les plus vulnérables et minimiser les coûts que peuvent éventuellement induire les IED. Le projet de loi pour réglementer les questions de concurrence constitue un réel progrès mais celui-ci devrait être plus cohérent avec les règles de concurrence sectorielles et harmonisé aux dispositions de la CEA.

Enfin, il existe encore de lourdes formalités et réglementations administratives qui pénalisent, en termes de coût et de temps, le processus de création d'entreprises. Ces barrières devraient être simplifiées et rationalisées afin de permettre d'appliquer efficacement le nouveau Code des investissements. Différentes mesures peuvent être envisagées parmi lesquelles la centralisation des procédures en une seule loi, la création d'un guichet unique au sein de l'API et une brochure explicative reprenant les étapes clés des démarches à suivre.

## C. Moderniser le cadre légal et l'harmoniser aux initiatives de la CEA

L'entrée du Burundi dans la CEA présente des opportunités économiques majeures qui pourraient être mieux exploitées si le cadre légal était modernisé et harmonisé aux initiatives régionales. Le système douanier, par exemple, a connu une nette amélioration avec l'adoption du nouveau Code des douanes en 2007 mais des progrès devraient encore être réalisés pour moderniser les procédures douanières et les harmoniser à celles de la CEA, notamment avec l'adoption du tarif extérieur commun. De plus, il serait nécessaire de renforcer les capacités des agents douaniers et des autres acteurs des opérations douanières, ainsi que d'approfondir, à moyen terme, l'informatisation du système douanier.

Il sera également nécessaire d'harmoniser le régime de zone franche aux autres membres de la CEA. Il est à l'heure actuelle le principal régime d'incitation à l'investissement mais n'est toutefois pas utilisé en pratique et fonctionne d'une manière peu transparente. Dans ce contexte, il est nécessaire de définir un moyen permettant de lier le plan stratégique de promotion d'un système de zone franche au développement des infrastructures et à la promotion des investissements étrangers, et d'intégrer la zone burundaise dans la chaîne de production des zones franches de la CEA.

Enfin, d'autres aspects plus généraux du cadre légal devront également être harmonisés aux autres pays de la CEA, tels que la politique de concurrence, la fiscalité des entreprises, le transfert de capitaux, le commerce de services, la politique de protection de l'environnement et celle de propriété intellectuelle. En outre, il s'avère utile de développer une nouvelle politique foncière, avec notamment l'adoption prochaine d'un nouveau Code foncier. La prédominance de l'agriculture et les déplacements de populations suite à la guerre ont effectivement mis une pression importante sur les terres. L'élimination de la réserve de réciprocité, ainsi qu'une facilité spéciale pour permettre l'enregistrement des titres de propriétés liés aux entreprises sous le régime de zone franche pourraient, à cet effet, être envisagées.

## D. Renforcer les institutions

Pour que le Burundi puisse mener de façon efficace une stratégie d'attraction et de facilitation de l'IED en vue de dynamiser sa croissance économique, il est important de renforcer ses institutions. En effet, il a été soulevé à plusieurs reprises dans ce rapport qu'elles manquent trop souvent de ressources humaines et financières, et de capacités techniques et de gestion administrative. Le Gouvernement devrait encourager plus encore des formations et des programmes de renforcement des capacités des différentes structures administratives, avec le soutien actif de la communauté internationale des donateurs.

Parmi les mesures nécessaires, la mise en place d'une agence de promotion des investissements est centrale. Vu la concurrence élevée pour attirer des IED, le Gouvernement a décidé de mettre en place une API en vue d'adopter une approche systématique d'attraction et de facilitation de l'IED. Le rôle d'une API est particulièrement important pour le développement économique d'un pays car il ne se limite pas seulement à attirer des IED mais peut aussi s'assurer que leur impact sur le développement soit bénéfique et durable.

Comme il est suggéré dans ce rapport, la structure de cette API devrait être adaptée aux besoins, au contexte et aux ressources du Burundi. Sa mise en place devrait se faire en trois étapes successives – lancement, renforcement et maturation. La taille de l'agence et la diversité de ses fonctions évoluera selon les besoins du pays, l'évolution des flux d'IED, les ressources financières disponibles pour l'API et la capacité d'apprentissage de ses ressources humaines.

La première étape serait donc celle du lancement de l'API, qui évoluerait avec un petit nombre de professionnels. L'agence commencerait par travailler sur un nombre limité mais critiques de fonctions, à savoir l'image, le ciblage et la facilitation des IED. La création d'un site internet, l'identification de sociétés clés et

l'accompagnement des investisseurs dans leurs démarches seront les activités principales de l'agence. Il est important, durant cette première étape, de mettre l'accent sur le développement des capacités locales pour permettre un processus de croissance dynamique de l'API. Viendrait ensuite une phase de renforcement de l'agence, qui devrait lui permettre de consolider ses compétences et d'asseoir sa crédibilité. L'API pourra élargir ses fonctions à celle du suivi, au fur et à mesure que le nombre d'investisseurs au Burundi grandira. Elle pourra également développer des activités plus spécifiques, telles que le ciblage de la Diaspora et l'utilisation plus systématique du réseau des ambassades. Finalement, une fois un certain nombre de conditions remplies, l'API pourrait, dans une troisième étape, prendre davantage d'autonomie et élargir encore le champ de ses activités. Elle pourra alors développer des activités de plaidoyer auprès du Gouvernement pour améliorer le climat des affaires et se doter d'un guichet unique pour mieux appuyer les investisseurs dans leurs démarches.

La mise en place de l'API, au sein d'une stratégie d'attraction des IED, devrait permettre au Burundi d'attirer des investissements étrangers et de maximiser leur impact sur le processus de reconstruction et de croissance économique du pays. Les IED devraient pouvoir contribuer à répondre aux besoins sociaux et économiques de la population en dynamisant les secteurs clés de l'économie burundaise, en encourageant l'investissement local, en permettant un transfert de savoir-faire et en créant des emplois dans les différents secteurs d'activités.

## E. Renforcer la qualité et l'accès à l'information

Une faiblesse constatée à plusieurs reprises dans ce rapport est le manque d'information disponible pour les investisseurs, tant locaux qu'étrangers. Il serait donc nécessaire de mettre à disposition, par la publication de brochures ou la parution sur des sites internet, d'informations claires et exhaustives pouvant les aider dans leurs prises de décision et leurs démarches, en particulier sur les procédures de création ou d'extension d'entreprises, les procédures douanières, les visas et permis de résidence, et la fiscalité des entreprises. En coordination avec les différents services publics concernés, l'API aura un rôle important dans la collecte et la diffusion de cette information. L'accès rapide à de l'information de qualité est en effet très important lorsqu'un investisseur recherche une nouvelle destination pour établir ses opérations. L'agence devra aussi élargir cette information administrative à des informations sur les possibilités d'affaires existantes et les projets d'investissements en cours.

Par ailleurs, il en va de même sur la qualité et la disponibilité de statistiques fiables et récentes sur les IED, qui font défaut au Burundi. Celles-ci s'avèrent pourtant nécessaires pour analyser les flux d'investissements étrangers et évaluer leur impact sur l'économie. La CNUCED a mis sur pied un programme d'assistance technique qui pourrait s'avérer utile au Burundi pour la collecte, le traitement et l'analyse des données relatives à l'IED.

## F. Exploiter les potentialités sectorielles

Le Burundi dispose d'un certain nombre d'avantages comparatifs tels que l'accès régional stratégique offert par le lac Tanganyika, son appartenance à différentes communautés économiques – notamment la CEA – et des coûts de main d'œuvre relativement bas. Ces différents atouts devraient être exploités dans sa stratégie sectorielle d'attraction des IED.

### Services

L'impact des réformes économiques est particulièrement palpable sur le secteur des services où les potentialités d'investissements s'accroissent. Les TIC notamment connaissent un essor notoire et constituent le secteur le plus ouvert aux IED ces dernières années, en particulier la téléphonie mobile. Les possibilités d'investissements dans les services sont en plus facilitées par l'entrée du Burundi dans la CEA, qui : (i) augmente la taille du marché ; (ii) stimule une diversification des services ; et (iii) permet au pays de se restructurer



comme corridor sous-régional. En effet, stratégiquement situé à l'interstice de l'Afrique centrale, orientale et australe, le pays pourrait devenir un centre de transit commercial de la sous-région.

Dans ce contexte, le rôle de l'API est important pour faire valoir cette image de centre névralgique auprès de la communauté des investisseurs et pour attirer des IED dans des services généraux et logistiques, tels que la construction, la mécanique, les activités de réparation, la restauration, la distribution et l'hôtellerie, qui pourront répondre aux besoins des acteurs économiques en transit. A plus long terme, l'API pourra élargir ses activités de ciblage à des services juridiques, de conseils de gestion aux entreprises et d'autres services des TIC.

### **Tourisme**

Le Burundi possède un potentiel touristique inexploité que le Gouvernement souhaite mettre en valeur et au centre de la stratégie de développement du pays. L'expérience d'autres pays post-conflit montre que le développement du tourisme, notamment au travers de l'IED, peut contribuer à redresser la situation économique du pays et donc l'appuyer dans l'instauration d'une paix durable. Mettant de l'avant ses avantages comparatifs, le Burundi devrait essayer de s'intégrer comme une étape dans les circuits touristiques d'Afrique de l'Est. Dans ce domaine, il sera néanmoins important de bien dissocier les rôles de l'API et de l'Office nationale de tourisme.

Pour ce secteur, l'API devrait concentrer sa stratégie sur : (i) le ciblage des prestataires de services et organisateurs de voyage présents dans les pays de la CEA ; (ii) la promotion des IED qui offrent des services touristiques spécialisés, notamment dans le tourisme aventurier et l'écotourisme ; et (iii) l'attraction des IED dans les services auxiliaires au tourisme (restauration, location de véhicules, équipements sportifs et récréatifs, divertissements).

### **Mines**

Le secteur minier constitue également une priorité du Gouvernement. Tout comme le secteur du tourisme, il pourrait en effet contribuer à la création d'emplois (atténuant ainsi la pression sur l'emploi agricole), à la diversification de l'économie, à des effets de transfert de technologie et à l'augmentation des recettes de l'Etat. Le Burundi possède des ressources minérales assez modestes mais variées, dont la principale est le nickel. L'exploitation minière est à ce jour essentiellement artisanale mais des licences d'exploration industrielle ont été accordées à des investisseurs étrangers depuis 2007.

Il est recommandé au Gouvernement, qui travaille actuellement à la préparation d'un nouveau Code minier, de clarifier certains éléments relatifs aux négociations minières et d'harmoniser le nouveau Code à celui de l'investissement, celui de l'environnement et à la loi sur les sociétés actuellement en révision. L'API devrait, quant à elle, concentrer son travail de ciblage, pour le moment, sur des sociétés « juniors », généralement plus susceptibles de se concentrer sur des prospections à hauts risques et des activités d'exploration avant d'essayer d'attirer des sociétés « majors ».

### **Agriculture**

Bien qu'étant l'activité principale de la population, le secteur agricole a beaucoup souffert du conflit et sa productivité a été en constante décroissance depuis lors. La principale culture d'exportation est le café, dont la filière est en plein processus de privatisation et où les potentialités d'IED sont très concrètes. Ceux-ci pourraient avoir un impact significatif pour augmenter la qualité et la productivité du secteur caféier.

Le rôle de l'API devrait se concentrer sur deux tâches principales pour ce secteur : (i) l'attraction de petits investisseurs de la sous-région dans les activités de lavage et de conditionnement du café, dont le

nombre actuel d'unités a un certain potentiel de croissance ; et (ii) le ciblage d'un investisseur étranger d'une grande marque, ayant la capacité d'augmenter les standards de production et de valoriser la bonne qualité du café burundais pour ainsi l'intégrer dans les marchés haut de gamme de cafés spécialisés. Par ailleurs, l'agence devrait également faire la promotion de projets d'investissement dans les secteurs du thé et de la transformation agro-alimentaire.

### **Manufacture**

Le secteur industriel est peu compétitif et peu diversifié, et l'Etat y est encore très présent. Son potentiel d'exportations est principalement sous-régional et des opportunités existent, parmi d'autres, dans le secteur agro-industriel.

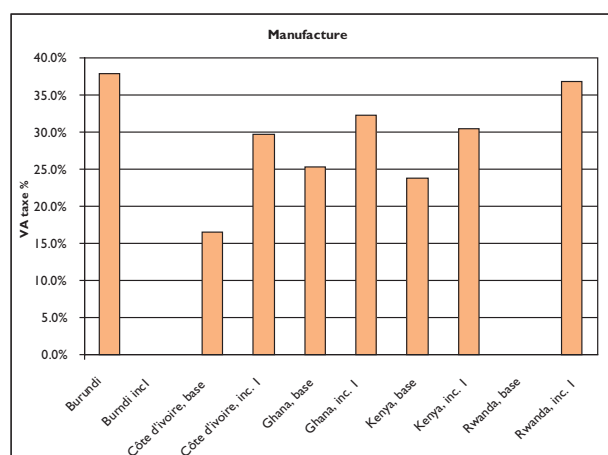
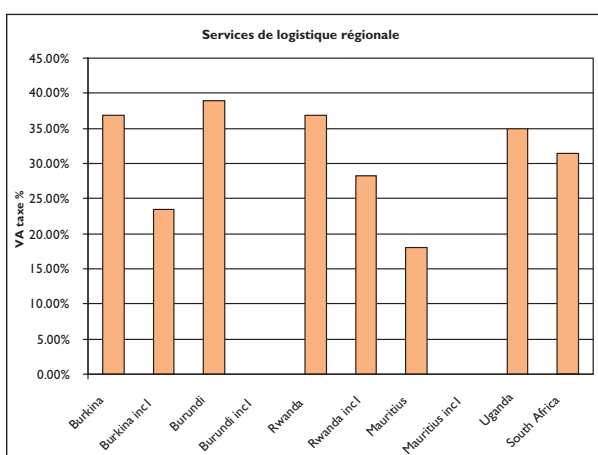
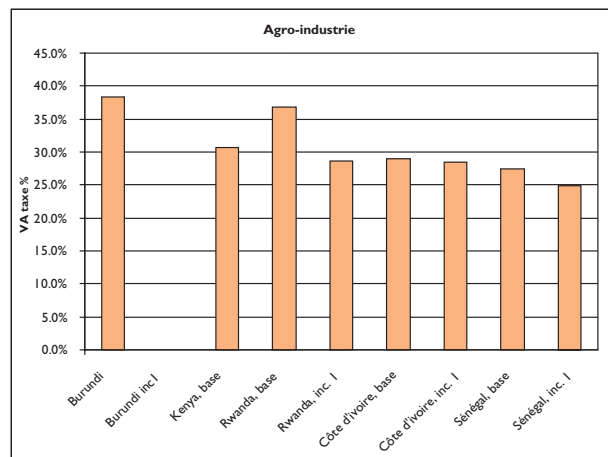
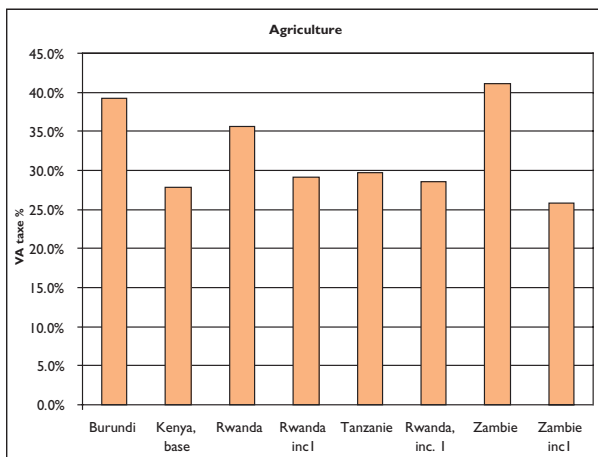
L'API devrait concentrer sa stratégie sur l'attraction de petits investisseurs, de la sous-région ou de la Diaspora, intéressés par l'approvisionnement du marché local à partir d'une base de production intérieure. Après avoir gagné en compétitivité, le secteur manufacturier local deviendrait alors régionalement plus concurrentiel et pourrait servir de tremplin pour des activités d'exportations en direction de la sous-région.

## **G. Conclusion**

Le défi du Burundi pour attirer des flux conséquents d'IED est considérable. Le pays est toutefois engagé sur une voie prometteuse pour développer des conditions plus propices à l'attraction d'IED et à leur apport dans le processus de reconstruction et de croissance économique. Le travail de promotion et de facilitation des investissements demandera des efforts continus et cohérents de la part du Gouvernement, coordonnés au niveau national et appuyés par un soutien actif et durable de la communauté internationale. A cet égard, le PAGE est une initiative très importante pour le Burundi pour améliorer le climat de l'investissement. Ce rapport de la CNUCED s'inscrit dans la logique de cette initiative pour renforcer le cadre légal d'investissement, développer une stratégie proactive d'attraction des IED et mettre en place une institution adaptée au contexte du pays. Il est donc espéré que les recommandations de cet examen ainsi que les actions de suivi pour les mettre en œuvre permettront de compléter les actions ambitieuses entreprises par la communauté internationale.

## ANNEXE I : RÉSULTATS DE L'ANALYSE COMPARATIVE DE LA FISCALITÉ D'ENTREPRISE

De façon générale, l'Etat doit s'assurer d'avoir les ressources nécessaires pour financer les dépenses publiques, générées par un système fiscal efficace. Néanmoins, un pays qui mise sur les IED pour son développement se doit de le considérer comme un facteur qui peut influencer les flux intrants. Parmi les pays de la CEA, le Burundi a le système de fiscalité directe de base le plus lourd, ce qui affecte le potentiel d'attraction des IED du pays. Les graphiques ci-dessous illustrent les résultats de simulations basées sur un modèle standardisé (annexe 2). Les résultats pointent clairement vers une fiscalité de base lourde pour les quatre secteurs d'activités sélectionnés et ce par rapport à d'autres pays africains, notamment ceux de la CEA. Par contre, sur la base du même modèle mais en prenant en compte les mesures prévues dans le Code général des impôts et taxes et le régime de zones franches, le Burundi est beaucoup mieux positionné par rapport à ces mêmes pays pour les secteurs de l'agro-industrie, des manufactures et des services logistiques.



## ANNEXE 2 : MÉTHODOLOGIE DES COMPARAISONS FISCALES INTERNATIONALES

L'enquête comparative sur la fiscalité compare l'imposition de l'investissement dans plusieurs secteurs au Burundi à l'imposition dans un certain nombre d'autres pays qui ont réussi à attirer des IED vers ces mêmes secteurs. Ces comparaisons permettent au Burundi d'évaluer la compétitivité de son régime d'imposition.

La fiscalité a une incidence sur le coût de l'investissement et sa rentabilité. Cette incidence ne se mesure pas seulement au taux de l'impôt sur les bénéfices. La charge fiscale pour l'investisseur dépend d'un certain nombre d'autres facteurs et de leur interaction, notamment les déductions autorisées, les taux d'amortissements, la disponibilité de crédits d'impôts, les exonérations d'impôt, les dispositions relatives au report de pertes et l'impôt sur les dividendes. Ensemble, ces facteurs définissent le régime fiscal global qui détermine les coûts et le retour sur investissement.

La modélisation comparative de la fiscalité est une méthode qui permet de tenir compte des variables les plus importantes du régime fiscal de sorte à faciliter la comparaison entre pays. Les variables fiscales retenues pour l'analyse sont les suivantes :

- Impôt sur le revenu des entreprises ;
- Taux d'imposition, y compris exonérations éventuelles ;
- Dispositions régissant le report de pertes ;
- Taux d'amortissement et crédits d'investissement ; et
- Impôt sur les dividendes.

La TVA et la taxe sur les ventes ne sont pas prises en compte dans cette analyse. Des modèles financiers pour l'investissement et le financement, les recettes et les dépenses sont appliqués à des entreprises hypothétiques dans chaque secteur. Ceux-ci sont basés sur les coûts et les recettes types observés dans des entreprises du type retenu dans une économie en développement.

Le régime fiscal du Burundi et celui des pays retenus pour la comparaison pour chaque secteur sont appliqués au modèle standard d'entreprise pour chaque secteur sur 10 ans, à compter de l'investissement initial. Les modèles financiers calculent la marge nette d'autofinancement de l'investisseur, en supposant que l'entreprise redistribue tous les bénéfices résiduels après impôt (100 pour cent distribués en dividendes) et que l'investisseur gagne la valeur résiduelle de l'entreprise, supposée vendue après 10 ans pour un montant égal à sa valeur comptable.

L'impact du régime fiscal est présenté comme la valeur actualisée de l'impôt en pourcentage de la valeur actualisée du cash-flow du projet avant impôts et après remboursement des coûts financiers (VA taxe %). VA taxe % est donc égal au total des impôts et des taxes perçus par l'Etat au cours des 10 années en pourcentage de la marge brute d'autofinancement du projet avant impôt et après financement. Un taux annuel de 10 pour cent est appliqué pour calculer la valeur actualisée. La valeur actualisée de l'impôt mesure donc quelle part du rendement du projet de l'investisseur est prélevée par l'Etat sous forme d'impôts et de taxes. Plus cette valeur exprimée en pourcentage est élevée, plus le régime fiscal est pesant et dissuasif pour les investisseurs.

## ANNEXE 3 : RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS

	COURT TERME (moins d'un an)	MOYEN TERME (entre un et six ans)	LONG TERME (plus de six ans)
<b>LE CADRE LÉGAL</b>	<p><b>- Simplifier la fiscalité des entreprises :</b> (1) diminuer le taux de l'impôt professionnel ; (2) éliminer l'impôt minimal ; et (3) rationaliser le nombre d'impôts et taxes sur les entreprises.</p> <p><b>- Faciliter la création d'entreprises :</b> (1) rationaliser les barrières administratives ; et (2) centraliser toutes les formalités de création de sociétés en une seule loi.</p> <p><b>- Améliorer le cadre de concurrence :</b> (1) dans la préparation d'un cadre régional CEA de la concurrence, définir la division et la délégation des pouvoirs ; (2) identifier et allouer les ressources financières nécessaires pour la mise en place de l'institution responsable de la concurrence ; (3) définir et mettre en application un programme de vulgarisation ; (4) établir une cohérence entre la législation générale sur la concurrence et le traitement de la concurrence au niveau sectoriel.</p>	<p><b>- Simplifier la fiscalité des entreprises :</b> renforcer les institutions responsables de l'administration des impôts et taxes</p> <p><b>- Améliorer le cadre de concurrence :</b> favoriser une approche progressive dans la mise en application de la loi nationale.</p> <p><b>- Renforcer le facteur travail :</b> (1) renforcer les capacités du Ministère du travail dans le but de mieux faire respecter la réglementation en vigueur ; (2) en vue de répondre à la pénurie de main d'œuvre qualifiée, actualiser les dispositions sur l'emploi des étrangers pour permettre d'attirer plus facilement des travailleurs qualifiés venant de l'étranger.</p> <p><b>- Infrastructures de télécommunications :</b> (1) réaliser une évaluation des mandats et des responsabilités ; (2) compléter la privatisation de l'ONATEL ; (3) renforcer l'indépendance de l'ARCT ; (4) établir un plan de coopération avec les organismes des pays de la CEA ; (5) considérer les mécanismes de détermination des prix et la gamme des services de télécommunication pour les lois sur la concurrence et la protection des consommateurs.</p>	<p><b>- Infrastructures de transport :</b> améliorer le cadre légal du secteur transport de façon à ce qu'il régitte et encourage la participation du secteur privé au développement et aux opérations de transport, tout en l'harmonisant à celui de la CEA.</p>
Améliorer la compétitivité			

<p>Moderniser le cadre légal et l'harmoniser aux initiatives de la CEA</p>	<p>- <b>Moderniser le système douanier :</b> simplifier les procédures pour l'importation et l'exportation, et tenir compte de la nécessité de les harmoniser à celles de la CEA et du COMESA.</p> <p>- <b>Harmonisation à la CEA :</b> (1) appliquer le tarif extérieur commun et les procédures harmonisées ; (2) finaliser la négociation sur le commerce des services ; (3) harmoniser la promotion des investissements (incitations et codes des investissements) ; (4) harmoniser la fiscalité à celles des membres de la CEA ; (5) adopter une politique de concurrence en concordance avec celles des membres de la CEA ; (6) définir la levée des restrictions qui persistent sur les transactions de capitaux.</p>	<p>- <b>Cadre spécifique des IED :</b> (1) introduire des dispositions pour que la possibilité du recours à l'arbitrage international existe pour toutes disputes entre le Gouvernement et l'investisseur ; (2) élaborer un modèle d'accord bilatéral de promotion et de protection des investissements que le Burundi pourrait utiliser pour négocier de manière ciblée et prioritaire des APPI.</p> <p>- <b>Moderniser le système douanier :</b> (1) adopter la méthode de calcul basée sur la valeur transactionnelle ; (2) définir et mettre en application un système informatisé intégré à quatre niveaux (entre les différentes directions des douanes, avec le secteur privé, avec les autres ministères impliqués dans les transactions commerciales, et avec les agences de douanes des pays de la CEA et des principaux partenaires du COMESA).</p> <p>- <b>Zone franche :</b> (1) lier la politique du régime de zone franche au développement des infrastructures, des services de facilitation de l'IED et de la formation de la main d'œuvre qualifiée ; (2) définir des cibles explicites pour le régime (marchés, produits) ; (3) faire une analyse coût/bénéfice pour évaluer les incitations existantes ; (4) harmoniser le régime de zone franche à ceux des autres pays de la CEA et l'intégrer dans leur chaîne de production.</p> <p>- <b>Le foncier :</b> (1) mettre en place la commission foncière nationale ; (2) simplifier les procédures d'acquisition et d'enregistrement des terres ; (3) mettre en place un plan d'action de long terme pour l'enregistrement systématique des terres ; (4) éliminer la réserve de réciprocité ; et (5) prévoir une facilité spéciale pour permettre l'enregistrement des titres de propriétés liés aux entreprises sous le régime de zone franche</p> <p>- <b>Propriété intellectuelle :</b> faire une évaluation des besoins du Burundi en matière de coopération technique et financière pour la mise en œuvre des ADPIC.</p>	<p>- <b>Renforcer le système judiciaire :</b> simplifier les procédures administratives et assurer l'utilisation de l'informatique dans les procédures judiciaires afin de renforcer l'état de droit et améliorer les performances des services publics qui touchent à la justice.</p> <p>- <b>Le foncier :</b> appliquer un nouveau cadre réglementaire foncier.</p> <p>- <b>Propriété intellectuelle :</b> réviser et actualiser le cadre légal et institutionnel en matière de propriété intellectuelle.</p>
--	--	---	---

<p>Renforcer la qualité et l'accès à l'information</p>	<p>- <b>Création d'entreprises :</b> préparer une brochure sur le processus à suivre pour la création d'entreprises.</p>	<p>- <b>Système douanier :</b> préparer des guides simples et complets d'information sur les opérations douanières.</p> <p>- <b>Statistiques sur les IED :</b> renforcer la capacité statistique de la Banque centrale et utiliser les programmes d'assistance comme ceux de la CNUCED.</p> <p>- <b>Mettre à disposition l'information :</b> (1) mettre en format électronique les textes de lois liés à l'investissement ; et (2) mettre en place des portails électroniques présentant les informations fondamentales du cadre légal de l'investissement.</p>	
<p><b>ÉLÉMENTS STRATÉGIQUES</b></p>			
<p>Consolider la paix</p>	<p>- <b>Bonne gouvernance, sécurité et justice :</b> (1) consolider la démocratie, faire respecter les lois, lutter contre la corruption ; (2) mettre en œuvre l'accord de cessez-le-feu, démobiliser et réintégration les anciens combattants ; (3) améliorer la sécurité sur l'ensemble du territoire ; et (4) faire respecter la justice, les droits de l'homme et lutter contre l'impunité.</p>	<p>- <b>Appui à la population :</b> dans les processus de décision ; (2) lutter contre la pauvreté ; et (3) trouver des solutions foncières, incluant les rapatriés.</p> <p>- <b>Aide étrangère :</b> mobiliser davantage la communauté internationale et mieux coordonner son aide.</p>	<p><b>Voir le cadre légal</b></p>
<p>Améliorer le climat des affaires</p>	<p><b>Voir le cadre légal</b></p>	<p><b>Voir le cadre légal</b></p>	<p><b>Voir le cadre légal</b></p>
<p>Exploiter l'intégration régionale</p>	<p>- <b>Promotion des IED :</b> utiliser l'intégration régionale dans sa stratégie d'image et positionner le Burundi comme centre névralgique du commerce sous-régional</p> <p>- <b>Harmoniser son cadre légal :</b> voir le cadre légal.</p>	<p>- <b>Attraction des IED :</b> (1) cibler des entreprises des autres pays de la CEA qui commencent à s'internationaliser au sein de la CEA ; (2) attirer des investisseurs étrangers déjà implantés dans les pays voisins et souhaitant étendre leurs activités dans la sous-région ; et (3) attirer des compagnies qui souhaitent fournir des services logistiques sur place aux entreprises/commerçants en transit.</p>	<p>- <b>Promotion des IED :</b> harmoniser sa stratégie de promotion des IED à celle des autres pays de la CEA (coopération parmi les API).</p>
<p>Infrastructures</p>	<p>- <b>Mobiliser les bailleurs de fonds :</b> le Burundi doit attirer des bailleurs de fond dans des projets d'infrastructures d'eau, de transports, de télécommunications et d'énergie.</p>	<p>- <b>Participer aux projets régionaux :</b> le Burundi doit tirer profit de son intégration dans la CEA en s'intégrant dans des projets régionaux de développement des infrastructures, tels que le projet régional de réseau routier et le programme régional d'infrastructures de communication.</p>	<p>- <b>Favoriser les PPP :</b> promouvoir les PPP dans la stratégie de développement des infrastructures.</p>

	<p><b>- Renforcer le capital humain depuis l'extérieur :</b>                  le Gouvernement devrait formuler des conditions d'entrée et des politiques de travail favorables à l'entrée de travailleurs étrangers qualifiés pour ne pas freiner des investissements dans des activités à haute valeur ajoutée. Des incitations (baisse de certains impôts) ou des exemptions de certaines restrictions peuvent être offertes.</p>	<p><b>- Formations pour les entrepreneurs :</b>                  pour promouvoir les interactions entre investisseurs étrangers et entreprises locales, le Burundi doit mettre en place des programmes pour renforcer l'esprit d'entrepreneuriat et les compétences de gestion des PME locales, notamment en mettant en place un centre EMPRETEC. Ce programme peut également appuyer la formalisation du secteur informel.</p> <p><b>- Formations pour la main d'œuvre :</b>                  pour répondre aux besoins de main d'œuvre des investisseurs étrangers, le Burundi doit mettre en place des formations techniques et professionnelles.</p> <p><b>- Cibler la Diaspora :</b>                  des mesures particulières pour cibler et inciter les Burundais vivant à l'étranger soit à investir directement dans le pays soit à travailler pour des entreprises investisseuses devraient être mises en place (programmes d'information et appui fiscal).</p>	<p><b>- Améliorer le système scolaire :</b>                  un effort constant doit être entrepris pour l'amélioration du système scolaire en vue de renforcer à long terme le capital humain. Le développement de l'apprentissage de l'anglais est une mesure à prendre.</p>
<p>Capital humain</p> <p>Secteurs économiques</p>	<p><b>- Services :</b>                  (1) mettre une priorité sur le secteur des services et faire valoir le Burundi comme corridor commercial sous-régional ; (2) attirer des IED dans des services généraux et logistiques, tels que la construction, la mécanique, les activités de réparation, la restauration, la distribution et l'hôtellerie, qui pourront répondre aux besoins des acteurs économiques en transit.</p> <p><b>- Café :</b>                  (1) attirer des petits investisseurs de la sous-région dans les activités de lavage et de conditionnement du café, dont le nombre actuel d'unités a un certain potentiel de croissance ; et (2) cibler un investisseur étranger d'une grande marque, ayant la capacité d'augmenter les standards de production et de valoriser la bonne qualité du café burundais pour ainsi l'intégrer dans les marchés haut de gamme de cafés spécialisés.</p>	<p><b>- Mines :</b>                  (1) finaliser la révision du Code minier ; (2) clarifier certains éléments relatifs aux négociations minières et harmoniser le nouveau Code minier à ceux de l'investissement et de l'environnement, et à la loi sur les sociétés actuellement en révision ; (3) cibler des sociétés « juniors », généralement plus susceptibles de se concentrer sur des prospections à hauts risques et des activités d'exploration avant d'essayer d'attirer des sociétés « majors ».</p> <p><b>- Manufacture :</b>                  attirer des petits investisseurs intéressés par l'approvisionnement du marché local à partir d'une base de production intérieure.</p> <p><b>- Tourisme :</b>                  (1) coopérer avec l'Office nationale du tourisme et intégrer le Burundi dans des circuits touristiques régionaux ; (2) cibler des prestataires de services et organisateurs de voyage présents dans les pays de la CEA ; (3) promouvoir des IED qui offrent des services touristiques spécialisés, notamment dans le tourisme aventureux et l'écotourisme ; et (4) attirer des IED dans les services auxiliaires au tourisme.</p>	<p><b>- Services :</b>                  attirer des IED dans des services juridiques, de conseils de gestion aux entreprises et d'autres services des TIC.</p> <p><b>- Manufacture :</b>                  après avoir gagné en compétitivité, le secteur manufacturier local deviendrait alors régionalement plus concurrentiel et pourrait servir de tremplin pour des activités d'exportations en direction de la sous-région, (notamment en utilisant le régime burundais de zone franche).</p> <p><b>- Agro-alimentaire :</b>                  cibler des investisseurs étrangers dans des projets de traitement et de transformation de produits agricoles (huile de palme, sucre, huiles essentielles, poisson).</p>



RENFORCER LES INSTITUTIONS : CRÉATION D'UNE API			
	Phase de lancement de l'API	Phase de consolidation de l'API	Phase de maturation de l'API
Structure	5 employés : 1 responsable final, 1 chargé de l'image, 1 chargé du ciblage, 1 chargé de la facilitation et 1 chargé de l'administration.  <b>- Image :</b> (1) corriger l'image négative du pays, (2) promouvoir le Burundi comme centre géographique stratégique, (3) mettre en avant les potentialités sectorielles ;  <b>- Ciblage :</b> cibler des entreprises dans les secteurs économiques porteurs et les PME des pays voisins et de la CEA ;  <b>- Facilitation :</b> (1) appuyer les investisseurs dans leur processus de décision et dans leurs démarches administratives ; (2) maintenir le contact avec le secteur privé local, organiser des visites ; (3) faire du suivi administratif des investisseurs déjà établis.	9 employés : se rajoutent 1 employé pour chaque fonction clé (image, ciblage, facilitation) et un chargé de suivi.  <b>- Suivi :</b> fournir un suivi soutenu aux investisseurs présents pour des services administratifs, opérationnels et stratégiques ;  <b>- Ciblage :</b> faire un travail de ciblage de la Diaspora burundaise ;  <b>- Image et ciblage :</b> utilisation du réseau des ambassades dans la promotion des IED (prévoir une formation du corps diplomatique).	15 à 20 employés : se rajoutent 1 employé par fonction, 2 conseillers plaidoyer et du personnel de soutien.  <b>- Plaidoyer :</b> fournir des recommandations auprès du Gouvernement pour améliorer le climat des affaires ;  <b>- Facilitation :</b> mettre en place un guichet unique de type 2 dans un premier temps (qui ne réunit pas les pouvoirs de décision et de signature), puis un guichet unique de type 1 (avec quelques fonctionnaires détachés d'autres services).
Fonctions			
Activités	(1) Création d'un site web (services offerts, potentialités d'investissements, informations pratiques, etc.) ; (2) se faire membre de l'AMAPI pour bénéficier de mise en réseau et d'activités d'assistance technique ; (3) préparer un guide de l'investissement.	(1) Continuer à développer le site web et le tenir à jour ; (2) production et distribution de documents de promotion ; (3) utiliser le guide de l'investissement dans les activités de promotion ; (4) continuer à former le personnel de l'API.	Approfondir chacune des activités de l'API, se professionnaliser, développer les compétences internes, devenir l'interface principale en matière d'IED au Burundi.

## BIBLIOGRAPHIE

Alland F. et Moreau J.-F. (2005), *Exporter en Afrique de l'Est*, UbiFrance, Paris.

BAD (2008), *Indicateurs sur le genre, la pauvreté et l'environnement sur les pays africains*.

Cabinet du Président, *Programme du Gouvernement du Burundi : 2005-2010*, Bujumbura.

CEA (2008), *Overview of Regional Road Infrastructure Projects*, NEPAD-OECD Africa Investment Initiative.

Cochet H. (2001), *Crises et révolutions agricoles au Burundi*, INAPG et Karthala, Paris.

Collier P. (2006), *Economic Causes of Civil Conflict and their Implications for Policy*, Département de sciences économiques, Université Oxford, avril.

Collier P., Hoeffler A. et Söderbom M. (2006), *Post-conflict Risks*. Centre for Study of African Economies, Département de sciences économiques, Université Oxford, Document de travail/12, août.

CNUCED (2005), *Competition Provisions in Regional Trade Agreements: How to Assure Development Gains*, Genève.

CNUCED (2006), *Examen de la politique d'investissement du Rwanda*, Genève.

CNUCED (2007), *Aftercare: a Core Function in Investment Promotion*, Investment Advisory Series, Series A, Number 1, Genève.

CNUCED (2008), *Investment Promotion Agencies as Policy Advocates*, Investment Advisory Series, Series A, Number 2, Genève.

CNUCED (2009a), *Assessing the impact of the current financial and economic crisis on global FDI flows*, Genève.

CNUCED (2009b), *How to utilise FDI to improve infrastructure – electricity: Lessons from Chile and New Zealand*, Best Practices in Investment for Development: Case Studies in FDI, Genève.

CNUCED (2009c), *Promoting Investment and Trade: Practices and Issues*, Investment Advisory Series, Series A, Number 4, Genève.

CNUCED (à paraître, a), *Utilizing FDI to Build Peace in Post-Conflict Countries: Croatia and Mozambique*, Best Practices in Investment for Development – Case Studies in FDI, Genève.

CNUCED (à paraître, b), *How to Utilise FDI to Enhance the Skills Base: Canada and Singapore*, Best Practices in Investment for Development – Case Studies in FDI, Genève.

EIU (Economist Intelligence Unit) (2008), *Burundi: Country Profile 2008*, Londres.

EEC (Etude Economique Conseil) (2008), *Burundi : une évaluation du climat des investissements*, Montréal.

FMI (2006), *Rapport sur les économies nationales n° 06/311*, Burundi : Consultation de 2006 au titre de l'article IV.

FMI (2007), *Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté – CSLP*, Bujumbura et Washington.

FMI (2008a), *Burundi, Consultations de 2008 au titre de l'article IV*.

FMI (2008b), *Burundi: Selected Issues*, Washington.

FMI (2009), Cadre stratégique et croissance et de lutte contre la pauvreté : rapport de la première année de mise en œuvre, Bujumbura et Washington.

Geourjon A.-M. et Laporte B. (2008), Impact budgétaire de l'entrée du Burundi dans l'Union douanière de la Communauté Est Africaine, PAGE, Bujumbura.

Institut de Statistiques et d'Etudes économiques du Burundi (2007), Annuaire statistique du Burundi 2006, Bujumbura.

International Alert (2007), Réformes de la Filière Café au Burundi : Perspectives d'avenir pour la participation, la prospérité et la paix, Londres.

Joekes S. et Evans P. (2008), La Concurrence et le développement, la puissance des marchés concurrentiels, Centre de recherches pour le développement international.

MIGA et FIAS (2005), Competing for FDI: Inside the operations of four national investment promotion agencies, Washington.

Ministère à la Présidence chargé de la bonne gouvernance, de la privatisation, de l'inspection générale de l'Etat et de l'administration locale (2008). Etude diagnostique sur la gouvernance et la corruption au Burundi.

Ministère de l'agriculture et de l'élevage (2005), Plan de relance et de développement du secteur agricole (2006-2010), décembre, Bujumbura.

Morisset J. And Andrews- Johnson K. (2003), The Effectiveness of Promotion Agencies at Attracting Foreign Direct Investment, FIAS Occasional Paper, Washington.

Nations Unies (1996), Développement du secteur informel en Afrique, Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, New York.

Ntampaka, C. (2008), Gouvernance foncière en Afrique centrale, Document de travail sur les régimes fonciers 7, FAO.

OIM (2006), Remittances in the Great Lake Region, Genève.

OMC (2003), Examen des politiques commerciales : Burundi, Genève.

ONUDI (2003), Guidelines for Investment Promotion Agencies, Vienne.

PNUD (2007), Rapport sur le développement humain du Burkina Faso : secteur privé et développement humain, New York et Genève.

PNUD et Vice-Ministère chargé de la planification (2008), Etude nationale prospective : Burundi 2025, Bujumbura.

RCN (2004), Etude sur les pratiques foncières au Burundi, Essai d'harmonisation, Programme Justice et Démocratie.

Sirabahenda A. (1991), L'appui de l'Etat à la production et les conditions de progrès de l'agriculture vivrière au Burundi, Université du Burundi, FSEA.

USAID (2006a), Burundi: Expanding External Trade and Investment.

USAID (2006b), Vers un secteur privé inclusif au Burundi : Opportunités et Contraintes.

USAID (2008), Burundi Policy Reform, 2008 Annual Report.

Transparency International (2008), Global Corruption Report 2008.

Vice-Ministère chargé de la planification (2008), Economie Burundaise 2007, Bujumbura.

Zacharie A. et Rigot V. (2007), La privatisation de la filière café au Burundi, Centre national de coopération au développement (CNCD), Bruxelles.

## PUBLICATIONS DE LA CNUCED SUR LES ENTREPRISES TRANSNATIONALES ET L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT

### A. Publications en série

#### **Rapports sur l'investissement dans le monde**

[www.unctad.org/wir](http://www.unctad.org/wir)

CNUCED, *World Investment Report 2009 : Transnational Corporations, Agriculture Production and Development* (New York et Genève, 2009), 280 pages. Numéro de vente E.09.II.D.15.

CNUCED, *World Investment Report 2008 : Transnational Corporations and the Infrastructure Challenge* (New York et Genève, 2008), 294 pages. Numéro de vente E.08.II.D.23.

CNUCED, *World Investment Report 2007 : Transnational Corporations, Extractive Industries and Development* (New York et Genève, 2007). 294 pages. Numéro de vente : E.07.II.D.9.

CNUCED, *World Investment Report 2006 : FDI from Developing and Transition Economies : Implications for Development* (New York et Genève, 2006). 340 pages. Numéro de vente : E.06.II.D.11.

CNUCED, *World Investment Report 2005 : Transnational Corporations and the Internationalization of R&D* (New York et Genève, 2005). 332 pages. Numéro de vente : E.05.II.D.10.

CNUCED, *World Investment Report 2004 : The Shift Towards Services* (New York et Genève, 2004). 468 pages. Numéro de vente : E.04.II.D.36.

CNUCED, *World Investment Report 2003 : FDI Policies for Development : National and International Perspectives* (New York et Genève, 2003). 303 pages. Numéro de vente : E.03.II.D.8.

CNUCED, *World Investment Report 2002 : Transnational Corporations and Export Competitiveness* (New York et Genève, 2002). 350 pages. Numéro de vente : E.02.II.D.4.

CNUCED, *World Investment Report 2001 : Promoting Linkages* (New York et Genève, 2001). 354 pages. Numéro de vente : E.01.II.D.12.

CNUCED, *World Investment Report 2000 : Cross-border Mergers and Acquisitions and Development* (New York et Genève, 2000). 337 pages. Numéro de vente : E.00.II.D.20.

#### **Examens de la politique d'investissement**

[www.unctad.org/ipr](http://www.unctad.org/ipr)

CNUCED, *Investment Policy Review of Belarus* (Genève, 2009). 112 pages. UNCTAD/DIAE/PCB/2009/10.

CNUCED, *Examen de la politique d'investissement du Burkina Faso* (Genève, 2009). 120 pages. UNCTAD/DIAE/PCB/2009/04.

CNUCED, *Examen de la politique d'investissement de la Mauritanie* (Genève, 2009). 120 pages. UNCTAD/DIAE/PCB/2008/5.

CNUCED, *Investment Policy Review of Nigeria* (Genève, 2009). 140 pages. UNCTAD/DIAE/PCB/2008/1.

CNUCED, *Investment Policy Review of the Dominican Republic* (Genève, 2009). 131 pages. UNCTAD/ITE/IPC/2007/9.

CNUCED, *Investment Policy Review of Viet Nam* (Genève, 2008). 158 pages. UNCTAD/ITE/IPC/2007/10.

CNUCED, *Examen de la politique d'investissement du Maroc* (Genève, 2008). 142 pages. UNCTAD/ITE/IPC/2006/16.

CNUCED, *Report on the Implementation of the Investment Policy Review of Uganda* (Genève, 2007). 30 pages. UNCTAD/ITE/IPC/2006/15.

CNUCED, *Investment Policy Review of Zambia* (Genève, 2006). 76 pages. UNCTAD/ITE/IPC/2006/14.

CNUCED, *Investment Policy Review of Rwanda* (Genève, 2006). 136 pages. UNCTAD/ITE/IPC/2006/11.

CNUCED, *Investment Policy Review of Colombia* (Genève, 2006). 86 pages. UNCTAD/ITE/IPC/2005/11.

CNUCED, *Report on the Implementation of the Investment Policy Review of Egypt* (Genève, 2005). 18 pages. UNCTAD/ITE/IPC/2005/7.

CNUCED, *Investment Policy Review of Kenya* (Genève, 2005). 114 pages. UNCTAD/ITE/IPC/2005/8.

CNUCED, *Examen de la politique d'investissement du Bénin* (Genève, 2005). 126 pages. UNCTAD/ITE/IPC/2004/4.

CNUCED, *Examen de la politique d'investissement de l'Algérie* (Genève, 2004). 110 pages. UNCTAD/ITE/IPC/2003/9.

CNUCED, *Investment Policy Review of Sri Lanka* (Genève, 2003). 89 pages. UNCTAD/ITE/IPC/2003/8.

CNUCED, *Investment Policy Review of Lesotho* (Genève, 2003). 105 pages. Numéro de vente : E.03.II.D.18.

CNUCED, *Investment Policy Review of Nepal* (Genève, 2003). 89 pages. Numéro de vente : E.03.II.D.17.

CNUCED, *Investment Policy Review of Botswana* (Genève, 2003). 107 pages. Numéro de vente : E.03.II.D.1.

### **Livres bleus sur les meilleurs pratiques en matière de promotion et de facilitation de l'investissement**

CNUCED, *Blue Book on Best Practice in Investment Promotion and Facilitation : Nigeria* (Genève, 2009).

CNUCED, *Blue Book on Best Practice in Investment Promotion and Facilitation : Zambia* (Genève, 2007).

CNUCED, *Blue Book on Best Practice in Investment Promotion and Facilitation : Kenya* (Genève, 2005).

CNUCED, *Blue Book on Best Practice in Investment Promotion and Facilitation : Tanzania* (Genève, 2005).

CNUCED, *Blue Book on Best Practice in Investment Promotion and Facilitation : Uganda* (Genève, 2005).

CNUCED, *Blue Book on Best Practice in Investment Promotion and Facilitation : Cambodia* (Genève, 2004).

CNUCED, *Blue Book on Best Practice in Investment Promotion and Facilitation : Lao PDR* (Genève, 2004).

### Guides d'investissement

[www.unctad.org/investmentguides](http://www.unctad.org/investmentguides)

CNUCED, *An Investment Guide to Rwanda* (Genève, 2006). UNCTAD/ITE/IIA/2006/3.

CNUCED, *An Investment Guide to Mali* (Genève, 2006). UNCTAD/ITE/IIA/2006/2.

CNUCED et CCI, *An Investment Guide to East Africa* (Genève, 2005). UNCTAD/IIA/2005/4.

CNUCED et CCI, *An Investment Guide to Tanzania* (Genève, 2005). UNCTAD/IIA/2005/3.

CNUCED et CCI, *An Investment Guide to Kenya* (Genève, 2005). UNCTAD/IIA/2005/2.

CNUCED et CCI, *An Investment Guide to Mauritania* (Genève, 2004). UNCTAD/IIA/2004/4.

CNUCED et CCI, *An Investment Guide to Cambodia* (Genève, 2003). 89 pages. UNCTAD/IIA/2003/6.

CNUCED et CCI, *An Investment Guide to Nepal* (Genève, 2003). 97 pages. UNCTAD/IIA/2003/2.

CNUCED et CCI, *An Investment Guide to Mozambique* (Genève, 2002). 109 pages. UNCTAD/IIA/4.

CNUCED et CCI, *An Investment Guide to Uganda* (Genève, 2001). 76 pages. UNCTAD/ITE/IIT/Misc.30. Mise à jour 2004 : UNCTAD/ITE/IIA/2004/3.

### Série consacrée aux accords internationaux d'investissement

[www.unctad.org/ia](http://www.unctad.org/ia)

CNUCED, *Bilateral Investment Treaties 1995-2006 : Trends in Investment Rulemaking* (New York et Genève, 2006).

CNUCED, *Investment Provisions in Economic Integration Agreements* (New York et Genève, 2006).

CNUCED, *Glossary of Key Concepts Used in IIAs*. UNCTAD Series on Issues in International Investment Agreements (New York et Genève, 2003).

CNUCED, *Incentives*. UNCTAD Series on Issues in International Investment Agreements (New York et Genève, 2003). Numéro de vente : E.04.II.D.6. \$15.

CNUCED, *Transparency*. UNCTAD Series on Issues in International Investment Agreements (New York et Genève, 2003). Numéro de vente : E.03.II.D.7. \$15.

CNUCED, *Dispute Settlement : Investor-State*. UNCTAD Series on Issues in International Investment Agreements (New York et Genève, 2003). 128 pages. Numéro de vente : E.03.II.D.5. \$15.

CNUCED, *Dispute Settlement : State-State*. UNCTAD Series on Issues in International Investment Agreements (New York et Genève, 2003). 109 pages. Numéro de vente : E.03.II.D.6. \$16.

CNUCED, *Transfer of Technology*. UNCTAD Series on Issues on International Investment Agreements (New York et Genève, 2001). 135 pages. Numéro de vente : E.01.II.D.33. \$16.

CNUCED, *Illicit Payments*. UNCTAD Series on Issues on International Investment Agreements (New York et Genève, 2001). 112 pages. Numéro de vente : E.01.II.D.20. \$13.

CNUCED, *Home Country Measures*. UNCTAD Series on Issues on International Investment Agreements (New York et Genève, 2001). 95 pages. Numéro de vente : E.01.II.D.19. \$12.

CNUCED, *Host Country Operational Measures*. UNCTAD Series on Issues on International Investment Agreements (New York et Genève, 2001). 105 pages. Numéro de vente : E.01.II.D.18. \$18.

### **Instruments internationaux d'investissement**

CNUCED, *UNCTAD's Work Programme on International Investment Agreements : From UNCTAD IX to UNCTAD X*. UNCTAD/ITE/IIT/Misc.26. Sans frais.

CNUCED, *Progress Report. Work undertaken within UNCTAD's work programme on international investment agreements between the 10th Conference of UNCTAD, Bangkok, February 2000, and July 2002* (New York et Genève, 2002). UNCTAD/ITE/Misc.58. Sans frais.

CNUCED, *Bilateral Investment Treaties in the Mid-1990s* (New York et Genève, 1998). 322 pages. Numéro de vente : E.98.II.D.8. \$46.

CNUCED, *Bilateral Investment Treaties : 1959-1991* (Genève et New York, 1992). Numéro de vente : E.92.II.A.16. \$22.

CNUCED, *International Investment Instruments : A Compendium* (New York et Genève, de 1996 à 2003). 12 volumes. Vol. I, numéro de vente E.96.II.A.9. Vol. II, numéro de vente : E.96.II.A.10. Vol. III, numéro de vente : E.96.II.A.11. Vol. IV, numéro de vente : E.00.II.D.13. Vol. V, numéro de vente : E.00.II.A.14. Vol. VI, numéro de vente : E.01.II.D.34. Vol. VII, numéro de vente : E.02.II.D.14. Vol. VIII, numéro de vente : E.02.II.D.15. Vol. IX, numéro de vente : E.02.II.D.16. Vol. X, numéro de vente : E.02.II.D.21. Vol. XI, numéro de vente : E.04.II.D.9. Vol. XII, numéro de vente : E.04.II.D.10. \$60.

CNUCED et CCI, *Bilateral Investment Treaties*. Copublication Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales/Chambre de commerce internationale (New York, 1992). 46 pages. Numéro de vente : E.92.II.A.16. \$22.

### **Études consultatives SCIF**

[www.unctad.org/asit](http://www.unctad.org/asit)

Investment Advisory Series, Series A, Number 4 (2009). Promoting Investment and Trade : Practices and Issues. Genève.

Investment Advisory Series, Series A, Number 3 (2008). Evaluating Investment Promotion Agencies. Genève.

Investment Advisory Series, Series A, Number 2 (2008). Investment Promotion Agencies as Policy Advocates. Genève.

Investment Advisory Series, Series A, Number 1 (2007). Aftercare. A core function in investment promotion. Genève.

No. 17. *The World of Investment Promotion at a Glance : A Survey of Investment Promotion Practices*. UNCTAD/ITE/IPC/3. Sans frais.

No. 16. *Tax Incentives and Foreign Direct Investment : A Global Survey*. 180 pages. Numéro de vente : E.01.II.D.5.

No. 15. *Investment Regimes in the Arab World : Issues and Policies*. 232 pages. Numéro de vente : E/F.00.II.D.32.



No. 14. *Handbook on Outward Investment Promotion Agencies and Institutions*. 50 pages. Numéro de vente : E.99.II.D.22.

No. 13. *Survey of Best Practices in Investment Promotion*. 71 pages. Numéro de vente : E.97.II.D.11.

## B. Études individuelles

CNUCED, *Investment and Technology Policies for Competitiveness : Review of Successful Country Experiences* (Genève, 2003). UNCTAD/ITE/ICP/2003/2.

CNUCED, *The Development Dimension of FDI : Policy and Rule-Making Perspectives* (Genève, 2003). Numéro de vente : E.03.II.D.22. \$35.

CNUCED, *FDI and Performance Requirements : New Evidence from Selected Countries* (Genève, 2003). Numéro de vente : E.03.II.D.32. 318 pages. \$35.

CNUCED, *Measures of the Transnationalization of Economic Activity* (New York et Genève, 2001). UNCTAD/ITE/IIA/I. Numéro de vente : E.01.II.D.2.

CNUCED, *FDI Determinants and TNC Strategies : The Case of Brazil* (Genève, 2000). Numéro de vente : E.00.II.D.2.

CNUCED, *The Competitiveness Challenge : Transnational Corporations and Industrial Restructuring in Developing Countries* (Genève, 2000). Numéro de vente : E.00.II.D.35.

CNUCED, *Foreign Direct Investment in Africa : Performance and Potential* (Genève, 1999). UNCTAD/ITE/IIT/Misc.15. Sans frais.

CNUCED, *The Financial Crisis in Asia and Foreign Direct Investment : An Assessment* (Genève, 1998). 110 pages. Numéro de vente : E.98.0.29. \$20.

CNUCED, *Handbook on Foreign Direct Investment by Small and Medium-sized Enterprises : Lessons from Asia* (New York et Genève, 1998). 202 pages. Numéro de vente : E.98.II.D.4. \$48.

## C. Revues

*Transnational Corporations Journal* (anciennement *The CTC Reporter*). Paraît trois fois par an Abonnement annuel : \$45 ; le numéro : \$20. [www.unctad.org/tnc](http://www.unctad.org/tnc).

**Enquête de lectorat :  
Examen de la politique d'investissement du Burundi**

Soucieuse d'améliorer la qualité et l'utilité de ses travaux, la Division de l'investissement et de l'entreprise de la CNUCED souhaiterait recueillir les opinions des lecteurs de la présente publication et d'autres ouvrages. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous, et de le renvoyer à l'adresse suivante :

*Enquête de lectorat  
Division de l'investissement et de l'entreprise de la CNUCED  
Office des Nations Bureau E-10074  
Palais des Nations  
CH-1211 Genève 10 – Suisse  
ou par télécopieur : (+41-22)917-01-97*

Ce questionnaire peut aussi  
être rempli en ligne :  
[www.unctad.org/ipr](http://www.unctad.org/ipr)

1. Nom et adresse professionnelle (facultatif) :

---

---

2. Indiquez ce qui correspond le mieux à votre domaine professionnel

- |   |                          |                             |                          |
|---|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Gouvernement  | <input type="checkbox"/> | Entreprise publique         | <input type="checkbox"/> |
| Entreprise / institution privée<br>ou institut de recherche | <input type="checkbox"/> | Établissement universitaire | <input type="checkbox"/> |
| Organisation internationale                                 | <input type="checkbox"/> | Média                       | <input type="checkbox"/> |
| Organisation à but non lucratif                             | <input type="checkbox"/> | Autre domaine (préciser)    | <input type="checkbox"/> |

3. Dans quel pays exercez-vous votre activité professionnelle ? \_\_\_\_\_

4. Comment jugez-vous le contenu de la présente publication ?

- |           |                          |          |                          |
|-----------|--------------------------|----------|--------------------------|
| Excellent | <input type="checkbox"/> | Bon      | <input type="checkbox"/> |
| Moyen     | <input type="checkbox"/> | Médiocre | <input type="checkbox"/> |

5. La présente publication vous est-elle utile dans votre travail ?

- Très utile                       Moyennement utile                       Sans intérêt

6. Indiquez les trois principales qualités de la présente publication qui vous servent dans votre activité professionnelle :

---

---

---

7. Indiquez les trois principaux défauts de la présente publication :

---

---

---

8. Si vous avez lu d'autres publications de la Division de l'investissement et de l'entreprise de la CNUCED, vous diriez qu'elles sont :

Toujours bonnes	<input type="checkbox"/>	Généralement bonnes, à quelques exceptions près	<input type="checkbox"/>
Généralement médiocres	<input type="checkbox"/>	De peu d'intérêt	<input type="checkbox"/>

9. D'une manière générale, considérez-vous que ces publications vous sont, dans votre travail :

Très utiles  Moyennement utiles  Sans intérêt

10. Recevez-vous régulièrement la revue *Transnational Corporations* (anciennement *The CTC Reporter*), publiée trois fois par an par la Division ?

Oui  Non

Dans la négative, veuillez cocher la case suivante si vous souhaitez recevoir un exemplaire pour information au nom et à l'adresse indiqués plus haut (voir question 1)

11. Comment avez-vous obtenu cette publication?

Achat	<input type="checkbox"/>	Lors d'un séminaire/atelier	<input type="checkbox"/>
Demande d'exemplaire gratuit	<input type="checkbox"/>	Envoi direct	<input type="checkbox"/>

Autres : \_\_\_\_\_

12. Souhaitez-vous recevoir par courriel des renseignements sur les activités de la CNUCED dans les domaines de l'investissement et du développement des entreprises? Le cas échéant, indiquez ci-dessous votre adresse électronique :

---

**Les publications des Nations Unies sont en vente auprès des librairies et des agents dépositaires du monde entier. Adressez-vous à votre libraire ou écrivez à l'adresse suivante :**

**Pour l'Afrique et l'Europe :**

Section des ventes  
Office des Nations Unies à Genève  
Palais des Nations  
CH-1211 Genève 10  
Suisse  
Tél. : (41-22) 917-1234  
Télécopieur : (41-22) 917-0123  
Courriel : unpubli@unog.ch

**Pour l'Asie et le Pacifique, les Caraïbes, l'Amérique latine et l'Amérique du Nord :**

Sales Section  
Room DC2-0853  
United Nations Secretariat  
New York, NY 10017  
United States  
Tél. : (1-212) 963-8302 or (800) 253-9646  
Fax : (1-212) 963-3489  
E-mail : publications@un.org  
Tous les prix sont indiqués en dollars des États-Unis

**Pour obtenir d'autres renseignements sur les activités de la Division de l'investissement et de l'entreprise de la CNUCED, veuillez envoyer vos demandes à l'adresse suivante :**

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement  
Division de l'investissement et de l'entreprise  
Palais des Nations, Bureau E-10054  
CH-1211 Genève 10, Suisse  
Tél. : (41-22) 917-5751  
Télécopieur : (41-22) 917-0498  
Courriel : alexandre.dabbou@unctad.org

[www.unctad.org](http://www.unctad.org)

---

L'examen de la politique d'investissement du Burundi est le dernier d'une série d'examens de politique d'investissement entrepris par la CNUCED, à la demande des pays qui souhaitent améliorer le cadre réglementaire et institutionnel et l'environnement de l'investissement. Les pays inclus dans cette série sont :

Égypte (1999)  
Ouzbékistan (1999)  
Ouganda (2000)  
Pérou (2000)  
Maurice (2001)  
Équateur (2001)  
Éthiopie (2002)  
Tanzanie (2002)  
Botswana (2003)  
Ghana (2003)  
Lesotho (2003)  
Népal (2003)  
Sri Lanka (2004)  
Algérie (2004)  
Bénin (2005)  
Kenya (2006)  
Colombie (2006)  
Rwanda (2007)  
Zambie (2007)  
Maroc (2008)  
Viet Nam (2008)  
République Dominicaine (2009)  
Nigéria (2009)  
Mauritanie (2009)  
Burkina Faso (2009)  
Biélorus (2009)

---

Visitez notre site Web consacré  
aux examens de la politique d'investissement  
[www.unctad.org/ipr](http://www.unctad.org/ipr)